Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

PV

PROCÈS VERBAL

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DAG : SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Réunion du 3 JUILLET 2026

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Le 3 juillet 2026 à 08 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par Mme Hélène PILAT.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 15h25
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 15h25
Mme Marie-Christine BUNLON
Mme Delphine CHARTRAIN
Mme Lucette CHENIER
Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Laurent DAULNY
Mme Catherine DEFEMME
Mme Hélène FAIVRE
M. Franck FOULON
M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 15h25
Mme Marie-France GALBRUN
Mme Catherine GRAVERON, à partir de 12h
M. Bertrand LABAR
M. Jean-Luc LEGER
M. Jean-Jacques LOZACH, jusqu'à 15h25
M. Guy MARSALEIX
M. Valéry MARTIN, jusqu'à 16h
M. Patrice MORANCAIS
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Hélène PILAT
Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 15h25
Mme Marie-Thérèse VIALLE

Liste des élus ayant donné pouvoir :
M. Philippe BAYOl, à Mme lucette CHENIER à partir de 15h25
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line GEOFFRE
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 15h25
Mme Laurence CHEVREUX, à M. Valéry MARTIN jusqu'à 16h, puis à Mme Marie-Christine BUNLON
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN
M. Thierry GAILLARD, à Mme Catherine DEFEMME, à partir de 16h
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, jusqu'à 12h
Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH jusqu'à 15h25
M. Valéry MARTIN, à M. Franck FOULON, à partir de 16h
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE à partir de 15h45

Liste des élus absents sans pouvoir :
M. Thierry GAILLARD, de 15h25 à 16 h
Mme Marinette JOUANNETAUD, de 15h25 à 16h45
M. Jean-Jacques LOZACH, de 15h25 à 16h45
M. Nicolas SIMONNET, de 15h25 à 15h45

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'Assemblée départementale s'est réunie à huit heures quarante, sous la présidence de M^me^ Valérie SIMONET, Présidente.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Conformément au règlement en vigueur, je désigne M^me^ Hélène PILAT comme Secrétaire de séance.

Il s'agit de procéder à l'appel, d'énoncer les pouvoirs et, au fur et à mesure de la séance, de préciser les élus qui, pour diverses raisons, s'absentent et reviennent en séance.

(M^me^ PILAT procède à l'appel nominal.)

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Mes chers collègues, la séance est ouverte.

POUVOIRS

M^me^ PILAT, Secrétaire de séance. – Excusés, M. Éric BODEAU a donné pouvoir M^me^ Mary-Line GEOFFRE, M^me^ Laurence CHEVREUX à M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX à M^me^ Marie-France GALBRUN, M^me^ Catherine GRAVERON à M. Franck FOULON, M^me^ Marinette JOUANNETAUD à M. Jean-Jacques LOZACH, M. Jérémie SAUTY à M^me^ Valérie SIMONET.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

SOMMAIRE

VŒUX ET MOTIONS.....

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE.....

DISCOURS PRÉSIDENTS DE GROUPE.....

ACCUEIL DE M. LE PREFET.....

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2025.....30

2 INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE FIXATION DES TARIFS.....76

3 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN.....78

4 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2026.....80

5 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : MODIFICATION DU CALENDRIER DE DEPOT.....83

6 PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....86

7 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - FORFAIT MOBILITES DURABLES.....94

8 TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DES COLLEGES 97

9 PERSONNEL DEPARTEMENTAL - RÉGIME IDEMNITAIRE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE COMPLÉMENTAIRE.....104

CD - Accueil et Attractivité

10 CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATIONS AU PROFIT DU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2026.....108

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports

11 AVENANT FINANCIER 2026 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PERIODE 2025 – 2027.....114

12 LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE BILAN 2022-2025 - PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2032 - PLAN PLURIANNUEL 2026 -2029.....117

13 PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AIDE INDIVIDUELLE.....119

14 PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES 23...!" - ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.....122

15 FSE+ - PROGRAMMATION ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION 2026.....125

16 DÉSIGNATION DE DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DE L'OPH CREUSALIS 158

17 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030 DE L'ALEFPA (ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

L'AUTONOMIE) - AVENANT N°1.....

18 ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA CLOTURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE 2015-2025.....162

19 PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DE LA CFPPA - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA.....165

20 RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE - MODIFICATIONS DE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - ANNÉE 2027.....169

21 EPLEFPA D'AHUN : EXAMEN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT.....173

22 CREATION D'UN APPEL A PROJETS "BIEN GRANDIR, BIEN APPRENDRE EN CREUSE".179

CD - Solidarités territoriales et Développement durable

23 CONVENTION CADRE D'AIDE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE 2026-2028.....189

24 CONVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - ANNÉE 2026.....191

25 ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) - ANNÉES 2026/2028.....194

26 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - MODIFICATION ET ACTUALISATION.....196

27 DESIGNATION DE REPRESENTANT - COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE COMMISSAIRE ENQUETEUR.....200

CD - Numérique et Mobilités

28 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ELECTRICITE.....203

CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines

29 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MAI 2026.....207

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DÉPÔT DES VŒUX ET MOTIONS

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous allons procéder au dépôt des motions, qui sont en train d'être distribuées. Comme à notre habitude, je propose que les membres des commissions concernées par ces motions les examinent lors de notre pause déjeuner afin que nous puissions voter en fin de séance.

J'invite leurs auteurs à nous en donner lecture.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Motion présentée M. Jean-Luc LÉGER,
Conseiller départemental du canton de FELLETIN

M. LEGER. – La motion est ainsi rédigée :

« **Considérant** que, dans le projet de loi de finances pour 2026, figurait la menace de fusion des trois dotations, la DETR, la DPV et la DSIL, dans d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;

« **Considérant** que, depuis 2011, la DETR résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR) et que ce dispositif constitue un outil de financement souple essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales ;

« **Considérant** que sa gestion avec les Préfets de département incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ;

« **Considérant** que, cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que les routes creusoises – avec plus de 6 700 kms de voies communales et plus de 4 400 kms d'axes départementaux – restent le moyen de mobilité privilégié, voire unique dans les territoires hyper-ruraux ;

« **Considérant** que notre maillage routier, que ce soit dans son entretien, son extension ou sa mise en sécurité, est un enjeu primordial d'attractivité et d'aménagement du territoire ;
« **Considérant** que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et sur les emplois, serait extrêmement pénalisant ;

« **Considérant** le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations, dont la DSID - dotation de soutien à l'investissement des départements - ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités locales ;

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 3 juillet 2026,

« **Demande à M. le Préfet,**

« de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui, dans son règlement 2026, a conservé les "travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire" avec des taux d'intervention entre 35 et 45 % –, ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation aux priorités locales. »

(La motion est renvoyée en quatrième commission.)

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

POUR L'ADMISSION AU PANTHÉON DE GEORGE SAND

Motion présentée par M. Jean-Jacques LOZACH,
Conseiller départemental du Canton de BOURGANEUF

M. LOZACH. – Je vous donne lecture de la motion :

« L'année 2026 est l'année de célébration du 150e anniversaire de la disparition de George SAND.

« Le parcours de George SAND, son œuvre et son inlassable engagement au service de l'émancipation justifient un témoignage de reconnaissance de la part de la Nation. Il est attendu par beaucoup.

« George SAND illustre magistralement les valeurs de la République, de solidarité, de liberté, de liberté de la presse, de liberté de penser, de création et d'association. Audacieuse et visionnaire, profondément humaniste, elle incarne un modèle de progrès à une époque souvent réfractaire à ses combats en faveur de l'égalité, de la préservation des paysages et du patrimoine. Elle a mené son action et défendu les valeurs les plus nobles en refusant la violence politique et sociale.

« Le jour de ses obsèques, Victor HUGO adressa ce message : "Je pleure une morte et je salue une immortelle."

« **Considérant** que la "panthéonisation" de George SAND, demandée par les Présidents des Conseils départementaux concernés, notamment ceux de l'Indre et de la Creuse, constituerait un illustre et mérité hommage à la femme la plus célèbre de son époque et toucherait le cœur de chacun,

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 3 juillet 2026,

« **Demande à M. le Premier ministre et à Mme la ministre de la Culture**

« de proposer à M. le Président de la République l'entrée au Panthéon de George SAND. »

(La motion est renvoyée en troisième commission.)

Mme LA PRÉSIDENTE. – Je pense qu'il serait intéressant, monsieur LOZACH, lors de la transmission de votre motion d'y adjoindre une demande similaire, conjointe au Département de l'Indre et au Département de la Creuse, déposée de novembre 2023. Cela donnera plus de poids à votre motion... si l'on considère le poids et le devenir de ces vœux et motions !

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Ordre du jour et organisation des débats

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Deux rapports supplémentaires vous ont été remis sur table, l'un sur le régime indemnitaire du personnel départemental portant sur la modification des conditions d'attribution de l'IFSE complémentaire, l'autre sur le Plan départemental d'attractivité santé.

Trois autres rapports ont fait l'objet d'un correctif : le rapport d'activité des services, certains montants étant erronés ; le rapport sur le FSE, dont les annexes ont été modifiées ; le rapport sur l'appel à projets « Bien grandir, bien apprendre en creuse » dans lequel les associations ont été ajoutées dans les bénéficiaires.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DISCOURS DE MADAME LA PRÉSIDENTE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Mesdames, messieurs les Vice-présidents, mesdames, messieurs les Conseillers départementaux, mesdames, messieurs les directrices et directeurs, directeurs adjoints et chefs de service, mesdames, messieurs, mes chers collègues, avant d'ouvrir notre séance de l'Assemblée départementale, je souhaite que nous prenions quelques instants pour revenir sur le contexte particulier dans lequel nous nous réunissons aujourd'hui.

Ce contexte est pour le moins singulier. Il l'est par l'actualité nationale et internationale, qui nous démontre combien un sujet semble en chasser un autre : avant-hier, la guerre en Ukraine ; hier, le blocage du détroit d'Ormuz et la flambée des hydrocarbures ; aujourd'hui, le dôme de chaleur inhabituel sur notre pays et ses conséquences sur la population, l'agriculture et la végétation...

Ce contexte est d'autant plus singulier qu'il se cristallise au cœur de débats politiques nationaux exacerbés par les perspectives de l'élection présidentielle d'avril prochain. Il est aussi teinté d'autres incertitudes qui nous font craindre une rentrée compliquée compte tenu des premières difficultés économiques et sociales que nous voyons poindre, des premières consultations sur un projet de loi de finances pour 2027 qui, dit-on déjà, se conclura par des ordonnances, et surtout les annonces à venir du Premier ministre, lundi prochain, lors d'un second Comité d'alerte des finances publiques.

Après l'annulation des crédits de la DSID, qui représente une perte de 1,2 million d'euros pour les projets de notre collectivité, il faut s'attendre à de nouvelles mesures qui seraient, nous dit-on, ciblées sur les dépenses de santé et sur celles des collectivités – et l'on parle de quelque 8 à 12 milliards d'euros d'économies – de quoi nous faire trembler ce week-end !

À l'heure où notre pays acte – enfin ! – que le climat s'est modifié et que nous sommes en train d'en subir concrètement les conséquences, à l'heure où même les politiciens les plus climatosceptiques se mettent à faire des propositions, l'enveloppe du Fonds vert a diminué, en 2024 puis en 2025, et l'on annonce une énième coupe dans Ma PrimeRénov', seule aide aujourd'hui accessible aux publics modestes.

Nous sommes au lendemain d'un épisode de canicule particulièrement marquée, qui a touché l'ensemble du territoire national et mobilisé les services de l'État, ceux du Département, les élus locaux, les acteurs des établissements médico-sociaux, les services d'aide à domicile, les professionnels de santé, les sapeurs-pompiers de notre SDIS, les associations. Je veux tout d'abord dire ma reconnaissance à tous ceux qui se sont mobilisés au quotidien, comme à leur habitude et malgré des conditions difficiles.

Nous avons tous en mémoire la canicule de 2003. Elle avait conduit à une prise de conscience nationale et à des réponses fortes, notamment dans les établissements accueillant des personnes âgées. Aujourd'hui, nous devons franchir une nouvelle étape. Les fragilités se concentrent sur le domicile, les personnes âgées, les personnes isolées et les enfants, mais aussi les personnes en emploi, que ce soit en extérieur ou dans des bureaux. C'est toute notre organisation collective qui est interrogée : protection des plus fragiles, horaires de travail, continuité des services publics, adaptation des logements, des bâtiments publics, des réseaux routiers et ferrés, mais aussi de transport d'électricité.

Dès samedi dernier, nous avons répondu présents à l'invitation du Préfet pour participer à la cellule de crise « canicule », qui s'est poursuivie chaque jour depuis la semaine dernière. Avec la Direction départementale de l'ARS (DD-ARS), nous avons travaillé de concert sur les rappels et les mesures à mettre en œuvre auprès des EHPAD, ESMS – établissement ou service médico-social – et des SAAD. Chaque fin de journée, la cellule de crise se réunit à la préfecture pour suivre l'évolution des situations les plus sensibles et s'efforcer d'apporter des réponses.

Mercredi, nous avons participé à une visioconférence avec M^me^ la ministre déléguée chargée de l'Autonomie et des Personnes handicapées, aux côtés des Présidents de Département. Hier, la réunion hebdomadaire ARS/Conseil départemental/ESMS s'est, elle aussi, tenue comme prévu puisque nous sommes probablement à la veille d'un nouvel épisode compliqué.

L'Éducation nationale a pris des dispositions utiles dans les établissements scolaires, y compris dans nos collèges, même si bon nombre d'élèves n'ont pas fréquenté leurs établissements. Cela n'est pas sans poser quelques interrogations en termes de continuité des apprentissages.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Nous voyons bien que, demain, il nous faudra aller plus loin. L'adaptation au changement climatique n'est pas une politique parmi d'autres, mais un fil conducteur de l'action publique. Nous savions déjà que cela vaudrait pour l'autonomie, l'habitat, les routes, la ressource en eau, les bâtiments, les conditions de travail de nos agents, et l'organisation même de nos services.

Cette exigence d'anticipation me conduit à évoquer la mémoire de celui qui vient d'être accueilli au Panthéon, sa mémoire et les messages qu'il nous a livrés dans *L'étrange défaite*.

Marc BLOCH n'est pas seulement un grand historien et écrivain, il a profondément renouvelé notre manière de regarder l'histoire, y associant les sciences sociales et économiques. Il est un esprit libre, un républicain, un combattant, un résistant, un homme qui a voulu comprendre son temps avec une grande lucidité, sans jamais se dérober à ses responsabilités. Il a aussi, par son engagement dans la Résistance et par son sacrifice, incarné une certaine idée de la France : une France exigeante, courageuse, attachée à la vérité, à la liberté, à la responsabilité.

Cette mémoire est présente en Creuse : au BOURG-D'HEM où il a vécu et à l'office de tourisme du Pays Dunois où une remarquable exposition lui est consacrée.

Si j'évoque Marc BLOCH ce matin, ce n'est pas pour céder à un exercice mémoriel convenu. Son regard sur la défaite de 1940, sur l'impréparation, sur les lenteurs, sur les renoncements, sur l'incapacité parfois des élites à voir venir les dangers nous semble malheureusement plus que d'actualité. Dans *L'étrange défaite*, il écrit ces mots qui résonnent encore : « Nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation affreuse que le sort de la France a cessé de dépendre des Français. Depuis des années, nous l'avons trop souvent laissé se jouer hors de nous, en spectateurs humiliés. »

Les époques ne se confondent pas, mais cette phrase nous rappelle qu'une nation ne peut se contenter de subir, d'attendre, de commenter ou de regarder les décisions se prendre ailleurs. Notre responsabilité n'est pas de tout promettre, elle n'est pas non plus de tout résoudre seuls, mais elle est de regarder les réalités en face, d'anticiper, de planifier, de protéger, d'accompagner et de préparer l'avenir. C'est bien dans cette direction que doivent nous conduire Creuse 2030 et le futur SCoT départemental : faire de l'adaptation au changement climatique non pas un sujet à part, mais un fil rouge de l'ensemble de notre politique publique est la ligne que je souhaite porter résolument. Le Département sera au rendez-vous, comme il l'a toujours été, avec ses compétences, ses équipes et ses moyens financiers. L'État le sait bien puisqu'il fait régulièrement appel à nous.

Car, dans notre collectivité, ce sujet n'est pas nouveau. Grâce à l'engagement d'agents qui, depuis longtemps, se sont saisis de ces enjeux, l'adaptation au dérèglement climatique est déjà au cœur de nombreuses missions. Le Département en est aujourd'hui un acteur reconnu : dans la préservation du cycle de l'eau, dans l'étude et la protection des zones humides, dans l'adaptation et la rénovation des logements, comme dans la recherche de solutions de mobilité concrètes et adaptées à notre territoire. Je reviendrai plus en détail sur ces sujets lors de la présentation du rapport d'activité de nos services au cours de l'année 2025.

Après cet examen, nous accueillerons M. le Préfet, accompagné de ses services,qui nous présentera le rapport d'activité de l'État en Creuse en 2025. Nous nous accorderons un temps d'échanges, comme à l'accoutumée.

Nous poursuivrons, en début d'après-midi, l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour. Ils traduisent, chacun à leur manière, les priorités que nous portons : moderniser notre collectivité en adaptant les emplois et les outils ; soutenir nos agents et leurs problématiques de mobilité : sécuriser l'intervention des agents dans les collèges ; accompagner les publics les plus fragiles ; s'engager pour la jeunesse ; renforcer notre attractivité auprès des étudiants et professionnels de santé ; soutenir notre agriculture.

La séquence consacrée aux solidarités, aux familles, à la vie collégienne et étudiante et au sport sera particulièrement dense. Nous examinerons l'avenant financier 2026 à la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi, dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la loi pour le plein-emploi, avec un plan de financement porté à plus de 2,2 millions d'euros. Nous aurons aussi à valider la programmation FSE+ en faveur des ateliers et chantiers d'insertion, pour soutenir ces structures qui accompagnent les parcours vers l'emploi.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Nous traiterons également de la lutte contre l'habitat indigne, avec le nouveau Protocole 2026-2032 et le Plan pluriannuel 2026-2029. Plus de 4 000 logements sont encore estimés indignes dans notre département. Ce nombre justifie que nous renforcions la détection, la coordination des acteurs, l'accompagnement social et technique des ménages ainsi que les aides financières permettant de sortir durablement de ces situations d'insalubrité.

Plusieurs rapports concerneront aussi l'autonomie afin de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre mieux, plus longtemps, dans des conditions plus sûres et plus adaptées.

Nous poursuivrons avec une nouvelle proposition au sein de notre Plan départemental d'attractivité santé « Avec nous, dites 23... ! », qui sera élargi aux étudiants en pharmacie afin de soutenir le maillage pharmaceutique de notre territoire. Sachez également que, dès septembre, nous partagerons auprès des CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé) des professionnels de santé et du bloc communal – qui, j'en suis certaine, en feront usage – notre nouveau guide rassemblant toutes les mesures et aides à l'installation dans notre département, guide coconstruit avec la DD-ARS et la nouvelle Caisse de Sécurité sociale creusoise.

Nous examinerons également les nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement des collèges pour 2027, dans le contexte de la mutualisation des contrats d'électricité et de l'expérimentation de la maintenance des bâtiments.

Nous vous proposerons ensuite de créer un appel à projets « Bien grandir, bien apprendre en Creuse », doté de 20 000 euros pour soutenir des actions éducatives et participatives à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Enfin, après de riches séances de travail et d'échanges entre techniciens et élus du Conseil départemental et de la Chambre d'agriculture, que je remercie tous, nous vous proposons de nouveaux formats, plus durables, pour les conventions avec notre Chambre d'agriculture et notre GDS. Elles seront pluriannuelles afin de simplifier et sécuriser nos engagements, signe d'une confiance affirmée envers des acteurs essentiels qui accompagnent et soutiennent nos éleveurs creusois face à des crises sanitaires et climatiques de plus en plus récurrentes.

Faut-il le rappeler, notre modèle agricole est un des marqueurs identitaires de la Creuse et l'un de nos facteurs d'attractivité. Il a façonné nos paysages, structuré notre économie rurale et continue de porter une part essentielle de notre dynamisme territorial. Il joue aussi un rôle à l'échelle du Massif central, grâce à ses prairies qui contribuent fortement à la captation et au stockage du carbone, et donc au ralentissement du dérèglement climatique. Cependant, le monde agricole creusois reste confronté à des défis considérables : le renouvellement des générations, la question du revenu, l'adaptation climatique, la prédation, les incendies – qui sévissent, encore hier à GOUZON et dans de nombreux autres endroits du département des hectares sont partis en fumée –, la gestion, le stockage et la disponibilité de l'eau, l'autonomie alimentaire... Nous sommes là pour réaffirmer que nous avons besoin d'eux, et nous le démontrons.

C'est la raison pour laquelle, en concertation avec la Fédération départementale, nous procédons à l'actualisation du règlement de soutien aux investissements des CUMA – coopératives d'utilisation de matériel agricole. Il s'agit là encore de s'inscrire, avec la même volonté, dans l'adaptation aux réalités et aux besoins du monde agricole qui évoluent.

À travers tous ces projets de délibérations, une même ligne politique : celle d'un Département qui agit concrètement, qui protège ceux qui en ont besoin, accompagne les communes et les acteurs locaux, qui investit dans la jeunesse, les collèges, la culture, le sport et l'attractivité, qui soutient l'agriculture et prépare l'avenir en protégeant ses ressources, en adaptant ses infrastructures, en modernisant ses services, et qui assume ses responsabilités sans chercher à se substituer aux autres, mais sans renoncer à défendre les intérêts des Creusoises et des Creusois.

Dans une période où beaucoup doutent de l'action publique, notre devoir est de montrer que les actions de proximité restent toujours et encore les plus efficaces, que la ruralité peut être ambitieuse grâce à une gestion rigoureuse des finances publiques qui, à mon avis, voit poindre aussi quelques interrogations, pour demeurer, en ces temps, le seul gage d'une capacité à agir et à investir. Au fil des ans, et selon nos capacités financières, la nécessaire adaptation aux défis climatiques est intégrée dans nos processus de gestion, qu'il s'agisse des routes départementales, de nos bâtiments, des collèges, des logements ou des services à la population.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Marc BLOCH nous invite à ne pas subir, à regarder les choses en face, à refuser les aveuglements, à préférer la lucidité à la facilité, à assumer nos responsabilités. C'est dans cet état d'esprit que nous poursuivrons notre engagement, notre mandat d'élu départemental : avec sérieux, exigence et la volonté constante d'être utiles aux Creusoises et aux Creusois.

Mais avant de visionner une vidéo illustrant le rapport d'activité 2025 mis en page et illustré par la Direction de la communication, je tiens à souligner la qualité du travail accompli et à remercier toute l'équipe pour les initiatives prises et pour accompagner tous les acteurs du département, pas seulement notre collectivité, portant haut *« L'Esprit Creuse »*.

Je propose aux chefs de groupe de s'exprimer à leur tour, s'ils le souhaitent.

La parole est M. LÉGER, au nom du groupe de la Gauche.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DISCOURS DE M. LEGER

M. LÉGER. – Lorsque l'on invoque *L'Esprit Creuse*, je ne peux qu'intervenir !

Mes chers collègues, notre séance est marquée aujourd'hui par la présentation des activités de l'État dans notre département. Nous allons, j'imagine, montrer notre attachement au rôle de l'État et développer un certain nombre de manques.

Les plus de dix jours de canicule ont mis à rude épreuve les services publics – hôpitaux, EHPAD, nos écoles – ainsi que la plupart de nos concitoyens, les plus jeunes comme les plus âgés. Cet épisode dramatique, appelé malheureusement à devenir banal, révèle le poids des inégalités sociales et territoriales en matière de santé et d'espérance de vie. Ainsi, les passoires thermiques sont le plus souvent occupées par les pauvres des territoires pauvres, cumulant des handicaps qui se renforcent.

Cela s'inscrit dans un contexte où la situation financière de l'État surendetté se répercute sur les collectivités locales. Ce n'est pas un cercle vicieux, mais un cercle infernal, fait de manque d'anticipation et d'impréparation de l'avenir, faute de dégager des priorités.

Santé publique France chiffre à plus de 5 500 le nombre de décès attribuables en 2025 aux épisodes de chaleur et 2 000 *a priori* déjà liés à la canicule que nous avons subie en juin 2026. Les épisodes caniculaires tuent et touchent plus durement les populations les plus précaires. Une ONG estimait récemment que la mortalité liée à la chaleur est 39 % plus élevée dans les petits départements les plus pauvres de France que dans les petits départements les plus riches. Les habitants des quartiers populaires notamment sont particulièrement exposés ; ces quartiers sont, en effet, davantage concernés par les îlots de chaleur en raison de la forte densité, de l'importante bétonisation et de la faible végétalisation. En outre, dans les quartiers dits populaires, les logements sont davantage sur-occupés et les résidents sont très souvent locataires et plus pauvres que la moyenne, réduisant ainsi leur capacité à adapter leur logement à la chaleur. Ainsi, la part de logements-bouilloires est plus élevée. Selon l'ANRU, 59 % des habitants des quartiers Politique de la ville ont souffert de la chaleur dans leurs logements en été, contre 43 % dans le reste de la France.

L'exposition aux fortes chaleurs est donc un enjeu sanitaire et de justice sociale. Des solutions existent pour adapter les logements aux canicules : les protections solaires extérieures, comme des volets stores, représentent des barrières simples à mettre en place. La Fondation pour le logement des défavorisés estime qu'elles permettent de réduire de 4 à 5 degrés la température intérieure d'un logement. Pourtant, selon une étude publiée en 2024, près de 40 % des logements n'auraient pas de protection solaire suffisante, pourtant peu coûteuse, comme de simples volets blancs.

En zone urbaine ou rurale, l'adaptation des logements aux épisodes caniculaires comme aux grands froids est un impératif. Dans cette optique, *quid* du Fonds vert, destiné aux collectivités locales pour financer l'adaptation des espaces publics, notamment des écoles, au changement climatique, son montant ayant été divisé par quatre en deux ans ? Les collectivités locales font les frais des impasses financières de l'État qui, comme souvent, se défausse sur elles au détriment des dotations d'investissement et, donc, de l'avenir.

La canicule qui a frappé la France depuis le 19 juin révèle de manière dramatique une inadaptation massive du bâti scolaire aux conditions climatiques. Le 24 juin 2026, 1 352 écoles et collèges sont restés fermés et plus de 4 000 établissements ont procédé à des aménagements d'horaires. Des milliers d'élèves ont passé leurs oraux dans des salles atteignant plus de 30 degrés. Les enseignants ont été amenés à scotcher des couvertures de survie aux fenêtres, voire à arroser les enfants dans les cours de récréation. Des élèves ont fait des malaises et ont été conduits aux urgences pour déshydratation.

Cette situation était pourtant prévisible : déjà en 2023, un rapport du Sénat alertait sur l'urgence de l'adaptation du bâti scolaire, rappelant que 60 % des bâtiments du secondaire ont été construits dans les années 80 et que 80 % des écoles primaires datent de la période 1950-1975. Selon le ministère de l'Éducation nationale, seulement 14 % des établissements répondent aujourd'hui aux normes « bâtiment basse consommation ». Les syndicats estiment qu'entre 10 et 20 % des bâtiments présentent un état de dégradation important. En septembre 2023, Emmanuel MACRON et Gabriel ATTAL, alors ministre de l'Éducation nationale, annonçaient pourtant la rénovation de 40 000 écoles en dix ans et un abondement de 500 millions d'euros du fameux Fonds vert fléché vers le bâti scolaire.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Les faits contredisent les annonces : le Fonds vert est passé de 2,5 milliards d'euros en loi de finances initiale 2024 à 837 millions d'euros en 2026, soit une réduction de 1,65 milliard d'euros en deux ans. En 2025, seuls 352 dossiers de rénovation de bâtiments scolaires ont été financés par ce mécanisme, contre 1092 en 2024, soit une baisse de presque 70 %. Le Gouvernement a par ailleurs gelé, en juin 2026, 162 millions d'euros supplémentaires sur les crédits restants du Fonds Vert, quelques jours seulement après la première canicule du mois de mai. Selon une étude, un plan national de 0,5 milliard d'euros par an pendant dix ans serait nécessaire pour rénover l'ensemble du bâti scolaire public. En l'absence de toute mesure nationale, ce sont les collectivités territoriales, les chefs d'établissement et les familles qui ont géré, seuls, l'urgence, sans directives claires et, parfois, sans moyens. Il faut le marteler : cette absence de politique publique aggrave les inégalités sociales ! Et les familles qui ne peuvent ni télétravailler ni poser de congés n'ont eu d'autre choix que d'envoyer leurs enfants dans des classes surchauffées.

Dans ce contexte éprouvant dans lequel l'État désargenté paraît d'autant plus impuissant, la réindustrialisation de la France est érigée en priorité nationale, avec une multiplication de discours et de plans dédiés : France 2030, Territoires d'industrie, etc. Pourtant, les lois de finances successives, notamment celle de 2026, infligent un choc financier sévère en frappant précisément les ressources censées soutenir l'industrie. La quasi-suppression de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour les communes et sa baisse pour les intercommunalités ont privé ces collectivités d'une ressource de fonctionnement stable. La minoration de 20 % de la compensation d'abattement sur les locaux industriels revient, quant à elle, sur l'engagement pris par l'État lors de la réforme de 2021. De plus, ces mesures se cumulent avec la hausse des cotisations CNRACL et les effets du dispositif DILICO – Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités – affectant les recettes réelles de fonctionnement des collectivités les plus exposées.

Toutes ces mesures envoient un signal profondément contradictoire avec les ambitions gouvernementales de réindustrialisation. On ne peut pas appeler les territoires à porter la réindustrialisation, évoquée encore hier soir au Forum des entrepreneurs, les encourager à investir, à s'endetter, à transformer leur environnement et, simultanément, fragiliser les finances des collectivités et des industries, premières chevilles ouvrières de cette réindustrialisation.

Quelles mesures l'État envisage-t-il de prendre afin de mettre en place un mécanisme de protection ou de soutien spécifique pour les territoires fragiles qui, pourtant, sont volontaires et déterminés à mener cette politique de réindustrialisation ? Elle peut avoir lieu ; l'exemple d'Electrolux à AUBUSSON le montre.

Parallèlement, la Dotation de soutien à l'investissement des Départements, la DSID, tombe à zéro pour la Creuse. Cette annonce intervient dans un contexte déjà difficile pour les Conseils départementaux dont les capacités d'investissement reculent encore et dont la situation financière demeure fragile. Les collectivités territoriales assurent aujourd'hui l'essentiel de l'investissement public civil dans le pays et toute restriction de leurs marges de manœuvre se répercute directement sur l'économie locale et sur la réalisation des projets dont dépend le quotidien des habitants. Cela n'est pas sans conséquences puisque des opérations structurantes pour les territoires sont touchées, qu'il s'agisse de la rénovation des collèges, de l'entretien du réseau routier ou de projets liés à la transition écologique. Dans les départements ruraux et enclavés, la continuité de ces investissements est pourtant nécessaire pour renforcer l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, il y a une forme de paradoxe dans l'action gouvernementale : au moment même où l'État demande aux collectivités d'accélérer la transition écologique, il diminue les outils financiers qui permettraient de le faire, qu'il s'agisse de la DSID ou du Fonds vert dont la baisse a déjà été soulignée. Pour construire leur budget, les Conseils départementaux ont besoin d'un cadre stable et prévisible. L'investissement local ne saurait être traité comme une variable d'ajustement budgétaire sans risquer d'aggraver les inégalités entre les territoires.

Cerise sur le gâteau, les inquiétudes concernant la situation des SDIS ! Les SDIS, vous l'avez dit, madame la Présidente, sont en première ligne face aux conséquences du réchauffement climatique, notamment face aux incendies qui, malheureusement, avec ces temps chauds, repartent de plus belle cette année. Face aux incendies de forêt plus fréquents, plus précoces, aux inondations, aux tempêtes et aux épisodes de sécheresse, les interventions des SDIS se diversifient et s'intensifient. Parallèlement, dans un contexte de vieillissement de la population et de désengagement de l'État dans les services de santé, en milieu rural notamment, les missions de secours à la personne ont atteint plus de 86 % des interventions. Pourtant, les budgets des SDIS ne leur permettent pas de répondre à ces nouvelles missions.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

La sécurité civile ne peut reposer uniquement sur la base du volontariat. Pour un coût salarial peu soutenable, les SDIS risquent de devoir augmenter les effectifs des pompiers professionnels et renforcer leurs services dans une logique plus qu'inflationniste. Aujourd'hui, le financement des SDIS repose largement sur les Départements et les communes qui reçoivent pour cela une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Celle-ci est fixée depuis 2006 à 6,45 % du produit de la taxe sur les contrats d'assurance automobile. Or, cette fraction n'a jamais été revalorisée depuis plus de vingt ans alors même que les coûts d'exploitation explosent.

Dernière alerte et inquiétude : l'apprentissage ! La baisse inédite et brutale des dotations de l'État en faveur de l'apprentissage a été actée par l'arrêté du 28 mai 2026. En France, l'enveloppe accordée aux Régions va s'effondrer, pour passer de 268 millions d'euros à seulement 33 millions d'euros, concrétisant une réduction budgétaire historique de 88 %. Cette décision, prise en cours d'exercice et sans concertation avec les exécutifs régionaux, plonge les acteurs de la formation et du tissu économique local dans un grand désarroi. Ainsi, en Nouvelle-Aquitaine, la contribution globale de l'État s'élève désormais à environ 5 millions d'euros, dont 1,1 million d'euros consacrés au fonctionnement et 3,8 millions d'euros à l'investissement. Le Conseil régional se retrouve de ce fait dans l'incapacité d'honorer le financement de dizaines de projets pourtant déjà votés – comme la réhabilitation de centres de formation, par exemple, ou la modernisation de plateaux techniques – qui traduisent pourtant un besoin immédiat de plus de 30 millions d'euros.

Les conséquences économiques et sociales de ce désengagement de l'État s'annoncent dramatiques. La fermeture de structures menace directement le maillage territorial des centres de formation, en particulier en milieu rural ou dans les centres à petits effectifs. La destruction d'emplois s'accentue, car les réseaux de formation tels que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se voient contraints de réorganiser en urgence leurs structures pour tenter d'éviter des licenciements de formateurs en très grand nombre. La crise de transmission des entreprises se remarque, alors que 50 % des artisans s'apprêtent à partir à la retraite dans les dix prochaines années. Priver les TPE et l'artisanat de forces vives *via* l'apprentissage revient à les condamner à une mauvaise reprise et à une difficile pérennité de ces entreprises. Alors que l'apprentissage a longtemps été érigé en voie d'excellence et en priorité gouvernementale pour l'emploi, ce signal budgétaire contradictoire brise une nouvelle fois la dynamique décroissance de plusieurs filières.

Dans ce contexte difficile sur lequel nous reviendrons avec M. le Préfet, l'État dans notre département élabore le troisième Plan Particulier pour la Creuse, nommé « Creuse 2030 ». La démarche consistant à fédérer les énergies publiques comme privées et à optimiser les financements peut être contestée. Mais l'élaboration de ce plan ne se fait-elle pas à l'aveugle financièrement, d'autant plus que nul ne sait ce que sera le budget du prochain vote de l'Élysée ? En tout cas, il sera bon que ce plan particulier tienne compte de nos particularités. Nous, les Creusois, nous regardons souvent l'État comme la mère nourricière ; en réalité, nous n'attendons pas tout de l'État, mais nous attendons aussi de l'État. Notre situation démographique et économique exige un traitement particulier. Les Creusois, évidemment, ne sont pas des Français de seconde zone.

Pour conclure, je dirais que ces Creusois ont su accueillir un homme illustre, Marc BLOCH, qui a été justement panthéonisé. Modèle d'engagement, au péril de sa vie, le grand historien a eu l'intelligence d'analyser l'histoire immédiate de 1940 dans *L'étrange défaite*. L'histoire ne se répète pas, mais la vigilance demeure obligatoire face au rejet, au racisme et à un esprit de démission collective.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci, monsieur LÉGER. Attendant incessamment un très heureux événement, M. SAUTY n'est pas des nôtres aujourd'hui. Franck FOULON se propose donc d'intervenir au nom du groupe de la Majorité.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DISCOURS DE M. FOULON

M. FOULON. – Merci, madame la Présidente.

Chers collègues, je serai moins long que M. LÉGER mais j'avoue, très franchement, avoir été agréablement surpris par son propos et rejoindre, en partie, sa dénonciation de la situation, notamment s'agissant de l'attitude de l'État vis-à-vis des collectivités. Et, monsieur LÉGER, vous parlez même d'économie maintenant – de la « grande économie », si je puis dire, pas seulement de l'économie d'entreprise ! Le fait d'avoir retrouvé l'exécutif d'AUBUSSON vous responsabilise sans doute davantage...

M. LÉGER. – Je vois que cela vous avait manqué, à vous aussi ! *(Rires.)*

M. FOULON. – ... et vous rend plus attentif aujourd'hui à ceux qui créent de la richesse. Vous assistiez hier soir à la soirée avec les entrepreneurs. Vous avez pu constater ce qu'est le monde de l'entreprise aujourd'hui, ses inquiétudes et ses incertitudes face au manque de visibilité ; je vous renvoie à l'interpellation qui nous a été adressée quant à cette situation.

Concernant l'attitude de l'État, nous ne pouvons que déplorer d'être les variables d'ajustement de ses politiques publiques ; M. le Préfet s'attend, je pense, à ce que nous lui posions des questions quelque peu grinçantes, mais c'est aussi notre rôle en tant qu'élus.

Pour ce qui est du Département, ce qui nous rassemble aujourd'hui au sein de cette assemblée est de penser que, dans cette tempête, nous faisons face. La Majorité départementale fait face dans l'accomplissement de ses compétences et dans son fonctionnement. La collectivité continue de fonctionner et d'investir, malgré moult incertitudes, la dernière en date étant la déclaration de guerre du 28 février ! D'ores et déjà, sur les 10 millions d'euros d'investissements prévus pour les routes, nous perdons 2 millions d'euros en raison de l'impact des matières premières sur notre budget. Ce sont des aléas que nous découvrons du jour au lendemain et qui nous obligent à gérer la collectivité quasiment au mois le mois car, si les budgets sont votés, en réalité, nous sommes constamment rattrapés par l'État qui décide de nous ponctionner ceci et cela. Face à cette terrible situation, je tiens à saluer l'ensemble des services de cette collectivité pour leur réactivité.

C'est dans cet environnement que nous sommes aux responsabilités. C'est dans ce contexte que nous sommes aux responsabilités/que nous devons faire face à/ assumer nos responsabilités d'élus.

Nous atteignons la moitié de l'année en termes d'exécution budgétaire et sommes quasiment dans les clous. Le débat d'orientation budgétaire qui se tiendra plus tard dans l'année sera complexe eu égard à la situation nationale et à la capacité de l'État de voter, ou non, son propre budget. Comme l'indiquait M^{me} la Présidente, cela se terminera peut-être par des ordonnances. Je tiens donc à souligner l'importance et la responsabilité qui sera celle de tous les Conseillers départementaux lors du prochain débat de l'orientation budgétaire. Je vous interpelle à cet égard, monsieur LÉGER : nous attendons vraiment des propositions de votre part parce que la tourmente arrive.

Sans vouloir être un oiseau de mauvais augure, car je n'apprécie pas les discours pessimistes, tels certains que j'ai entendus hier soir, je pense qu'il nous faut faire front. Certes, pour ce qui est de l'investissement, nous bénéficierons sans doute du Fonds de soutien, mais cela ne réglera pas tous nos problèmes. Nous aurons besoin de tout le monde pour préparer le budget de 2027 et faire en sorte d'avancer au mieux.

Je m'en tiendrai là, madame la Présidente. Permettez-moi en conclusion, à la veille de la période estivale, de remercier l'ensemble des services pour leur sens des responsabilités. Je parle sous le couvert de Thierry GAILLARD : le dialogue social au sein du Conseil départemental fonctionne bien, les relations sont bonnes et le débat riche et intense permet de faire avancer la collectivité et, surtout, sa modernisation. J'y suis vigilant chaque jour. Je tenais donc à remercier chacun et chacune des agents de notre collectivité pour cela, et je donne rendez-vous à M. LÉGER et aux membres de l'opposition pour le DOB, un peu plus tard dans l'année.

M. LÉGER. – Nous serons là !

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
ANNÉE 2025

RAPPORT N° CD2026-07/1/1
DOSSIER N°7572

Mme LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose avant d'examiner le rapport d'illustrer le propos par un petit film.

Il est procédé à la diffusion d'une vidéo.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Merci aux services pour la qualité de ce document.

Je souhaitais évoquer ainsi ce rapport parce qu'en effet, au-delà de chiffres, de budgets, de dispositifs ou de réalisations, il est le récit d'une collectivité qui agit, une collectivité qui tient sa place, une collectivité qui, chaque jour, rend des services essentiels aux Creusois et aux Creusoises, comme vous avez pu le constater dans vos différents cantons.

Le petit film qui vient de vous être présenté illustre ce que réalise le Département, concrètement, au plus près du terrain, dans les services sociaux, sur les routes, dans les collèges, auprès des communes, des familles, des personnes âgées, des jeunes et des associations. Il montre aussi que nous sommes une collectivité de proximité, en responsabilité, qui agit souvent discrètement, mais sans laquelle bien des choses ne tiendraient pas.

Être utile concrètement au quotidien, telle est notre ligne continue. En 2025, dans un contexte social qui, déjà, se fragilisait, dans un contexte financier totalement incertain, dans un contexte climatique qui bouscule nos infrastructures et nos habitudes, nous avons tenu le cap : protéger, accompagner et préparer l'avenir.

Protéger tout d'abord, parce que la mission première du Département est d'être là pour celles et ceux qui en ont le plus besoin : l'enfance en danger, les familles fragilisées, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, les allocataires du RSA, les ménages confrontés à des difficultés de logement ou d'accès aux droits. Derrière chaque dispositif que nous mettons en place, il y a une personne, un être humain. Derrière chaque accompagnement, il y a une histoire, une histoire de vie. Derrière chaque décision, il y a souvent une situation de fragilité, parfois d'urgence, et toujours une exigence d'humanité et de responsabilité.

En 2025, nos services ont renforcé leur présence sur le terrain et adapté leurs réponses aux réalités vécues par nos concitoyens. Nous avons poursuivi notre action en matière de protection de l'enfance dans un contexte de besoin croissant, de situations plus complexes et de tensions liées notamment à l'insuffisance d'accès à la pédopsychiatrie. Nous avons également poursuivi notre action en faveur de l'autonomie. La Creuse est un département où le vieillissement est déjà une réalité quotidienne : maintien à domicile, soutien aux services d'aide, coordination des parcours, évolution des EHPAD, adaptation des logements sont, en effet, des sujets majeurs.

En 2025, le Département a donc poursuivi la structuration du Service public départemental de l'autonomie, le fameux SPDA, et a surtout créé la Maison départementale de l'autonomie. Il a poursuivi l'optimisation de la gestion des EHPAD avec l'ARS et la simplification des démarches administratives. Cela, chers collègues, traduit une volonté claire : celle de rendre les parcours plus lisibles, plus fluides, mais aussi plus simples.

Nous devons cependant regarder avec vigilance, et nous en ferons part à M. le Préfet, les orientations nationales qui se dessinent. Le maintien à domicile ne peut pas devenir une solution par défaut. Il ne serait pas acceptable que l'État définisse des orientations nationales et laisse ensuite les Départements en assumer seuls les conséquences organisationnelles et financières.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Protéger et lutter contre la pauvreté, c'est aussi ouvrir des perspectives de retour à l'emploi. En 2025, le Département a poursuivi son engagement avec France Travail et les acteurs économiques du territoire. Les résultats sont là : une baisse de 4,75 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre décembre 2024 et décembre 2025, soit 117 foyers de moins, avec quarante conventions signées dans le cadre du Programme départemental d'insertion, seize projets financés par le FSE+, 456 offres d'emploi créées sur notre plateforme JOB23 et 469 inscrits au 31 décembre.

Accompagner les habitants, les communes, les acteurs du territoire : en cette matière également, le Département, qui est souvent perçu au travers de ses compétences sociales qui constituent le cœur de notre mission, réaffirme que son action va bien au-delà : l'entretien du réseau routier départemental, des collèges, l'accès à une offre variée culturelle sportive, environnementale, en matière de logement, d'ingénierie, de soutien aux projets des communes, de tourisme et d'attractivité.

Faisons un zoom sur nos routes départementales qui, au-delà d'être des infrastructures, demeurent le lien entre les communes, les services, les entreprises, les établissements scolaires, les professions de santé et les familles. Elles sont l'une des conditions d'accès aux services publics, à l'offre de soins, à l'emploi, à l'éducation et à la culture. Lorsque l'on parle de mobilité, il convient de réaffirmer que les compétences du Département relatives à l'entretien de ces routes départementales en fait partie, mais elles sont désormais impactées par le dérèglement climatique, les fortes chaleurs qui alternent les chaussées, les pluies intenses, les sols qui se gorgent d'eau puis se contractent sous l'effet des sécheresses – vous l'avez vu sur les vidéos –, l'affaissement des digues d'étang, des talus, des espaces insuffisamment entretenus. De BLESSAC à DOMEYROT, de SAINT-DOMET à GRAND-BOURG, de SAGNAT à l'étang de Pinaud ou à PIONNAT, nous voyons se multiplier des désordres qui appellent des interventions lourdes financièrement et complexes juridiquement.

Nos équipes du service des routes s'adaptent ; elles expérimentent de nouvelles techniques de préservation des bitumes, font des gravillonnages préventifs, utilisent des procédés qui permettent de limiter la dégradation liée aux fortes températures. Souvenez-vous, hier, c'étaient les barrières de dégel pour répondre à nos inquiétudes liées aux températures extrêmement froides ; aujourd'hui, tout a changé et, ces dernières semaines, c'est l'épandage de lait de chaux qui s'est pratiqué, comme cela avait déjà été le cas l'an dernier. Nous poursuivons également les expérimentations de réemploi des matériaux de chaussée.

Accompagner le territoire, c'est aussi accompagner les petites communes. Nous le pouvons encore grâce à une gestion stricte de nos ressources financières. Je veux saluer ici le Directeur des finances et ses équipes, M. LÉAL. Face aux contraintes imposées par un contexte budgétaire national devenu pour le moins instable, nous avons poursuivi nos engagements auprès du bloc communal creusois. Notons qu'après l'État, le Département est le second financeur des projets communaux. Par ces différentes aides financières, mais aussi grâce à l'ingénierie proposée par ses agents, le Département agit souvent comme un accélérateur de réalisation. Je pense, bien évidemment, aux chefs et aux contrôleurs des unités territoriales techniques (UTT), mais également au CAUE et à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse portée par les communes, les intercos et le Département.

Nous l'avons vu au travers des programmes Boost'Ter, Boost'Commune, Boost'Habitat, Boost'Ville, mais également dans le cadre des travaux que le Conseil départemental réalise en complément de projets communaux, comme les traversées de bourg à AHUN et autres, ainsi que dans le cadre de projets de rénovation de logements, d'équipements, de services, de bâtiments publics et de santé. Après Boost'Ter qui a permis de soutenir des projets structurants des intercommunalités à hauteur de près de 3,4 millions d'euros, Boost'Commune confirme combien le Département était attendu par les maires. La question qui nous est souvent posée et que vous avez évoquée est la suivante : les projets de voirie ne pouvant plus être financés par la DETR, le Département pourra-t-il compenser et apporter les financements nécessaires pour aider les collectivités territoriales ? Cette question est l'une des premières qui nous est posée, tant l'enjeu est important.

Plus de 4 millions d'euros ont été mobilisés sur la période 2023-2026. Très concrètement, plus de 226 contrats ont été signés et 89 % des communes accompagnées. Un grand nombre de projets ont été réalisés. C'est du concret. Des bourgs se sont transformés, des bâtiments publics ont été rénovés, des services ont été confortés et des projets auraient sans doute dû attendre longtemps sans le petit plus apporté par le Département.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Boost'Ville, je le rappelle également, a permis de mobiliser 300 000 € pour GUÉRET, LA SOUTERRAINE et AUBUSSON. Je dois avouer que l'utilisation de cette enveloppe me laisse quelque peu perplexe et n'était peut-être pas, finalement, aussi à propos que je l'imaginais ; je constate, en effet, que tous les crédits disponibles n'ont pas été mobilisés, alors que nous sommes pourtant sollicités comme co-financeurs pour d'autres projets structurants dans ces villes. Je pense à la piscine de GUÉRET, au Musée, au nouveau foyer d'accueil pour les jeunes travailleurs ou encore au bâtiment accueillant la Scène nationale et la Bibliothèque de Creuse Grand Sud à AUBUSSON. Toutefois, c'est en faisant confiance et en accompagnant les élus locaux que nous construisons, collectivement, un territoire qui se veut plus équilibré et accueillant. C'est la raison pour laquelle nous sommes présents avec nos services auprès du bloc communal afin de lui permettre de conforter son action auprès des Creusois.

Accompagner, c'est aussi agir pour l'habitat. Depuis dix ans, avec les intercommunalités et Creuse Habitat, nous sommes engagés dans l'adaptation des logements, l'amélioration du confort thermique, l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans la lutte contre la précarité énergétique. Hier, on a repensé les modes de chauffage et il faut repenser la précarité énergétique, mais les incertitudes autour des dispositifs nationaux comme MaPrimeRénov' ont vraiment déstabilisé de nombreux ménages que nous avions accompagnés dans notre département, sans parler de la crise des opérateurs et des entreprises du bâtiment.

Notre programme Boost'Habitat commence toutefois, lui aussi, à produire ses effets : vingt-sept communes ont été accompagnées, trente-huit projets sont engagés et l'ensemble des projets déposés représentent aujourd'hui 52 logements rénovés ou à rénover. Sur l'enveloppe de 1,2 million d'euros qui avait été budgétée, à ce jour, 746 000 € d'aides départementales ont été contractualisées. Là aussi, l'objectif est très simple et très concret ; il s'agit tout simplement de recréer un parc locatif de qualité, de remettre des logements sur le marché et de faire disparaître un certain nombre de passoires énergétiques.

Par ailleurs, le bailleur social Creusalis poursuit l'adaptation de son parc locatif. Nous sommes à ses côtés avec nos aides PLAI et les garanties d'emprunt que nous lui apportons. Notre objectif est clair : permettre aux Creusois de vivre dans des logements adaptés, sobres et accessibles partout sur le territoire. Permettez-moi de saluer à nouveau, malgré le contexte compliqué lié aux financements repris par l'État ces dernières années, la stratégie pertinente, bien que très contrainte, déployée par Creusalis, son directeur et nos élus délégués sous la houlette du Vice-président du Conseil départemental, Patrice MORANÇAIS.

Préparer l'avenir, c'est aussi garantir à notre jeunesse creusoise les meilleures conditions du bien grandir pour bien apprendre. L'école et nos collèges sont des lieux de savoir, de sociabilisation, d'égalité des chances. En 2025, nous avons poursuivi la rénovation des bâtiments qui accueillent les équipes enseignantes, les agents du Département et les élèves. Selon un programme pluriannuel dense, nous avons intégré les besoins d'espaces et d'outils numériques, tout particulièrement pour l'enseignement des sciences, de la technologie et de la robotique. Nous avons veillé aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de confort thermique. Avec le CAUE de la Creuse, nous avons amorcé un virage, repensé les bâtiments publics, leurs espaces extérieurs, les cours et les abords des collèges ainsi que les usages, en intégrant les fortes chaleurs, les besoins d'ombre et de végétalisation et en confortant les solutions apportées face à ces chaleurs importantes.

Préparer l'avenir, c'est donner aux jeunes les conditions matérielles de leur réussite et les aider à comprendre le monde dans lequel ils vont vivre. C'est l'essence de la démarche du territoire éducatif rural, menée en collaboration avec l'Éducation nationale, les comités et associations, les élus locaux et les parents.

Je veux le dire ici avec conviction : l'engagement de notre collectivité départementale dans le domaine culturel est parfois insuffisamment reconnu ! Nous portons un Conservatoire départemental de musique ; nous accueillons et soutenons largement une Scène nationale dont nous sommes le second contributeur ; nous accompagnons un réseau de plus de 110 médiathèques et bibliothèques, qui existe parce que notre collectivité joue pleinement son rôle d'accès à la lecture publique. La culture n'est pas un supplément d'âme. Dans un département rural comme le nôtre, elle est un facteur d'attractivité, de lien social, d'émancipation et de fierté collective.

Il en va de même pour le sport. Les événements sportifs que nous soutenons, les initiatives locales, les équipements, les pratiques de pleine nature participent à la qualité de la vie dans notre département, mais aussi à la bonne santé de nos concitoyens, et, bien évidemment, à l'image de notre département.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Avec Creuse Tourisme, la Cité Internationale de la Tapisserie, la Vallée des Peintres, le lac de Vassivières et tous les acteurs économiques et culturels, notre territoire est désormais mieux identifié dans la presse, à la télévision, sur les réseaux sociaux et dans les salons des grands pôles urbains. Les chiffres de la Cité Internationale de la Tapisserie illustrent cette dynamique. Depuis le 1er janvier, elle a déjà accueilli plus de 25 000 visiteurs, soit 40 % de fréquentation supplémentaire par rapport à 2025. C'est un signal fort que nous envoyons : lorsque nous investissons dans nos atouts, la Creuse attire, rayonne et donne envie.

Je veux aussi saluer l'engagement des intercommunalités, des élus locaux et de leurs équipes, de nos agents et des chargés de mission Émilie ROUSSEAU et Nicolas NEYRET, dans ces démarches d'attractivité. Ce travail demande de la cohérence et de la persévérance. C'est ainsi que l'on installe durablement l'image d'un territoire et, vous l'avez compris, de nouveaux habitants.

Préparer l'avenir, c'est enfin et surtout protéger nos ressources naturelles. La Creuse compte pour ses capacités à préserver son long cycle de l'eau, ses zones humides, ses prairies, son élevage herbager expansif et, comme je le soulignais, par sa capacité à capter du carbone, ses forêts, ses paysages. Nous avons, depuis plusieurs années déjà, engagé avec l'ONF la mutation de notre propriété départementale en forêt : coupe de résineux fragilisés par le dérèglement climatique et plantation d'espèces feuillues plus adaptées à la hausse des températures. La réserve naturelle nationale de l'étang des Landes fêtait ses vingt ans déjà – l'âge de la raison ! Il s'agissait surtout de mettre en avant toutes les observations et les recherches effectuées sur le site pour inventorier la faune, la flore et les mutations de comportement observées ces dernières années, là encore, liées pour certaines au dérèglement climatique.

Les agents du SATESE, parfaits connaisseurs des réseaux et des systèmes d'adduction en eau et d'assainissement collectif, sont très actifs avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour faire émerger et concrétiser des projets portés par les communes, les intercommunalités et les syndicats. Notre collectivité a financé des travaux d'importance en 2025 et s'est engagée dans le nouvel Accord pour l'eau en Creuse. Nous le savons, l'eau sera un des grands sujets des années à venir. Elle conditionne tant de choses : l'agriculture, l'habitat, l'économie, la biodiversité, la sécurité et la qualité de vie.

Agir aujourd'hui, c'est aussi nous transformer et favoriser une collectivité qui s'adapte. En 2025, nous avons donc poursuivi la modernisation de nos processus afin de mieux servir les usagers. Au-delà de la mise en place d'outils numériques, nous recherchons une simplification des démarches, une évolution des pratiques, une adaptation des emplois et l'accompagnement de nos agents.

Le rapport d'activité rappelle également une réalité : le Département, ce sont 1090 agents répartis sur tout le territoire, exerçant 140 métiers différents. Derrière nos politiques publiques, il y a des femmes et des hommes, travailleurs sociaux, agents des routes, agents des collèges, personnels administratifs, techniciens, ingénieurs, professionnels de l'enfance, de l'autonomie, de l'insertion, de l'environnement, de la culture, du numérique, des finances et des ressources humaines. En 2025, sous la houlette du Directeur général des services précédent, Philippe BOMBARDIER, de nouvelles lignes directrices de gestion ont été adoptées ; elles définissent les grands axes de la politique des ressources humaines de notre collectivité, qualité de vie et conditions de travail, promotions, valorisation des parcours professionnels. Sont également rappelées dans le rapport les actions de prévention et de santé au travail, les sensibilisations récurrentes, notamment contre les propos et agissements sexistes, mais également les sensibilisations aux questions de mobilité interne et aux formations.

Je veux donc saluer très sincèrement le professionnalisme des agents départementaux et leur sens du service public. Ils sont partie prenante des changements qui s'opèrent et contribuent à améliorer la qualité du service rendu à nos usagers creusois mais, surtout et avant tout, ils font vivre chaque jour l'action départementale.

Cependant, ils sont aussi inquiets, et mesurés, que les élus, je le sais. Ils constatent avec nous, par exemple, que nos plans pluriannuels d'investissement pour les routes et bâtiments sont de plus en plus bouleversés par l'apparition de réglementations nouvelles, mais aussi nombre d'impondérables, d'événements imprévisibles, tels que les routes dont les talus de soutènement s'affaissent. Des ouvrages sont dégradés, après un accident, sans parfois laisser de traces ni le numéro de téléphone de l'assurance. Vous voyez ce à quoi je fais allusion. Des fissures apparaissent dans nos bâtiments anciens ; nous nous rappelons tous le collège de CROCQ et des derniers incidents survenus au collège MAROUZEAU. Mais c'est ainsi.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Il est toutefois un projet que nous souhaitons privilégier, dont j'ai fait l'annonce officielle aujourd'hui : celui de la construction d'un nouveau bâtiment visant, à l'avenir, à regrouper les services du Pôle de cohésion sociale sur deux sites seulement. Nous conserverons le bâtiment rue Joseph DUCOURET et regrouperons la Maison Départementale de l'Autonomie, les UTAS de GUÉRET, la PMI, l'ASE dans un espace plus accessible, situé près de la Bibliothèque départementale de prêt, en lieu et place de l'ancienne caserne Lelièvre. Ce bâtiment devra obéir aux exigences environnementales, d'accessibilité, d'adaptation aux fortes de chaleur afin d'offrir de meilleures conditions de travail à nos agents, mais aussi d'assurer un meilleur accueil à nos usagers.

Si ce projet me tenait à cœur depuis plusieurs années, il devient aujourd'hui financièrement possible parce qu'avec une épargne brute de plus de 16 millions d'euros et une épargne nette de 6 millions d'euros, nos comptes se sont améliorés en 2025. Nous en avons longuement parlé lors du débat d'orientation budgétaire, un peu moins lors du vote du budget, je l'avoue. Nous percevrons au cours des prochaines semaines le Fonds de sauvegarde destiné aux départements fragiles. Je veux donc remercier ceux qui ont soutenu la création de ce fonds, en particulier Départements de France et son président François SAUVADET qui ont porté les arguments des départements fragiles, dont ceux de la Creuse. Vous imaginez que je n'étais pas peu prolixe sur ces sujets ! Je vous proposerai donc, lors de la séance plénière du 23 octobre prochain, une décision modificative intégrant cette nouvelle recette qui devrait représenter un montant important pour nous puisqu'elle serait à hauteur de 7,5 millions d'euros. Comme dans toute DM, nous préciserons alors son affectation. Fonctionnement, investissement, désendettement, soutien à certains projets structurants, toutes les pistes sont ouvertes !

Nous travaillerons cela avec les services et je propose aux élus de la commission finances de nous retrouver au début du mois d'octobre afin de préparer les arbitrages que nous présenterons en assemblée plénière. Cette approche devrait, je pense, convenir à tous.

Le rapport d'activité rappelle également l'importance de notre communication interne et externe. Rencontres, publications, nous utilisons tous les moyens utiles et nécessaires : les tendances, les pages internet, les réseaux sociaux, Instagram, LinkedIn, Facebook, etc. Nous avons eu plus de 43 000 visiteurs sur les sites creuse.fr et espritcreuse.fr. Vous me demandez parfois si notre communication et les actions que nous portons sont mesurables. En voilà quelques exemples : tout à l'heure, il a été rappelé le nombre de familles qui sont venues visiter la Creuse grâce à cette politique d'attractivité que nous menons avec les intercommunalités.

Rendre compte de ce qui a été réalisé par notre collectivité est, à mon sens, une exigence démocratique, particulièrement dans une période où la défiance à l'égard des institutions demeure forte. Même dans notre département, j'entends de petites choses, comme vous en avez peut-être entendu hier soir pour ceux qui étaient présents à la soirée des entrepreneurs, des critiques à peine larvées sur la gestion, qui certes est toujours critiquable – c'est bien normal –, sur ce que nous ferions ou ne ferions pas correctement. En tout cas, rendre compte permet de présenter notre action au fil du temps et d'en informer ceux qui ne la connaissent pas.

Les engagements de notre collectivité en 2025 traduisent une conviction très simple : dans un département rural, l'action publique doit être démultipliée ; elle doit lisible, concrète et partenariale ; elle doit coordonner plutôt que disperser. C'est ce que nous avons fait avec l'État et ses opérateurs, avec la Région, communes, les intercommunalités, les consulaires, les acteurs économiques, les acteurs du secteur médico-social et les associations, parce que la Creuse n'a pas à devenir autre chose qu'elle-même. Elle doit simplement devenir pleinement elle-même : un territoire rural vivant, accessible, exigeant, capable d'innover sans jamais renoncer à son identité !

Tel est le sentiment que je voulais partager avec vous et surtout avec nos agents car, comme je le disais, ces attaques parfois perfides m'irritent fortement parce que nous sommes une collectivité qui agit et lorsque, parfois, certains nous demandent si c'est bien le Conseil départemental qui a fait ceci ou cela, je réponds « Eh bien, oui, c'est bien le Conseil départemental qui agit ! » Donc, mille mercis à tous nos agents, qui sont extrêmement engagés et qui font de la valeur et de l'esprit du service public une réalité quotidienne !

Souhaitez-vous vous exprimer sur l'action du Département ?...

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – Le temps passe et M. le Préfet arrivera bientôt avec les représentants de ses services, mais vous avez fait allusion à deux reprises à la Scène nationale et au bâtiment qui l'abrite. Vous l'avez compris, je souhaite intervenir sur l'avenir du bâtiment du Centre culturel Jean LURÇAT, non pas pour polémiquer mais, au contraire, pour me réjouir de voir la situation évoluer, même si je reste prudent parce que je sais que des étapes restent à franchir.

Vous avez écrit au Préfet et dans cette lettre dont nous avons été également destinataires en copie, j'ai cru comprendre – si je me trompe, vous me le direz – que vous étiez prête à mener les travaux si certaines conditions étaient remplies. Parmi celles-ci, certaines concernent directement la Communauté de communes Creuse Grand Sud, et j'ai compris qu'une condition indispensable pouvant vous agréer était que cette dernière s'engage à maintenir la médiathèque dans le centre culturel et, autre condition, accepte l'idée d'assurer la conciergerie du lieu.

Je reste très prudent. Cela dit, une réunion du conseil d'administration de la Scène nationale s'est tenue mercredi que j'ai trouvée très positive. J'ai l'impression que quelque chose a basculé. Je m'en réjouis tant nous tenons tous au Centre culturel et à la Scène nationale. Je peux, en tout cas, vous dire, en mon nom car le sujet n'a été débattu ni au bureau ni au conseil communautaire de Creuse Grand Sud, que je suis prêt à m'investir pleinement si les engagements de la Communauté de communes peuvent servir à sortir par le haut de cette affaire et que les travaux ont lieu, je proposerai à mon conseil communautaire de tenir les deux engagements que vous attendez a priori de nous.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci, la discussion est toujours un peu complexe puisque, monsieur LÉGER, vous êtes à la fois Conseiller départemental et Président de cette intercommunauté.

Les discussions et les échanges entre le Département, la Communauté de communes et à la ville d'AUBUSSON se poursuivront et, comme je vous le proposais, nous aurons à statuer au cours des prochaines semaines sur le point de savoir si nous nous mobilisons au regard des enveloppes budgétaires dont nous disposerons et, donc, du reste à charge – car les projets de rénovation du bâtiment ne seront pas pris en charge à 100 % ni même à 80 %. On entend parfois des choses assez curieuses, mais le Conseil départemental ne participera certainement pas à hauteur de 80 % !

Nous échangerons sur cette question en commission des finances et nous arbitrerons, parce que beaucoup de demandes nous ont été adressées que j'ai déjà évoquées : l'espace aqualudique de la communauté de l'Agglo de GUÉRET, le Musée et bien d'autres. Nous avons également nos propres besoins sur nos bâtiments. Je n'oublie pas, monsieur LOZACH, le collège de BOURGANEUF, bien au contraire ! Nous allons également aborder la restructuration du collège Jules MAROUZEAU. J'ai reçu un courrier du centre médical de SAINTE-FEYRE pour faire suite à la demande de notre collègue Isabelle PÉNICAUD, qui réitère avec insistance sa demande de travailler sur cette voie importante qui permet de faire la jonction et l'accès aux autres départementales.

Nous avons donc d'assez nombreux projets devant nous et une enveloppe financière certes importante mais qui, une fois tout cumulé, sera largement dépassée par notre programme d'investissement, même si l'on y ajoute les 7,5 millions d'euros.

J'évoquerai le sujet avec M. le Préfet, mais le Fonds de sauvegarde ne permet théoriquement pas de faire des investissements, et assurément pas des investissements pour tiers ni pour le bloc communal. L'État nous confie un Fonds de sauvegarde, parce que nos indicateurs financiers sont péjoratifs et que nous faisons partie de ces Conseils départementaux extrêmement fragiles qui ont à supporter beaucoup de charges au regard d'une population peu dense et de recettes faibles.

Il y a donc un véritable équilibre à trouver, en toute clarté et transparence. Je peux concevoir que certains ne veuillent ou ne puissent participer à ces temps d'échange et de travail, mais telle est la méthode que je vous propose. Au mois de septembre, nous aurons une vision plus précise et verrons si les dotations que nous avions budgétées s'inscrivent toujours dans les tendances d'ici à la fin de l'année. Le Fonds de sauvegarde arrivera, pense-t-on, à l'automne. Je vous proposerai de procéder aux arbitrages nécessaires.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

La Scène nationale, pardon, le bâtiment du Centre Jean LURÇAT à AUBUSSON fera partie des projets qui pourraient être portés ou cofinancés par le Département. Nous reviendrons donc vers la commune et la communauté de communes au courant de l'été, monsieur M. LÉGER.

La parole est à M[me] GALBRUN.

M[me] GALBRUN. – J'aurais voulu revenir sur l'enfance et les mineurs non accompagnés. Nous avons appris que le Conseil départemental avait introduit un recours contre six décisions du juge des enfants qui avait reconnu la minorité à ces jeunes. Dans la mesure où ces recours n'étaient pas systématiques de la part du Conseil départemental, je m'interroge sur les raisons qui y ont conduit. Peut-être est-ce pour alerter l'État sur ses responsabilités ?...

Je trouve cela regrettable. Les critères ou, en tout cas, l'évaluation faite pour justifier ce recours et la question de la validité de leurs papiers me paraissent légers. J'aurais souhaité que ces critères d'évaluation soient revus. Les agents évaluateurs – je ne sais pas exactement comment on les appelle – de la collectivité ne sont pas forcément très à l'aise pour renseigner ces questionnaires, d'autant que l'on a affaire à des jeunes qui sont arrivés en France dans des conditions difficiles.

Je m'interroge sur les fondements de ces recours. Vous avez dit, madame la Présidente, que le Conseil départemental avait pour mission de protéger ceux qui en ont le plus besoin avec humanité et responsabilité. À mon sens, cette phrase a toute sa signification à l'égard de ces jeunes.

M[me] LA PRÉSIDENTE. – Vous connaissez sans doute plus que nos collègues les procédures de mise à l'abri des étrangers qui arrivent en France et dans notre département et qui se disent mineurs. Ce sont des étrangers arrivés irrégulièrement en France, qui viennent toquer aux portes du Département et de l'Aide sociale à l'enfance. Ils se disent mineurs et deviennent ainsi des mineurs non accompagnés. C'est, en tout cas, la situation juridique dans laquelle nous les accueillons. Nous avons donc une obligation de mise à l'abri. Automatiquement, nous leur trouvons un cadre de vie et d'accueil qui les protège : logement, alimentation et tout le reste. Pendant ce temps, nous mettons en œuvre les méthodes d'évaluation de la minorité ou de la majorité. Ces procédures ne sont pas seulement travaillées à l'échelle du Département, non pas par des agents pseudo-évaluateurs mais par des travailleurs médicosociaux qui ont été formés, qui se sont formés et qui travaillent avec leur hiérarchie et avec les agents évaluateurs des autres Départements de France sur ces sujets et ces méthodes d'appréciation.

Vous avez raison, comme sur beaucoup de sujets, il est difficile, voire impossible de statuer à 100 % sur la minorité ou la majorité mais nous savons parfaitement que ces étrangers en situation irrégulière n'arrivent pas aux portes de l'ASE à GUÉRET par hasard. Nous savons pertinemment que des réseaux les accompagnent, leur demandant moult financements, sans parler des violences qui leur sont faites. On le sait, on en parle régulièrement, mais on s'intéresse moins à ce que ces jeunes vivent. Personne ne s'en préoccupe. La politique migratoire est celle que l'on connaît : les migrants arrivent en France et les réseaux, on le sait, sont, pour la plupart, des réseaux de trafiquants humains.

Nous sommes touchés par la filière Afrique du Nord-Maroc-Espagne et, depuis BIARRITZ, il leur faut arriver jusqu'à GUÉRET. On s'interroge parfois sur la façon dont ils y sont parvenus. Certains nous expliquent tout à fait honnêtement qu'à la frontière entre l'Espagne et la France des associations extrêmement humanistes et bienveillantes leur ont donné un billet de train et mis dans le train à Toulouse : à Cahors, on n'en veut plus ; à Brive, on n'en veut plus ; à Limoges, l'accueil est fermé tous les soirs à partir de 17 heures ainsi que le week-end et, comme par enchantement, ces jeunes migrants arrivent dans le département de la Creuse. Je vous décris la situation telle qu'elle a été analysée.

Nos agents évaluateurs ont d'autant plus de tâches et de travail à accomplir qu'un nombre plus élevé de migrants se disant mineurs sont arrivés ces derniers mois aux portes du Conseil départemental de la Creuse. Nos agents ont suivi les procédures et méthodes habituelles et statué sur un certain nombre de cas de migrants qui n'étaient pas mineurs. Dès lors, nous ne les prenons plus en charge et c'est à l'État qu'il revient d'agir. C'est d'ailleurs une question dont nous traiterons prochainement avec l'État car j'ignore quelle est précisément la responsabilité de l'État et les engagements qu'il en a pris en matière de prise en charge de ces migrants. Je sais que ce n'est plus de notre ressort, mais je ne sais pas ce que fait l'État.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Par hasard, au cours de cet épisode, nous avons observé que, souvent, une structure avec laquelle nous travaillons et à laquelle nous confions l'accueil des mineurs non accompagnés contre rémunération, bien évidemment, continue, après notre évaluation, à les accompagner et à les abriter. Je ne sais avec quel financement ; je m'interroge.

Conformément au droit français, ces migrants ont déposé des recours auprès du juge des enfants de GUÉRET lequel, comme vous l'indiquiez, a statué sur le doute potentiel dans six situations. Vous connaissez le cadre de la loi : si le juge dit qu'il y a un doute, ces migrants sont considérés comme mineurs. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils le soient mais, dès lors, la décision du juge s'applique. Le Département reprend donc à sa charge l'accueil et l'hébergement de ces migrants qui redeviennent des mineurs non accompagnés. Toutefois, la loi nous autorise – et je ne vois pas pour quelle raison nous n'appliquerions pas la loi – à déposer un recours contre cette décision.

Cela est le fruit d'un travail d'équipe conduit dans les services, dont je ne me suis pas mêlée, comme vous pouvez l'imaginer, ayant toute confiance en nos services pour effectuer leur travail. C'est l'équipe qui, au terme de son évaluation, a estimé que, malgré les incertitudes qui pouvaient subsister, celle-ci était suffisamment étayée et de qualité pour considérer qu'il pouvait, en réalité, s'agir de personnes majeures. Sur la base de ces éléments, il m'a été proposé de déposer un référé à l'encontre de la décision du juge des enfants du tribunal de GUÉRET, porté devant le juge à LIMOGES.

Telle est la situation.

Madame GALBRUN, je crois que nous remplissons largement nos obligations. Les associations me l'ont rappelé et j'ai reçu des messages de remerciement d'élus qui avaient constaté qu'en Creuse, nous faisions peut-être mieux qu'ailleurs, que nous faisions, en tout cas, plus que le cadre nous l'impose. C'est d'ailleurs un sujet qui peut aussi prêter à confusion dans le contexte que l'on connaît actuellement dans le département ; certains pourraient s'en saisir et s'en emparer. Je suis donc très vigilante à la question de droit.

Pour préciser ma position, si je commence à dire que les agents évaluateurs et le service de l'Aide sociale à l'enfance se trompent, ne travaillent pas correctement et commettent des erreurs, nous n'aurons plus d'agents évaluateurs demain. Et il n'est pas question de penser que nous accueillerons tous les étrangers qui se disent mineurs et qui arrivent en Creuse sans évaluation.

Vous avez raison, il est un point que nous soulignons depuis plusieurs années avec Départements de France et sur lequel nous interpellons de façon récurrente les ministres lors de réunions de travail – je n'évoquerai pas ce qui se passe dans les Alpes-Maritimes, dans les Hautes-Alpes, dans les Pyrénées-Atlantiques ou en Seine-Saint-Denis : ce problème de régulation de l'accueil des migrants qui se disent mineurs est un poids à la charge des Conseils départementaux. Je ne peux pas vous dire combien cela coûte par mois, mais je sais que l'État nous verse au maximum, en une fois, au moment de la mise à l'abri, 1 920 € pour des mineurs que nous accueillons parfois très jeunes. Nous avons l'humanité de suivre les mineurs non accompagnés pris en charge par le Département et de leur proposer des contrats jeunes majeurs. Il arrive donc que nous les accompagnions jusqu'à 21 ans. Donc, je peux entendre que, sur six situations, il ait subsisté un doute, mais parlons aussi de toutes les autres situations que nous accompagnons avec bienveillance et avec la plus grande humanité dans le département de la Creuse.

J'en ai discuté avec un certain nombre d'associations. Je vous livre notre point de vue. Merci de me permettre de le rappeler aujourd'hui.

M^me^ GALBRUN. – Madame la Présidente, le propos n'est pas la qualité ou la compétence des agents évaluateurs. J'ai vu le questionnaire : il ne permet pas à ces jeunes, qu'ils soient mineurs ou jeunes majeurs – qui doivent avoir une vingtaine d'années – de répondre dans des conditions satisfaisantes. Vous venez de rappeler leur parcours : l'Espagne, Biarritz, le train, etc. Ils arrivent complètement perdus. De plus, ils comprennent à demi ; il n'y a pas d'interprète. Je ne sais pas s'ils comprennent le but du questionnaire. C'est ce qu'il faudrait peut-être travailler. Je ne remets pas en cause la compétence des agents qui font au mieux avec ce qu'ils ont.

Cela étant, se pose la question des papiers qui seraient faux. Ils arrivent sans papiers parce que le passeur n'a pas voulu qu'ils les conservent. Il les balance à la mer ou les donne à ses hommes. Sur ce point également, il serait peut-être utile d'approfondir les vérifications, en lien avec les services de l'État, afin de s'assurer de la validité et de l'authenticité des documents produits.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Mes remarques ne visent pas systématiquement le Conseil départemental de la Creuse. À mon sens, le véritable problème, qui met d'ailleurs le Département en difficulté, tient au fait que ne disposons pas aujourd'hui des bons outils. C'est tout ce que je voulais dire par rapport à ces six situations. En effet, si la cour d'appel confirmait la décision de ne pas les prendre en charge, ces jeunes se retrouveraient à la rue.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Non, ils ne sont pas dans la rue depuis la décision. Écoutez-moi, car vous ne m'avez pas entendue : lorsque le juge des enfants de GUÉRET statue sur leur minorité, nous les reprenons à notre charge. Ils ne sont donc pas à la rue.

Mme GALBRUN. – Pour l'instant...

Mme LA PRÉSIDENTE. – Ils ne sont pas à la rue, et nous verrons quelle sera la décision du juge de Limoges. S'il dit que ce sont des mineurs, nous continuerons de les accueillir, comme nous les accueillons aujourd'hui. Entendez bien : ils ne sont pas à la rue !

Mme GALBRUN. – Pour l'instant, madame la Présidente.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Si le juge dit qu'ils sont majeurs, ce ne sera pas notre problème, mais celui de l'État.

Mme GALBRUN. – S'ils ont une mauvaise appréciation et que le jugement est annulé, ils se retrouveront dans la rue...

Mme LA PRÉSIDENTE. – Et alors ? À l'État de prendre ses responsabilités sur l'accueil des étrangers en situation irrégulière !

Il faut en parler parce qu'il se dit tout et n'importe quoi. Le Département respecte scrupuleusement ses obligations légales, et les failles du système ne nous concernent pas. Ce n'est pas nous qui faisons les lois sur l'accueil des étrangers dans notre pays et qui définissons les contrôles, etc. Il revient à l'État de le faire. Tout ce que nous avons connu, contesté ou contestable, n'est pas notre problème. Notre sujet est de connaître la décision du juge de LIMOGES : si, à l'issue de ce recours, il considère qu'il s'agit bien de mineurs, nous continuerons de les héberger, de les accueillir et de les accompagner. Dans le cas contraire, l'État s'en chargera. Il est tout de même incroyable que notre action soit ainsi mise en doute alors que nous faisons ce que nous avons à faire. Et nous le faisons bien, madame GALBRUN !-

Mme GALBRUN. – Je vais regretter de pas avoir posé cette question à M. le Préfet.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Je vais lui en parler, ne vous inquiétez pas.

Je vous remercie.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2025, joint en annexe au présent rapport, qui a donné lieu à un débat. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dossier n° 7572

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2025

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2026-07/1/1 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité des services départementaux de l'année 2025, joint en annexe à la présente délibération, qui a donné lieu à un débat.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ACCUEIL DE M. LE PRÉFET

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je suspends la séance quelques instants pour aller accueillir M. le Préfet et ses services.

Suspendue à dix heures vingt, la séance est reprise à dix heures trente.

.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-.-

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La séance est reprise.

La présentation par M. le Préfet du Rapport d'activité des services de l'État sera suivie d'un temps d'échange avec les élus départementaux.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT
PRÉSENTATION PAR M. LE PRÉFET

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Monsieur le Préfet, monsieur le Secrétaire général, madame la Sous-préfète, monsieur le Sous-préfet, monsieur le Directeur de cabinet, mesdames et messieurs les Directeurs, les représentants des services de l'État et de la sécurité publique, Colonels – de la gendarmerie et de notre SDIS –, mesdames et messieurs, en vos grades et qualités, mes chers collègues, permettez-moi, avant de commencer mon propos, de présenter les excuses de nos collègues retenus par d'autres obligations, MM. BODEAU, FILLOUX, SAUTY ainsi que M^mes^ BUNLON et CHEVREUX.

Nous sommes très heureux, monsieur le Préfet, de vous accueillir aujourd'hui à l'Hôtel du Département pour la présentation du Rapport d'activité 2025 des services de l'État en Creuse. Ce rendez-vous relève d'une tradition républicaine à laquelle nous sommes tous attachés. Il permet, devant l'Assemblée des Conseillers départementaux, d'échanger sur l'action conduite par l'État dans notre département. Cette présentation intervient juste après celle de notre propre rapport d'activité 2025. Ce parallèle a du sens, me semble-t-il : dans un département rural, peu dense, où les politiques publiques s'entrecroisent en permanence, l'action publique ne peut pas être pensée en silo.

Depuis votre arrivée il y a déjà six mois, monsieur le Préfet, vous avez découvert la Creuse, ses réalités, ses forces et ses fragilités. Votre rapport d'activité met en avant des priorités que nous partageons autour de l'attractivité, de la reconquête des centres-bourgs, de la santé, de la jeunesse, du développement économique, de l'agriculture, de la transition écologique et de l'accès aux services publics de proximité.

Après deux Plans Particuliers pour la Creuse, vous ouvrez une nouvelle feuille de route : Creuse 2030. D'ores et déjà, vous savez que les élus et les services du Conseil départemental répondront présents. En effet, les six axes de travail rejoignent directement les politiques menées par le Conseil départemental : accompagner les communes, soutenir les Creusois qui en ont besoin, protéger l'enfance, conforter nos réseaux et nos infrastructures, moderniser nos collèges, renforcer l'attractivité médicale et préparer l'adaptation de nos territoires.

Pour autant, la question des finances locales demeure et présage de notre capacité à mettre en place les politiques nécessaires au quotidien de chaque Creusois. La Creuse, département aux indicateurs financiers péjoratifs, bénéficie en 2026 d'une part du Fonds de sauvegarde. L'enveloppe attendue à l'automne s'élèverait à 7,5 millions d'euros. Cependant, elle sera loin de compenser l'augmentation du reste à charge des allocations individuelles de solidarité – APA, RSA et PCH – qui, en quatre ans, ont augmenté de plus 13,5 millions d'euros. Je ne parle là que des restes à charge pour le Département de la Creuse, auxquels j'ajouterai les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance qui, dans le même temps, ont mobilisé, au cours de ces quatre dernières années, 4,3 millions d'euros supplémentaires. Ce Fonds de sauvegarde nous aidera, certes, mais il est loin d'être suffisant, et je ne parle que des principales allocations de solidarité.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Comprenez donc, au travers de ces quelques chiffres, que sans une gestion des plus contraintes, notre capacité à investir pour le territoire se dégradera nécessairement, sans oublier l'impact, rappelé hier soir lors de la soirée des entrepreneurs, que cela aura sur la commande publique.

De surcroît, la suppression de la DSID, qui représente la fermeture d'une enveloppe de 100 millions d'euros à l'échelle nationale, soit une perte de 1,2 million d'euros pour le Département de la Creuse, est vécue comme une nouvelle sanction pour tous les Départements de France. Elle aura aussi nécessairement des répercussions sur notre Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI).

À l'heure où l'on nous demande de soutenir des projets communaux, de rénover les collèges, de sécuriser les routes ou encore d'adapter nos infrastructures aux risques climatiques, l'équation s'avérera quasi-impossible. Les Conseils départementaux ont besoin d'une vraie réforme du financement des solidarités nationales, du respect du principe de « décideur-payeur ». Nous avons trop souvent vu ces dernières années des décisions prises à Paris, des annonces faites ayant un impact sur nos dépenses et nos ressources propres sans concertation – en tout cas, sans que l'État ait pris le temps de vérifier que nous avions la capacité de suivre ces modifications.

Au-delà, nous attendons de l'État qu'il soutienne, rappelle et surtout reconnaisse le rôle d'aménageur local des Conseils départementaux.

La Creuse a besoin d'engagements clairs et concrets. Nous sommes tous engagés – toutes les collectivités de ce département – et garants de cette exigence réaffirmée, j'avoue être un peu déçue de n'avoir pu vous communiquer que vingt et une questions des Conseillers départementaux. J'en attendais vingt-trois ! *(Sourires.)* J'espère que tous auront le temps de les poser et que vous aurez le temps d'y répondre. Pour nous, il n'y a pas de limite de temps.

Mais avant de vous céder la parole, je voudrais souligner combien, dans bien des domaines, les élus et les services du Conseil départemental s'engagent aux côtés des services de l'État dans des politiques publiques d'intérêt pour les Creusois. Je pense à France Travail et à l'accompagnement renforcé que nous apportons aux allocataires du RSA. Je pense à la justice et la gendarmerie aux côtés de nos travailleurs médico-sociaux dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et la protection de l'enfance. Je pense à la Direction Départementale et des Territoires, la DDT, et à l'ANAH qui interviennent en faveur de l'amélioration des conditions de logement dans le département ; à l'ARS qui participe à la cogestion des établissements sociaux et médico-sociaux ; à l'Éducation nationale qui œuvre aux côtés de notre Pôle Jeunesse et Education ; à la DDT à nouveau, en lien avec nos services Agriculture et Environnement, notamment en ce qui concerne la préservation de la ressource en eau et de notre modèle agricole.

Nos coopérations sont précieuses lorsqu'elles permettent de sortir des logiques de guichet pour construire des réponses plus adaptées, plus lisibles et plus efficaces. La Creuse sait innover ; elle l'a démontré. Elle sait expérimenter ; elle l'a démontré et a su inventer. Elle sait apporter des réponses adaptées ; elle l'a aussi démontré et continuera de le montrer chaque jour.

C'est bien pour tout cela que l'action publique, quelle qu'elle soit, doit retrouver de la cohérence, de la lisibilité et beaucoup de stabilité. Vous n'en êtes pas le seul maître d'œuvre. C'est à cette condition que nous pourrons préparer, ensemble, pour la Creuse, un avenir choisi plutôt qu'un avenir subi.

Je vous remercie, monsieur le Préfet de votre présence, et vous laisse nous présenter votre Rapport sur l'activité des services de l'État en 2025.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Merci, madame la Présidente.

Madame la Présidente, monsieur le Sénateur, mesdames et messieurs les Vice-présidents, mesdames et messieurs les Conseillers départementaux, mesdames et messieurs les Sous-préfets, Directeurs des services de l'État, Directeurs des services du Département, mesdames et messieurs, je vous remercie très sincèrement, madame la Présidente, de votre invitation ce matin à présenter le Rapport d'activité des services de l'État pour l'année 2025 lors de cette séance plénière. Vous l'avez rappelé, cet exercice relève de la tradition républicaine. Il est prévu par le Code général des collectivités territoriales, et c'est un moment important de dialogue entre l'État et votre Assemblée ; un exercice de transparence aussi pour l'État qui doit montrer les résultats de son action aux élus du département et à l'ensemble de la population. C'est un vrai plaisir pour moi d'officier pour la première fois avec vous dans cette très belle salle du Conseil départemental.

C'est également un exercice une peu particulier puisque je vais revenir sur une année pendant laquelle je n'étais pas en Creuse et où l'essentiel des résultats obtenus est le fruit de l'action de ma prédécesseure, la Préfète Anne FRACKOWIAK-JACOBS. Je salue son engagement, son action et tous les résultats obtenus à la tête des services de l'État dans la Creuse. Ces résultats qui sont le fruit de son action sont aussi, bien évidemment, ceux des agents des services de l'État, que je voudrais remercier pour leur professionnalisme, leur présence sur le terrain et pour la qualité du partenariat noué avec les élus, avec les collectivités, avec le Conseil départemental – vous l'avez rappelé – sur la plupart des grandes politiques publiques. Nous sommes main dans la main pour mettre en œuvre ces différents objectifs et, au-delà des collectivités, avec l'ensemble des acteurs du territoire, qu'ils soient économiques, sociaux ou associatifs.

J'ai découvert la Creuse il y a six mois, je le confesse, mais c'est un plaisir de chaque jour. J'ai pu découvrir ce qui est la marque de fabrique de ce département, cette capacité à jouer collectif et à nous retrouver sur les grands sujets, État, collectivités locales et acteurs du territoire, pour « faire Creuse commune », comme cela a été dit hier soir. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur tout, mais c'est bien normal, c'est le jeu de la démocratie et chacun, dans ses responsabilités, défend ses visions et ses priorités.

Pour revenir sur l'année 2025, sans doute un certain nombre d'éléments que je vais vous présenter vous sont déjà connus. Nous avons déjà eu l'occasion de les partager au cours de comités de pilotage, de visites sur le terrain ou lors de la gestion d'événements particuliers. Mais si vous connaissez déjà ce que je vais vous dire, c'est aussi le signe que l'action de l'État ne se fait pas dans des bureaux, à la Préfecture ou au sein de différents services, mais sur le terrain, en lien avec vous.

L'année 2025 a été une année particulière, une année charnière, l'année de la concrétisation du Plan Particulier pour la Creuse 2 (PPC2) qui prenait la suite du premier Plan Particulier pour la Creuse. Élaboré en 2024, le PPC2 s'est concrétisé en 2025. Les ministres François REBSAMEN et Françoise GATTEL étaient venus en mai 2025 pour signer officiellement ce document qui nous engage et qui consacrait l'aboutissement d'un travail très important réalisé entre l'État et les différents acteurs du territoire, au premier rang desquels le Conseil départemental. Il n'est pas seulement l'aboutissement d'un travail, il marque aussi le début d'une nouvelle étape.

La signature, je le sais, a été un peu tardive. Elle était espérée plus tôt, dès 2024 mais, fort heureusement, État comme Département, nous n'avons pas attendu cette signature pour agir puisque les projets figurant dans le Plan particulier pour la Creuse 2 étaient prêts. Les besoins étaient identifiés, les collectivités déjà mobilisées, les services de l'État également. C'est la raison pour laquelle nous avons pu engager dès 2024 un certain nombre de crédits de ce Plan particulier pour faire avancer donc les choses au service des Creusoises et des Creusois.

Cette capacité à jouer collectif, à se rassembler autour de grandes priorités et à aller vite pour convaincre le niveau national et concrétiser notre ambition est véritablement une force du département.

Ce Plan Particulier pour la Creuse mobilise 61,8 millions d'euros sur la période 2024-2026 au service du territoire. Une grande partie, 44,8 millions d'euros, provient de l'Agence de l'Eau et est destinée à relever ce défi majeur que constitue l'eau. Un montant de 6,9 millions d'euros est prévu en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, 1,9 million d'euros en faveur du sport, en plus de ce qui était déjà prévu pour le centre aquatique de GUÉRET dans le premier Plan particulier, 700 000 € sont engagés en faveur des projets innovants du monde agricole et 3,9 millions d'euros au titre de la culture.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

L'année prochaine, quand je reviendrai pour présenter le Rapport d'activité de l'année 2026, je ferai le bilan de l'engagement de tous ces crédits puisque, vous le savez, le 31 décembre 2026 est la date limite pour engager l'ensemble de ces crédits, et soyez certains que nous sommes très mobilisés pour que l'ensemble des crédits attribués légitimement à la Creuse dans le cadre du Plan particulier 2 soit concrétisé en 2026. Il nous reste encore quelques projets à finaliser – je pense au Musée de GUÉRET ou à la Scène nationale d'AUBUSSON – et d'autres viennent tout juste d'être déposés, *in extremis* mais dans les temps, pour le centre aquatique et la piste d'athlétisme de GUÉRET.

Au-delà du Plan Particulier pour la Creuse 2, les services de l'État sont mobilisés au quotidien sur l'ensemble de leurs actions, avec un credo : préparer l'avenir sans jamais renoncer à la proximité, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de la sécurité, de la santé, de l'agriculture, de l'emploi, de l'éducation ou encore de la transition écologique.

Préparer l'avenir en effet, puisque, vous me l'avez dit à plusieurs reprises, nous devons faire face à de nombreux défis qui ne sont pas spécifiques à la Creuse, mais les fragilités de la Creuse risquent d'être accrues par certaines tendances lourdes : le changement climatique, le vieillissement de la population, les tensions sur le recrutement en matière d'emploi et d'économie, la raréfaction de la ressource en eau, la désertification des centres-bourgs et leur impact sur les différents services publics.

Préserver la proximité répond à un impératif, celui de répondre à la forte demande de nos concitoyens, qui nous est relayée chaque jour dans les communes et dans vos cantons, de garantir l'égalité entre les citoyens, que l'on vive dans des territoires plus urbains ou des territoires ruraux comme le nôtre, et d'apporter des services aux personnes les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Le Rapport d'activité de l'année 2025 est celui d'un État qui prépare l'avenir tout en veillant à la proximité, un État qui accompagne, un État qui protège. J'espère qu'il le montre.

Le premier point de mon intervention porte sur l'État aux côtés des collectivités locales pour développer et renforcer la proximité. Tout cela suppose de vous aider, de vous accompagner, de financer les projets, qu'ils émanent du Conseil départemental, des intercommunalités ou des différentes communes. C'est, vous l'avez rappelé, madame la Présidente, toute la question des financements que l'État peut apporter aux collectivités locales.

Au-delà des crédits exceptionnels du Plan particulier pour la Creuse, l'État dispose d'un certain nombre de dotations en faveur de l'investissement. Je sais que nous y reviendrons lors de la séquence des questions-réponses : la Dotation d'équipement des territoires ruraux, la fameuse DETR, la DSID, le Fonds vert ou le FNADT, le Fonds pour l'aménagement et le développement du territoire. Toutes visent à accompagner les investissements des différentes collectivités. Même si le contexte national est effectivement difficile et si, au niveau national, certaines dotations ont été réduites, et cela s'est traduit pour la Région de Nouvelle-Aquitaine et notre Département, nous constatons qu'en 2025, la Creuse demeure, au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'un des Départements les plus préservés des baisses intervenues au niveau national.

La DETR s'est élevée à 13,4 millions d'euros en 2025 ; elle est quasiment stable en 2026. La DSID a fortement augmenté ; certes, cela est lié au financement du centre aquatique de GUÉRET mais cela mérite néanmoins d'être souligné ; de 1 million d'euros en 2025, elle sera de 3 millions d'euros en 2026. Le FNADT était de 1,38 million d'euros en 2025, il est de 1,6 million d'euros cette année. Enfin, le Fonds vert a légèrement diminué, passant de 850 000 € en 2025 à 800 000 €. Cela représente un total de 18,8 millions d'euros de dotations en 2026, contre 16,6 millions d'euros en 2025.

Concernant la DSID, au niveau national, la loi de finances de 2025 l'avait déjà réduite au détriment des Départements. Elle prévoyait également de la réduire en 2026, passant de 2,4 millions d'euros pour la Creuse en 2025 à 1,1 million d'euros en 2026. Dans le cadre des discussions actuelles sur la maîtrise des finances publiques, le choix a été fait de geler l'ensemble des crédits de la DSID, qui s'élève à plus de 100 millions d'euros au niveau national. Cela a un impact direct pour votre Assemblée, puisque cela conduit au gel de 1,1 million d'euros pour le Département de la Creuse.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Néanmoins, cela n'éludera pas tout l'effort consenti à travers le Plan particulier et les autres dotations qui viennent financer le bloc communal, notamment mais pas seulement, pour concrétiser un certain nombre de projets au service du territoire, projets qui répondent à une forte demande de nos concitoyens concernant la santé, les bâtiments publics, l'école, le sport ou la culture. Dans ce contexte budgétaire contraint, cela montre l'importance de notre collaboration au niveau local pour hiérarchiser les différentes priorités et financer les projets les plus importants et les plus adaptés pour le territoire.

En 2025, l'accent a été mis sur plusieurs thématiques. Les questions des centres-bourgs, de l'habitat et de la santé ont été au cœur de l'action des services de l'État aux côtés des différentes collectivités locales.

La revitalisation des centres-bourgs est un enjeu majeur pour le département. Plusieurs communes souffrent d'une dévitalisation de leurs centres-bourgs très préjudiciable à l'attractivité du territoire et à son développement. Vous le savez, différents plans nationaux ont été lancés, dont le Plan France Ruralités qui a trouvé dans le Plan particulier pour la Creuse une déclinaison locale extrêmement ambitieuse qui vise à soutenir les projets en faveur du cœur de nos territoires, ou encore les programmes Action cœur de ville à GUÉRET, Petites villes de demain qui concernait vingt-deux communes dans le département, et Villages d'avenir qui a permis de financer des projets dans trente-et-une communes du territoire en 2025.

Au-delà des financements accordés à ces différentes collectivités à travers les dotations que j'ai citées, un soutien particulier, qui a pris la forme d'une ingénierie, a été apporté directement aux communes, dans le cadre du programme Villages d'avenir mais aussi Petites villes de demain et Action cœur de ville, selon des modalités légèrement différentes puisque la chargée de mission du dispositif Villages d'avenir est directement portée par les services de l'État alors que pour les programmes Petites villes de demain et Action cœur de ville, les chargés de mission sont des pilotes au cœur des collectivités sur des postes financés en partie par l'ANC.

Cette ingénierie est déterminante dans bien des cas, notamment pour soutenir les projets liés à Villages d'avenir qui concernent des communes faiblement dotées, disposant de peu de capacités propres et de peu de services. Cet appui, déterminant pour monter les projets et aider les élus à identifier leurs priorités et à les concrétiser, a été particulièrement apprécié.

Pour revitaliser ces centres-bourgs, l'un des enjeux majeurs est la question de l'habitat et du logement. Je pensais que cette question était réservée à des territoires très urbains et très fragiles ; en effet, il est souvent question des quartiers prioritaires de la ville dans des départements très importants de l'Île-de-France ou autour des grandes métropoles. À ma grande surprise, j'ai découvert que le Département de la Creuse partage malheureusement avec ces territoires fragiles des indicateurs particulièrement dégradés en termes de taux de vacance des logements et d'inadaptation de ces logements, notamment du point de vue énergétique, ce qui pèse lourdement sur la population départementale.

Dans ce domaine, nous avons été très mobilisés avec vous pour relever ce défi de l'habitat et du logement. À travers le PPC, une enveloppe de 3,3 millions d'euros est consacrée à cette question sur la période 2024-2026.

Nous disposons également du programme d'intérêt général France Rénov'Creuse, construit avec vous et avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Ce programme permet d'accompagner les ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et d'adaptation du logement. En 2025, 13,7 millions d'euros ont été apportés à 270 ménages creusois, pour leur permettre d'adapter leur logement et de réduire leur facture énergétique. Accessoirement, cet investissement engagé aux côtés du Conseil départemental et de la plateforme Creuse Habitat représente autant de travaux engagés au service des artisans et de l'économie du territoire.

Nous avons également expérimenté le dispositif Zéro logement vacant, qui a été adopté par quatre intercommunalités : l'Agglomération de GUÉRET et les Intercommunalités Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest et Haute-Corrèze Communauté. Nous avons également prévu de les mobiliser sur plusieurs communes, dont AUZANCES, BONNAT, GENOUILLAC, AUBUSSON et FELLETIN. Ce dispositif vise à mieux identifier les logements vacants, à accompagner les propriétaires pour les remettre sur le marché et à réaliser les investissements nécessaires à cela.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

À travers l'enveloppe du FNADT, quinze logements ont pu être rénovés au bénéfice de dix communes en 2025. Ils viennent donc s'ajouter au dispositif de l'ANAH.

Tout cela avait été évoqué à l'automne dernier à l'occasion de la venue de la Caravane des ruralités. Nous avions alors pu mettre en avant les expérimentations qui sont particulièrement riches en Creuse et qui permettent, dans un territoire rural comme le nôtre, de répondre à cette thématique majeure.

Autre sujet important pour nos concitoyens ainsi que pour les maires et l'ensemble des élus du territoire, la question de la santé et de l'accès aux soins est le souci majeur de la population creusoise. Dans un contexte de vieillissement de la population, c'est la première préoccupation qui nous est remontée du terrain. À cet égard, l'année 2025 a été marquée par le lancement du réseau des Maisons France Santé, qui, à terme, doit permettre à chaque citoyen de bénéficier d'une offre de soins de premier recours dans un rayon de moins de trente minutes de son domicile.

Nous avons réussi à labelliser avec vous, madame la Présidente, six structures en 2025. Ces structures seront prioritaires pour l'accueil des docteurs juniors en médecine générale dans les semaines et les mois qui viennent. Nous y reviendrons par la suite.

Notre objectif est de labelliser six nouvelles maisons France Santé dans les prochains mois. Après une période d'incertitude, M. le Premier ministre a confirmé que ces maisons labellisées France Santé bénéficieront d'une aide au fonctionnement pouvant atteindre 50 000 € en fonction de critères légèrement différents selon qu'elles sont ou non conventionnées avec l'Assurance maladie.

Ce dispositif complète toutes les actions qui ont été engagées par les élus pour renforcer l'attractivité du territoire. Je salue les initiatives qui ont été prises dans ce département et que nous avons eu le plaisir d'accompagner, visant à favoriser l'accueil de médecins, à créer des maisons de santé et à développer le dispositif des Médecins solidaires.

En termes de santé sur les territoires, se pose également la question de l'hôpital et des centres hospitaliers, notamment de l'hôpital de GUÉRET, hôpital majeur du département. L'année 2025 a été marquée par le projet d'odontologie du Centre Hospitalier de GUÉRET qui a bénéficié d'un financement exceptionnel de l'État de 819 000 euros, qui permettra de doubler le nombre de fauteuils dentaires sur le territoire et d'améliorer ainsi l'accès aux soins bucco-dentaires, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Ce projet s'ajoute aux autres projets toujours en cours, que j'espère pouvoir vous présenter et confirmer bientôt avec l'Agence Régionale de Santé. Je pense au projet de restructuration des urgences de l'hôpital, projet majeur, qui sera financé en totalité par l'État. Le financement prévu aujourd'hui se monte à 3,7 millions d'euros garantis mais pourrait, si la nécessité s'en faisait sentir, être encore augmenté, tant nous avons conscience de l'importance de ce centre hospitalier pour le département.

Tout cela ne suffit pas. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, nous ne disposons de baguette magique et une solution ne suffira pas, à elle seule, à régler la question de la santé dans le département ni les difficultés liées à l'insuffisance de la démographie médicale dans notre pays, particulièrement dans les territoires ruraux. Ce sera, à n'en pas douter, l'un des débats majeurs des échéances politiques des prochains mois.

La proximité est aussi celle des services publics. Dans un territoire rural comme le nôtre, elle revêt un aspect déterminant et je sais l'attachement du Conseil départemental pour les services publics et la défense du service public dans ce département.

Le réseau France Services est aujourd'hui solidement implanté en Creuse. Il a été bien développé. Nous comptons vingt-deux France Services sur le territoire creusois. Madame la Présidente, il n'en manque plus qu'une pour que le territoire soit parfaitement maillé, mais je ne désespère pas de vous annoncer, au cours des prochaines semaines, la création d'un vingt-troisième France Services, qui permettrait d'être en concordance avec notre chiffre fétiche !

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

En 2025, ces espaces France Services ont réalisé 60 000 accompagnements ; ils n'ont pas accompagné 60 000 Creusois puisque certains ont été reçus à plusieurs reprises, mais ce sont bien 60 000 accompagnements qui ont été effectués par les agents des France Services, agents issus des services de l'État, mais aussi des collectivités locales, des associations ou des partenaires, telle la Mutualité Sociale Agricole ou La Poste. Nous les avons réunis voilà une dizaine de jours pour faire un point lors de notre séminaire annuel sur la gestion des France Services et l'accompagnement des publics les plus fragiles du département. Ces agents sont très engagés pour faire vivre les territoires, au plus près de notre population, notamment de ceux qui rencontrent des difficultés avec nos procédures administratives – lesquelles, je le concède, sont parfois, pour ne pas dire souvent, complexes – et avec leur dématérialisation.

Cette dématérialisation est pourtant indispensable et inévitable ; elle apporte également des services supplémentaires à une grande partie de la population, mais elle n'est pas forcément adaptée à tous les publics, qui nécessitent d'être accompagnés physiquement par les agents des France Services. C'est toute l'ambition du dispositif de ces maisons France Services installées dans le département, vingt-et une fixes et une mobile dans l'est du département. Ce bus France Services, qui sillonne cinq communes de la Marche et Combraille-en-Aquitaine, est vraiment la concrétisation de ce qu'on appelle technocratiquement « l'aller-vers », aller vers les concitoyens pour les accompagner et leur offrir un service accessible et lisible.

Avoir un État proche est important, mais celui-ci doit assumer ses compétences, et nos concitoyens attendent aussi de l'État qu'il protège. Ce sera le deuxième point de mon intervention : protection du territoire, protection de nos habitants, à travers les missions régaliennes qui sont les nôtres, mais à travers aussi des politiques qui, au-delà de la sécurité au sens strict, visent à protéger les plus vulnérables, à protéger les consommateurs et à répondre à un certain nombre de crises. Je pense, entre autres, à celles qui, depuis de longues années et chaque année, touchent malheureusement les agriculteurs.

Sur la sécurité intérieure, tout d'abord, je voudrais saluer avec vous l'action de nos forces de sécurité, policiers et gendarmes, qui interviennent au quotidien dans des situations difficiles pour lutter contre toutes les formes de délinquance et protéger notre territoire. En 2025, le chiffre de la délinquance n'est pas favorable puisque le principal indicateur, s'il ne fallait n'en retenir qu'un, celui de la délinquance générale qui mesure l'ensemble des faits constatés par la police et la gendarmerie, a augmenté de 2,5 % entre 2024 et 2025. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation, même si, derrière ce chiffre, les réalités peuvent être contrastées d'un territoire à l'autre.

Puis, il y a le nombre d'infractions dont je me félicite qu'il augmente, et je vais expliquer ce paradoxe : cette augmentation traduit une révélation plus importante de phénomènes qui sont souvent souterrains, ancrés dans l'ensemble du territoire national, y compris dans un territoire comme nôtre. Les chiffres dont je me félicite qu'ils aient augmenté sont notamment toutes les infractions révélées par la police et la gendarmerie en matière de lutte contre les stupéfiants. Ces infractions révélées à l'initiative des services ont un impact défavorable sur l'indicateur général, mais traduisent une lutte active au quotidien contre les trafics de stupéfiants et la consommation de produits stupéfiants qui constitue l'une des principales priorités de l'action d'État, car ces trafics n'épargnent aucun territoire, y compris les territoires ruraux. Nous l'avons vu au travers des affaires qui ont été révélées ces derniers mois dans notre département.

L'autre grande priorité, notamment dans le contexte actuel, est la lutte contre toutes les formes de violence, notamment les violences intrafamiliales, qu'elles soient sexuelles ou physiques. Là aussi, nous notons une augmentation continue des chiffres constatés, année après année, par les services de police et de gendarmerie. C'est un fléau, un fléau de masse, qui concerne tous les territoires, la Creuse comme tous les départements français, qui concerne les territoires urbains et les territoires ruraux, qui concernent les populations défavorisées mais aussi favorisées. Personne n'est épargné par ce fléau des violences intrafamiliales qui est un contentieux de masse et non pas un fait divers parmi d'autres qui serait révélé une fois de temps en temps.

J'ai coutume de dire qu'il n'est pas un jour sans que la police ou la gendarmerie ne remonte une affaire de violences intrafamiliales dans le département. Le chiffre de 2025 le confirme puisque ce sont 419 affaires qui ont été traitées en 2025 dans ce domaine ; soit plus d'un fait par jour révélé à la police et la gendarmerie. Malheureusement, nous savons aussi qu'une partie de ces violences demeure invisible et que ces chiffres ne révèlent pas la réalité complète de la situation dans le département. Dans ce domaine, la mobilisation est extrêmement forte et ne date pas des dernières semaines, même si la terrible affaire Lyhanna a rappelé l'importance de la mobilisation de la justice, des services de police et de gendarmerie dans ce domaine pour traiter en priorité l'ensemble des affaires qui concernent les violences sexuelles, en particulier commises sur les mineurs mais, plus généralement, toutes les formes de violences sexuelles.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Au-delà de l'engagement des forces de sécurité, je voudrais saluer l'engagement du Conseil départemental à nos côtés. Depuis de longues années, nous avons la chance d'avoir les assistantes sociales du Département qui interviennent dans tous les territoires auprès de la police et de la gendarmerie, facilitant la prise en charge des victimes et la révélation des faits qu'elles ont le courage de dénoncer, et assurant leur accompagnement après qu'elles les ont dénoncés parce que, malheureusement, nous le savons bien, une fois enclenchée la dénonciation de ces violences, bien des difficultés sont encore à venir sur le chemin des victimes.

Je salue également l'engagement de l'hôpital de GUÉRET qui, avec la Maison des femmes, dite l'Envol, installée au centre hospitalier, permet de recueillir la parole des victimes directement à l'hôpital, facilitant ainsi leur prise en charge.

Au-delà des violences intrafamiliales et sexuelles ainsi que de la lutte contre les trafics de stupéfiants, qui demeureront les deux grandes priorités de l'action de l'État en 2026, nous restons mobilisés sur la lutte contre les cambriolages, qui est un axe traditionnel dans les départements ruraux. Malheureusement, dans ce domaine également, nous ne sommes pas épargnés. Vos concitoyens vous le ont, je pense, remonter assez régulièrement. Le département de la Creuse, avec son habitat dispersé et ses axes de communication routiers, à défaut de ferroviaires, très structurants, comme la RN 145, constitue une victime de choix et présente une vulnérabilité assez forte. La lutte contre les cambriolages entre donc également dans les actions prioritaires, notamment pour la gendarmerie puisqu'elle concerne majoritairement les territoires les plus ruraux du département.

En 2026... – je fais du *teasing* pour la présentation de l'année prochaine –, j'aurai aussi à cœur de dynamiser la prévention de la délinquance avec les maires, les intercommunalités, mais aussi avec le Département pour traiter un certain nombre de situations particulières qui ne pourront pas trouver de solution uniquement pénale. Avec les élus concernés, cela supposera d'installer des systèmes de vidéoprotection, mais également de se mettre autour de la table et de jouer le collectif avec nos compétences diverses – je pense aux assistantes sociales du Département, à l'Éducation nationale, aux travailleurs sociaux – pour traiter certaines problématiques liées à la gestion de concitoyens qui, dans certains territoires, peuvent poser des difficultés, qui connaissent aussi des fragilités particulières et méritent un traitement qui soit pluridisciplinaire.

Au-delà de la sécurité intérieure, une autre action importante des services de police et de gendarmerie est la sécurité routière. Cette dernière reste un sujet majeur. En 2025, nous constatons une légère baisse du nombre d'accidents ainsi qu'une baisse du nombre des tués, qui sont passés de neuf en 2024 à cinq en 2025. Avec des chiffres aussi faibles, il faut rester prudent, car la situation peut évoluer très rapidement. Mais nous avons également constaté en 2025 une hausse assez significative du nombre de blessés qui, lui, a augmenté de 20 % sur l'année. Ces accidents sont notamment liés à la vitesse souvent excessive sur nos routes, qu'il s'agisse de la RN 145, des routes départementales ou des routes communales, qui sont très bien entretenues grâce à la DETR. (*Sourires.*) Cela me permet de voir vos réactions... mais nous y reviendrons pendant la séance de questions !

La sécurité, c'est aussi la sécurité civile. C'est un plaisir d'aborder ce sujet avec le Département puisque le Conseil départemental est le premier partenaire en matière de sécurité civile, au fil de sa compétence à travers le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) auquel je voudrais rendre hommage ce matin.

Malheureusement, l'année 2025 confirme l'évolution des risques auxquels notre territoire est confronté, à travers les aléas climatiques et le réchauffement climatique ; je crains que 2026 accentue cette tendance qui a trouvé une traduction très concrète et très visible la semaine dernière, que nous constatons encore aujourd'hui avec les nombreux incendies d'espaces naturels que nous connaissons. Avec le Président et le Directeur du SDIS, nous avons l'habitude de dire que la ligne de feux remonte vers le nord et que ce qui était autrefois la spécificité des départements méditerranéens, du département des Landes, des Pyrénées-Atlantiques ou de la Gironde devient une réalité qui concerne aujourd'hui le centre de la France. Nous sommes désormais exposés à ces risques incendie, qui sont très forts dans le département, puisque je rappelle la règle des « trois 30 » chère aux sapeurs-pompiers : dès lors qu'il fait plus de 30 degrés, que l'humidité est inférieure à 30 % et que le vent souffle à plus de 30 kilomètres par heure, le risque de feux d'espaces naturels est très sévère, notamment dans le nord du département encore plus exposé à cette problématique que le sud. C'est un phénomène majeur, qui ne concerne pas uniquement la Creuse, mais qui nous concerne au premier chef puisque même la Bretagne a été confrontée ces dernières années à des incendies importants en période estivale.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Je salue l'engagement du Département pour accompagner le SDIS dans cette mutation indispensable, pour se préparer et s'adapter au réchauffement climatique et à ses conséquences en termes d'élévation du risque incendie. L'État est aussi à vos côtés pour accompagner cette évolution puisque, après les terribles incendies de l'été 2022, le Président de la République avait lancé un Pacte capacitaire feux de forêt, qui visait à ce que l'État finance une partie de l'effort demandé aux SDIS et, donc, aux Départements. Pour ce faire, une enveloppe de 150 millions d'euros avait été dégagée au niveau national. Elle s'est traduite en Creuse par le financement, à parité avec vous, de trois nouveaux camions-citernes feux de forêt qui sont déjà en service et que nous avons vus très récemment lors de la Journée des sapeurs-pompiers à BONNAT.

Outre cet effort, l'État prend sa part aux côtés des SDIS en renforçant les moyens nationaux aériens puisque des investissements à hauteur de 200 millions d'euros ont été réalisés ces dernières années pour renforcer la flotte de Canadair française. Nous disposons donc désormais de seize Canadair au niveau national. Ils constituent la première flotte d'Europe, une flotte de plus en plus souvent engagée sur notre territoire, mais aussi en solidarité avec nos voisins européens, notamment ceux d'Europe du Sud.

Puis, récemment, nous avons créé en Nouvelle-Aquitaine, à LIBOURNE exactement, un quatrième régiment d'instruction et d'intervention. Ces militaires de la sécurité civile sont engagés sur les événements de haute intensité et permettent de faire jouer la solidarité nationale lorsqu'un territoire est confronté à une crise majeure.

À côté de ces financements, il est nécessaire de travailler sur la promotion du volontariat puisque la première richesse du SDIS tient aux hommes et femmes qui le composent. Dans un département comme la Creuse, où le nombre de volontaires reste plus élevé proportionnellement qu'au niveau national, il est important que nous vous accompagnions dans cet effort pour recruter un maximum de volontaires et les préparer à cette évolution et à cet engagement de plus en plus important des pompiers de la Creuse dans la lutte contre l'incendie, mais également dans le secours à la personne, qui reste la mission principale du SDIS.

Je salue avec vous le SDIS pour tous les efforts qu'il a consentis pour recruter des sapeurs-pompiers au long terme, dans un dispositif que le colonel a baptisé ORSEC – Organisation de la réponse en sécurité civile – en référence à un plan national bien connu de gestion des crises. Je sais son engagement à vos côtés pour relever ce défi et susciter de nouvelles vocations.

Dans la protection que l'on doit à nos concitoyens, au-delà des travaux de sécurité, est la protection apportée aux plus fragiles, au travers du contrat local des solidarités conclu avec le Département, au travers des travaux fournis en termes d'insertion par l'activité économique et le pacte de solidarité, mais aussi au travers du contrat de ville conclu avec la Ville de GUÉRET au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, qui représentent 20 % de la population guérétoise.

Au-delà des financements mobilisés dans ce cadre, ce sont aussi des actions concrètes, réalisées avec vous et au profit de ces personnes les plus fragiles, qu'il s'agisse de restaurants solidaires, de jardins familiaux ou de différentes actions menées à travers la politique de la ville pour renforcer le lien social et la cohésion sur notre territoire et l'accès aux droits des plus fragiles.

L'année 2025, comme l'année précédente et comme cette année malheureusement, a été marquée par une succession de crises dans l'agriculture, agriculture qui est au cœur de l'identité du département : crises climatiques, crises sanitaires, tensions économiques, mouvements de contestation contre des décisions politiques. Je pense, bien entendu, à l'Accord entre l'Union européenne et le Mercosur, qui a conduit à un certain nombre d'actions à la fin 2025 et au début 2026. Sachez que nous avons été très mobilisés, avec les services de la Direction départementale du territoire, les services de la DSPP, notamment les services vétérinaires, pour lutter contre ces crises, pour éviter que les maladies touchent le département. Je pense à la dermatose nodulaire bovine qui a été terrible et a frappé les Alpes, puis le Sud-ouest, et qui, fort heureusement, n'a pas touché la Creuse. Je citerai également la tuberculose bovine qui est à nos portes, très présente en Haute-Vienne et en Dordogne, contre laquelle nous nous efforçons de lutter, sans parler des maladies qui atteignent également les ovins.

C'est une mobilisation de tous les jours des services vétérinaires en lien avec les vétérinaires du département. Le réseau de vétérinaires est indispensable, presque aussi indispensable que celui des médecins ; en lien avec le Département, il nous faudra le conforter pour accompagner notre agriculture.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

C'est également l'action au quotidien des services de contrôle qui garantissent la sécurité sanitaire, la sécurité sanitaire des aliments, la protection des consommateurs, la protection animale, mais aussi le contrôle des établissements recevant du public, qui est effectué en lien avec le SDIS d'ailleurs. Ces actions ne sont pas toujours très visibles, mais elles sont au cœur de l'action régalienne de l'État et de ce que l'on attend de lui pour garantir à tout un chacun le bon fonctionnement de notre économie et la confiance de nos concitoyens en nos différentes institutions sur le territoire.

L'État proche, l'État qui protège, mais aussi l'État qui intervient en faveur de l'emploi, du développement économique et en faveur, bien sûr, de la jeunesse qui est l'avenir de notre territoire et doit demeurer au cœur de notre action.

Parler de la jeunesse, c'est parler de la question scolaire... et de la carte scolaire qui est un sujet, je le sais, très sensible chaque année. Les derniers débats de 2026 n'ont pas fait exception. Cette carte scolaire, il nous faut la définir en faisant concilier les réalités démographiques, les attentes des élus et celles des familles, mais aussi les moyens consacrés au service de l'Éducation nationale. Pour résoudre cette difficile équation, au-delà des débats annuels qui ont lieu en février et mars, il est important et indispensable d'entretenir un dialogue continu avec les collectivités, avec les Maires, avec vous également, Conseillers départementaux, et avec les intercommunalités, pour imaginer l'école de demain et accompagner les évolutions nécessaires, tout en poursuivant les investissements indispensables dans un certain nombre de nos établissements et de nos écoles. Nous aurons l'occasion d'y revenir, me semble-t-il, pendant la séance des questions.

En matière d'éducation, en 2025, deux dispositifs sont à mettre en avant. Le premier est celui des territoires éducatifs ruraux, les TER – à ne pas confondre avec les trains ! Nous en comptons deux en Creuse, qui regroupent trente-trois établissements sur les communautés de communes Portes de la Creuse en Marche et Marche-et-Combraille-en-Aquitaine. Nous avons également bénéficié d'un dispositif national auquel nous n'étions pas éligibles puisque nous ne remplissions pas les critères de population, mais nous avons obtenu une dérogation, celui de la Cité éducative pour GUÉRET, qui nous permet, avec la Ville et l'Agglomération de GUÉRET, le collège et l'école Jacques PRÉVERT, de mettre en place un dispositif de cité éducative qui permet d'accompagner nos concitoyens les plus fragiles au sein de la ville de GUÉRET. Pour concrétiser cette cité éducative, un financement exceptionnel de 350 000 euros est accordé sur trois ans.

La jeunesse, c'est aussi la mise en œuvre, sur laquelle nous reviendrons par la suite, du service national universel, du service civique et de l'ensemble des actions conduites en matière de citoyenneté et de sport. Je salue, là aussi, l'engagement du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports avec le monde sportif du département, qui est très riche, pour faire vivre les valeurs du sport et de la citoyenneté en Creuse.

L'économie et l'emploi sont d'autres priorités. En matière d'emploi, priorité essentielle pour faire vivre le territoire, nous avons obtenu des résultats satisfaisants grâce à une mobilisation très forte de l'État et du Département au travers du Comité départemental de l'emploi et de l'expérimentation de l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA qui permet d'accompagner vers l'emploi des allocataires très éloignés du marché de l'emploi qui, aujourd'hui, ont retrouvé durablement un emploi. Mais la mobilisation continue avec vous et l'ensemble du service public de l'emploi, France Travail mais aussi la Mission locale, pour accompagner ces publics les plus éloignés de l'emploi et leur permettre de retrouver un emploi sur le territoire.

Au-delà de ces actions spécifiques, nous avons le plaisir de confirmer que la Creuse reste l'un des territoires de la Région où le taux de chômage est le plus faible puisque, à la fin 2025, ce taux s'élève à 6,9 %, là où la moyenne régionale est de 7,9 % et la moyenne nationale proche des 7,5 %. Malgré nos fragilités et nos faiblesses, nous enregistrons de bons résultats en matière de chômage, puisque notre taux reste faible.

Finalement, notre principal défi en matière d'emploi est d'accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés à pourvoir leurs offres. En effet, à la fin 2025, sous contrôle de France Travail, ce sont près de 4 000 offres d'emploi qui n'avaient pas trouvé preneur dans le département. Chaque fois que nous rencontrons des chefs d'entreprise, leur première question – au-delà de la taxe foncière, c'est un clin d'œil pour une future question – c'est leur difficulté à pourvoir leurs postes, à concrétiser leur ambition de développement et à recruter sur le territoire alors même qu'ils sont de plus en plus disposés à former les personnes qu'ils recrutent à leurs particularités.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Nous avons beaucoup œuvré en matière de développement économique avec les entreprises, le Conseil régional et les intercommunalités au travers du dispositif Territoire d'industrie qui nous a permis d'accompagner des projets d'implantation d'entreprises. Je souhaite continuer à le développer en lien avec les Chambres consulaires.

Nous avons également beaucoup travaillé avec les collectivités, notamment avec le Conseil départemental, à la structuration d'un certain nombre de filières économiques, dont la filière bois, emblématique sur le territoire, mais aussi la filière des arts tissés et des arts textiles qui se développe autour du centre de gravité, de la magnifique locomotive que constitue la Cité internationale de la Tapisserie dont le Département est le premier partenaire et qui, depuis sa création en 2009 et son extension récente, ne cesse d'être un fer-de-lance pour le territoire.

Nous avons accompagné des projets dans le cadre du Plan particulier pour la Creuse et dans le cadre de France 2030 pour soutenir les entreprises qui voulaient innover et/ou – car c'est souvent complémentaire – se décarboner. Je pense notamment aux crédits de France 2030 qui ont pu être accordés à de grandes et plus petites entreprises du département, comme Picoty, Centre Lab ou Fonty. Ces dernières ont bénéficié d'aides importantes pour préparer l'avenir, décarboner leur activité et innover sur le territoire.

Très prochainement, sans donner de chiffre car je ne suis pas censé vous l'annoncer, sachez que nous aurons une excellente nouvelle concernant une grande entreprise située dans le nord du département, Eurocoustic, qui bénéficiera d'une aide massive pour accompagner sa transition écologique au moyen de technologies bien moins consommatrices et émettrices en CO_2 pour son activité.

Cela fait le lien avec le dernier point de mon propos, à savoir la préparation de l'avenir, puisque la décarbonation et la transition écologique doivent être notre boussole collective, dans un contexte marqué par le changement climatique et la nécessité de nous adapter et de nous projeter dans le futur.

Concernant l'année 2025, je voudrais souligner deux actions majeures qui illustrent notre capacité collective à nous accorder pour préparer l'avenir et prendre des décisions structurantes dans deux domaines stratégiques pour les Départements : l'eau et l'aménagement du territoire, que nous évoquions hier soir avec les entrepreneurs.

Dans le domaine de l'eau, l'année 2025 a été marquée par un partenariat historique entre l'État, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ensemble des collectivités du département, notamment le Syndicat des eaux creusoises (SEC), pour financer un projet de plus de 46 millions d'euros, qui bénéficiera d'un financement de 32,5 millions d'euros principalement *via* l'Agence de l'Eau et un peu de DETR, afin de sécuriser l'alimentation en eau potable d'une très large partie du département et de la population creusoise.

C'est un enjeu majeur dans cette période où nous avons dû réunir le Comité sécheresse et où, malheureusement, tous les indicateurs ne sont même pas rouges, mais écarlates. Les cours d'eau sont tous au plus bas, nous n'avons pas de réserves compte tenu des particularités du département et les perspectives de précipitations ne sont, malheureusement, pas proches. Dès les prochains jours, nous connaîtrons une très forte tension sur la ressource en eau. Cela pèse sur notre agriculture et cela pèse sur la population locale. C'est un phénomène auquel nous sommes confrontés chaque année, et chaque année un peu plus tôt. Cet investissement massif dans les projets du Syndicat des eaux creusoises est essentiel pour nous aider à sécuriser notre ressource en eau dans le département.

L'autre grand projet est celui du Schéma de cohérence territoriale, le fameux SCoT. Madame la Présidente, vous avez été très motrice sur le sujet et à l'initiative de cette démarche qui rassemble les neuf intercommunalités du Département. Le syndicat mixte qui porte le SCoT a été créé en 2025 ; il est maintenant en état de marche. Il va s'engager dans la démarche de définition par les élus d'un projet de territoire couvrant l'ensemble du département. Ce sera le premier SCoT à l'échelle départementale. C'est majeur et il est exemplaire que l'ensemble des élus, quelle que soit leur couleur politique, se soient accordés sur cet objectif pour définir un projet à l'échelle du département, qui permettra de préparer son développement futur.

Pour ma part, je n'ai eu qu'à profiter de la dynamique que vous aviez lancée, puisque cette habitude de travailler ensemble et cette projection dans l'avenir donne du potentiel à ce territoire. C'est la conviction que j'ai eue dès mon arrivée dans le département qui, certes, présente des fragilités, alors que des tendances lourdes s'imposent à nous qui risquent d'accroître encore ces fragilités. Des défis structurels sont à relever, et pour avoir échangé avec plusieurs d'entre vous, je suis convaincu qu'à la fin du Plan Particulier pour la Creuse 2, le 31 décembre prochain, ils demeureront.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Il est donc nécessaire que nous poursuivions l'effort collectif pour répondre à ces défis structurels du département. C'est le sens de la démarche Creuse 2030, de l'idée de se projeter sur le moyen terme, sur les dix ans à venir, et de mesurer les évolutions.

Lors de la présentation de Creuse 2030 le 15 juin, les nouvelles n'étaient pas très bonnes puisque si les tendances lourdes de la démographie ne changent pas, en 2040, la Creuse compterait 103 000 habitants, contre 115 000 habitants aujourd'hui. Face à cette baisse de la population qui se confirmerait, il est impératif que l'État, le Département et l'ensemble des acteurs du territoire se mobilisent pour relever les défis structurels qui sont les nôtres.

Ces défis ont été identifiés, le 15 juin dernier, de manière assez consensuelle, en six thématiques prioritaires : la santé, venue largement en tête ; le développement économique, indispensable pour maintenir l'activité sur le territoire ; les services publics et l'attractivité du territoire ; le logement car, si beaucoup a été fait ces derniers temps grâce au Département et à l'ANAH, beaucoup reste encore à faire ; la jeunesse, qui est l'avenir de notre département – nous avons un véritable défi à proposer à la jeunesse pour lui offrir des perspectives dans ce département afin qu'elle ne quitte pas le territoire en masse, comme elle le fait actuellement une fois entrée dans des études supérieures ; et, bien entendu, l'agriculture et l'enjeu de souveraineté alimentaire qui est au cœur des débats publics nationaux et qui, dans un département profondément agricole comme le nôtre, l'un des premiers départements agricoles de France, est un enjeu fondamental.

Après ces six enjeux prioritaires, le septième qui les sous-tend, est celui de la transition écologique qui est au cœur de toutes ces questions. Qu'il s'agisse du logement, de la mobilité ou de l'agriculture, sans transition écologique, il n'y a pas d'avenir.

Je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à mon invitation de travailler sur ces sujets, de nous projeter dans l'avenir et de faire en sorte de pouvoir relever ces défis structurels.

J'en profite pour vous remercier également de l'accueil que vous m'avez réservé depuis mon arrivée, le 12 janvier dernier. C'est avec un immense plaisir, une immense fierté, un immense honneur que je vous ai rejoints pour assumer la responsabilité de Préfet de la Creuse, conscient des enjeux qui sont devant moi. Avec humilité mais aussi avec sens des responsabilités et engagement, je serai à vos côtés, mobilisé pour répondre aux défis du territoire. Je sais que je pourrai compter sur les sous-préfets, les chefs de services et les agents de l'État qui sont mobilisés, et je les en remercie, pour m'aider dans cette si belle mission.

Merci à tous.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci, monsieur le Préfet. Je ne pouvais le faire avant vous-même, mais je souhaitais également avoir une chaleureuse pensée pour M^me^ la Préfète FRACKOWIAK-JACOBS qui a su, comme tous ceux qui l'ont précédée, s'engager pour le département de la Creuse, porter haut les valeurs de notre République et, surtout, travailler chaque jour avec l'ensemble des collectivités de notre département, tout particulièrement avec le Conseil départemental. Ces relations, vous l'avez rappelé, ne sont pas toujours au beau fixe et, lorsque nous avons des choses à nous dire, nous les disons clairement – et de façon parfois appuyée de ma part, je l'avoue –, mais toujours dans le plus grand respect. J'espère qu'elles continueront de se nouer dans l'intérêt qui nous motive et nous engage tous, celui de notre département, de ceux qui y vivent surtout et, j'aime à le dire, l'intérêt de ceux qui viendront y vivre très prochainement tant notre cadre de vie, comme nombre de territoires ruraux, est attractif. Pour en avoir échangé avec d'autres collègues, la ruralité est une terre d'avenir et de devenir tant les grands enjeux qui nous occupent aujourd'hui prennent encore plus de sens dans les territoires tels que les nôtres.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. –J'ai déjà annoncé, monsieur le Préfet, vingt et une riches questions relatives à la vie du département. Plusieurs thèmes seront évoqués, que j'énoncerai avant de donner la parole à mes collègues pour poser leur question.

Monsieur le Préfet, le premier thème sera celui des finances des collectivités, le deuxième, l'économie et l'emploi, et le troisième, l'agriculture et l'environnement. Ces thèmes rejoignent les axes prioritaires que vous avez exposés : aménagement du territoire, services de proximité, santé, accompagnement des plus fragiles, protection de l'enfance, éducation et jeunesse, et culture.

Je vous propose pour commencer d'aborder les questions de MM. FOULON, MORANÇAIS, SIMONNET et LÉGER portant sur des sujets de fiscalité et de finances des collectivités.

Finances et Fiscalité des collectivités

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments. – Monsieur le Préfet, vous serez sans doute surpris que ma question ne porte pas sur la taxe foncière car ce sujet est d'actualité, mais il a été largement abordé hier soir faisant suite à des échanges que nous avons pu avoir dans des cénacles différents. Ma question concerne la DSID. Vous n'êtes pas surpris, je pense, même si les Départements l'ont été : en effet, il y a quelques semaines encore, nous tablions sur un montant prévisionnel de DSID de 1,1 million à 1,2 million d'euros pour 2026, avant d'apprendre, quelques jours plus tard, que, finalement, il n'y aurait rien.

Ce manque de visibilité, ces « j'annonce, puis je dénonce » ne nous encouragent pas à monter des projets en matière d'investissement. Je rappelle toutefois que les budgets de 2026 ont été votés et les crédits d'investissement prévus à hauteur de 25 à 26 millions d'euros. Ces montants ne sont pas neutres, mais ne sont pas non plus exceptionnels ramenés en investissement par habitant, par comparaison avec les Départements de la même strate de population, c'est-à-dire ceux de moins de 150 000 habitants.

La DSID est fondamentale pour nous car, je le rappelle par ailleurs, nous ne disposons plus de levier fiscal. C'est la raison pour laquelle ces dotations sont indispensables pour alimenter l'investissement. Vous l'avez expliqué hier à des chefs d'entreprise qui réclamaient d'avoir une visibilité sur l'action des différentes collectivités, dont le Département. Comme le rappelait M^me^ la Présidente, le Département est un gros donneur d'ordre de la commande publique. Les fédérations du bâtiment et tous les professionnels demandent ce que nous faisons.

Vous le comprenez, monsieur le Préfet, tant d'incertitude génère un réel manque de visibilité qui pose question. Si je monte au créneau aujourd'hui, c'est parce que je ne voudrais pas que les collectivités aient à arbitrer sur les investissements. La DSID nous sert pour la rénovation des collèges – et Dieu sait si la situation est problématique ! – mais aussi pour les travaux d'isolation et de performance énergétique dans nos bâtiments publics, pour nos travaux sur les routes – et Dieu sait combien les routes sont d'actualité aujourd'hui ! Lorsque nous nous comparons aux Départements voisins, notre réseau routier est plutôt de qualité, mais nous devons continuer à l'entretenir chaque année pour éviter une dégradation trop forte.

Nous avons également découvert le triste état de nos ouvrages d'art. Nous sommes en train de dresser un état des lieux général des ouvrages d'art de la Creuse et du Département ; la situation est loin d'être réjouissante et nous avons le sentiment d'entrer dans une spirale sans fin : c'est-à-dire qu'il y en a un qui arrive et un deuxième le suit mais, *in fine*, il nous faut faire face aux difficultés avec des propriétaires privés qui ne sont pas toujours très coopératifs, mais nous faisons face parce que, dès qu'un problème se pose, on se tourne vers le Département.

Le Département est aujourd'hui la collectivité qui est le centre de gravité de l'action au quotidien en Creuse.

Donc, ma question est simple : à quel projet allons-nous renoncer demain ? Ma volonté personnelle et celle de la majorité serait de ne renoncer à aucun.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

La DSID est très importante, comme d'autres dotations évidemment, mais elle est déterminante parce que, dans cette période très difficile, elle nous permet d'actionner l'investissement et, derrière, l'activité économique. Hier soir, les chefs d'entreprise du bâtiment et des travaux publics évoquaient leurs difficultés à remplir leurs carnets de commandes. C'est un véritable problème. Je crains que nous ne soyons obligés d'opérer des arbitrages douloureux, même si je ne le souhaite pas.

Nous avons évoqué ce matin les difficultés liées à l'avenir du CCAJL. C'est une réelle question, monsieur le Préfet, car vous nous aviez interpellé sur l'investissement qu'il faudrait mobiliser à la fin 2026, avec la fin du programme. La situation est déjà compliquée, mais la liste ne cesse de s'allonger. J'ai rendez-vous, le 21 juillet, avec l'Agglo au sujet de la piscine, du musée, du collège MAROUZEAU. Le Fonds de sauvegarde n'y suffira pas ! L'urgence est absolue, monsieur le Préfet. Je serai très clair : comment voulez-vous construire une politique publique responsable dans ces conditions, avec une telle incertitude quant aux subventions d'État, et plus particulièrement à la DSID ?

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Monsieur le Préfet, je voudrais compléter les propos de Franck FOULON en rappelant que, derrière une décision budgétaire comme celle qu'il vient d'évoquer, apparemment technique, les conséquences sont immédiates et directes pour notre territoire, pour nos entreprises, pour l'emploi local et pour des parcours d'insertion. Quand le Département investit moins, ce sont des chantiers en moins, et cela se traduit directement par une baisse d'activité pour les entreprises du bâtiment, les travaux publics, les bureaux d'études, les artisans et toute la chaîne locale qui dépend de la commande publique.

Or ces entreprises, ce sont aussi des emplois locaux non délocalisables. Elles emploient des salariés creusois, forment les apprentis, sous-traitent, achètent localement et participent très concrètement à la vitalité économique de nos communes et de notre département. Elles sont aussi des partenaires essentiels de nos politiques d'insertion, car les chantiers publics constituent souvent des supports concrets pour remettre des personnes en activité, leur redonner un rythme, une expérience, une qualification et, parfois, ils sont une première marche vers un emploi durable. Derrière les marchés publics, il y a aussi des clauses d'insertion, des chantiers supports, des parcours d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi, notamment des allocataires du RSA.

Moins d'investissements, ce n'est pas seulement moins de travaux, c'est aussi moins de supports d'insertion, moins d'opportunités de retour à l'emploi et, *in fine*, une difficulté accrue à atteindre les objectifs fixés par l'État. C'est assez paradoxal : l'État nous demande de renforcer l'accompagnement vers l'emploi, de mobiliser davantage les allocataires du RSA et d'obtenir des résultats plus visibles, tout en fragilisant des outils concrets qui permettent d'y parvenir. Il y a là une contradiction de fond. On ne peut pas demander aux Départements d'être plus efficaces sur le retour à l'emploi tout en réduisant les leviers d'activité qui créent précisément des opportunités, des chantiers, des clauses d'insertion et des débouchés locaux.

Monsieur le Préfet, ma question est la suivante : comment l'État entend-il résoudre cette incohérence ?

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. SIMONNET.

M. SIMONNET. – Monsieur le Préfet, vous allez me trouver redondant, voire radotant, mais ne dit-on pas que la pédagogie est l'art de la répétition... Notre inquiétude, monsieur le Préfet, concerne la rubrique voirie de la DETR. Vous me répondrez qu'elle n'est en rien fondée, mais je pense que vous comprenez la situation si je vous dis que le symbole auquel nous sommes très attachés est de pouvoir investir dans la voirie communale, notamment pour les petites communes qui ne portent pas de projets structurants. Au fil des années, la DETR est de plus en plus ciblée sur des projets dits « structurants », conçus à l'échelle des intercommunalités. Les Présidents d'intercommunalités ne s'en plaignent pas. C'est une réalité, mais ce que l'on qualifie de structurant dépend de l'échéance et de l'échelle à laquelle on se situe.

Pour une commune, le structurant est aussi d'entretenir ses voiries communales pour de multiples raisons que nous partageons. Nos inquiétudes sont-elles fondées ? Nous ne le savons pas.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Je siège, comme d'autres ici, à la commission DETR où l'on nous rappelle régulièrement que, dans les autres départements, il n'existe pas de rubrique voirie de DETR. Donc, avec mon collègue Philippe BAYOL, nous avons fait le tour des Départements voisins et nous nous sommes adressés à l'Association des Maires de France pour savoir ce qu'il en est. En réalité, les situations sont extrêmement contrastées. Il existe des rubriques voirie de DETR dans d'autres départements ; pour n'en citer qu'un, j'évoquerai la Corrèze où, toutefois, la commission DETR est traditionnellement présidée par les associations d'élus. Leur fonctionnement est donc différent du nôtre.

Je pense parler au nom de l'ensemble de mes collègues en disant vouloir absolument maintenir une rubrique voirie DETR d'un montant élevé puisque, toutes les autres années, il « sanctuarisait » près de 30 % de l'enveloppe des besoins en voirie des communes. *Via* la motion de l'AMAC qui a été diffusée auprès des communes et des intercommunalités et qui connaît un réel succès, avec beaucoup de retours, monsieur le Préfet, nous souhaitons que vous puissiez clarifier la situation, prendre des engagements et nous rassurer quant au maintien de cette rubrique voirie dans la DETR.

M. LÉGER. – Monsieur le Préfet, j'avais prévu de vous interroger sur la DETR et la voirie, mais Nicolas SIMONNET vient de la poser et mon petit doigt me dit que, ce matin, beaucoup de questions de notre groupe seront traitées avant même que nous ne prenions la parole. Je ne reviens donc pas sur ce point, nous partageons tous ici, je pense, cette nécessité de voir la DETR financer la voirie. Je profiterai de ma prise de parole sur ce thème portant sur les finances et la fiscalité des collectivités, pour revenir rapidement sur le rattrapage de taxe foncière pour certaines entreprises dans les zones d'entrepôt.

Comme les entreprises, en tant que collectivités, nous souhaitons avoir de la visibilité : visibilité fiscale et visibilité de commandes pour les entreprises ; visibilité financière pour nous. Autrement, les uns comme les autres, nous devons naviguer à vue. Or on ne construit rien de durable en naviguant à vue.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. le Préfet, pour répondre à ces premières questions.

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Pour répondre dans l'ordre des questions, monsieur le Vice-Président FOULON, sur la DSID, la place qui est la mienne n'est pas la plus confortable parce que, en réalité, je n'ai pas de bonnes nouvelles à vous annoncer et que je comprends la difficulté que rencontre le Département.

En 2025, l'enveloppe régionale de DSID était légèrement supérieure à 19 millions d'euros. Elle était déjà en baisse de plus de 16 % par rapport à 2024. C'était ce qui avait été acté dans la loi de finances de 2025. En 2025, la Creuse avait donc obtenu une enveloppe de l'ordre de 2 millions d'euros, qui avait permis de financer trois opérations sur la thématique « éducation » et neuf sur la thématique « sécurité ».

En 2026, dans le contexte national que vous connaissez, lors du débat au Parlement sur le projet de loi de finances pour 2026, l'accord auquel les différentes parties siégeant au Parlement étaient parvenues pour valider la loi de finances prévoyait de diviser par deux l'enveloppe nationale de la DSID par rapport à 2025. Donc, cette enveloppe, qui avait déjà baissé en 2025, se trouvait divisée par deux dans la loi de finances de 2026. Elle était légèrement supérieure à 100 millions d'euros au niveau national, vous l'avez dit, madame la Présidente, soit 1 169 000 euros pour le Département de la Creuse.

Puis, dans un calendrier non anticipé que j'ai découvert en même temps que vous, un arbitrage a été pris, que j'assume ; en tant que représentant de l'État, je suis bien évidemment solidaire des arbitrages décidés par le Gouvernement dans le cadre du contexte de maîtrise de nos dépenses publiques. Du fait des mesures prises au niveau national depuis le déclenchement de la guerre en Iran et de ses conséquences sur l'économie liées à l'augmentation sensible des prix du carburant, le Gouvernement est toujours à la recherche d'économies par rapport à ce qui a été acté dans la loi de finances de 2026 afin de compenser les dépenses supplémentaires.

J'ai bien conscience que ces arbitrages ont pu déstabiliser les Départements, dont celui de la Creuse, puisqu'ils n'étaient pas anticipés. Alors même que le budget est voté et que l'investissement des collectivités s'entend sur des projets de long terme qui entretiennent l'économie locale, nous allons malheureusement devoir... enfin, vous allez devoir faire sans cette DSID pour 2026.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

À ce stade, vu le contexte national, il est difficile de dire ce qu'il se passera en 2027. Le Premier ministre a déjà commencé à discuter du futur projet de loi de finances pour 2027. Traditionnellement, lors d'une année d'élection présidentielle, juste après l'élection présidentielle, le nouveau Président de la République et la nouvelle majorité parlementaire, quelle qu'elle soit, redéfinissent le budget de l'année en cours et traduisent leurs priorités dans une loi de finances rectificative.

Dans le contexte actuel, au vu des incertitudes sur le vote des lois de finances depuis deux exercices et des retards intervenus dans l'adoption de la loi de finances, retards inédits sous la Ve République, puisque s'il y avait eu quelques précédents, ils étaient malgré tout assez lointains – l'un en 1962, lors du renversement du gouvernement de Georges Pompidou, mais cela remonte à des décennies, l'autre, sous la Présidence de Giscard d'Estaing, après une adoption tardive de la loi de finances mais qui était malgré tout intervenue dès le mois de janvier –, il est vrai qu'en 2025 et plus encore en 2026, nous avons été confrontés à une situation totalement inédite, et bien malin celui qui peut dire ce qu'il se passera pour la loi de finances de 2027 !

Je ne peux pas vous dire aujourd'hui que la DSID sera reprogrammée en 2027, je n'en sais absolument rien. Je ne sais pas quels arbitrages seront pris au premier niveau. Je ne peux donc que constater avec vous que, lorsque l'État est amené à faire des dépenses supplémentaires compte tenu du contexte des finances publiques particulièrement dégradé et de la volonté de respecter l'objectif de réduction du déficit de la loi de finances, le Gouvernement est amené à prendre de nombreuses décisions qui impactent l'ensemble du pays et les services de l'État puisqu'une large part des mesures d'économie portent sur les finances de l'État, mais également sur les dotations de l'État aux différentes collectivités locales, en l'occurrence, aux Départements.

Je n'ai pas de meilleure réponse à vous apporter ce matin, si ce n'est partager le constat avec vous.

Monsieur le Vice-président, il est coutume de dire que les collectivités locales – de la commune au conseil régional – représentent 70 % de l'investissement public civil en France. Je parle d'investissement civil parce que l'investissement public dans le domaine militaire est de plus en plus important ces dernières années, prenant une part majeure dans l'adaptation de notre pays à la situation internationale, mais aussi à ses effets directs et indirects sur l'ensemble de l'économie. Le Département, surtout dans un territoire comme la Creuse, est la principale collectivité, celle qui investit le plus. La réduction de votre investissement entraînera forcément des conséquences sur la situation économique.

Cela dit, le taux de chômage reste faible dans le département et la tendance se confirme, y compris en 2026. La difficulté est plutôt de pourvoir les emplois proposés dans le département, qui connaît davantage un problème d'emploi qu'un problème de chômage, ce qui contraste avec ce que nous avons connu dans les années 1990 et 2000. Nous avons tout un travail à mener avec vous sur les chantiers d'insertion et sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi et les rapprocher le plus possible de l'emploi.

Ceux qui en sont moins éloignés, vous avez réussi à les faire rentrer sur le marché du travail classique, mais plus ils en sont éloignés, plus il est besoin d'un accompagnement fort, individualisé, qui mobilise les chantiers d'insertion, le Département et ses services, France Travail et la Mission locale. Je ne nie pas l'importance de l'accompagnement à effectuer, mais j'ai le sentiment que les fondamentaux économiques du département devraient nous permettre de travailler avec ces différentes structures pour faire davantage en matière d'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Hier, lors du Comité départemental, a été évoqué le fait que certains publics étaient trop éloignés pour être pris par les chantiers d'insertion. Je ne vous cache pas que cela a suscité chez moi quelques interrogations puisque le but même des chantiers d'insertion est d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi. Donc, si une nouvelle catégorie de personnes est tellement éloignée de l'emploi que les chantiers d'insertion ne peuvent pas les prendre, c'est que notre système ne fonctionne pas bien. Je sais que nous partageons ce point de vue : s'il est vrai que la situation de certains est difficile et qu'ils ne pourront pas entrer accéder du jour au lendemain à un travail qui demande beaucoup de précision, de minutie, en CDI dans une entreprise, le public prioritaire d'un chantier d'insertion, ce sont d'abord et avant tout les personnes très éloignées de l'emploi. J'ai en tête des exemples, dans d'autres territoires, de personnes qui cumulaient de nombreuses fragilités, y compris sanitaires, liées à des addictions notamment, ou à un passé judiciaire chargé. Je pense que ce qu'il est possible de faire grâce aux chantiers d'insertion dans certains territoires, nous pourrons le faire dans ce département. Mais il est vrai que cela constitue toujours un défi.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Monsieur le co-Président de l'Association des maires et Conseiller départemental, depuis des semaines, plusieurs d'entre vous m'ont posé cette question concernant la DETR Voirie. Elle a encore été évoquée hier lors de la soirée avec les entrepreneurs. Je savais que la question serait à nouveau abordée ce matin.

La DETR était de 13,5 millions d'euros en 2025. Elle est quasiment identique en 2026. Notre enveloppe ayant baissé de 18 000 euros, nous sommes passés sous le seuil des 13,5 millions d'euros. Elle est exactement de 13 486 000 euros – donc, quasiment dans les mêmes eaux.

Il existe une volonté politique très forte, portée au niveau national par le Gouvernement mais aussi par les parlementaires, de préserver cette dotation destinée aux territoires ruraux – donc, pour un département comme le vôtre. Je ne sais pas si cela est lié au renouvellement massif des équipes municipales après les élections de mars dernier, mais le sujet de la voirie communale suscite bien des questions. Comme vous le rappeliez, dans de nombreuses communes, notamment les plus petites d'entre elles qui ont souvent des territoires très étendus avec des hameaux dispersés et beaucoup de kilomètres de voirie communale, c'est un sujet majeur.

Pour vous livrer quelques chiffres concernant la DETR, globalement, en 2025, 489 dossiers ont été déposés, 243 retenus, soit la moitié environ, pour une enveloppe de 13,5 millions d'euros, qui représentait un montant total d'investissement de 31 millions d'euros. En 2026, sachant que les chiffres que je vous donne sont provisoires puisque, comme vous le savez, nous avons une gestion de bonne administration, positive, de la DETR, une gestion plutôt dynamique permettant de prendre en cours d'année un certain nombre de dossiers et de s'adapter aux projets présentés par les collectivités locales.

En revanche, il est vrai qu'en raison du retard dans l'adoption des lois de finances, en 2025 et en 2026, le calendrier est perturbé par rapport aux années précédentes puisque je ne peux pas accorder de crédits tant que je ne les ai pas et que je ne peux pas les avoir tant que la loi de finances n'est pas votée. J'enfonce une porte ouverte, mais cela mérite d'être rappelé. Je sais que les calendriers très serrés pour l'adoption des budgets ne donnent pas forcément de visibilité sur les dotations apportées au financement de tel ou tel projet. Cela peut être perturbant pour les collectivités locales et je mesure pleinement la difficulté de l'exercice en 2025 et en 2026.

Cela étant dit, en 2026, sur un exercice qui n'est donc pas achevé, à ce jour, 407 dossiers ont été déposés et 94 retenus, *modulo* des arbitrages qui peuvent encore évoluer puisque, parfois, nous sommes finalement amenés à décaler et à déprogrammer un projet très structurant initialement retenu. La suppression d'un tel projet, qui nécessitait des financements importants, nous permet de reprendre de plus petits dossiers en cours d'année, notamment des dossiers de voirie. L'inverse serait plus compliqué : retenir beaucoup de dossiers de voirie, que nous consommerions tout de suite, nous laisserait peu de marge de manœuvre pour des projets plus structurants.

Les 94 opérations déjà retenues représentent plus de 35 millions d'euros d'investissement. Il s'agit d'opérations assez structurantes.

Pour faire un focus sur la voirie *stricto sensu* depuis 2020 – je ne remonte pas au-delà : nous étions à 15 % en 2020, 20 % en 2021, 14 % en 2022 et 2023 et 15 % en 2024 – donc, globalement, plutôt entre 14 % et 20 %. Depuis 2025, nous notons une évolution. Mon propos n'est pas une surprise pour les élus qui siègent à la commission DETR. Le règlement a évolué, mettant l'accent sur des projets de voirie liés à des réaménagements de bourg et non à des projets de voirie communale entre deux hameaux, par exemple. Nous constatons donc une baisse de la part voirie *stricto sensu* en 2025, qui représente 9 % du coût des projets financés en 2025, contre 15 % en 2024. Néanmoins, pour les projets figurant dans la rubrique "mise en valeur de bourgs, espaces urbains et mobilité" – c'est donc « la mobilité » qui nous permet de les raccrocher –, les financements sont passés d'environ 5 % les années précédentes à 14 % en 2025. En fait, nous avons là un système de vases communicants, si j'ose dire, entre la voirie *stricto sensu* et les projets liés au réaménagement de centres-bourgs ou au sein des hameaux.

Les règles peuvent varier d'un département à l'autre. Nous ne sommes pas le seul Département à financer la voirie ; néanmoins, un certain nombre de cadrages sont fixés au niveau national et l'on nous rappelle de bien distinguer ce qui relève de l'investissement et ce qui relève du fonctionnement. C'est le travail de pédagogie que nous ferons auprès des nouveaux maires.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Presque la moitié des maires ont changé ; si certains étaient adjoints et connaissent déjà le sujet, d'autres découvrent totalement ces mécanismes. Nous devons donc faire un effort de pédagogie, mais – je force un peu le trait – refaire seulement de l'enrobé sur une voirie communale entre deux hameaux relève du fonctionnement, et non de l'investissement. Dans les projets qu'ils nous présentent, les élus doivent avoir conscience de cette différence entre fonctionnement et investissement, car la DETR finance l'équipement – donc, l'investissement.

Vous me répondrez que la DGF baisse également et que, le financement du fonctionnement de la voirie étant comptablement lié à la DGF, la situation devient compliquée. C'est la règle du jeu, elle est contrôlée par le comptable. Il n'est donc pas possible de faire n'importe quoi ni dire que, si la priorité des élus est de refaire des voiries communales, ce doit être le projet numéro 1 et consacrer 25 % à 30 % à de l'enrobé. Ce n'est pas aussi simple, il faut tenir compte des règles entre investissement et fonctionnement qui ne permettent pas de l'enrobé classique. Lors de conférences d'intercommunalités, j'ai rencontré plusieurs maires de communes peu peuplées, qui me disaient ne pas avoir de financement pour leur projet de voirie de 20 000 euros, pour refaire l'enrobé. Certes, c'est un projet important pour eux, j'en ai bien conscience ; malheureusement, ce n'est pas avec la DETR que je répondrai à cette demande. Il faudra voir comment l'accompagner autrement. En tout cas, ce qui relève seulement du fonctionnement ne pourra pas être financé par la DETR ; il faudra que le projet soit associé à un investissement, à une évolution de la route, en lien avec un projet d'aménagement du centre-bourg.

M. ZAIR, Secrétaire général de la Préfecture. – Pour préciser, parce que je vous sens sceptique, monsieur le Vice-président, il est exact qu'il existe toujours une ligne dans le règlement DETR pour le renforcement de la route. Ce dernier est cadré par la circulaire de gestion de la DDFiP, qui établit une différence entre les travaux qui relèvent de l'investissement et du fonctionnement. Ce n'est donc pas parce que l'on prévoit un enrobé triple couche – car ce sont les projets que nous recevons – que le dossier est accepté. En outre, le risque est celui d'une requalification, laquelle conduit la commune à devoir compenser la part de DETR attribuée, et donc à rendre le financement DETR, qui est alors complètement perdu.

C'est un point que nous serons sans doute amenés à revoir dans le cadre du règlement pour bien préciser les choses. Ainsi, lorsque l'on structure la route, c'est du renforcement. C'est le cas, par exemple, lorsque, après des intempéries, un talus s'effondre et qu'il faut refaire la route parce qu'elle est complètement fissurée. Mais dans nombre de dossiers actuels – que nous acceptions toutefois, car nous ne sommes pas à zéro sur la DETR –, il nous est tout de suite de mettre une triple couche d'enrobé – peut-être par facilité, peut-être par mauvais conseil des entreprises – là où l'on pourrait mettre du point à temps ou prévoir des aménagements qui coûteraient moins cher mais qui, bien sûr, ne seraient plus financés par la DETR.

Aujourd'hui, nous sommes contraints. Nous recevons chaque année une circulaire de gestion qui fixe des objectifs, et nous rendons compte de l'emploi de la DETR. La DETR voirie comme l'éclairage public ont disparu. Nous, nous continuons à le faire ; M. le Préfet assume, mais nous le faisons dans un certain cadrage. Le montant de DETR consacré à la voirie avoisine 2 millions d'euros. En gestion, cela évolue entre les rubriques, mais le montant reste à peu près stable, de l'ordre de 2 millions d'euros de dossiers. Nous constatons toutefois une explosion du nombre de dossiers de voirie, qui va d'ailleurs bien au-delà du règlement DETR puisque, normalement, un dossier doit être déposé par commune. Par conséquent, nous ne devrions pas avoir plus de 255 dossiers ; or nous en avons 400.

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – S'agissant de la voirie, de manière conjoncturelle, nous sommes dans la phase où nous pouvons encore accepter des dossiers. S'est produit, je pense, un effet cumulatif entre le retard de la loi de finances et la tenue des élections municipales, car ce n'est pas juste avant ni juste après les élections, avec l'arrivée des nouvelles équipes municipales, que les dossiers sortent. Par rapport à une année « classique », dans laquelle ne se tiennent pas d'élections, nous assistons à un afflux de dossiers ces dernières semaines et à une inquiétude liée au fait que nous n'avons pas encore répondu aux maires sur l'acceptation de leur dossier.

Comme les années précédentes, un certain nombre de dossiers de voirie seront financés. Nous ferons un bilan en fin d'année et nous en reparlerons en commission DETR, mais notre volonté n'est pas de ne plus financer la voirie communale.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Économie et emploi

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M^me^ GALBRUN, Conseillère du canton de LA SOUTERRAINE, pour une question portant sur LSI, anciennement GM&S Industries, puis je vous en poserais une concernant le canton d'AUZANCES, très impacté par les contrôles effectués par la DGFiP.

M^me^ GALBRUN. – Ma question, très synthétique, porte sur la situation actuelle de l'entreprise LSI, ex-GM&S, et sur l'accompagnement des salariés licenciés en 2017.

En 2017, 157 salariés ont été licenciés après la liquidation judiciaire de leur entreprise, ce qui a peut-être aussi généré le premier Plan Particulier pour la Creuse. Rachetée dans un premier temps par une entreprise française puis, très récemment, en 2025, par un groupe industriel chinois, LSI compterait à l'heure actuelle 76 salariés – cela reste à vérifier – qui sont toujours inquiets sur leur sort.

Avez-vous des informations à ce sujet, et qu'en est-il du suivi des anciens salariés de GM&S ?

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Monsieur le Préfet, j'avais pour ma part une question à vous poser, sur laquelle vous êtes sensibilisé parce que nous sommes nombreux à avoir interpellé des services de l'État et des finances publiques à ce sujet. Je voulais appeler votre attention sur une difficulté qui est en train de mettre en péril une entreprise installée sur le canton d'AUZANCES, mais d'autres sont également concernées au titre de la requalification de leur activité.

Certaines entreprises sont, en effet, confrontées à des requalifications fiscales portant sur les surfaces extérieures d'exploitation ou de stockage avec, à la clé, des rappels de taxes foncières et de CFE – cotisation foncière des entreprises – d'une ampleur souvent considérable. Je mesure mes propos puisque, en l'occurrence, il s'agit d'un rappel de plus de 1 million d'euros, voire près de 2 millions d'euros.

Certes, les services des Directions régionale et départementale des finances publiques appliquent les dispositions prévues par la loi de 2017, mais les conséquences de cette application nous interrogent quant à l'adéquation du cadre législatif national aux réalités économiques de territoires comme le nôtre. Les surfaces extérieures sont souvent indispensables à l'exercice de l'activité. Je pense aux activités de recyclage, de carrière, de travaux publics, d'industrie, de stockage de matériaux et de machines. Ce sont des surfaces qui ne sont pas ouvertes au public, qu'il est donc difficile de considérer comme des surfaces commerciales, qui ne génèrent pas en elles-mêmes de valeur économique supplémentaire. Pourtant, leur requalification peut entraîner des conséquences financières extrêmement lourdes, avec des effets en cascade sur la taxe foncière, la CFE et, dans certains cas, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'État a fait le choix de classer l'intégralité de la Creuse en France Ruralités Revitalisation Plus (FRR+). Cette décision reconnaît, me semble-t-il, les fragilités structurelles de notre département et la nécessité d'y soutenir plus fortement l'activité économique. Vous en avez beaucoup parlé, monsieur le Préfet. Il serait donc cohérent que cette réalité territoriale puisse être prise en compte dans la réflexion menée sur les règles applicables à la fiscalité foncière des entreprises.

Comment pouvez-vous porter auprès du Gouvernement et des ministres compétents la nécessité d'engager une réflexion sur les conséquences de cette fiscalité pour les entreprises implantées dans les territoires très ruraux ?

À l'approche de l'examen du projet de loi de finances pour 2027, ne pourrait-on imaginer que cette problématique soit traitée dans ce cadre, dès les prochaines semaines ?

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Je répondrai à la question sur la fiscalité des entreprises avant de revenir à celle relative à LSI.

La fiscalité des entreprises est un sujet qui fait l'actualité du département depuis plusieurs mois. Cela fait suite à des contrôles réalisés par les services fiscaux, comme cela se fait traditionnellement, plus précisément des contrôles effectués par un service rattaché à la Direction régionale des finances publiques, service qui dispose d'une certaine indépendance dans l'exercice de ses contrôles et qui a constaté un certain nombre d'irrégularités dans le département de la Creuse, mais également dans d'autres. Des cas similaires ont, en effet, été constatés dans les départements proches, comme la Corrèze, mais aussi la Dordogne ou les Pyrénées-Atlantiques, dont les caractéristiques diffèrent des nôtres. En effet, même si une partie de son territoire est rurale, le département des Pyrénées-Atlantiques connaît un dynamisme économique très important et une croissance démographique très forte.

Sans revenir dans le détail ni de manière individuelle sur les dossiers, car certains aspects relèvent du secret fiscal, d'un point de vue général, toutes les situations ne se valent pas. Si certaines entreprises sont effectivement en difficulté, que nous essayons d'accompagner au mieux pour trouver une solution, pour d'autres – je le dis très sincèrement et très froidement, comme je l'ai dit hier soir aux entrepreneurs –, il ne s'agit pas d'une application tatillonne de la règle par les services fiscaux mais du constat d'une fraude fiscale, résultant peut-être d'une méconnaissance ; en tout cas, il s'agit de la non-application de règles très importantes et de cas où le détail de la procédure montre que la non-application des règles est assez ancienne.

La loi fiscale prévoit que le redressement porte sur trois ans en matière de CFE et quatre ans en matière de taxe foncière. Donc, pour ceux dont les irrégularités dataient d'un certain temps, les demandes de régularisation peuvent aller jusqu'à trois ans en matière de CFE, voire quatre en matière de taxe foncière, sachant que cela a également un impact sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nous en avons beaucoup parlé aussi avec la Chambre de commerce et d'industrie car, si des cas peuvent résulter d'une erreur – il n'y a pas forcément d'intention frauduleuse –, d'autres, en revanche, sont ont été portés devant la justice, qui a donné raison à l'administration fiscale. Donc, tous les cas ne sont pas identiques.

Le rappel de la règle est la valorisation de la valeur locative professionnelle. En fait, est appliquée à la surface globale du local une pondération en fonction de la catégorie de surface. Ainsi, les surfaces principales de l'activité, que l'on identifie assez rapidement, sont pondérées à 1. Puis, une pondération de 0,5 est appliquée aux surfaces secondaires couvertes ; on divise donc par deux. Enfin, une pondération de 0,2 est appliquée aux surfaces secondaires non couvertes, on divise donc par cinq.

Sans trahir de secret, la plupart des erreurs sont liées au fait que la déclaration ne correspondait pas à la bonne pondération. Quand on déclare des mètres carrés dans la catégorie qui relève de la pondération à 0,2 alors qu'ils relèvent d'une pondération à 0,5, voire 1, ou inversement, cela pose un problème.

Je n'ai pas la vision au niveau national. En Nouvelle-Aquitaine, le sujet concerne plusieurs départements, pas uniquement des territoires très ruraux ; je ne sais si peut en conclure que la loi fiscale en la matière est mal adaptée aux territoires ruraux. En tout cas, cela pose manifestement des difficultés à un certain nombre d'entreprises car les montants en jeu sont élevés. Dans certains cas, malheureusement, l'entreprise n'est pas toute blanche dans la gestion de son dossier et ses déclarations. Cela rend difficile la régularisation des dossiers... a *fortiori* lorsque l'on est déjà allé au contentieux et devant la justice.

Cela dit, nous sommes en lien avec les entreprises concernées, y compris avec celles pour lesquelles les décisions sont devenues définitives et, concrètement, nous n'avons pas encore eu de rappel de fiscalité. Nous avons un accompagnement quotidien par la DDFiP pour essayer de trouver une solution, y compris avec le ministère, sur ces sujets, même si je crains que, dans certains cas, la seule solution soit le règlement des dettes fiscales dues.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

L'enjeu avec la CCI est de voir comment mieux accompagner les entreprises dans leurs déclarations pour éviter les erreurs dans le futur. J'espère que d'autres cas ne seront pas révélés par des contrôles ultérieurs. C'est un enjeu important, qui concerne des financements importants. Sachez toutefois qu'aujourd'hui, c'est l'État qui fait le tampon entre les collectivités locales bénéficiaires de cette fiscalité et les entreprises puisque les collectivités locales bénéficiaires de cette fiscalité, pour l'essentiel les intercommunalités, ont perçu les sommes correspondantes que les entreprises concernées n'ont pas encore versées. Il s'agit parfois de montants assez élevés. Je me permets donc de souligner ce point.

Sur la question de GM&S, devenue LSI, la cellule de reclassement GM&S s'est réunie jusqu'en 2023. Elle a accompagné l'ensemble des salariés concernés. Pour les anciens de GM&S, qui ont été accompagnés jusqu'en 2023, 115 personnes étaient inscrites – ce sont les chiffres de fin 2023 – à France Travail, 66 avaient retrouvé un emploi, 35 étaient partis à la retraite...

M. ZAIR, Secrétaire général de la Préfecture. – Sur les 115 inscrits initialement, 66 avaient retrouvé un emploi, 35 étaient partis à la retraite et 14 restaient inscrits à France Travail.

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Les salariés aujourd'hui concernés sont au nombre de 76. En avril dernier, huit étaient intérimaires mais, par définition, il s'agit d'emplois plus volatils.

S'agissant de la situation de l'entreprise, comme vous l'avez indiqué, elle a été rachetée par le groupe chinois DSBJ. Pour ce rachat, un accord a été conclu en octobre 2025. Des engagements ont été imposés au repreneur, qui doivent respectés : le maintien de l'intégralité des emplois pendant un an à compter d'octobre 2025 ; le maintien de 80 % des emplois pendant deux ans, jusqu'en octobre 2027 ; et le maintien du site pendant deux ans, jusqu'en octobre 2027.

Tel est l'engagement conclu au moment de la reprise, sachant que le repreneur s'est acquitté des dettes à la charge de l'entreprise. Il restait, en effet, un certain nombre de dettes, sur lesquelles je ne reviens pas dans le détail, liées à des prêts, à différentes aides et autres prêts bonifiés accordés par l'État. Le repreneur a donc repris la dette et s'en est acquitté dans le calendrier prévu dans l'accord conclu en octobre 2025.

J'ajouterai, puisque je me suis rendu sur place assez rapidement après mon arrivée et que j'ai reçu les représentants du personnel et les anciens de GM&S, qu'aujourd'hui, la situation semble plutôt apaisée au sein de l'entreprise, même si des inquiétudes pèsent sur son avenir, mais c'est le cas depuis longtemps. La très grande majorité des salariés sont en fin de carrière. L'enjeu pour nombre d'entre eux est la validation de leur carrière longue afin de permettre des départs à la retraite anticipés selon un calendrier qui corresponde au calendrier de l'accord de reprise de 2025. Ce n'est certes pas une situation idéale mais, pour beaucoup de salariés, la bascule entre l'emploi et la retraite devrait se faire dans ce pas de temps, entre 2025 et 2027, qui est celui de l'accord de reprise par DFBJ.

L'activité du groupe est aujourd'hui maintenue *a minima*. Le rôle de l'État n'est pas de trouver des marchés pour alimenter la LSI ; c'est celui du groupe dont elle dépend. Quant à la stratégie à plus long terme du repreneur qui s'est implanté en rachetant le groupe LSI, je vous avoue que nous n'avons pas beaucoup de contacts ni de visibilité. En tout cas, nous assurons un suivi extrêmement attentif de l'accord conclu en 2025 et de la situation des 76 salariés qui, à date, restent dans l'entreprise.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Agriculture et Environnement

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Suivront deux questions, l'une de M. Bertrand LABAR sur la ressource en eau, l'agriculture et la sécurité civile, l'autre de M. Jean-Jacques LOZACH sur le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3).

M. LABAR. – Monsieur le Préfet, un sujet devenu central est celui de la ressource en eau, qui est à la croisée de l'agriculture, de la sécurité civile et de l'adaptation de notre département au changement climatique que tous évoquent. Nous venons de traverser un épisode de canicule et nous allons en vivre un autre, et je constate que nous sommes tout contents lorsque l'on nous annonce des températures de 34 degrés au lieu de 40 degrés. Cela ne me fait pas sourire mais, soit, c'est une évolution !

Toutefois, dans un département d'élevage comme le nôtre, l'eau n'est pas seulement une question environnementale, elle est aussi une condition du maintien de l'activité agricole. Elle conditionne la pousse de l'herbe, la production du fourrage, l'abreuvement des troupeaux et l'équilibre économique des exploitations. Lorsque les prairies décrochent dès le début de l'été, la situation devient compliquée. Certains éleveurs se demandent même s'ils vont rentrer le foin et s'ils ne feraient pas mieux de le laisser dehors.

S'agissant de la sécurité civile, vous connaissez parfaitement des chiffres : le nombre d'interventions explose. Ma question faisait état d'un certain nombre d'hectares touchés par les incendies, le colonel assis derrière vous pourrait sans doute actualiser les chiffres, mais il me semble que les quatre feux qui se sont produits en divers endroits de notre département ont déjà couvert une dizaine hectares. Au titre du SDIS, nous avons signé une convention avec M^me^ la Présidente, la Chambre d'agriculture et le monde agricole. Cela va dans le bon sens, mais cette mobilisation doit être préparée, organisée et intégrée dans une stratégie plus large.

Ma question est donc la suivante, monsieur le Préfet : l'État compte-t-il travailler avec le Département, le SDIS, la Chambre d'agriculture et les acteurs de l'eau sur une stratégie creusoise des retenues et des plans d'eau multi-usages afin de mieux identifier ceux qui peuvent être mobilisés pour répondre aux besoins de l'élevage, à la sécheresse et au risque d'incendie ?

Plus précisément, comment concilier concrètement la protection des milieux aquatiques et la sécurisation de l'eau pour l'élevage, les forages et la sécurité civile ? Seriez-vous éventuellement disposé à faciliter une cartographie opérationnelle des points d'eau mobilisables en cas de feu avec le SDIS et les réseaux agricoles ?

M. LOZACH. – Parmi plusieurs questions que je m'apprêtais à poser, il y a bien évidemment celles liées à l'actualité. Or l'actualité, c'est la canicule, la sécheresse, le taux de surmortalité, les incendies, etc. Bien que nous soyons dans une phase d'application du Troisième Plan national d'adaptation au changement climatique, nous constatons que nous ne sommes pas prêts pour faire face à ces dérèglements climatiques. Tout le monde affirme que le fil rouge, le fil conducteur de l'action publique doit être la lutte contre ce chaos climatique mais, dans cette lutte, attention à ne pas connaître une « étrange défaite », pour reprendre le titre précédemment évoqué de l'ouvrage de Marc BLOCH !

Puisque cela doit désormais devenir une priorité absolue, plus prosaïquement, lundi prochain, se tient la commission DETR. J'en serai exceptionnellement absent, mais je me demande s'il ne conviendrait pas d'ores et déjà de s'interroger sur le fléchage d'une partie de cette DETR sur la lutte contre le réchauffement climatique en termes d'investissement – je ne parle pas du fonctionnement.

Pour citer un exemple très précis, des communes mettent ou remettent en place des baignades, ce qui est une forme d'adaptation au changement climatique. Certaines ont signé des conventions avec le SDIS pour faciliter l'embauche de surveillants de baignade, mais cela engendre également des dépenses d'investissement pour elles. Donc, veillons à ne pas passer à côté de ce qui est aujourd'hui présenté comme une priorité absolue.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Pour revenir sur la DETR, permettez-moi une remarque qui risque d'être quelque peu désagréable : au vu des menaces qui ont pesé, et pèsent sans doute encore sur la DETR au plan national, je ne suis pas persuadé que les membres de la haute fonction publique, notamment ceux de BERCY ou de certains cabinets ministériels, aient véritablement conscience de l'importance de la DETR pour les espaces ruraux à faible densité de population comme peut l'être la Creuse. Vous avez donné des chiffres tout à fait symptomatiques, monsieur le Préfet : 13 à 14 millions d'euros de DETR pour 31 ou 32 millions d'euros d'investissement. Cela signifie qu'un euro de DETR génère trois euros d'investissement. C'est tout à fait remarquable, pour ne pas dire exceptionnel. L'effet levier est indiscutable.

À mon sens, il faut tout faire pour préserver cette DETR, d'autant que ce qui est en train de se passer concernant le Fonds vert est absolument dramatique. En effet, en deux ans, le Fonds vert aura été divisé par trois. Alors que l'enveloppe est considérablement réduite, le nombre d'opérations éligibles au Fonds vert ne cesse, en revanche, de se multiplier. On retrouve tout dans ce Fonds vert : mobilité durable, action pour la qualité de l'air dans les agglomérations, atlas de la biodiversité, prévention des inondations, et que sais-je encore ! À mon avis, il faudra réorienter cela dans la prochaine loi de finances qui, vous le savez, se présente de manière très chaotique, mais cela fait partie des orientations impératives, notamment si l'on veut réduire les inégalités entre les territoires et qu'un département comme le nôtre retrouve une véritable marge de manœuvre en termes d'investissement.

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Monsieur le Président du SDIS, en ce qui concerne l'eau, l'agriculture et la sécurité civile, nous partageons le même constat et la récente actualité ne fait que confirmer l'importance de la question de l'adaptation au changement climatique et à ses conséquences très fortes, l'été mais aussi l'hiver, sur nos territoires.

L'eau et l'agriculture est un vieux débat et je me dois de constater qu'il n'est pas une réunion avec les représentants du monde agricole sans que la question soit abordée. Pas plus tard qu'avant-hier, lors de notre comité Eau qui visait à se prononcer sur la sécheresse, nous sommes longuement revenus sur le sujet, loin des passions qui peuvent entourer le débat sur la nécessité ou non des retenues d'eau.

La position de l'État, qui est une position nationale, est que des retenues d'eau peuvent être réalisées sous certaines conditions, afin de ne pas faire n'importe quoi, et doivent être adaptées aux enjeux du territoire. Elles ne doivent pas être connectées aux cours d'eau pour éviter l'impact qu'elles peuvent avoir sur les milieux aquatiques, sachant que la retenue de l'eau n'est pas la solution-miracle à tous les problèmes puisque, dès lors qu'elle n'est plus dans le milieu, l'eau stockée s'évapore, notamment sous l'effet de la chaleur, ce qui ne résout pas forcément tous les problèmes.

Cela étant dit, en octobre dernier, alors que nous étions déjà au cœur des crises diverses et variées de 2025, ma prédécesseuse avait eu un échange, assez fort, avec les représentants du monde agricole. À cette époque, ces derniers évoquaient six projets d'ouvrage hydraulique agricole. Ils ne savaient pas comment les concrétiser et avaient le sentiment que cela serait impossible. Depuis octobre 2025, à chaque réunion, nous invitons les représentants du monde agricole à déposer ces dossiers qu'il est impossible d'évoquer seulement à l'oral au cours d'une réunion. Il s'agit de dossiers extrêmement techniques et complexes, portant des enjeux majeurs ; ce n'est pas oralement que l'on peut décider de les accepter ou de les refuser. Il est nécessaire d'aller plus loin. Je le leur ai redit avant-hier et les ai invités à déposer leurs dossiers.

Sur les six, il en est un dont on peut quasiment dire, dès aujourd'hui, qu'il n'a aucune chance d'aboutir, car il relève du SAGE Vienne qui ne permet pas des ouvrages de ce type. La situation perdurera tant que le SAGE Vienne n'aura pas été modifié – ce qui relève, vous le savez, d'un processus extrêmement complexe, « la démocratie de l'eau », comme on l'appelle, faisant intervenir de nombreux acteurs très différents, aux positions parfois très éloignées. Le SAGE Vienne ne prévoit pas de telles infrastructures. Par conséquent, nous n'avons aucune perspective sur le bassin-versant de la Vienne à très court terme.

Dans les autres SAGE, la position des services de l'État consiste à refuser toute modification de SAGE qui empêcherait les ouvrages hydrauliques agricoles par principe. Nous y sommes très vigilants. Donc, pour les cinq autres projets que les agriculteurs ont en tête, nous avons peut-être une perspective. Je n'affirme pas que tous se feront, mais il y a peut-être une perspective.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

La question qui nous est souvent posée est que, pour cela, il faut engager de nouvelles études qui coûtent cher, sans avoir de garantie de succès. Dont acte. Il est vrai que c'est une difficulté mais, *via* les Directions régionales de l'agriculture, le ministère de l'Agriculture peut financer en partie les études. C'est une information que nous avons confirmée aux intéressés.

J'attends donc avec impatience ces fameux dossiers dont les représentants du monde agricole nous parlent depuis le mois d'octobre afin d'envisager la manière de les accompagner et de les aider pour activer des dispositifs qui permettront de faire face aux enjeux que vous rappeliez. Ce ne sera ni simple ni facile.

J'ai été interpellé avant-hier par un représentant du monde agricole qui m'a demandé pourquoi l'État ne créait pas lui-même de retenues d'eau. Il n'est pas prévu d'exproprier des terres ni de conduire nous-mêmes la tractopelle. Les projets doivent être portés par des exploitants agricoles. L'un des enjeux serait d'avoir des ouvrages collectifs, mais cela s'oppose aux particularités de notre agriculture, au morcellement des parcelles, de la propriété privée et au caractère très individualisé des exploitations agricoles. C'est une difficulté. La topographie de nos cours d'eau n'est pas la même que celle des départements voisins. Je ne nie pas que la Creuse présente des particularités qui ne rendent pas facile la concrétisation de ces projets mais, comme je l'ai redit aux représentants du monde agricole, si nous n'essayons pas, nous n'y arriverons pas. Il faut passer à l'étape suivante et arrêter de m'interpeller à chaque réunion en disant que nous les empêchons de constituer des retenues d'eau. S'ils ne déposent pas de dossiers, nous n'y arriverons jamais ! Donc, ce dépôt de dossiers est important.

En ce qui concerne plus spécifiquement les incendies, nous avons aussi un débat avec le monde agricole parce que, comme vous l'avez vu, j'ai pris la semaine dernière un arrêté d'interdiction des travaux agricoles, forestiers et de ceux réalisés par les collectivités territoriales. Le Département avait déjà anticipé cette interdiction, ce dont je vous remercie, madame la Présidente, en évitant le fauchage au bord des routes compte tenu des risques d'incendie.

Nous avons eu des débats animés avec les représentants du monde agricole. J'ai interdit ces travaux entre 14 heures et 19 heures. Peut-être aurait-il fallu prévoir une plage horaire plus large. Peut-être aussi, à l'avenir, faudrait-il fixer une politique avec un système automatique en fonction des alertes météo, comme pour la sécheresse et que, lorsque les conditions sont réunies, une interdiction des travaux agricoles s'applique automatiquement entre telle et telle heure, tant que l'alerte sur les feux est importante. Ces débats sont en cours avec la Chambre d'agriculture et un certain nombre d'acteurs. Nous ne désespérons pas d'aboutir. À mon avis, les événements récents et les nombreux feux que nous avons connus ces derniers jours en dehors des heures d'interdiction – ce qui montre bien qu'il existe un lien de cause à effet puisque la quasi-totalité des incendies étaient liés à des travaux agricoles – montrent qu'il y a un vrai sujet à traiter et qu'il faudra sans doute aller plus loin.

Monsieur le Sénateur, concernant l'adaptation au changement climatique, j'avoue que je ne dispose pas de tous les éléments sur le Troisième Plan national qui a été décidé en 2025. Ce plan se déclinait en cinquante-deux mesures, dont l'une était l'augmentation du Fonds vert. Depuis, la question de l'adaptation au changement climatique n'a pas changé, elle s'accentue même chaque jour, mais le contexte politico-budgétaire, si je puis dire, a changé. Je n'ai pas beaucoup de précisions à vous apporter, je sais seulement que la COP régionale – car il est prévu que la COP soit territorialisée et organisée au niveau régional – aura bien lieu. Elle a été décalée, mais se tiendra en novembre prochain. C'est un peu tard. Les élus de la Creuse sont invités à participer à ces travaux puisque nous avons vocation à territorialiser les enjeux à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, puis à l'échelle départementale.

Sur la question du financement des investissements des collectivités locales et de la prise en compte les enjeux du changement climatique, je suis totalement d'accord avec vous. Il faut dès à présent que les dotations qui sont à la main de l'État local soient utilisées pour œuvrer en faveur de l'adaptation au changement climatique. Je l'ai dit à mes deux Sous-préfets d'arrondissement et à la Directrice départementale du territoire. Lorsqu'un projet d'école nous sera présenté, par exemple, les cours devront être plus végétalisées. C'est un discours de bon sens, que l'on peut avoir avec tous les maires au moment où l'on est en alerte rouge canicule, même si, malheureusement, au mois de novembre, personne ne se souvient de l'alerte rouge canicule ! De même, il était indispensable d'avoir une pièce rafraîchie dans les EHPAD. Nous y reviendrons à l'occasion d'une question ultérieure. Ce n'est pas forcément suffisant, mais c'est indispensable pour faire face à la canicule. La question se pose aussi pour les écoles et je remercie les maires qui, prenant en compte ces éléments, ont transféré temporairement l'école communale dans des locaux climatisés, type salle des fêtes, médiathèque ou autres, permettant à leurs écoles de mieux faire face à la canicule de la semaine dernière.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

C'est une préoccupation qu'il faut avoir et que nous aurons lorsque nous étudierons les projets qui nous seront présentés, en priorité s'agissant des écoles mais également s'agissant d'autres bâtiments, afin d'être plus adaptés au changement climatique.

Un enjeu très fort également pour les projets d'Action cœur de Ville, Petites villes de demain ou Villages d'avenir est celui de la végétalisation et de la désimperméabilisation d'espaces dans les cœurs de village et de ville. Il reste un long chemin à parcourir en la matière. Avec la Maire de GUÉRET, nous voulons concrétiser au plus tôt le projet de la place du Conventionnel-Huguet et passer du parking que vous connaissez à un espace végétalisé, qui permettra de casser le haut niveau de chaleur au cœur de la ville de GUÉRET.

Ce sont des actions très concrètes que nous soutiendrons et qui seront, à mes yeux, prioritaires.

Aménagement du territoire

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons aux questions relatives à l'aménagement du territoire : M^me^ FAIVRE interviendra sur la fibre et la téléphonie mobile ; M. LÉGER sur le Zéro Artificialisation Nette ; et M. LOZACH sur un certain nombre de bilans de dispositifs nationaux : 1000 Cafés, Banque des Territoires, etc.

M^me^ FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités. – Monsieur le Préfet, je me permets de vous interpeller au sujet de la couverture en téléphonie mobile en Creuse. J'aborderai plus particulièrement le programme de New Deal Mobile.

Je tiens à rappeler que le déploiement des réseaux de téléphonie mobile relève de la responsabilité des opérateurs dans le cadre des obligations fixées par l'État et contrôlées par l'ARCEP, l'autorité de la régulation. Les collectivités territoriales, notamment le Conseil départemental, n'exercent pas cette compétence, même si elle contribue à l'identification des besoins et à la mise en œuvre des projets. Je fais cette remarque parce que nous sommes souvent sollicités sans avoir les moyens directs de répondre.

Le New Deal Mobile, accord conclu en 2018 entre l'État, l'ARCEP et les quatre principaux opérateurs de téléphonie mobile, avait pour objectif d'améliorer la couverture mobile sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones rurales ou insuffisamment desservies, en construisant notamment de nouveaux pylônes multi-opérateurs dans les communes identifiées comme prioritaires. Grâce à ce programme, les opérateurs ont été tenus de déployer davantage d'antennes et d'améliorer leur réseau... grâce à une contrepartie financière de l'État, mais en échange du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation des fréquences !

Nous ne pouvons que saluer ce New Deal Mobile, dispositif particulièrement vertueux autour duquel nos services respectifs et les élus locaux ont travaillé en étroite concertation afin d'identifier les secteurs prioritaires et de les intégrer au programme. En Creuse, ce dispositif s'est traduit par l'inscription de 62 pylônes au programme de couverture ciblée entre 2018 et 2025, dont 54 sont aujourd'hui en service, si je ne me trompe. Le premier a d'ailleurs été inauguré en juillet 2020 à SAINT-MARTIN-CHÂTEAU.

Ces réalisations ont incontestablement permis d'améliorer la couverture mobile des Creusois, mais est-ce suffisant pour répondre aux besoins des 256 communes de notre département ?... Chacun connaît malheureusement la réponse, d'autant que le Gouvernement a indiqué qu'il ne prévoyait pas, à ce stade, de lancer un nouveau programme d'une ampleur comparable aux New Deal Mobile.

Monsieur le Préfet, il en découle deux questions : est-il envisageable que l'État relance un programme de cette nature afin de poursuivre le déploiement des pylônes multi-opérateurs sur le territoire creusois ? Sinon, quelles garanties pouvez-vous apporter aux Creusois pour que les zones encore mal couvertes soient résorbées dans des délais raisonnables ?

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Ma seconde question porte sur la fibre en Creuse. Après l'investissement des collectivités, quelle garantie pour l'avenir, en lien avec les alertes récentes de Départements de France sur la fragilité économique des réseaux d'initiative publique, les RIP, soulevée initialement par la commission des finances du Sénat et, de là, par la Cour des comptes en direction d'ARCEP ?

Si, dans le cadre du Plan France très haut débit, l'État a assuré une nécessaire péréquation lors de la phase de construction des réseaux de fibre en zone rurale, les Réseaux d'initiative publique (RIC), la tarification d'accès à ces réseaux, facteur déterminant dans l'atteinte de l'équilibre économique axé sur celle des zones d'initiative privée, ne permet pas actuellement d'assurer leur équilibre économique dans la phase d'exploitation. En attendant, l'équilibre économique d'exploitation du réseau creusois est assuré par le Département et les EPCI via un fonds de concours annuel à DORSAL de 600 000 euros, alors même que les finances de nos collectivités, en particulier celles du Département, sont soumises à des contraintes de plus en plus prégnantes. La juste tarification des conditions d'accès au réseau de 1 à 2 euros supplémentaires par mois et par abonnement est donc une nécessité absolue pour assurer leur équilibre sur le long terme et leur résilience.

Monsieur le Préfet, serez-vous le porte-voix de la Creuse et plus largement des territoires ruraux pour que l'ARCEP modifie enfin ses lignes directrices et impose, comme cela est le cas pour les opérateurs privés, cette nécessaire augmentation des tarifs d'accès aux RIC ? À défaut, alerterez-vous le Gouvernement sur le besoin vital pour la pérennité des RIC de mettre en place un mécanisme de péréquation, afin que l'exécutif se saisisse de ce sujet en favorisant l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du texte voté par le Sénat en ce sens ?

Derrière ces enjeux techniques et financiers assez complexes, c'est bien une question d'égalité entre les territoires qui est posée. Après avoir combattu la fracture numérique, nous ne pouvons pas prendre le risque de voir se dessiner une forme de « désaménagement » numérique de nos territoires ruraux. Le risque serait, à l'avenir, celui d'un moindre entretien, d'une impossibilité d'enfouir le réseau et de créer de nouvelles lignes et, par voie de conséquence, celui d'une baisse du niveau de service que les Creusois sont pourtant bien le droit d'attendre.

La Creuse, et plus largement l'État, a été au rendez-vous de l'investissement. Nous souhaitons aujourd'hui savoir comment l'État entend être au rendez-vous de la pérennité.

M. LÉGER. – Monsieur le Préfet, le ZAN a été conçu comme un outil pour freiner le droit à construire, que ce soit pour les ménages, les collectivités et les entreprises, sachant que ce ZAN frappe encore plus fort les zones rurales puisqu'elles avaient peu consommé ces dix dernières années.

Nous allons élaborer un SCoT, dont il a largement été fait mention hier lors du forum organisé par les entrepreneurs. Certains ont élaboré des PLUi qui leur redonneront la main sur la capacité à aménager, à construire et à accueillir des entreprises. Mais *quid* de cette période, de ce délai entre ce début de SCoT et son élaboration qui ne sera achevée que dans quatre ou cinq ans ? J'imagine que, comme nous, vous considérez qu'il n'est pas possible, dans ce laps de temps, de ne pas permettre de construire des entreprises, en particulier dans des zones d'activité aménagées par des collectivités, et le plus souvent par les communautés de communes en raison de leurs compétences économiques. Comment faire pour concilier durant ce laps de temps la sobriété foncière, que nous pouvons comprendre – la France a trop consommé d'espace agricole ces dix dernières années –, et le développement économique ?

Car, nous le voyons bien, dans les dispositifs Territoire d'industrie : hier, tout le monde était d'accord pour soutenir le monde de l'entreprise en général, de l'industrie en particulier, mais comment faire en sorte que ces déclarations d'intention ne soient pas vaines si, demain, nos entreprises ne peuvent pas construire un commerce, un entrepôt, etc. ?

M. LOZACH. – Ma question portait sur une demande de bilan sur des dispositifs nationaux précis, pour savoir s'ils avaient bénéficié à des projets creusois. J'avais mentionné le projet 1000 Cafés, les Fabriques du territoire, le Fonds de soutien au commerce rural ou encore la mise en œuvre des ORT, opérations de revitalisation du territoire, ainsi que le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics de la Creuse puisqu'il concernait la période 2020-2026 et que nous parvenons donc à la clôture de ce programme.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Comme M. LOZACH a déjà fait part de sa seconde question, qui se rapportait aux services de proximité, je propose à M. GAILLARD de nous faire part de ses inquiétudes concernant la présence postale en Creuse.

M. GAILLARD, Vice-président en charge des Ressources humaines et du Développement durable. – Monsieur le Préfet, je souhaite appeler votre attention sur un sujet très concret dont j'ai eu connaissance il y a quelques jours concernant nos communes rurales et leurs habitants, à savoir l'avenir de la présence postale territoriale en Creuse, en particulier celui des agences postales communales. J'interviens également en tant que Vice-président de la Commission départementale de la présence postale territoriale (CCPPT).

Cette commission, chacun le sait, joue un rôle essentiel pour suivre, adapter et défendre le maillage postal dans le territoire. La CDPPT de la Creuse est aujourd'hui dans une période de transition normale, faisant suite aux élections municipales, et le futur bureau ne devrait être constitué qu'à l'automne. Pour autant, les inquiétudes sont très fortes puisque les informations qui nous sont remontées par l'entreprise La Poste laissent entendre que des mesures particulièrement sévères pourraient être prises à l'occasion du renouvellement des partenariats entre La Poste et les communes, qui arriveront à échéance en 2027 et au-delà, avec une remise en cause possible d'un grand nombre d'agences postales communales.

Les agences postales communales qui reçoivent moins de dix contacts par jour pourraient être directement menacées. Dans notre département, cela concernerait environ 70 % des agences postales, au nombre de 66. Cela signifierait que 45 agences seraient potentiellement sous l'épée de Damoclès. Autrement dit, il ne s'agirait pas d'un ajustement marginal, mais d'une remise en cause massive et brutale d'un service de proximité auquel nos habitants, nos maires et nos secrétariats de mairie sont très attachés.

Cette situation semble trouver son origine dans le financement de la présence postale territoriale. Le contrat de présence postale territoriale signé entre l'État, La Poste et l'AMF a été prolongé jusqu'à la fin 2026. Il repose sur un engagement clair : permettre le maintien d'un réseau dense de points de contacts postaux, y compris dans les territoires ruraux, au titre de l'aménagement du territoire, et ce pour que plus de 90 % de la population ait accès à un point de contact à moins de 5 km ou, au moins, à moins de 20 min.

Or, les crédits prévus par l'État pour 2026 seraient déjà très inférieurs aux engagements attendus. Le montant de la dotation de l'État s'élèverait à 66 millions d'euros, quand 120 millions d'euros étaient prévus. Déjà que le Fonds de péréquation reste très inférieur, de l'ordre de 52 millions d'euros pour les missions de service public rendues par La Poste au niveau national, cela signifie que si cette trajectoire se confirme, ce sont bien les communes rurales et leurs habitants qui en paieront les lourdes conséquences.

Une fois encore, nous avons le sentiment que l'État ne respecte pas les engagements pris dans un contrat pourtant signé avec La Poste et les représentants des élus locaux.

Une fois encore, le risque est celui d'un transfert silencieux de charges et de difficultés vers les communes.

En Creuse, une agence postale n'est pas seulement un point de contact postal. Elle est souvent l'un des derniers services publics accessibles au quotidien. C'est un lieu où l'on peut retirer de l'argent, envoyer un courrier, accomplir des démarches simples, mais aussi être accueilli, orienté et accompagné. Pour les communes, ces agences représentent également une ressource importante, d'environ 16 000 euros par an. Cette contribution permet souvent d'organiser des emplois mutualisés, utiles, entre des missions postales et des tâches administratives de mairie. Sa disparition fragiliserait donc à la fois le service rendu aux habitants et l'organisation quotidienne de nombreuses petites communes.

Partant de là, monsieur le Préfet, je souhaite poser trois questions précises. Premièrement, pouvez-vous nous préciser si l'État entend respecter pleinement en 2026 des engagements financiers qu'il a pris au titre du contrat de présence postale territoriale, afin d'éviter toute remise en cause du maillage postal dans les territoires ruraux ?

Deuxièmement, pouvez-vous nous garantir qu'aucune décision de non-renouvellement de partenariat concernant les agences postales communales creusoises ne sera prise sur la seule base d'un seuil de fréquentation, sans analyse territoriale fine, sans concentration avec les communes concernées et, bien sûr, sans avis de la CDPPT ?

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Troisièmement, quelle garantie l'État peut-il apporter aux communes pour que la préservation de la présence postale ne se traduise pas par une perte de ressources, une dégradation du service rendu aux habitants ou une charge supplémentaire pour les budgets communaux ?

M. Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Madame la Conseillère FAIVRE, les éléments d'actualité que je pourrais vous donner sur le New Deal Mobile qui s'est achevé en 2025, c'est que, depuis 2018, la Creuse a bénéficié sur son territoire de 63 antennes multi-opérateurs et que la dernière antenne a été obtenue à CROCQ en 2025. L'ensemble des antennes est aujourd'hui en service, à l'exception de celles de LA CHAPELLE-TAILLEFERT et de CROCQ qui seront opérationnelle courant 2027.

Par ailleurs, nous avons obtenu en 2024 deux antennes mutualisées avec le Département du Puy-de-Dôme, qui couvrent une partie du territoire du département.

Quant à la conclusion d'un nouveau New Deal Mobile, c'est une question à laquelle je n'ai pas de réponse aujourd'hui mais vous m'avez invité à faire remonter la question et à évoquer ce sujet au niveau national. Ce sera le cas, bien entendu. J'ai pleinement conscience de l'importance de tels dispositifs dans les territoires ruraux où l'initiative publique – vous le rappeliez hier soir lors des débats sur le SCoT à propos de la fibre optique – est indispensable pour équiper les territoires ruraux et les doter des infrastructures indispensables à l'activité économique.

S'agissant de la fibre et de la téléphonie, je cède la parole à M. ZAIR.

M. ZAIR, Secrétaire général de la Préfecture. – Dans le cadre de sa délégation du service public, Nouvelle-Aquitaine très haut débit (NATHD) poursuit l'installation de la fibre et l'opérateur Orange continue d'assurer la maintenance de son réseau fibre. Tels sont les informations dont nous disposons.

M^me^ FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités. – Non, en fait, Orange continue l'entretien du réseau cuivre, avant son extinction hors Agglo de GUÉRET où effectivement, le réseau fibre est celui d'Orange, l'entretien du réseau fibre que nous avons construit tous ensemble, collectivement, à travers DORSAL, et que nous avons mis en exploitation et en commercialisation à travers NATHD, la société publique locale (SPL). Cette SPL loue son réseau aux opérateurs à des tarifs imposés par l'ARCEP. Nous avons essayé de les augmenter *via* NATHD et M^me^ la Présidente a cosigné des courriers de NATHD adressé au Président de la République, au Premier ministre et à des ministres successifs en charge de ces questions pour que l'ARCEP accepte de modifier ses lignes directrices, car, malheureusement, elle impose les tarifs qui doivent absolument augmenter.

Lorsque la commission des finances du Sénat a saisi la Cour des comptes et que cette dernière est revenue vers l'ARCEP, nous avions l'espoir que ces tarifs imposés soient augmentés, mais il semblerait que la montagne accouche d'une souris ! Nous alertons et nous nous joignons à Départements de France pour faire en sorte d'aboutir à quelque chose de concret, parce que c'est vital pour nos RIP.

L'alternative serait la proposition de loi du Sénat. Encore faut-il qu'elle passe à l'Assemblée ! Mais la tarification imposée nationalement est vraiment un sujet, qui est d'autant plus complexe à défendre qu'il n'est pas facile d'accès, y compris pour les élus que nous sommes, et encore davantage pour le grand public. Mais une augmentation de 1 à 2 euros permettrait que notre investissement commun puisse fonctionner et être entretenu durablement.

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Je prends bonne note de ce sujet particulier. Je n'ai pas de réponse à vous apporter aujourd'hui, mais nous le ferons remonter. Je comprends mieux le sujet de l'avenir du réseau.

Monsieur LÉGER, j'ai eu l'occasion de parler du Zéro artificialisation nette, le ZAN, avec les élus de la communauté de communes du Pays Dunois en début de semaine, puisque nous avons eu un débat avec l'ensemble des maires sur le PLUi du Pays Dunois.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Nous sommes passés de la logique des anciens plans d'occupation des sols (POS) qui prévoyaient des zones à urbaniser très importantes et d'une logique de développement fondée sur l'étalement urbain – c'est vraiment le modèle français qui a été déployé dans tous les territoires ; d'autres pays européens ont des modèles très différents – à une logique de sobriété foncière et de reconstruction de la ville sur la ville ou du village sur la ville, avec l'exploitation des friches, la revitalisation des centres-bourgs parce que plus on s'éloigne, plus on dévitalise les centres-bourgs, plus on a de réseaux à entretenir et plus la situation est compliquée pour les communes ou les intercommunalités, même s'il ne s'agit pas de créer de grandes métropoles partout. Ce n'est pas le sens de mon propos. L'idée est de réexploiter les espaces tels les friches ou les dents creuses avant de se projeter sur de nouvelles artificialisations.

C'est le débat que nous avons eu dans le Pays Dunois : en fait, définir un PLUi, c'est définir aussi le projet de territoire, définir des perspectives de développement réalistes. Il ne s'agit pas de dire que l'on va doubler sa population si ce n'est pas le cas. En Pays Dunois, nous étions sur une hypothèse de stabilité de la population, ce qui semblait raisonnablement ambitieux. Dès lors, si la population se maintient, compte tenu de l'évolution de la taille des ménages et de la décohabitation – ce terme n'est pas très joli mais traduit une réalité – et compte tenu du besoin de logements sur le territoire et du potentiel de logements vacants, par un savant calcul des services de l'État, nous considérons que le PLUi peut ouvrir tant d'hectares nouveaux à l'urbanisation. Généralement, l'intercommunalité et son bureau d'études parviennent à un calcul deux fois plus important. Comme pour les manifestants, entre les organisateurs et la police, il y a un petit delta. Puis, on essaie de trouver des solutions pour aboutir à un projet cohérent.

Le Zéro artificialisation nette ne signifie pas que l'on interdit toute artificialisation, mais que l'on tient compte du territoire, de ses friches, ses dents creuses, son potentiel de logements vacants, pour la partie habitat, et pour les entreprises : si des friches existent, peuvent-elles être réhabilitées ? Peut-on aménager les zones d'activités ? Etc.

C'est un exercice fondamental pour parvenir à définir un PLUi intercommunal. Ce sont les élus qui définissent leur projet politique et qui disent quelles zones aménager, où accueillir des entreprises et développer l'activité. C'est la raison pour laquelle il est fondamental de s'engager dans l'élaboration du PLUi ou de PLUi intercommunaux car c'est vous, élus, qui avaient la main. Notre rôle, en tant que service de l'État, c'est de vous dire qu'au vu des perspectives du territoire, vos calculs paraissent trop ambitieux et qu'il faut revoir la copie. Généralement, on arrive à un accord.

Mais sans cet effort d'élaboration du PLU, je n'ai jamais rencontré un seul maire, quel que soit le territoire où j'ai servi, qui m'ait dit qu'il était facile d'élaborer un PLU. C'est un exercice très compliqué et je mesure parfaitement les difficultés pour les Maires et les Présidents d'intercommunalité de mener cet exercice parce qu'il n'y a que des coups à prendre. *(Rires.)* Parce M. X et M^{me} Y pensaient que leur terrain serait constructible et qu'il ne l'est plus, etc. Bref, vous connaissez le problème !

Donc, c'est un exercice difficile, dans lequel il faut convaincre les acteurs de votre territoire, mais c'est un exercice fondamental, parce que c'est vous qui avez la main et qui définissez la façon dont vous aménagez votre territoire. Si vous restez sans document d'urbanisme – je sais que ce n'est pas votre volonté –, mais si vous en restez au RNU, ce ne sont plus les élus mais l'État qui sera finalement amené à trancher – ce qui est tout de même embêtant quand on parle de décentralisation – et surtout, avec un RNU, il n'est pas possible d'étendre l'urbanisation. Les projets se font au coup par coup : soit on est dans le village et c'est d'accord, soit on n'est plus dans le village et aucune extension de l'urbanisation n'est possible.

Il y a vraiment un intérêt pour tous les élus à s'engager dans cette démarche.

Je pense que votre question est aussi liée au projet récent – déjà un peu ancien – d'installation d'un Intermarché à AUBUSSON. Ce projet a malheureusement fait l'objet d'un avis défavorable à la Commission nationale d'aménagement commercial. Je vous avoue que les projets d'aménagements commerciaux sont un peu à part parmi les projets économiques parce que cette commission spécifique doit se réunir au niveau départemental et au niveau national.

Dans notre pays, nous avons énormément d'enseignes. Chaque projet est dénoncé par les concurrents. On assiste ainsi à une véritable bataille entre les différentes enseignes pour torpiller le projet du voisin. En l'occurrence, sur ce projet, au niveau local, avec vous et le maire d'AUBUSSON, nous avons essayé de faire le maximum, mais je suis disposé à débriefer pour voir ce qui pourrait être amélioré dans le futur pour que ce projet se concrétise parce que, de notre point de vue, il allait dans le bon sens. Il est contesté par un concurrent sur la base d'arguments qui ne nous paraissaient pas fondés ; malheureusement, nous n'avons pas réussi à convaincre la Commission nationale.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Je n'ai pas encore son avis, nous devrions l'avoir dans le courant du mois. Ce n'est qu'un avis mais qui emporte refus du permis de construire, c'est donc un peu plus qu'un avis puisque nous ne pouvons passer outre cet avis. Je suis donc pieds et poings liés.

Nous étudierons les arguments mis en avant par la Commission nationale et verrons comment améliorer les choses, même si j'ai bien conscience que la situation est compliquée pour le porteur de projet. Il faudra voir si un nouveau projet peut être présenté.

C'est, je pense, assez spécifique aux grandes surfaces, qui ont une économie particulière, dans un système concurrentiel assez féroce. Sur les autres projets de type zones d'activités, généralement, les coups viennent plutôt des riverains ou des opposants divers et variés, qui ne veulent pas avoir telle entreprise ou telle activité économique à moins de x mètres de leur jardin, selon un réflexe bien connu face à tout projet d'aménagement ou de développement. Mais nous n'avons pas la problématique de devoir passer devant une commission nationale. Donc, dès lors qu'un projet d'installation d'entreprise dans le département respecte les règles d'urbanisme et les indispensables études environnementales diverses et variées, nous sommes amenés à l'autoriser, comme nous l'avons fait récemment pour des projets à GUÉRET ou ailleurs. Nous n'aurons pas de difficulté à vous accompagner dans ce domaine et, je vous rassure, nous ne sommes pas obligés d'attendre le SCoT pour autoriser de tels projets.

Monsieur le Sénateur, sur le bilan des différents dispositifs nationaux, s'agissant du Fonds de restructuration des locaux d'activités, nous avons reçu deux demandes de subvention dans le département, à SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE et au GRAND-BOURG. Finalement, à SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE, le porteur de projet a retiré sa demande et, au GRAND-BOURG, nous avons eu une décision favorable, pour un montant de subvention d'un peu plus de 210 000 euros.

Sur le Fonds de soutien au commerce rural, depuis 2023, année de sa création, dix projets ont été financés dans le département, pour un montant global de subvention de 238 000 euros. Aucun dossier n'avait été déposé en 2025 et un seul dossier l'a été en 2026 sur la commune de LA CELLETTE.

Concernant le dispositif Fabrique de territoire, les tiers-lieux du réseau TELA, l'association La Moustache et la Quincaillerie, ont bénéficié du dispositif. L'association Les Moustaches a bénéficié de 50 000 euros en 2024 et la Quincaillerie de 100 000 euros en 2025.

S'agissant du dispositif 1000 Cafés, deux communes se sont emparées du dispositif dans le département : CRESSAT pour un café multiservice et CHÂTELUS-MALVALEIX pour l'ouverture d'un café bar snack épicerie en 2024.

Pour ce qui est des ORT, dispositif prévu dans le cadre de Petites villes de demain, ce sont les EPCI ou les communes qui portent l'ORT qui organisent ces bilans, avec les chefs de projet PVD portés par l'EPCI ou par l'Agence d'attractivité d'aménagement de la Creuse. À titre personnel, je n'ai pas encore participé à des exercices de ce type, mais nous traiterons bientôt celui de la communauté de communes de BÉNÉVENT-GRAND-BOURG. Il aurait dû être organisé juste avant les élections municipales, mais la période de réserve n'a pas permis de le tenir. Je n'ai plus la date exacte en tête, mais le bilan sera réalisé au cours de la semaine prochaine.

Le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics arrive à échéance à la fin de l'année, pour la période 2020-2026. Nous en dresserons alors le bilan avec le Conseil départemental et, en nous appuyant sur ce bilan, nous élaborerons le futur schéma. Donc, madame la Présidente, dresser le bilan de l'actuel schéma et préparer le nouveau schéma pour la période suivante, main dans la main, État et Conseil départemental, fera partie de nos travaux du second semestre. L'exercice risque même de déborder sur 2027. Mais tel est le calendrier des travaux prévus.

Sur la question de La Poste, malheureusement, je n'ai pas encore eu l'occasion de m'entretenir avec les représentants de La Poste dans le département. Cela ne saurait tarder.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Monsieur le Conseiller départemental, votre dernière question était très claire. Je vais donc y répondre de la manière la plus claire possible. Le département compte aujourd'hui 117 points de contact de La Poste, dont 37 bureaux de poste, 66 agences spéciales communales et 14 relais de poste commerçants. C'est le maillage du territoire à date. Je peux vous confirmer que, une adaptation de ce maillage devait intervenir, c'est-à-dire non pas la disparition d'une de ces structures, mais sa seule transformation – par exemple, si une agence postale communale devait laisser la place à une structure de type relais poste commerçant –, elle ne se déciderait pas sans concertation avec les élus, avec le maire concerné et la commission départementale de présence postale.

Je vous rassure donc sur ce point : aucune décision ne sera prise sans discussion avec les élus concernés et les élus présents au sein de la commission départementale à laquelle vous êtes, je le sais, très attachés et qui se révèle très importante pour faire vivre le réseau postal dans le département, comme dans tous les départements ruraux.

Concernant des financements de l'État à l'échelle nationale sur le schéma postal, je vous avoue ne pas disposer d'éléments de réponse. Je ne pourrai pas vous répondre ce matin, mais j'ai bien en tête votre question.

Je profite de celle-ci pour rassurer le Pays Dunois puisque j'ai été interpellé lundi par les élus sur le site de distribution du courrier de DUN-LE-PALESTEL. La Poste nous a confirmé qu'il ne fait l'objet d'aucun projet en 2026.

Santé et Accès aux soins

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous poursuivons, monsieur le Préfet, avec les questions de ceux qui accompagnent les plus fragiles : M. LABAR sur l'accès aux soins et l'attractivité médicale, M^me^ VIALLE sur le maintien à domicile, la ruralité et l'EHPAD de demain parce que les choses se précisent, et M^me^ CHENIER sur les victimes liées à la canicule de ces derniers jours.

M. LABAR. – Monsieur le Préfet, je pose cette question sur l'accès aux soins au nom de ma collègue qui ne pouvait être présente, et je vous éviterai le raccourci que j'entends tous les jours, à savoir que s'il n'y a plus de médecin, on appellera le véto parce que, comme nous le disions en préliminaire, la désertification en santé animale est aussi prégnante que celle en santé humaine. Pour ne donner qu'un chiffre, 85 % des territoires sont confrontés à cette problématique qui est devenue un enjeu national.

Dans ce contexte, les débats ouverts à l'Assemblée nationale puis au Sénat sur les déserts médicaux méritent toute notre attention. La proposition de loi issue de l'Assemblée nationale visait à encadrer plus fortement l'installation des médecins ; on peut comprendre l'objectif de réduction des inégalités territoriales mais, à mon avis, des mesures trop coercitives ne suffiront pas si l'on ne traite pas la question centrale, à savoir le nombre de médecins disponibles. L'exemple des pharmacies nous invite à la prudence. Malgré une régulation de leur implantation, plusieurs officines rurales restent fragilisées, faute de repreneurs, comme l'illustre la récente situation de BELLEGARDE-EN-MARCHE. L'encadrement ne règle pas tout, il doit s'accompagner d'un travail sur l'installation, la transmission et les conditions d'exercice.

Au-delà de ce débat législatif, notre préoccupation immédiate concerne la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives aux médecins juniors. On nous en annonce six, à partir de novembre. Heureusement que nous n'attendons pas une année de plus, parce que nous avons commencé à treize, puis à six, et nous terminerons peut-être à deux !

Plusieurs questions demeurent toutefois : quelles seront leurs conditions précises d'accueil et d'exercice ? Sur quels sites seront-ils accueillis ? Et comment articuler tout cela entre les maîtres de stage universitaires (MSU), l'État, l'ARS, la faculté de médecine et les acteurs locaux ? L'enjeu est surtout de les faire venir, mais aussi de les faire rester.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Ma question est donc double : d'une part, où en est-on précisément de la préparation de l'accueil des médecins juniors à partir de novembre prochain ? Je pense notamment aux sites retenus, aux conditions d'exercice et à la mobilisation des maîtres de stage. D'autre part, au-delà de ce premier volet sur lequel vous avez apporté un élément de réponse, quelles actions spécifiques l'État entend-il conduire pour renforcer durablement l'attractivité médicale de notre département, dans un contexte où la pénurie de médecins demeure un phénomène national ?

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie. – Monsieur le Préfet, je souhaite vous interroger sur un sujet d'actualité qui engage très directement l'avenir de notre département. Il s'agit du grand âge, des EHPAD et du maintien à domicile.

La démarche engagée par l'État, la CNSA et la DRS appelle de notre part une vigilance particulière, tant sur la méthode retenue que sur ses conséquences concrètes pour la Creuse.

Le Département n'a pas attendu les réflexions nationales pour agir. Depuis plusieurs années, nous accompagnons concrètement le maintien à domicile : déploiement de packs domotiques pour sécuriser les personnes âgées chez elles ; aide à l'adaptation des logements ; soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile ; mais aussi modernisation des moyens de déplacement, avec l'acquisition de véhicules hybrides et électriques pour tenir compte des réalités de terrain, des distances et des contraintes quotidiennes de nos professionnels. Nous ne pouvons pas accepter que des choix aussi structurants soient arrêtés dans la précipitation, sur la base d'un calendrier très resserré, sans débats stratégiques suffisants et sans mesures complètes de leurs impacts pour nos territoires.

Si nous avons bien compris, le scénario aujourd'hui privilégié consiste à sérier l'offre en établissement pour les plus dépendants, c'est-à-dire pour les GIR 1 et GIR 2, et à faire reposer davantage l'accompagnement des personnes âgées dépendantes sur le maintien à domicile, à la charge du Département. Si nous sommes favorables au maintien à domicile lorsqu'il est choisi, accompagné et réellement sécurisé, il ne serait pas acceptable que l'État fixe les orientations, puis laisse les Départements en assumer seuls les conséquences financières. Pour la Creuse, le coût supplémentaire est déjà estimé à plus de 3 millions d'euros.

Il est un autre enjeu majeur, trop souvent sous-estimé, celui de l'animation de cette politique du grand âge : qui pilote, qui coordonne, qui partage les responsabilités entre l'État l'ARS, le Département, les établissements, les services à domicile et les communes ? Et surtout, qui finance cette animation indispensable sans laquelle les orientations demeurent théoriques et les réponses insuffisamment lisibles pour les familles comme pour les professionnels ?

Dans ce cadre, monsieur le Préfet, je souhaite vous poser deux questions concrètes. Pouvez-vous nous garantir que les choix retenus pour la Creuse en matière d'EHPAD, de maintien à domicile, d'habitat intermédiaire et d'animation territoriale ne seront pas arrêtés sans validation politique du Département, sans données pleinement fiabilisées et sans clarification du rôle de chacun ? Par ailleurs, si le scénario retenu conduit à mobiliser plus de moyens financiers du Département pour assurer ses missions d'accompagnement à domicile, pouvez-vous nous garantir que l'État compensera intégralement et durablement chaque charge nouvelle, y compris les besoins de coordination et d'animation, sur une base dynamique et avec des moyens qui soient à la hauteur des besoins humains, médicaux, territoriaux et financiers ?

Ces questions sont essentielles car, derrière les scenarii, les tableaux et les projections, la réalité est simple : il s'agit de permettre aux Creusois de vieillir dignement auprès de leurs proches grâce à un accompagnement de qualité sans fragiliser nos EHPAD, nos services à domicile ni les finances du Département.

Mme CHÉNIER. – Monsieur le Préfet, mon propos est plus une constatation qu'une question.

Par ces temps de canicule, nous entendons dire bien des choses dans les médias, notamment le nombre de 10 000 décès en France, qui est énorme s'il est avéré.

Mme LA PRÉSIDENTE. – J'ai lu 2 000.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ CHÉNIER. – Quand bien même le nombre serait-il de 2 000, il serait déjà bien trop élevé.

D'après ce que j'ai pu constater dans l'EHPAD de ma commune, tout a été fait pour que la période se déroule au mieux et que nous n'ayons pas à déplorer de décès. À mon avis, ces décès se sont plutôt produits parmi les personnes seules à domicile, malgré les dispositifs mis en place par les communes. Pour ma part, j'ai été interpellée par le SSIAD de BÉNÉVENT-GRAND BOURG, qui s'occupe de personnes âgées sur ma commune et qui m'a appelée pour m'indiquer qu'il ne pourrait pas visiter trois personnes durant le week-end et m'a demandé si nous pourrions prévoir quelque chose. Bien évidemment, je peux et je suis allée les visiter, ce n'est pas un souci étant donné mon métier, mais en même temps, je me dis que ces structures sont précisément là pour visiter ces personnes.

Donc, monsieur le Préfet, connaissez-vous le nombre de décès en Creuse ? Il m'a semblé qu'il y avait eu beaucoup de solidarité, que ce soit de la part des élus, grâce à la mise en place de plans, ou de la part de diverses structures. Cela étant, c'était un peu la cacophonie parce que tout le monde a essayé de répondre sans trop se concerter. À l'avenir, nous connaîtrons d'autres canicules ; quelles mesures pouvons-nous mettre en place ? Je n'attends pas vraiment de réponse, mon propos était davantage une constatation que des questions.

M. Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Monsieur le Président du SDIS, sur la gestion des docteurs juniors, neuf médecins volontaires ont reçu l'agrément leur permettant d'accueillir un docteur junior : à GUÉRET, DUN-LE-PALESTEL, MARSAC, LE GRAND-BOURG, LA CELLE DUNOISE, FELLETIN, CROCQ, CHÉNÉRAILLES, GENOUILLAC, MOUTIER-ROZEILLE.

Le quota qui nous est attribué est de six docteurs juniors, dont l'arrivée est prévue en novembre prochain. Le dispositif d'appariement entre les docteurs juniors et les médecins se déroule en août-septembre. Nous devrions ainsi connaître, à la fin du mois de septembre, l'affectation de chaque docteur junior et le lieu où il sera amené à exercer.

Proportionnellement à notre taille, nous avons davantage de médecins volontaires pour accueillir des docteurs juniors en Creuse que dans d'autres départements de la région. Je ne vous promets pas la lune parce que ce n'est pas dans mes habitudes, mais on peut espérer que d'autres départements de la région ne remplissent pas leurs objectifs et, si tel était le cas, l'ARS a confirmé que la Creuse pourrait bénéficier de docteurs juniors supplémentaires. Je ne souhaite pas de mal à mes petits camarades, mais si nous pouvions en avoir un septième ou un huitième, nous les accueillerions très volontiers. Ce travail interviendra au cours des prochaines semaines et nous espérons les accueillir à partir de la fin de l'année.

J'y ai fait allusion lors de ma présentation, nous avons parallèlement l'objectif de labelliser six nouvelles Maisons France Santé. Nous sommes en lien et échangeons avec les structures concernées. Normalement, nous devrions atteindre sans trop de difficultés notre objectif de douze Maisons France Santé dans les prochains mois : six que nous avons déjà et six supplémentaires qui devraient s'installer dans une deuxième vague.

Comme je l'indiquais, une aide au fonctionnement d'un montant maximal de 50 000 euros sera versée à ces Maisons France Santé. Il ne s'agit pas d'un montant garanti, mais du montant maximal, qui n'est tout de même pas négligeable.

Collectivement, les élus se sont beaucoup mobilisés, avec l'ARS et l'État, pour offrir un maximum d'avantages permettant d'attirer des professionnels de santé en nombre sur notre territoire : aides à l'installation, majorations des tarifs, locaux portés par les collectivités, prévoyant parfois même une assistante pour aider les professionnels de santé. Tout cela est sans doute nécessaire mais la situation reste compliquée car, malheureusement, les territoires comme le nôtre ne sont pas les seuls déserts médicaux. De plus en plus de territoires en France sont concernés. Dans la Région Nouvelle-Aquitaine, la population médicale est concentrée sur le littoral atlantique – cette constatation ne concerne pas que la population médicale, mais la population en général – et les difficultés s'accroissent dès que l'on s'éloigne du littoral.

Les situations sont plus ou moins marquées. Elles le sont fortement en Creuse mais, nous ne sommes pas les seuls à souffrir de cette situation. Par conséquent, partout, tout le monde s'emploie à développer des dispositifs d'aide et d'accompagnement. C'est effectivement une difficulté supplémentaire pour nous.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

L'un des axes sur lesquels nous souhaitons travailler, dont vous m'aviez parlé, madame la Présidente, porte sur les classes qui proposent la spécialité « santé », notamment au lycée Pierre BOURDAN, pour donner envie aux collégiens et aux lycéens creusois de s'engager dans des études de santé, médicales ou autres, de poursuivre par des études de médecine et, espérons-nous, revenir en Creuse.

Cela suppose également de développer l'attractivité du territoire, afin de faciliter l'emploi pour le conjoint, d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage et de loisir aux enfants, etc. Vous le savez bien, au-delà des locaux et des aides financières qui peuvent être apportées, toutes ces questions sont déterminantes. Il faut le package complet. Nous avons encore beaucoup à valoriser, car la tendance naturelle des médecins de choisir les territoires urbains, joue en notre défaveur.

Sur les EHPAD, j'ai bien entendu votre question, madame la Vice-présidente, et vous répondrai sous le contrôle de l'ARS. Le calendrier est effectivement serré et, dans le contexte quelque peu tendu que nous connaissons entre l'Association des Départements de France et le Gouvernement, la difficulté est de s'organiser. Néanmoins, vu son rôle, le Conseil départemental devra se prononcer. Nous attendons donc de connaître votre position. Sous réserve de cette dernière, du point de vue de l'ARS et de l'État, l'option qui paraissait la plus adaptée au territoire était la troisième : ne pas accroître le nombre de places d'EHPAD dont nous sommes déjà bien pourvus tout en renforçant, en revanche, notre capacité d'accompagnement à domicile.

La réforme des services d'autonomie à domicile se poursuit. Des autorisations devraient être délivrées courant 2027. À ce stade, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a prévu une dotation de coordination de 250 euros par place de SSIAD afin d'accompagner la transformation de l'offre et la coordination des interventions. Il faudra voir ce que cela représente globalement pour le Département et comment mettre cela en musique, mais cela entre dans les discussions qui seront indispensables dans les jours et les semaines à venir entre le Département, l'État et l'ARS. Ce sujet de l'accompagnement du vieillissement de la population et des soins apportés en EHPAD ou à domicile est une question majeure qu'il va nous falloir traiter.

S'agissant de la canicule, je ne peux pas vous donner de chiffre pour la Creuse. C'est trop tôt. Toutefois, selon les premières communications, sachant qu'elles sont incomplètes et seront amenées à évoluer dans les prochains jours puisque, malheureusement, notamment pour les personnes les plus âgées, les effets de la canicule peuvent se faire sentir plusieurs jours après, nous pourrions constater également une surmortalité dans les semaines qui suivent l'épisode de vigilance rouge. Il est donc difficile d'arrêter les compteurs à ce jour.

Au niveau national, un premier chiffre a été communiqué de 2 000 décès supplémentaires. Il s'agirait de la surmortalité liée à la canicule. Pour ma part, je ne peux vous communiquer de chiffre pour le département, car je ne dispose pas de cette remontée statistique. Pour avoir été très mobilisé par ce sujet cette semaine – comme vous, tous les maires et de nombreux acteurs du département – d'après les remontées de la gendarmerie, j'ai en tête deux décès à domicile, l'un d'une personne de 84 ans et l'autre d'une personne de 95 ans, retrouvées décédées chez elles en plein milieu de l'épisode de canicule vigilance rouge. Elles seront certainement comptabilisées dans les décès liés à la canicule.

En revanche, à la grande différence de la canicule de 2003 que tout le monde a en tête, au cours de laquelle nous avions connu une surmortalité de 15 000 décès, dont beaucoup dans les EHPAD, je peux vous confirmer que, durant ce dernier épisode, notre inquiétude a davantage porté sur les personnes âgées à domicile, et le système a tenu. Je ne dis pas que cela a été facile, cela a même été compliqué et difficile mais, comme vous, je salue et remercie l'ensemble des personnels soignants qui interviennent dans les hôpitaux, dans les EHPAD, les aides à domicile ainsi que les sapeurs-pompiers, qui ont tous été très mobilisés.

Nous avons dressé le bilan avec l'hôpital de GUÉRET où le plan blanc avait été déclenché, permettant ainsi de passer de 71 lits habituels en médecine à 93 lits et d'absorber le choc des hospitalisations liées à la canicule. Le nombre d'hospitalisations a augmenté et, d'après les médecins, la moitié des hospitalisations supplémentaires étaient directement liées à la canicule. Elles concernaient des personnes très âgées, mais aussi des personnes relativement jeunes ayant fait des malaises plus ou moins graves, victimes de coups de chaleur plus ou moins sévères, soit parce qu'elles travaillaient dehors, soit parce qu'elles étaient dehors pour des activités diverses et variées.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dans tous les EHPAD, les plans bleus ont été déclenchés. Même si c'est compliqué, le fait que tous disposent d'une salle rafraîchie ou climatisée a été un véritable plus. Vendredi dernier, je me suis rendu à LA SOUTERRAINE. La quasi-totalité des résidents de l'EHPAD étaient dans la salle rafraîchie du rez-de-chaussée qui bénéficiait de la climatisation. Je ne dis pas que les conditions soient idéales, mais cela permettait au moins de maintenir les résidents dans des conditions favorables, et nous avons vu la différence par rapport à 2003.

Pour les personnes âgées à domicile, la difficulté est de boire régulièrement. Je l'ai bien vu en visitant l'EHPAD, toutes les demi-heures, voire plus souvent, les infirmières et les aides-soignantes invitaient les résidents à s'hydrater. Il fallait quasiment les forcer, il y en avait même deux qui portaient encore un pull ce jour-là ! À domicile, malheureusement, l'aide à domicile vient le matin et le soir mais, entre les deux, elle n'est pas là tous les quarts d'heure pour rappeler qu'il faut boire. C'est là que nous avons des inquiétudes, c'est là qu'il faut relayer des messages de prévention qui peuvent prêter à sourire. Certains nous demandent de quoi se mêle le Gouvernement qui nous demande de boire de l'eau. Ces messages sont destinés aux personnes les plus âgées qui n'ont pas forcément toutes leurs facultés cognitives. Le fait de répéter le message, de le rabâcher à la télé et à la radio peut, peut-être, les inciter à adopter ces comportements. Accessoirement, lorsque l'on est obligé de rappeler qu'il ne faut pas organiser de manifestations sportives à 14 heures en pleine vigilance rouge, je me dis que, même en les rabâchant, les messages de prévention ne sont pas forcément entendus par tout le monde.

Sur cet épisode qui a été particulièrement difficile, nous avons malgré tout assisté à une mobilisation de tous. J'ai réuni le centre opérationnel départemental (COD), la cellule de crise, tous les jours. Le Département était présent. Nous étions donc en lien tous les jours. Nous étions également en contact avec les maires auxquels nous avons adressé des messages. Le dispositif a plutôt bien tenu. Nous verrons *in fine* quel sera le bilan humain ; j'espère qu'il sera le moins lourd possible.

Nous tenons un nouveau COD cet après-midi pour faire le point sur le week-end à venir et le début de semaine prochaine, car les températures sont annoncées à la hausse durant la journée mais *a priori* pas pendant la nuit – c'est la première bonne nouvelle – afin de nous préparer aux nouvelles vagues de chaleur qui devraient intervenir soit dès la semaine prochaine, soit plus tard dans l'été. Ce qui est sûr, c'est que nous subirons la canicule tous les ans, ou quasiment, et que, comme pour l'adaptation au changement climatique, nous devons nous préparer à faire face à ces épisodes caniculaires. Avec les maires pour les écoles, l'ARS pour les hôpitaux et le Département pour les EHPAD, il faut se mobiliser pour mieux climatiser un certain nombre d'espaces dans la perspective de futures vagues de chaleur.

Je voudrais aussi souligner parce qu'elle mérite de l'être, l'action des sapeurs-pompiers volontaires. Toute la semaine dernière, nous avons quasiment doublé le nombre de de sapeurs-pompiers volontaires mobilisés dans les casernes par rapport à d'habitude. Cela a été essentiel pour faire face aux secours à la personne – car les pompiers sont allés récupérer les personnes qui avaient fait des malaises à leur domicile – et pour lutter contre les incendies que nous évoquions précédemment.

Éducation et Jeunesse

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Voici encore quelques questions portant, cette fois, sur la jeunesse : M^me^ GEOFFRE interviendra sur les élèves en difficulté dans les écoles ; M. LÉGER sur l'avenir de nos écoles ; M. LOZACH sur le service militaire volontaire ; et je me permets d'ajouter la question de M. BOURGUIGNON sur la culture, qui traite des baisses de subvention de la DRAC.

M^me^ GEOFFRE. – Monsieur le Préfet, je voudrais appeler votre attention sur la prise en charge des élèves en difficulté scolaire. Les besoins d'accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique augmentent de manière constante. Or, les moyens matériels et humains mobilisés semblent insuffisants. Les conséquences sont lourdes : des élèves laissés sans accompagnement adapté, des équipes éducatives en grande difficulté, des classes parfois fragilisées dans leur fonctionnement quotidien et des familles démunies face à l'absence de solutions concrètes.

Quelles sont les orientations et actions envisagées relatives au personnel spécialisé afin de renforcer de manière effective et durable la prise en charge des élèves en difficulté ?

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M. LÉGER. – Monsieur le Préfet, hier soir, vous avez indiqué que la jeunesse avait été identifiée comme une priorité du plan Creuse 2030. Vous avez eu des mots pour dire qu'on ne parle pas suffisamment de la jeunesse, constat que je partage complètement avec vous.

Pour autant, comme cela a été dit lors de la présentation de ce que pourrait être la Creuse en 2030, *a priori*, nous allons au-devant d'une baisse d'effectif relativement importante dans l'enseignement primaire, dans un premier temps. On entend déjà des éléments de langage ; j'ai retenu : « Pas d'école dans mon village, mais une école pour mon village ». Je pense avoir aussi entendu un message subliminal : « Décidément, si les élus s'accrochent à leur école coûte que coûte, c'est qu'ils sont un peu ringards, conservateurs. » C'est connu, les élus ne veulent pas de changement. Le discours est *grosso modo* qu'avec la baisse des effectifs, on ne pourra que fermer des classes, voire des écoles, et l'on sent la volonté de concentrer les écoles dans les bourgs centres.

Il ne s'agit pas pour moi de négliger la baisse annoncée des effectifs scolaires qui touchera l'enseignement primaire dans un premier temps mais, puisque nous élaborons un Plan Particulier pour la Creuse 3, peut-être pouvons-nous tenir compte de nos particularités, à savoir un taux élevé d'enfants en difficulté, un taux important d'enfants victimes de certains troubles et, cela a également été rappelé lors de la première réunion de lancement de Creuse 2030, un taux élevé d'enfants qui sortent du système scolaire sans diplôme ou avec un petit diplôme – en tout cas, un taux de petits diplômés plus élevé que la moyenne nationale ? Le PPC 3 ne pourrait-il permettre d'expérimenter un modèle d'une autre école rurale, en ne se fondant pas seulement sur la règle des effectifs par classe, mais en considérant qu'avec des effectifs moins nombreux en moyenne que dans les autres départements, il est possible de faire du cousu-main ?

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Monsieur le préfet, la question de M. le Conseiller départemental se pose également pour nos collèges dont le maillage – qui est pertinent et auquel nous tiendrons quoi qu'il advienne – suscite également des inquiétudes, sachant qu'à l'avenir le nombre de collégiens dans certains collèges peut également être problématique.

M. LOZACH. – Monsieur le Préfet, comment se présente la mise en œuvre du service militaire volontaire en Creuse à partir du 1er janvier prochain ? Je sais que le camp militaire de LA COURTINE travaille sur ce sujet, mais est-ce la seule structure, le seul établissement concerné ?

M. BOURGUIGNON. – Monsieur le Préfet, vous me permettez un petit trait d'humour, comme cela m'arrive parfois, en soulignant qu'il me semble bien normal de terminer ce jeu de questions-réponses par la culture puisque, comme dans un bon livre, le chapitre le plus intéressant est souvent le dernier ! *(Sourires.)*

Plus sérieusement, depuis deux ans, les baisses de subventions de la Direction régionale des affaires culturelles ont un impact direct sur les structures et associations culturelles de notre département. Ces diminutions d'aides fragilisent considérablement ces acteurs qui sont essentiels à la cohésion sociale et à l'attractivité de notre territoire et qui assurent, rappelons-le, un véritable service public culturel de proximité.

Quelles mesures concrètes l'État prévoit-il ? Quelles solutions de compensation pourraient être proposées pour éviter une dégradation de l'offre culturelle dans un département rural comme le nôtre ?

M^me^ FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités. – Si je peux me permettre, madame la Présidente, une remarque complémentaire sur l'école.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je vous en prie.

M^me^ FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités. – Monsieur le Préfet, excusez cette intervention imprévue, mais je tiens à dire que les élus ne s'inscrivent pas dans une opposition systématique à la carte scolaire.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Nous avons échangé sur cette question cette semaine à la communauté de communes et j'en parlais encore hier avec la Maire de FRESSELINES. Je rappelle qu'il y a trois années scolaires, notre regroupement pédagogique intercommunal (RPI) réunissant MAISON-FEYNE, VILLARD et FRESSELINES, partant de trois écoles, une par commune, s'est vu fermer une classe. Nous avons décidé de regrouper les deux restantes à FRESSELINES. À l'époque, le RPI comptait vingt-neuf élèves, ils ne seront que treize à la rentrée.

M^me^ la Maire de FRESSELINES partage notre point de vue, à savoir que l'école n'est pas là pour animer un bourg. Je pense que personne ne le pense. Treize élèves, de la toute petite section au CM2, en termes d'émulation et de réalité de ce qu'est l'école plus tard, alors que les contraintes ne sont pas les mêmes que dans le sud de la Creuse et que l'école la plus proche est située, d'un côté, à DUN-LE-PALESTEL ou, de l'autre, pas très loin dans l'Indre, nous sommes prêts, en tant qu'élus, comme il y a trois ans, à travailler avec les services de l'Inspection académique pour que les choses se passent bien avec les familles et éviter l'usage de banderoles. Je ne peux pas m'engager pour tout le monde mais, dans la mesure où les choses sont préparées et que vous nous avez laissé le temps – treize à la rentrée, c'est très peu d'enfants, et cela aurait déjà pu être le cas – de se préparer pour que l'école de DUN-LE-PALESTEL puisse les accueillir en termes de moyens matériels et rassurer les familles.

Cela s'est bien passé il y a trois ans. J'espère que cela se déroule tout aussi bien dans un an. Nous regrettons tous de ne plus avoir d'école, ce n'est pas très drôle dans notre commune, mais je pense avant tout aux enfants et, en toute bonne foi, jamais je n'aurais inscrit ma fille à la rentrée dans une école telle que celle-là.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La parole est à M. DAULNY.

M. DAULNY. – Merci, madame la Présidente.

Monsieur le Préfet, je souhaite également aborder une problématique qui ne manquera pas de se poser, car nous avons bien étudié la question. Les locaux sont un aspect de la question, mais si le chef-lieu récupère les enfants des communes voisines de DUN-LE-PALESTEL, tout le monde doit savoir que les frais annuels d'un enfant de maternelle – Atsem et autres – représentent un peu plus de 2 000 euros et ceux d'un enfant en école élémentaire à peu près 3 400 euros. Aujourd'hui, une participation presque symbolique de 350 euros est demandée, qui ne comblera pas les frais de la commune de DUN-LE-PALESTEL.

Si l'on se réfère au règlement, pour pallier la difficulté, il faudrait parvenir à un accord entre les maires pour retrouver une participation qui soit similaire au coût de revient d'un élève.

Puisque cela résulte d'une conciliation entre les deux – je pense que M. le DASEN le confirmera –, comment vais-je pouvoir annoncer l'année prochaine à certains maires – puisque les charges se reporteront sur la commune dans la mesure où les écoles ne seront pas transférées au sein de la communauté de communes – que 350 euros ne suffisent pas et leur proposer un montant de 1 500 euros, par exemple, pour un gamin de maternelle ? Je connais d'ores et déjà leur réponse !

Pouvez-vous me confirmez qu'il n'est pas possible d'imposer un montant et qu'il faut trouver un accord entre les maires ?

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Sur cette question très précise, je cède la parole à Olivier GRÈZES.

M. GRÈZES, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. – Vous êtes en droit de demander une somme aux maires voisins qui envoient leurs enfants dans votre commune. Les services de la Direction académique reviendront vers vous plus précisément avec le texte de loi que je ne connais pas par cœur.

Sauf erreur de ma part, le montant doit être validé au niveau préfectoral. Chaque commune ne peut pas décider du montant. Il me semble que le montant est fixé par la Préfecture, mais je dois le vérifier.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Sur la question des écoles, loin de moi l'idée de caricaturer les élus. Il est vrai qu'il est important d'avoir une école dans son village et je comprends tout à fait l'attachement du maire, du conseil municipal et des habitants à leur école. Ce n'est jamais de gaieté de cœur que l'on en vient à fermer une classe et, *a fortiori*, une école.

Même si des décisions politiques sont prises concernant les moyens accordés à l'Éducation nationale, tous les ans, nous devons avec un nombre de postes fixé au niveau national, et tenir compte des arbitrages décidés dans le cadre de la loi de finances. La dernière loi de finances prévoyait la suppression de 4 000 postes au niveau national ; pour le rectorat de Limoges, je n'ai plus en tête le chiffre global...

M. ZAIR, Secrétaire général de la Préfecture. – Initialement, il était prévu de supprimer cinq postes dans le premier degré, avec un support de postes sur la côte où étaient prévus cinq postes supplémentaires. Après échanges, discussions et négociations avec nos deux homologues, nous nous sommes finalement parvenus à réduire le nombre des suppressions de postes.

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Même si pour les élus concernés, chaque poste supprimé est un poste en trop, entre la réalité démographique et les moyens de l'Éducation nationale, nous aurions dû avoir moins de postes. Nous avons donc bénéficié d'un traitement qui tient compte de notre particularité et d'une réduction de moyens beaucoup moins forte, sachant qu'initialement, notre situation est plus favorable que celle d'autres départements ruraux. En effet, même si tout ne se réduit pas à ce chiffre, qui n'est qu'une moyenne, et que la réalité est extrêmement variable entre les territoires, la moyenne des élèves par classe en Creuse est de dix-sept. En Corrèze, un département avec lequel nous partageons certaines caractéristiques, la moyenne est de vingt et un. Nous sommes donc déjà dans une situation où les moyens attribués à l'école dans le département sont plus favorables que la stricte application mathématique des moyens de l'Éducation nationale.

Cela dit, chaque année, l'exercice portant sur la carte scolaire se révèle compliqué parce qu'il s'agit de résoudre une équation à plusieurs inconnues, dont la prise en compte de besoins de plus en plus particuliers et individualisés pour les élèves en difficulté, au sens large, et pour les élèves en situation de handicap dont on sait que ce sont des problématiques lourdes et croissantes sur notre territoire comme dans d'autres départements.

Nous avons également des besoins pour faire face aux remplacements parce qu'il est bien beau d'avoir une classe mais si l'on n'a aucune marge de manœuvre et que personne ne peut remplacer un enseignant indisponible pour telle ou telle raison légitime, nous ne pourrons pas assurer un service public de l'Éducation nationale – qui est sans doute le premier service public – de qualité.

Dans le même temps, nous avons cette sensibilité bien compréhensible des élus, que je ne remets pas en cause et que je comprends, qui, face à l'avenir de leur école, ne souhaitent pas que l'on ferme de classe et encore moins que l'on ferme d'école.

C'est cette équation qu'il nous faut résoudre. Elle est complexe. En réalité, on ne fait que des mécontents puisque, par principe, les maires concernés par une fermeture ne sont pas contents, et que, sur ces sujets, les représentants de l'Éducation nationale sont rarement satisfaits aussi. Donc, au CDEN où siègent certains d'entre vous, nous avons eu de nombreux débats, qui avaient déjà eu lieu dans d'autres instances. Le dernier a duré très longtemps, sans pour autant parvenir à trouver de solution de compromis.

Au-delà, il nous faut assumer les décisions et une carte scolaire qui nous impose de fermer des classes afin de dégager des moyens en faveur des territoires où les besoins sont plus importants parce que le nombre d'élèves progresse et que des postes créés de manière temporaire doivent être pérennisés ; il convient en outre de répondre à la problématique de l'accompagnement des élèves en difficulté.

À cet égard, plusieurs organisations syndicales défendent le dispositif des RASED ; l'Éducation nationale défend, quant à elle, le dispositif des pôles d'appui à la scolarité (PAS). Nous avons eu des débats sans fin avec les représentants du personnel à ce sujet. J'ai compris que nous ne les convaincrions pas, mais le dispositif a été lancé et, à la rentrée 2025, deux PAS ont été mis en place sur le secteur d'AUBUSSON-FELLETIN et de GUÉRET-CHÉNÉRAILLES.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Pour la rentrée prochaine, la création de trois autres PAS permettra de couvrir l'ensemble du département. Le PAS repose sur un binôme formé par un enseignant et un éducateur spécialisé issu du médico-social ; le financement de ce dispositif est ainsi en partie assuré par l'Agence régionale de santé. Il permet de prendre en charge et d'accompagner les élèves nécessitant un suivi personnalisé pour diverses raisons, liées au handicap ou à d'autres problématiques.

Le dispositif a été expérimenté dans quatre départements. Une première vague a été lancée à la rentrée 2025. La Creuse avait deux PAS. La généralisation interviendra à la rentrée 2026, avec trois nouveaux PAS dans le département de la Creuse. Or, la création de ces postes nécessitait la suppression d'autres emplois. Le bilan global pour la Creuse s'est ainsi établi à moins deux postes. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à fermer des classes. Ces décisions sont toujours difficiles, mais il fallait les prendre.

Pour ce qui est de l'avenir, la question se reposera effectivement tous les ans car, malheureusement, comme nous connaissons les statistiques des naissances, nous voyons venir la baisse du nombre d'élèves. Nous savons combien d'enfants sont nés ces dernières années ; l'année prochaine, nous saurons combien d'enfants de trois ans seront scolarisés et combien d'élèves basculeront en sixième pour passer au collège. Les tendances démographiques de l'Éducation nationale sont assez solides et, chaque année, les évaluations du DASEN, même si elles sont contestées et que l'on entend des chiffres différents au moment où l'on reparle de la carte scolaire, la réalité du recensement à la rentrée et pendant l'année scolaire a montré que les chiffres de la DASEN sont généralement les plus proches de la réalité que d'autres chiffres annoncés ici et là.

Si l'on s'extrait de ce débat annuel de la carte scolaire, dans dix ans, si les tendances démographiques se confirment, nous perdrons 1 500 élèves en Creuse dans le premier degré. Nous passerons de 7 000 enfants aujourd'hui à 5 500 enfants, soit une baisse de l'ordre de 20 %. Cela signifie qu'en 2035, les écoles du département compteront 20 % d'élèves en moins. On peut prendre le problème dans tous les sens, on sait quelle sera la baisse démographique.

Ensuite, il est vrai que des choix politiques pourraient intervenir au niveau national sur les moyens attribués à un département comme la Creuse. Cela peut plus ou moins varier. Cela fait partie du débat politique et des grandes orientations. On sait bien qu'en fonction des résultats aux élections nationales, les choix dans ce domaine peuvent être très différents. Je ne préempte donc pas de futurs choix politiques. Néanmoins, s'il y a une adaptation de l'Éducation nationale à la démographie des élèves, nous connaîtrons une baisse, plus ou moins forte, des moyens. Donc, pourquoi ne pas avoir une baisse moins forte qui permettrait de faire du sur-mesure, monsieur LÉGER ?... En réalité, cela se pratique déjà puisque, de manière purement comptable, le nombre d'élèves par classe dans le département est plus favorable que dans d'autres territoires ruraux pas si éloignés de la Creuse.

Je préfère anticiper les scénarios plus difficiles, car je peine à croire que nous ne subirons pas de baisse sensible des moyens dans les dix prochaines années. Je ne sais pas quelle école il faudra faire évoluer, mais avec 20 % d'élèves en moins, je doute que la carte scolaire actuelle, celle de la rentrée 2026, qui suscite déjà beaucoup de réactions, soit adaptée en 2035. Notre responsabilité collective est d'étudier la question avec vous, avec les maires, les intercommunalités ou à l'échelle de plusieurs communes, car cela ne concerne pas forcément toute l'intercommunalité mais parfois trois ou quatre communes seulement.

Le modèle sera-t-il celui d'une classe dans chaque commune, avec un regroupement pédagogique, ou d'un système plus concentré regroupant des classes en un seul lieu ? Je ne dis pas qu'il ne restera que dix écoles en Creuse à l'avenir, mais sans doute faudra-t-il regrouper plus de classes en un endroit et, peut-être, sera-t-il plus facile pour les élus que vous êtes d'organiser les services associés à l'école tels que les activités périscolaires, associatives, sportives ou les transports.

Ce sont toutes ces réflexions que je veux mener avec vous et l'Éducation nationale au cours des prochains mois dans le cadre de Creuse 2030. Même si le sujet de la jeunesse ne se résume pas à la carte scolaire, l'idée étant d'embrasser la jeunesse de zéro à vingt-cinq ans, la carte scolaire fera partie des futurs défis majeurs. Si le scénario jusqu'en 2035 n'est pas encore écrit, il faut tout de même se préparer à des évolutions démographiques défavorables et, donc, à une évolution assez substantielle de la carte scolaire.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dans votre question, monsieur LOZACH, vous parlez de « service militaire volontaire » ; il me semble que le dernier terme employé est celui de « service national ». La dénomination du dispositif change assez régulièrement, mais je peux vous confirmer que, dans l'ex-Limousin, deux structures militaires seront concernées par un accueil potentiel de volontaires : le camp de La COURTINE pour la Creuse et le 126e régiment d'infanterie de BRIVE-LA-GAILLARDE.

La loi de programmation militaire fixe le nombre de personnes concernées par ce service : 3 000 personnes en 2026, 4 000 en 2027, pour atteindre, après différents paliers, 10 000 volontaires en 2030. Ce sont les objectifs. La difficulté est le manque de visibilité sur l'accueil de futurs jeunes au camp de LA COURTINE à partir de 2027, car le principe est de ne pas imposer de lieu d'affectation aux jeunes qui seront volontaires pour accomplir ce service. Des jeunes s'engageront donc au niveau national pour ces dix mois de service et habiteront je ne sais où partout en France. La liste des unités susceptibles de les accueillir leur sera communiquée et ils donneront leurs préférences : au 126e RI de BRIVE-LA-GAILLARDE, à la base navale à TOULON ou à BREST ou au camp de LA COURTINE. Je ne sais pas si nous aurons autant de candidats volontaires pour le camp de LA COURTINE.

Cela fait partie des incertitudes qui pèsent sur nous, mais le camp se prépare pour accueillir jusqu'à 100 personnes à partir de 2027, sachant qu'il dispose des infrastructures nécessaires. En effet, ce camp accueille énormément d'unités au quotidien et son activité militaire s'est considérablement accrue depuis quatre à cinq ans, dans le contexte que vous connaissez. Il se prépare donc à accueillir une centaine de jeunes. J'espère qu'ils seront aussi nombreux mais, comme leur affectation ne leur sera pas imposée, je reste prudent.

Pour répondre à la question de Thierry BOURGUIGNON, j'ai les chiffres des subventions de la DRAC pour les années 2023, 2024 et 2025, en crédits de paiement sur les subventions « création », « action culturelle », etc. : 2,5 millions d'euros en 2023 et 2024, qui sont passés à 2,122 millions d'euros en 2025, soit une baisse de 9 %. La baisse des crédits au niveau national s'est répercutée sur les DRAC, qui se traduit par une baisse de 15 % pour la Nouvelle-Aquitaine. Au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, la DRAC a plutôt bien traité la Creuse puisque la baisse y est moins forte que dans d'autres départements de la région.

Je confirme que, dans le contexte global qui est le nôtre, nous avons subi une baisse des montants alors que le nombre de dossiers présentés par des associations du département demeure stable, voire augmente. Il n'a donc pas été possible de répondre à toutes les sollicitations et, en lien avec la DRAC, il a été décidé de privilégier les actions qui paraissaient les plus structurantes pour le département et qui permettaient de préserver un certain nombre d'acteurs bien connus du territoire, mais dans un contexte global de baisse.

À côté des subventions versées aux associations, je rappelle que nous portons aussi d'autres projets, comme le Musée de GUÉRET dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse ou la Scène nationale d'AUBUSSON. J'ai eu l'honneur d'inaugurer le projet d'extension de la Cité de la Tapisserie dès la première semaine de mon arrivée dans le département, en janvier dernier. Nous poursuivons également avec vous le projet de « Pays d'art et d'histoire » à l'échelle du département, voire au-delà, pour valoriser le patrimoine artistique et culturel du département.

Mineurs non accompagnés

Mme LA PRÉSIDENTE. – Il reste deux questions portant sur une thématique que nous avons déjà abordée ce matin à l'occasion de l'examen du rapport d'activité des services du Département, qui concernent le sujet extrêmement sensible de l'accueil des mineurs non accompagnés, que je souhaiterais élargir à l'accueil des mineurs par le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental.

La parole est à Mme PÉNICAUD, pour la première question ; je poserai la seconde.

Mme PÉNICAUD. – Monsieur le Préfet, ma question concerne l'accueil des mineurs non accompagnés, mais également l'évaluation de leur minorité, qui peut être reconnue ou contestée.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Quelles initiatives l'État envisage-t-il de prendre en lien avec les Conseils départementaux afin de concilier le respect des droits et la protection des mineurs non accompagnés accueillis sur le territoire français et, bien sûr, sur notre département avec l'accueil de répartition national, sachant que le nombre de mineurs non accompagnés en Creuse est continuellement en hausse, alors que la capacité d'accueil par le Département *via* l'aide sociale à l'enfance se restreint ?

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Monsieur le Préfet, nous souhaitions de même vous interpeller sur le sujet très sensible des mineurs non accompagnés dans le cadre plus large de la protection de l'enfance puisque, pour la première fois, une manifestation s'est tenue devant les portes du service de l'aide sociale à l'enfance.

Le Département protège les mineurs, qui relèvent de la protection de l'enfance. C'est notre mission et nous l'assumons pleinement, me semble-t-il. En tout cas, nous l'assumons du mieux que nous le pouvons, mais il convient de s'assurer que les conditions de cette protection soient réunies avec sérieux, rigueur et responsabilité. Aussi je souhaitais vous interroger, monsieur le Préfet, non pas sur des dossiers individuels, mais sur les leviers de l'État.

En effet, comme le soulignait M^me^ PÉNICAUD, la répartition nationale des mineurs non accompagnés est sujette à une clé de répartition entre les Départements. J'évoquais récemment la Seine-Saint-Denis. Cette clé de répartition devrait permettre un effort équilibré entre les territoires français. Or, en Creuse, nous notons un écart très net pour les quatre premiers mois de l'année 2026 : selon la clé de répartition, la Creuse aurait dû accueillir quatre MNA ; à ce jour, alors que nous sommes à la moitié de l'année, quinze placements ont déjà été actés par notre Département. Comment l'État peut-il garantir que la clé de répartition soit réellement appliquée et que l'effort ne repose pas toujours sur les mêmes territoires ?

Par ailleurs, nous avons relevé ce que j'appellerais des effets « miroir » vers la Creuse qui, traditionnellement, a toujours été une terre d'accueil, émaillée d'un tissu associatif engagé et de professionnels très mobilisés. Cependant, nous constatons que cela peut aussi engendrer des phénomènes d'orientation vers notre département. Comment éviter que des orientations informelles – je ne sais si c'est le terme approprié – ne conduisent, peu à peu, à des prises en charge dans certains départements, dont le nôtre, plutôt que dans d'autres ? Le dispositif national de répartition fonctionne-t-il ?

Quant à l'équilibre global de la protection de l'enfance, l'aide sociale à l'enfance accompagne et protège les enfants qui nous sont confiés, mais également de jeunes majeurs ainsi que des familles. Nous prenons en charge des situations de violences, de carences éducatives, de ruptures et de grande vulnérabilité. Nos services répondent à toutes ces situations dans un contexte de plus en plus tendu. Nous ne cessons d'alerter, mais entre 2021 et 2025, la dépense consacrée à l'aide sociale à l'enfance dans notre département a progressé de 43 %, représentant une hausse de 4,3 millions d'euros. Le budget atteint aujourd'hui près de 13,16 millions d'euros, hors masse salariale ; il faudrait donc ajouter celle de nos services, mais aussi les rémunérations des 135 assistants familiaux salariés du Conseil départemental.

Dans ce contexte, comment l'État entend-il accompagner les Départements pour préserver l'équilibre global, extrêmement fragile, de la protection de l'enfance ?

M. LEGUEULT, Préfet de la Creuse. – Madame la Présidente, madame la Conseillère départementale, sur cette question sensible effectivement, je ne cache pas ma surprise face au nombre de jeunes et de mineurs non accompagnés en Creuse, qui est hors de proportion avec la taille du département. Le constat, également dressé par ma prédécesseure, est particulièrement singulier ; depuis deux ans, le nombre de jeunes arrivant en Creuse et se présentant au commissariat de GUÉRET, puisque telle est la procédure, a augmenté. Ils arrivent généralement à GUÉRET venant de l'autre bout de la France, de Paris ou d'ailleurs, un billet de train en poche, après un parcours de vie plus ou moins chaotique et des entrées dans l'Union Européenne *via* l'Italie, et se présentent au commissariat.

Ils font alors l'objet d'une vérification dans VISABIO, afin de déterminer s'ils sont déjà connus du dispositif, ce qui arrive aussi puisqu'ils essaient dans plusieurs territoires.

La procédure prévue est la suivante : si le jeune est identifié dans VISABIO et que la date de naissance enregistrée établit sa majorité, l'ASE n'est pas appelée pour le prendre en charge. S'il n'est pas connu du dispositif VISABIO, il fait l'objet d'une évaluation par les services de l'ASE. C'est la procédure qui s'applique nationalement. S'il est reconnu, évalué comme majeur, il n'y a pas d'obligation de mise à l'abri par

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

l'ASE.

J'enfonce une porte ouverte, mais je préfère le rappeler. Il nous est alors signalé, et se retrouve en situation irrégulière puisqu'il ne s'agit pas d'un mineur mais d'un majeur entré de manière irrégulière sur le territoire national. Il fait donc l'objet d'une obligation de quitter le territoire français, la fameuse OQTF.

Si le jeune est reconnu mineur par l'ASE, une demande de placement est effectuée auprès du juge des tutelles pour confier l'autorité parentale à l'ASE compétente, selon la clé de répartition nationale entre Départements. Donc, ce n'est pas parce qu'un jeune passe par le commissariat de GUÉRET qu'il sera forcément pris en charge par l'ASE de la Creuse ; il peut être ensuite redirigé dans d'autres départements. Il est vrai que cet accueil représente une charge assez importante pour le Département. Nous avons fait remonter la difficulté au ministère de l'Intérieur et nous travaillons pour remettre cette procédure sur de bons rails car, à mon avis, plusieurs facteurs expliquent que ces jeunes soient orientés vers la Creuse.

Si le Département a des doutes sur la minorité d'une personne, comme cela a été le cas récemment, il peut faire appel de la décision de reconnaissance de minorité devant le juge des tutelles, qui se prononce. Mais l'appel du Département n'est pas suspensif ; aussi, la mise à l'abri, la protection se poursuit jusqu'à ce que le juge des tutelles ait statué.

Je me permettrai de rappeler ces éléments de procédure parce que ce sont des sujets complexes qui donnent parfois lieu à des déclarations qui font fi de ces éléments de procédure.

La difficulté rencontrée récemment dans le département, à la suite de certains faits qui ont largement défrayé la chronique, tient au fait que, dans le cadre de la procédure applicable aux mineurs non accompagnés, l'autorité parentale est confiée à l'ASE qui, ensuite, les place. J'avoue avoir été surpris de constater que certains mineurs non accompagnés n'ont pas été pris en charge par l'ASE, mais par d'autres structures qui les ont inscrits dans des établissements scolaires, alors même que ces inscriptions ne passaient pas par l'ASE, pour ensuite m'expliquer que M. X ou M^{me} Y suivant une formation en CAP dans tel établissement, il serait aberrant de le reconduire dans son pays alors qu'il est intégré, qu'il travaille et se forme dans un métier en tension. Autant d'arguments que je comprends mais qui, aujourd'hui, sont difficiles à gérer parce que cela alimente le flux des personnes qui viennent se présenter en Creuse et parce que, peut-être, une filière considère que les capacités d'accueil sont plus faciles en Creuse qu'ailleurs, y compris pour des personnes qui ne sont pas forcément mineures et dont les documents d'identité sont frauduleux.

Car c'est aussi la constatation que nous faisons avec les services de la police aux frontières. Avec certains pays, il a été constaté à plusieurs reprises que les passeports ou les documents d'identité présentés étaient manifestement frauduleux, ce qui alimente le doute sur leur minorité.

Pour être totalement transparent, depuis le début de l'année 2026, les statistiques sont relativement stables. Sur toutes les décisions d'OQTF que nous avons été amenés à prendre concernant des personnes arrivées illégalement sur le territoire, 56 % des recours ont été rejetés par le tribunal administratif. Par principe, nous faisons systématiquement appel des décisions annulées par le tribunal administratif et, à la Cour administrative d'appel, 88 % des appels sont allés dans notre sens. Un taux de 44 % de décisions annulées par le TA paraît beaucoup, mais la quasi-totalité de ces annulations ne sont pas confirmées par la Cour administrative d'appel. Cela tend à confirmer que l'évaluation d'un certain nombre de situations individuelles effectuée à notre niveau n'était pas totalement erronée.

Nous travaillons avec l'Éducation nationale et avec vous pour remettre la procédure dans l'ordre : tout jeune qui se présente est pris en charge ; s'il n'est pas mineur, il tombe dans le droit commun et est en situation irrégulière ; s'il est mineur, il y a une mise à l'abri, une protection qui doit être assurée par l'ASE et non par d'autres structures ; aucune inscription dans des établissements d'enseignement ne peut être effectuée par des personnes qui ne sont pas titulaires de l'autorité parentale – accessoirement, cela pourrait poser d'autres difficultés si des responsabilités devaient malheureusement être mises en cause.

Je ne désespère pas de parvenir à améliorer ces différentes procédures et à avoir un flux de personnes arrivant à GUÉRET plus conforme avec la réalité du département. Pour l'instant, je ne peux que confirmer la tendance que vous avez notée d'une augmentation et d'un flux de personnes prises en charge par l'ASE bien plus important que la taille du département ne le laisserait spontanément penser.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je vous remercie. Les choses sont plus claires. En tout cas, nous avions évoqué ce matin les règles d'accueil, de mise à l'abri et les possibilités de recours que nous autorise la loi, chemin que nous empruntons également.

Monsieur le Préfet, merci pour la qualité des réponses que vous avez su apporter ce matin avec vos services aux questions des Conseillers départementaux.
Il est temps de faire une pause. J'invite ceux qui veulent et peuvent rester à grignoter un petit buffet froid, sans obligation aucune.

La séance est suspendue.

Suspendue à quatorze heures vingt-cinq, la séance est reprise à quinze heures vingt.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La séance est reprise.

Madame PILAT, je vous invite à procéder à l'appel nominal.

(M^me^ PILAT procède à l'appel nominal.)

M^me^ PILAT, Secrétaire de séance. – Excusés, M. Philippe BAYOL a donné pouvoir à M^me^ Lucette CHÉNIER, M. Éric BODEAU à M^me^ Mary-Line GŒFFRE, M. Thierry BOURGUIGNON à M^me^ Isabelle PÉNICAUD, M^me^ Laurence CHEVREUX à M. Valéry MARTIN, M. Patrice FILLOUX à M^me^ Marie-France GALBRUN, M. Thierry GAILLARD n'a pas donné pouvoir, ainsi que M. Nicolas SIMONNET, M^me^ Marinette JOUANNETAUD à M. Jean-Jacques LOZACH, qui est parti, M^me^ Renée NICOUX à M. Jean-Luc LÉGER, M. Jérémie SAUTY à M^me^ Valérie SIMONET.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour appelle la poursuite de l'examen des rapports de la première commission.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE FIXATION DES TARIFS

RAPPORT N° CD2026-07/1/2
DOSSIER N° 7507

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – Les délibérations du Conseil Départemental n° CD2021-07/1/9 du 1er juillet 2021 et n° CD2025-12/4/27 du 12 décembre 2025 autorisent la Présidente du Conseil départemental à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs s'agissant de la voirie et du Laboratoire départemental d'analyses.

Le compte rendu prend la forme du tableau qui est présenté dans le rapport. Il concerne l'actualisation des tarifs du Laboratoire départemental d'analyses et celle des tarifs des redevances de voirie dues pour l'occupation du domaine public routier départemental.

Le présent rapport n'a pas d'incidence financière. Il vous est donc proposé de nous donner acte de la communication de ce rapport.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de prendre acte de ce compte rendu. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Deliberation n° CD2026-07/1/2
Dossier n° 7507

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE FIXATION DES TARIFS

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Départemental notamment en matière de fixation des tarifs dans les limites déterminées par l'Assemblée délibérante ;
VU la délibération n°CD2025-12/4/27 du 12 décembre 2025 du Conseil Départemental portant fixation des tarifs et des conditions générales de vente du Laboratoire Départementales d'analyses ;
VU le rapport CD2026-07/1/2 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de fixation des tarifs, dans les limites déterminées par l'Assemblée délibérante depuis le 1er janvier 2026, selon le tableau suivant :

N°	Date	Objet de la décision
DRNT-2026/004	01/04/2026	Actualisation des tarifs du Laboratoire départemental d'analyses
26-ROU-68	01/04/2026	Actualisation des tarifs des redevances de voirie dues pour l'occupation du domaine public routier départemental

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

RAPPORT N° CD2026-07/1/3
DOSSIER N° 7589

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – Les accords-cadres relatifs à la fourniture et la livraison de produits d'entretien et petits matériels d'entretien ont fait l'objet d'un groupement de commandes créé en 2021 avec les seize collèges creusois, dont le Conseil départemental est le coordonnateur.

L'objectif de ce groupement de commandes était double : d'une part, faire évoluer les techniques de nettoyage et de désinfection des locaux vers une démarche écologique ; d'autre part, harmoniser les méthodes de nettoyage et de désinfection vers un protocole commun à tous les locaux. Le groupement a permis de répondre à ces objectifs avec le recours à des produits plus respectueux de la santé, tant pour les agents utilisateurs que pour les occupants des locaux. Il a également permis de générer des économies significatives de 25 000 euros pour les collèges, et de 33 % pour le Conseil départemental.

Dans ce contexte et afin de pérenniser la démarche, le renouvellement de la constitution du groupement de commandes est engagé jusqu'au 6 juillet 2026. Le projet de convention constitutive détaillant le fonctionnement du groupement de commandes figure en annexe au présent rapport, le Département restant coordonnateur.

Le groupement de commandes porte sur la passation de marchés publics relative à la fourniture, livraison, entretien et des matériels d'entretien. En qualité de coordonnateur, le Département sera chargé des opérations de mise en concurrence et de gestion de la procédure.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Parfait, ce groupement de commandes ! Nos services sont désormais rompus à l'exercice et nous présentent de nombreuses propositions en ce sens. En l'occurrence, il s'agit d'un renouvellement visant le développement durable, avec des produits plus respectueux de la santé des agents et de nos collégiens.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes formé entre le Conseil départemental de la Creuse et les collèges creusois dans les conditions qui viennent de vous être exposées ;
- de m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe du rapport, qui en définit les modalités de fonctionnement ;
- de m'autoriser à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/1/3
Dossier n° 7589

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport CD2026-07/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes formé entre le Conseil départemental de la Creuse et les collèges creusois dans les conditions suivantes :

Le groupement de commandes porte sur la passation des marchés publics relatifs à la « fourniture et livraison de produits d'entretien et matériels d'entretien ». Il a pour objet l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot jusqu'à la notification des marchés, y compris la signature des marchés, ainsi que la signature des éventuels avenants.
Le Département est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur.
C'est lui qui sera chargé des opérations de mise en concurrence et de gestion des procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles du droit de la commande publique. A l'issue de la sélection de l'attributaire, le Département, coordonnateur du groupement, signera et notifiera un marché pour chaque lot, au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, selon le projet joint en annexe à la présente délibération, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
BUDGET PRINCIPAL
ANNÉE 2026

RAPPORT N° CD2026-07/1/4
DOSSIER N° 7552

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – L'état, transmis par le comptable public et joint en annexe, comprend 26 titres de recettes émis entre 2022 et 2025, pour un montant total de 743,73 euros, que ce dernier n'a pas pu recouvrer au motif que la dette par débiteur est inférieure au seuil de poursuite.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose :

- d'admettre en non-valeur les titres détaillés en annexe confidentielle jointe au présent rapport pour un total de 743,73 € ;
- d'imputer cette somme sur le chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 01 du Budget Principal.

(Adopté à l'unanimité.)

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/1/4
Dossier n° 7552

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pole Pilotage et Evaluation de la Performance Publique /Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'Article L3211-2 / Paragraphe 18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU le rapport CD2026-07/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide d'admettre en non-valeur les titres détaillés en annexe confidentielle jointe à la présente délibération pour un total de **743,73 €**.

Dit que cette somme sera imputée au Budget principal sur le chapitre 65 – Article 6541 – Fonction 01.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 22/04/2026
80000 - DEP CREUSE
Exercice 2026
Type de liste : Créance minime

Emettre au nom de la collectivité un mandat typé NON VALEUR au 6541 avec comme Numéro de la liste 7298370431
pour un montant total de 743,73€

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GUERET
22/04/11

Le comptable du SGC de Guéret
Emmanuel VILLIET

Inférieur strictement à 100	26 pièce(s) pour 743,73 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0 pièce(s) pour 0 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 pièce(s) pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000	0 pièce(s) pour 0 €

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	Montant	Reste à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2024	T-644	7533	[redacted]	309-INDUS	719,60	0,60	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-2298	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	62,89	62,89	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-2143	7533	[redacted]	309-INDUS	66,27	66,27	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-3956	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	120,00	30,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T 2550	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	120,00	0,06	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-3482	70388	EDF DPNT DTEAM CCPFAF	102-PRODUIT GESTION COURANTE	70 989,43	0,01	RAR inférieur seuil poursuite-	
2023	T-6403211131		EHPAD LES GENETS D OR	300-divers	18,87	18,87	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-6403211231		EHPAD LES GENETS D OR	300-divers	23,80	23,80	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-120	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	789,35	0,08	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-3687	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	70,00	70,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-8278551931		[redacted]	302-Ordre de reversement	20,68	20,68	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-1545	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	90,00	1,35	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-3952	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	120,00	30,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-8224240331		LA RESIDENCE DES 9 SO	302-Ordre de reversement	56,63	56,63	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-2718	6419	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	0,01	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-1945	7533	[redacted]	309-INDUS	817,49	0,06	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-8145921731		[redacted]	302-Ordre de reversement	35,94	35,94	RAR inférieur seuil poursuite	
2022	T-1395	7533	[redacted]	309-INDUS	70,40	70,40	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-3193	7533	[redacted]	309-INDUS	45,20	45,20	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-2400	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	122,40	72,40	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-3513	75342	[redacted]	68-Recouvrement indus RMI/RSA	335,82	60,83	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-7691370631		[redacted]	300-divers	9,19	0,06	RAR inférieur seuil poursuite	
2025	T-8055670431		[redacted]	302-Ordre de reversement	0,43	0,43	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-2202	7513	[redacted]	102-PRODUIT GESTION COURANTE	115,20	38,40	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-94	7533	[redacted]	309-INDUS	38,75	38,75	RAR inférieur seuil poursuite	
2024	T-881	7533	[redacted]	309-INDUS	350,09	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
					75 209,44	743,73		

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

MODIFICATION DU CALENDRIER DE DÉPÔT

RAPPORT N° CD2026-07/1/5
DOSSIER N° 7556

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – La méthodologie reste la même mais, après le va-et-vient entre différentes dates pour le dépôt dématérialisé des dossiers, il est vous est proposé que les associations puissent postuler entre le 15 novembre et le 31 janvier 2027.

Avez-vous des questions ou des remarques à formuler sur ces dates, enfin arrêtées ?...

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – En commission des finances, M. LÉGER a demandé si la plateforme était réouverte pour les associations qui n'avaient pas déposé de demandes. C'est bien le cas, elle est réouverte dès à présent, et ce jusqu'au 1er octobre, qui sera le dernier délai.

Nous nous étions dit qu'il serait opportun que, pendant l'été – et nous sommes déjà en juillet ! –, vous puissiez échanger sur cette question avec les associations que vous côtoyez. Pour cette année, le délai est réouvert jusqu'au 1er octobre.

Je vous propose d'approuver les modifications du règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative, joint en annexe à ce rapport, prenant en compte la nouvelle rédaction, ci-dessous, du paragraphe 4.1 modifiant le calendrier de dépôt des dossiers :

« 4.1 Les modalités de dépôt du dossier de demande et calendrier

Le dossier de demande de subvention est à déposer exclusivement en ligne sur la plateforme suivante : mesdemarches.creuse.fr

La période de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année N court du 15/11 de l'année N-1 au 31/01 de l'année N. Les demandes déposées après le 31 janvier de l'année N ne pourront pas être instruites. Par exemple, pour une subvention au titre d'une opération/projet en 2027, la période de dépôt des demandes court du 15/11/2026 au 31/01/2027.

Aucune demande sous forme papier ne sera acceptée et instruite. »

Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

***M^me^* LA PRÉSIDENTE.** – S'agissant donc des demandes de dépôt pour l'année 2027, la plateforme sera ouverte du 15 novembre 2026 au 31 janvier 2027. N'hésitez pas, si vous croisez vos associations préférées, à les en informer.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dossier n° 7556

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pole Pilotage et Evaluation de la Performance Publique /Direction des Finances et Budget*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE : MODIFICATION DU CALENDRIER DE DEPOT

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n° CD2025-12/1/10 de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 adoptant le règlement général des subventions départementales aux associations ;
VU le rapport CD2026-07/1/5 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide d'approuver les modifications du règlement général d'attribution des subventions départementales aux associations au titre du soutien à la vie associative, joint en annexe à la présente délibération, prenant en compte la nouvelle rédaction, ci-dessous, du paragraphe 4.1 modifiant le calendrier de dépôt des dossiers :

« 4.1 Les modalités de dépôt du dossier de demande et calendrier
Le dossier de demande de subvention est à déposer exclusivement en ligne sur la plateforme suivante : **mesdemarches.creuse.fr**

La période de dépôt des demandes de subventions au titre de l'année N court du 15/11 de l'année N-1 au 31/01 de l'année N.

Les demandes déposées après le 31 janvier de l'année N ne pourront pas être instruites.

Exemple : Pour une subvention au titre d'une opération/projet en 2027, la période de dépôt des demandes court du 15/11/2026 au 31/01/2027.

Aucune demande sous forme papier ne sera acceptée et instruite. »

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – M. GAILLARD ayant dû s'absenter, M. FOULON présentera les prochains rapports relatifs au personnel départemental.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
ADAPTATION DES EMPLOIS

RAPPORT N° CD2026-07/1/6
DOSSIER N°7549

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – À la Direction des ressources humaines afin de clarifier le tableau des effectifs et d'optimiser l'organisation des missions de certains agents chargés de propreté des locaux, il est proposé de regrouper des quotités horaires réparties sur plusieurs postes budgétaires sur un poste budgétaire unique et, à la suite du départ d'un agent sur un poste à temps incomplet, d'augmenter la quotité de temps de travail d'un agent de quatre heures et d'augmenter la quotité du temps de travail d'un agent de deux heures.

La date d'effet sera au 1er septembre 2026.

À la Direction des routes, dans le cadre du regroupement des centres d'exploitation, les effectifs de certains centres évolueront de manière significative. Afin de prendre en compte les impacts de cette évolution en termes d'encadrement, de planification des tâches et de coordination des activités sur un domaine public plus étendu, il est proposé que les emplois de chef de centre d'exploitation justifiant d'un effectif supérieur ou égal à dix agents soient ouverts à la catégorie B de la filière technique, cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

À ce jour, l'emploi de chef de centre d'exploitation concernait celui de FELLETIN. Le centre d'exploitation de GUÉRET n'est pas concerné par cette proposition.

La date d'effet est prévue au 1er septembre 2026.

Au service Ressources partagées, afin de maintenir un niveau de compétence et de service adapté aux besoins des directions du PCT, il est proposé, d'une part, d'ouvrir à la catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le poste d'agent chargé de la gestion administrative et comptable, d'autre part, d'harmoniser les fiches de poste sous un intitulé unique de « gestionnaire administratif, budgétaire et comptable ».

Au PCS, à la Direction de l'Enfance, Famille et Jeunesse, pour répondre aux évolutions de ses missions, la PMI a engagé un travail de consolidation de son organisation autour de son Centre de promotion en santé sexuelle (CPSS), afin d'offrir une prise en charge cohérente, pluridisciplinaire et adaptée aux besoins identifiés sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé : de faire évoluer les missions du poste de conseillère au CPSS, actuellement pourvu par une infirmière diplômée d'État dont le départ à la retraite est prévu le 1er octobre prochain, vers un poste de sage-femme conseillère conjugale et familiale, ouvert au seul cadre d'emploi de sage-femme territoriale.

Cette évolution vise : à aligner au profit du poste les missions du CPSS incluant la réalisation d'actes cliniques, à renforcer l'offre de consultation en santé sexuelle ; à garantir une cohérence entre mission prévention d'éducation et de suivi clinique, en particulier pour les adolescents, jeunes adultes, femmes en situation de vulnérabilité et victimes de violences ; à mieux répondre aux orientations nationales qui encouragent un rôle accru des sages-femmes dans l'éducation à la sexualité, la prévention, la contraception et le dépistage ; enfin, à renforcer l'équipe pluridisciplinaire de la PMI en offrant une complémentarité entre les compétences médicales, psychologiques, sociales et éducatives.

La date d'effet est prévue au 1er septembre 2026.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Toujours à la DEFJ, le Service d'accueil et d'accompagnement familial (SAAF) est composé majoritairement d'éducateurs spécialisés qui assurent le suivi des enfants confiés sur le plan éducatif, de l'accès aux soins et de la préparation à l'autonomie en lien avec les professionnels qui assurent l'hébergement des jeunes. Ils réalisent également un travail sur le lien avec la famille lorsque cela est possible, selon les recommandations du juge, et établissent le lien avec l'autorité judiciaire.

Ce rôle d'accompagnement est assuré majoritairement par les travailleurs sociaux positionnés sur le cadre d'emploi d'assistants socio-éducatifs de catégorie A. Toutefois, le manque d'attractivité des métiers du social au niveau national nécessite que les Départements s'ouvrent à d'autres profils ayant une expérience significative en protection de l'enfance.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir trois postes de travailleur social enfance aux cadres d'emploi d'assistant socio-éducatif et de moniteur-éducateur.

La date d'effet est prévue au 1er septembre 2026.

J'en ai fini, madame la Présidente.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Merci, monsieur FOULON. Le sujet est très technique. Vous pouvez constater que, lorsque nous parlons de transformation et de modernisation, ce ne sont pas de vains mots : ces propositions traduisent vraiment notre adaptation, à la fois aux besoins de nos publics, aux moyens dont nous disposons avec les professionnels du Département, mais également au regard des postes ouverts que nous n'arrivons pas à pourvoir. Elles résultent, sous la responsabilité de notre DGS et des directions concernées, d'un savant mélange pour répondre au mieux, apporter le meilleur service public à nos usagers et, surtout, veiller à la continuité de service.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous invite à adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes – modification, suppression, création – au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur la modification du tableau des emplois de la collectivité, du tableau des effectifs de la collectivité et de l'organigramme de la collectivité. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dossier n° 7549

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2026 ;
VU les articles L313-1 et suivants, L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;
VU le rapport CD2026-07/1/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide :

- d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la suppression/création de postes (transformation) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions - qui ont été préalablement soumises pour avis au CST du 27 mai 2026 - portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

RAPPEL DES PROPOSITIONS : transformation, suppression et création d'emplois
Dans le cadre d'une création, la rémunération fait référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

A- Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

1 – Direction Générale des Services

- Direction des Ressources Humaines

Libellé de l'emploi actuel (poste supprimé)
Direction Générale des Services

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Direction des Ressources Humaines
Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail
Sécurité au Travail et Moyens Généraux
Logistique

Libellé de l'emploi :
Chargé(e) de propreté des locaux

PB01_00639 : 0,2285 ETP (PT01_00639) - 8 h
Temps non complet

Catégorie C

CE : Agents de maîtrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux
ou à défaut contractuel

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00636 : 0,2858 ETP (PT01_00636) - 10 h PB01_00637 : 0,1143ETP (PT01_00637) - 4 h Temps non complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel	Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00636 : 0,5142 ETP (PT01_00636) – 18 h Temps non complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel *Date de mise en œuvre : 01/09/2026*

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00653 : 0,2858 ETP (PT01_01043) - 30 h Temps non complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux	Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00653 : 0,9142 ETP (PT01_00653) – 32 h Temps non complet Catégorie C

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel	CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel *Date de mise en œuvre : 01/09/2026*

L'actualisation du tableau des effectifs s'effectuera de la manière suivante :

- regroupement des quotités horaires sur un poste budgétaire unique comme suit :
  - Un poste à temps non complet de 25h équivalent à 0,7143 ETP - PB01_00643 ;
  - Un poste à temps non complet de 21h équivalent à 0,6 ETP - PB01_00654 ;
  - Un poste à temps complet de 35h équivalent à 1ETP – PB01_00628.
- suppression des supports budgétaires : PB01_00644, PB01_00655, PB01_00661, PB01_00662 et PB01_00663.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00643 : 0,5714 ETP (PT01_00643) – 20h PB01_00644 : 0,1429 ETP (PT01_00644) – 5 h Temps non complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel	Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00643 : 0,7143 ETP (PT01_00643) – 25 h Temps non complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel *Date de mise en œuvre : 01/09/2026*

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00654 : 0,3143 ETP (PT01_00654) – 11 h PB01_00655 : 0,2857 ETP (PT01_00655) – 10 h Temps non complet Catégorie C	Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Logistique Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00654 : 0,6 ETP (PT01_00654) – 21 h Temps non complet Catégorie C

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel	CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel *Date de mise en œuvre : 01/09/2026*

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Laverie/Stock EPI Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00628 : 0,5714 ETP (PT01_00628) PB01_00661 : 0,0571 ETP (PT01_00661) PB01_00662 : 0,2857 ETP (PT01_00662) PB01_00663 : 0,0858 ETP (PT01_00663) Temps complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel	Direction Générale des Services Direction des Ressources Humaines Sous-direction de la Qualité de Vie au Travail Sécurité au Travail et Moyens Généraux Laverie/Stock EPI Libellé de l'emploi : Chargé(e) de propreté des locaux --- PB01_00628 : 1 ETP (PT01_00628) Temps complet Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux ou à défaut contractuel *Date de mise en œuvre : 01/09/2026*

2 – Pôle Cohésion des Territoires

a) Direction des Routes

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes UTT Aubusson Centre d'exploitation de Felletin Libellé de l'emploi : PT01_00195 - Chef(fe) de centre PB01_00195 --- à temps plein Catégorie C CE : Agents de maîtrise Territoriaux - tous grades ou à défaut contractuel	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes UTT Aubusson Centre d'exploitation de Felletin Libellé de l'emploi : PT01_00195 - Chef(fe) de centre PB01_00195 --- à temps plein Catégorie B ou C CE : Agents de maîtrise Territoriaux Techniciens territoriaux tous grades ou à défaut contractuel Date de mise en œuvre : 01/09/2026

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes Service Ingénierie Routière (SIR) Libellé de l'emploi : Agent(e) administratif(ve) en charge du domaine public - PT01_00164 PB01_00164 ----- à temps plein Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades ou à défaut contractuel	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Routes Service Ingénierie Routière (SIR) Libellé de l'emploi : Technicien(ne) du domaine public - PT01_00164 PB01_00164 ----- à temps plein Catégorie B ou C CE : Techniciens territoriaux Agents de maitrise - tous grades ou à défaut contractuel Date de mise en œuvre : 01/09/2026

b) Service Ressources Partagé

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Pôle Cohésion des Territoires Service Ressources Partagé Libellé de l'emploi : Agent(e) chargé(e) de la gestion administrative et comptable PT01_00153 PB01_00153 ----- à temps plein Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux - tous grades ou à défaut contractuel	Pôle Cohésion des Territoires Service Ressources Partagé Libellé de l'emploi : Gestionnaire administratif, budgétaire et comptable PT01_00153 PB01_00153 ----- à temps plein Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux - tous grades ou à défaut contractuel Date de mise en œuvre : 01/09/2026

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

3 – Pôle Cohésion Sociale

- Direction de l'Enfance, Famille et Jeunesse

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, Famille et Jeunesse PMI Libellé de l'emploi : Conseiller(ière) au Centre de Promotion en Santé Sexuelle (CPSS) – PT01_00745 ----- PB01_00745 à temps plein Catégorie A CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux Infirmiers territoriaux en soins généraux Sage-femmes territoriales - tous grades ou à défaut contractuel	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, Famille et Jeunesse PMI Libellé de l'emploi : Sage-femme, Conseiller(ière) Conjugal(e) et Familial(e) – PT01_00745 ----- PB01_00745 à temps plein Catégorie A CE : Sage-femmes territoriales - tous grades ou à défaut contractuel Date de mise en œuvre : 01/10/2026

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine)	**Proposition : Evolution de l'emploi actuel**
Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, Famille et Jeunesse Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) Cellule Accompagnement Libellé de l'emploi : Assistant(e) socio-éducatif enfance famille PT01_00715 (PB01_00715) PT01_00718 (PB01_00718) PT01_00729 (PB01_00729) à temps plein Catégorie A CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux - tous grades ou à défaut contractuel	Pôle Cohésion Sociale Direction de l'Enfance, Famille et Jeunesse Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial (SAAF) Cellule Accompagnement Libellé de l'emploi : Assistant(e) socio-éducatif enfance famille PT01_00715 (PB01_00715) PT01_00718 (PB01_00718) PT01_00729 (PB01_00729) à temps plein Catégorie B ou A CE : Assistants socio-éducatifs territoriaux Moniteurs-éducateurs et Intervenants familiaux - tous grades ou à défaut contractuel Date de mise en œuvre : 01/09/2026

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

des prises de fonction.

Référence du tableau des effectifs : **Délibération n°CD2026-04/1/20 du 3 avril 2026**.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de postes seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonctions.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

RAPPORT N° CD2026-07/1/7
DOSSIER N°7543

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Ce rapport résulte du travail que nous avons effectué au moment de la crise de l'augmentation des hydrocarbures. Franck FOULON évoquait ce matin le dialogue social nourri et riche au sein de la collectivité. Voilà un bel exemple du travail que nous avons réalisé en commun, sous le pilotage de M^me^ BLANC, DGS, pour examiner avec notre service des ressources humaines toutes les possibilités de gratification de nos agents et de mobiliser un certain nombre de moyens et d'outils, réglementaires, bien évidemment, pour accompagner ceux qui effectuent le plus de déplacements au quotidien. Sans décret de l'État, il n'existe malheureusement pas d'autre solution, ni de possibilité de mettre en place un forfait ou une prime à la mobilité. En revanche, il est possible d'instaurer un forfait mobilités durables, ce qui n'avait pas été fait jusqu'à présent.

Toutes les précisions vous sont apportées dans le rapport : quels en seraient les bénéficiaires, sur quels types de trajets, quels modes de transport seraient éligibles, quel serait le nombre de jours d'utilisation et le montant du forfait.

Le forfait est prévu à hauteur de 100 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours et peut aller de 200 à 300 euros en cas de déplacements plus nombreux. Il est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Cela mérite d'être rappelé.

Le dispositif a été validé par nos organisations syndicales en CST.

Peut-être avez-vous quelques questions supplémentaires sur ce sujet ou sur ses modalités de mise en application ?...

Tel n'est pas le cas. Nous instaurerions donc ce forfait mobilité dès le 15 juillet. Cette mesure ne pourra toutefois pas faire l'objet d'une application rétroactive, le cadre réglementaire ne nous l'autorisant pas.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'adopter cette proposition. *(Adopté à l'unanimité.)*

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci pour nos agents.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dossier n° 7543

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - FORFAIT MOBILITES DURABLES

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2026 ;
VU le rapport CD2026-07/1/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide :

- d'instaurer à compter du 15 juillet 2026, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Conseil départemental dès lors que ceux-ci remplissent les conditions réglementaires pour en bénéficier détaillées ci dessus :

Les bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé qu'ils exercent à temps complet ou non complet et bénéficient d'un temps partiel ou non.
Sont exclus : les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, bénéficiant d'un véhicule de fonction ou transportés gratuitement par leur employeur.

Le trajet concerné : trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l'agent. La réglementation ne fixe pas de condition relative à une distance minimum.

Les modes de transports éligibles :
- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Covoiturage en tant que conducteur ou passager
- Engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R311-1 du Code de la Route (trottinette, mono-roues, gyropodes,…)
Utilisation de services de mobilité partagée mentionnés à l'article R3261-13-1 du Code du Travail

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Le nombre de jours d'utilisation : au moins 30 jours dans une année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (ex : un agent travaillant à 80% devra justifier de l'utilisation de l'un de ces moyens de transport au moins 24 jours sur l'année).

Le montant du forfait : il est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait. Il est fixé comme suit :
100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Ce forfait est exonéré de cotisations et de contributions sociales et d'impôts sur le revenu.
Il est cumulable avec le versement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélos, prévus par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Les modalités de contrôle : Le bénéfice du forfait est subordonné à la transmission d'une déclaration sur l'honneur signée par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :
- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Cette attestation peut faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'Administration qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet (relevé de facture ou de paiement d'une plateforme de covoiturage ou d'un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement, attestation sur l'honneur du co-voitureur en cas de covoiturage en dehors des plateformes professionnelles, …).

Les modalités de versement : le forfait sera versé en une seule fraction l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté : 26 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH, M. Nicolas SIMONNET

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS DES COLLÈGES

RAPPORT N° CD2026-07/1/8
DOSSIER N°7557

Mme LA PRÉSIDENTE. – Ce rapport, lui aussi particulier, ressort d'échanges et de discussions avec les agents de maintenance des bâtiments des collèges. Notre DGA, M. ZOLLINO, a piloté toute la démarche. De la même façon, le choix a été proposé aux agents de maintenir ou pas l'annualisation de leur temps de travail. C'est ce qu'ils ont souhaité dans une très large majorité, pour ne pas dire quasi-unanimement.

Donc, à partir du 1er janvier 2027, l'expérimentation débutera sur deux territoires. Elle ne portera pas sur l'ensemble du département dans un premier temps.

L'amplitude horaire quotidienne serait donc 7 h 45-17 h, avec une pause méridienne de 45 minutes. Cela représente 42 h 30 par semaine. Nous sommes largement au-delà du temps réglementaire de 35 heures hebdomadaires.

C'est leur choix. Cela avait été négocié ainsi au moment du passage aux 35 heures. Cela leur ouvre droit à des périodes de congés pendant les temps des vacances scolaires, intermédiaires ou d'été.

Nous mettons, bien évidemment, en place une astreinte, car il faut veiller à ce qu'en cas de désordres divers et variés dans les bâtiments, après 17 heures et avant 7 heures 45, une astreinte, une permanence ou une garde alternée permette d'intervenir à la demande des principaux, éventuellement à celle du SDIS ou d'autres intervenants en cas de problématique ou de défaillance dans les bâtiments.

Si personne ne souhaite intervenir, je vous propose d'adopter cette proposition d'organisation de travail dans le cadre de l'expérimentation pour les agents de maintenance des bâtiments collèges. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/1/8
Dossier n° 7557

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DES COLLEGES

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les Décrets suivants :
- n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;
VU le rapport CD2026-07/1/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide :

Dans le cadre de l'expérimentation du rattachement des agents de maintenance bâtiments des collèges à la DPIC au 1er janvier 2027, que, le cycle de temps de travail restera calé sur l'année scolaire correspondant à celui des agents des collèges avec une amplitude horaire quotidienne harmonisée comme suit :

- 7h45 – 17h00 avec une pause méridienne de 45 minutes soit 42h30 par semaine.

Une astreinte de décision et d'exploitation par roulement durant la semaine sera mise en place à compter du 1er janvier 2027. Cette astreinte permettra de répondre, en dehors des heures de travail des agents aux demandes d'intervention d'urgence ou pour des travaux nécessitant d'intervenir rapidement en dehors de la présence des élèves avec la répartition suivante :

Astreinte de décision :

Une astreinte de décision est mise en place du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h.

Elle concernera l'ensemble des activités de la Régie collèges et pourra être sollicitée pour valider le niveau d'urgence d'une intervention en dehors des horaires habituels.

L'astreinte de décision sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- Le chef de service régie des collèges
- Le chef de service régie bâtiment
- Le directeur DPIC
- Le directeur adjoint DPIC

L'agent d'astreinte pourra solliciter, s'il le juge nécessaire, l'astreinte d'exploitation.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Astreinte d'exploitation :

Une astreinte d'exploitation sera mise en place par zone géographique du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h afin de prendre en compte les situations urgentes des établissements. Les interventions seront préalablement validées par l'astreinte de décision.

L'astreinte d'exploitation sera assurée par roulement par les emplois suivants :

I. L'agent de maintenance des bâtiments – collèges
II. Le chef d'équipe maintenance bâtiments - collèges

Un téléphone portable sera fourni à l'agent d'astreinte.

L'astreinte sera indemnisée ou compensée selon les modalités et barèmes en vigueur pour la filière technique.

Le planning des astreintes sera établi a minima 3 mois à l'avance par la Direction.

Cette organisation du temps de travail fera l'objet d'une évaluation et sera susceptible d'être adaptée en fonction des résultats de l'expérimentation.

Cette organisation a été soumise à l'avis du CST du 27 mai 2026 et sera annexée au protocole sur l'organisation et les conditions de travail applicable à l'ensemble des agents du Conseil Départemental de la Creuse.
Le protocole est joint en annexe à la présente délibération.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Propositions examinées à l'Assemblée départementale du 03 juillet 2026

Annexe au protocole sur l'organisation et les conditions de travail au Conseil Départemental de la Creuse

---

Temps de travail des agents de maintenance des bâtiments des collèges dans le cadre de l'expérimentation du rattachement à la DPIC

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Date d'application : 1er janvier 2027

La présente annexe définit les modalités d'organisation particulières du temps de travail pour les agents de maintenance des bâtiments des collèges participant à l'expérimentation du rattachement de 3 équipes mobiles à la DPIC à compter du 1er janvier 2027 :

- Equipe 1 – Guéret A (Marouzeau, Bourganeuf) : 1 chef d'équipe et 2 agents
- Equipe 2 – Guéret B (Nadaud, Saint-Vaury) : 1 chef d'équipe et 2 agents
- Equipe 3 – Sud-Est (Auzances, Crocq et Felletin) : 1 chef d'équipe et 2 agents

I - ORGANISATION GENERALE DU TEMPS DE TRAVAIL

Durant la période de l'expérimentation il est proposé de maintenir un cycle de travail calé sur l'année scolaire correspondant à celui des autres agents des collèges avec une amplitude horaire quotidienne harmonisée comme suit :

- 7h45 – 17h00 avec une pause méridienne de 45 minutes soit 42h30 par semaine.

II – DISPOSITIF D'ASTREINTE

Un dispositif d'astreinte par roulement durant la semaine sera mis en place à compter du 1er janvier 2027. Cette astreinte permettra de répondre, en dehors des heures de travail des agents aux demandes d'intervention d'urgence ou pour des travaux nécessitant d'intervenir rapidement en dehors de la présence des élèves de la manière suivante :

Astreinte de décision :

Une astreinte de décision est mise en place du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h.

Elle concerne l'ensemble des activités de la Régie collèges et peut être sollicitée pour valider le niveau d'urgence d'une intervention en dehors des horaires habituels.

L'astreinte de décision sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- Le chef de service régie des collèges
- Le chef de service régie bâtiment
- Le directeur DPIC
- Le directeur adjoint DPIC

L'agent d'astreinte pourra solliciter, s'il le juge nécessaire, l'astreinte d'exploitation.

Astreinte d'exploitation :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Une astreinte d'exploitation est mise en place par zone géographique du lundi au jeudi de 17h à 7h45 et le vendredi de 17h à 21h afin de prendre en compte les situations urgentes des établissements. Les interventions sont préalablement validées par l'astreinte de décision.

L'astreinte d'exploitation sera assurée par roulement par les emplois suivants :

- L'agent de maintenance des bâtiments – collèges
- Le chef d'équipe maintenance bâtiments - collèges

Un téléphone portable sera fourni à l'agent d'astreinte.

L'astreinte sera indemnisée ou compensée selon les modalités et barèmes en vigueur pour la filière technique.

Le planning des astreintes sera établi a minima 3 mois à l'avance par la Direction.

Cette organisation qui a été soumise à l'avis du CST du 27 mai 2026 fera l'objet d'une évaluation et sera susceptible d'être adaptée en fonction des résultats de l'expérimentation.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Toujours en ce qui concerne le personnel, n'oublions pas d'examiner le rapport supplémentaire portant sur la modification des conditions d'attribution de l'IFSE complémentaire.

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
RÉGIME INDEMNITAIRE

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION
DE L'IFSE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORT N° 07/1/27
DOSSIER N° 7597

M. FOULON, Vice-Président en charge de la Modernisation de l'action publique, des Finances et des Bâtiments, rapporteur. – Dans le cadre du dialogue social, les représentants du personnel ont appelé l'attention de l'administration sur des situations de compensation d'absence qui ne sont pas couvertes par les délibérations en vigueur relatives au versement de l'IFSE complémentaire.

Pour prendre en compte ces situations et valoriser l'investissement des agents, un CST exceptionnel s'est réuni le 25 juin dernier et a rendu un avis favorable sur les dispositions complémentaires proposées dans le présent rapport.

Ainsi, il vous est proposé de modifier la délibération du 12 décembre 2025, en ajoutant le complément sur les modalités de versement de l'IFSE complémentaire pour compensation d'absence, qui porte sur la prise en compte, d'une part, des périodes de congés préalables au départ de l'agent absent, d'autre part, de la période de vacances du poste qui fait suite au départ de l'agent, dans l'attente d'un recrutement sur les mêmes missions.

Cette modification interviendra à partir du 1^er^ septembre 2026.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Parfait, je n'aurais pas fait mieux !

Souhaitez-vous intervenir sur ce complément d'attribution de l'IFSE ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose de modifier notre délibération du 12 décembre 2025 et d'approuver les compléments tels que présentés par M. FOULON. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/1/27
Dossier n° 7597

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - RÉGIME IDEMNITAIRE - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE COMPLÉMENTAIRE

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2023-12/1/14 du 15 décembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau dispositif du complement indemnitaire annuel ;
VU la délibération n°CD2025-12/1/6 de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 modifiant les conditions d'application du régime indemnitaire ;
VU avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026 ;
VU le rapport CD2026-07/1/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CP - Ressources humaines et Développement durable,

Décide :

- de modifier la délibération n°CD2025-12/1/6 de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 ;

- de compléter les conditions d'attribution de l'IFSE complémentaire pour compensation d'absence selon les modalités ci-après :

	CADRE et CONDITIONS	MONTANT
IFSE compensation absence (mensuelle)	2 conditions cumulatives : -absence prolongée d'un agent permanent au-delà de 3 mois -prise en charge de l'ensemble des missions de l'agent absent par un ou plusieurs agents Bénéficiaires : agents sur poste permanent • **arrêté limité à la durée de l'absence et, le cas échéant, à la période de vacance du poste dans le cadre du départ de l'agent si le poste fait l'objet d'un appel à candidature sur les mêmes missions.**	A partir du 3ème mois d'absence, versement de l'IFSE complémentaire correspondant à 50% du montant de l'IFSE attaché au poste concerné ; montant proratisé entre les agents selon le pourcentage des missions prises en charge • **attribution jusqu'à la fin de la période d'absence ou jusqu'au départ de l'agent** : placement en disponibilité d'office en attente retraite pour invalidité, retraite pour invalidité, retraite, congés (annuels, RTT, CET) soldés sur une période continue préalable à la date de départ.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

- d'appliquer la mise en œuvre de ces dispositions à compter du 1er septembre 2026.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : M. Thierry GAILLARD, Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la deuxième commission – Accueil et Attractivité – relatif à la Cité de la Tapisserie.

CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ
DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT
ANNÉE 2026

RAPPORT N° CD2026-07/2/9
DOSSIER N° 7504

M^me^ DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture, rapporteur. – Comme chaque année, il vous est demandé de vous prononcer sur la donation des œuvres acquises en 2025 par le Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie au profit du Département.

Pour 2025, ces acquisitions représentent une valeur de 52 400 euros. Je n'entre pas dans le détail, qui figure dans le rapport et concerne quatre tapisseries. Comme chaque année, le syndicat fait donation des œuvres au Département, lequel les remet à disposition du syndicat. Aucun changement à noter par rapport aux autres années !

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – La collection du Département s'étoffe et, par ces jeux de mise à disposition, le Syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie et de l'Art tissé en est dépositaire en tous droits : expositions et prêts... hors cession, bien évidemment.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous invite à accepter cette donation d'une valeur de 52 400 euros, et de remettre ces œuvres à disposition du syndicat mixte. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Dossier n° 7504

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Affaires Culturelles /Service de la Lecture Publique et de la Coordination Culturelle*

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEFEMME

CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATIONS AU PROFIT DU DÉPARTEMENT - ANNÉE 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L 3213-6 du code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport CD2026-07/2/9 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,

Décide :

- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2025, pour un montant global de **52 400 € TTC** au titre des acquisitions suivantes, étant précisé qu'elle nécessite des inscriptions budgétaires d'ordre, en dépenses et en recettes au Chapitre 041 (article 10251 en recettes et article 21621 en dépenses) :

* Tapisserie de la Manufacture royale d'Aubusson « L'Assomption et le couronnement de la vierge », acquise le 7 avril 2025 auprès de la Galerie Armand DEROYAN pour un prix de **30 000 €** ;

* Trame et carton « Le Constructeur » d'après l'œuvre de Jacques FADAT de la Manufacture Gilles PARIS, acquis le 15 septembre 2025 auprès de l'Atelier Galerie DOR pour un prix de **6 000 €** ;

* Deux tapisseries d'Aubusson acquises le 4 décembre 2025 auprès de M. Sébastien MEUNIER :

- « Fireworks » (feu d'artifice) de Mark ADAMS pour un prix de **9 500 €,**
- « Métamorphoses » de Pierre POTHIER pour un prix de **6 900 €**.

et les donations suivantes :

* Tapisserie « Sabulum » de Jacques BRACHET, tissage Atelier de SAINT-CYR, don de la veuve de l'artiste ;

* Carton de tapisserie, « A Chacun sa proie » d' Alain BOULLET, don des enfants de l'artiste ;

* Carton de tapisserie, maquette à grandeur d'exécution, et avant-projet, « L'atelier à Tournai » de Roger SOMVILLE, don des enfants de l'artiste ;

* Maquette à grandeur d'exécution, « La Moisson » de Roger SOMVILLE, don des enfants de l'artiste.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la troisième commission – Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports.

AVENANT FINANCIER 2026
À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
PÉRIODE 2025 – 2027

RAPPORT N° CD2026-07/3/10
DOSSIER N° 7582

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Ce rapport fait état de l'avenant financier 2026 que nous vous proposons d'examiner dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027.

L'expérimentation de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA a débuté en 2023, la loi pour le plein-emploi du 18 décembre 2023 est entrée en vigueur au 1er janvier 2025, et le Département a bénéficié des financements d'État, grâce à deux contractualisations distinctes, jusqu'en 2025. La première, non renouvelable, visait à accompagner les territoires expérimentateurs jusqu'à la fin décembre 2025. La seconde, pluriannuelle 2025-2027, vise la mise en œuvre progressive du Plan pour le plein-emploi. Cette dernière mentionne dans son article 3.3 que les montants financiers annuels accordés par l'État feront l'objet d'un avenant financier.

C'est cet avenant que nous vous proposons aujourd'hui. Le Département s'engage à accorder les mêmes montants de crédits que l'État. Le Plan sera donc financé à parité, à l'instar du contrat local de solidarité : 50 % État, 50 % Département.

Dans sa lettre du 27 avril 2026, M. le Préfet précisait que, du 1er avril 2026 au 31 mars 2027, nous disposerions d'un montant de 1 134 136 euros, dès lors que la collectivité mobiliserait les mêmes moyens, portant, par conséquent, le plan de financement total à hauteur de 2 268 272 euros.

Ce dernier intègre le financement des agents de la collectivité mobilisés dans le cadre de cet accompagnement rénové, mais aussi le financement d'actions visant à lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle et à développer une offre de services adaptée à des publics spécifiques. C'était aussi le cas l'année précédente.

Cet avenant vous est donc proposé afin de bloquer cette somme et le cofinancement que nous apportons.

Les actions retenues et les moyens qui y sont consacrés sont en discussion avec l'État. Ils feront l'objet d'une présentation et d'une validation en Commission permanente mais, plutôt que d'attendre le mois d'octobre, nous avons déjà voulu bloquer le financement qui, pour l'essentiel, est consacré aux agents de la collectivité. Puis, nous travaillerons sur les actions prioritaires conjointement avec les services de l'État.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Nous avons évoqué ces sujets ce matin, tant du côté du Conseil départemental que de l'État. En effet, hier, s'est tenu un nouveau CDPE et une feuille route a été tracée.

Je rappelle que le CDPE a été créé à la fin 2024, rassemblant tous les acteurs et partenaires qui gravitent autour de la question du retour à l'emploi, afin de mettre en place un programme d'actions qui découle de la feuille de route. Nous avons entendu hier des témoignages de ces porteurs de projets, comme la MEF ou encore une association de lutte contre l'illettrisme. Elles ont évoqué les questions de mobilité et toutes les démarches relativement courantes que nous engageons au service des publics éloignés de l'emploi.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant financier 2026 (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027) de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi pour la période 2025 – 2027 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant financier 2026 à venir avec l'État et toutes les pièces ou documents relatifs à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi pour la période 2025 – 2027 concernant l'année 2026 ;
- de donner délégation à la Commission permanente pour la validation de la programmation définitive 2026 (du 1er avril au 31 mars 2027). *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/10
Dossier n° 7582

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

AVENANT FINANCIER 2026 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI PERIODE 2025 – 2027

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2025-10/3/6 de l'Assemblée départementale du 10 octobre 2025 ;
VU le rapport CD2026-07/3/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant financier 2026 (du 1er avril 2026 au 31 mars 2027) de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi pour la période 2025 – 2027 ;

- de signer l'avenant financier 2026 à venir avec l'Etat et toutes les pièces ou documents relatifs à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi pour la période 2025 – 2027 concernant l'année 2026 ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour la validation de la programmation définitive 2026 (du 1er avril au 31 mars 2027).

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
BILAN 2022-2025
PROTOCOLE D'ACCORD 2026- 2032
PLAN PLURIANNUEL 2026 -2029

RAPPORT N° CD2026-07/3/11
DOSSIER N°7573

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – L'objet de ce rapport vise à présenter, dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), le Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département pour la période 2026-2032. Il est décliné dans le Plan pluriannuel 2026-2032 correspondant.

Ce troisième protocole et son plan ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors du Comité de pilotage du 28 mai 2026, où je représentais M[me] la Présidente aux côtés de M. le Préfet. Il fait suite à celui signé pour la période 2022-2026 et se différencie des précédents par son élargissement à de nouveaux signataires, qui nous sont précieux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, à savoir la Police nationale, la Gendarmerie nationale, le Service départemental d'incendie et de secours et la Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Il prend en considération l'état des lieux qui évalue à plus de 4 000 le nombre de logements indignes, soit 7,7 % du parc des résidences principales privées. Même si cet indicateur s'améliore, traiter ces situations demeure un combat difficile. En 2011, nous répertorions 5 052 situations ; elles sont 4 445 en 2015.

Il n'en reste pas moins nécessaire de maintenir des actions autour d'objectifs partagés : poursuivre l'information du grand public et des acteurs locaux – l'AMAC était aussi présente ; améliorer la détection et la qualification des situations d'habitat indigne ; renforcer la coordination et la réactivité des membres du pôle et des autres partenaires ; soutenir financièrement et techniquement les propriétaires pour la réhabilitation de leur logement.

Pour ce faire, le Département contribue à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds de solidarité logement (FSL), dont le bilan 2025 nous a été présenté lors de la CP du 19 juin, et du Programme d'intérêt général-Pacte Territorial France Rénov' (PIG PTFR) notamment.

Le Département participe également : au repérage et à l'accompagnement des situations grâce à la mobilisation du service de l'action sociale et de l'ensemble de nos travailleurs sociaux ; à la communication de l'outil partagé « Signal Logement », qui est une plateforme commune ; à la coanimation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), dont le comité responsable avait lieu hier matin, au lycée agricole d'AHUN, avant le CDPE, et qui vous sera présenté lors de la plénière d'octobre ; à l'octroi d'aides financières relevant du règlement départemental, en complémentarité de celles de l'ANAH concernant la sortie d'insalubrité.

Joint à ce protocole un plan départemental pluriannuel (2026-2029) décline les actions d'un point de vue opérationnel. Vous trouverez donc en annexe du rapport les documents suivants : le Protocole d'accord relatif à lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Creuse 2026-2032 ; le plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne 2026-2029 ; le bilan d'activité 2022-2025.

Au cours de cette dernière période, nous avons enregistré 188 signalements, dont 169 ont été résolus grâce un travail partenarial très intense. C'est une force de notre département, qui bien que petit en termes de population bénéficie d'une mobilisation assez exemplaire, d'un travail coordonné, en amélioration puisque nous intégrons de nouveaux partenaires, dont la DDFiP, car il y a parfois des suspicions assez inquiétantes mettant en cause des marchands de sommeil. Je n'en dirai pas plus, car ce n'est l'essentiel dans notre département. Nous recevons aussi des signalements de la part de la Gendarmerie et de la Police nationale.

Nous étoffons donc un dispositif, qui est lourd car, on le sait, les sorties d'insalubrité et d'habitat indigne sont toujours complexes. Mais ce n'est pas parce que c'est difficile que nous baissons les bras, bien au contraire !

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je salue tout le travail accompli en ce sens.

M^me^ PILAT, Secrétaire de séance. – Je vous informe qu'ayant quitté la séance, M. Nicolas SIMONNET a donné pouvoir à M^me^ Marie-Thérèse VIALLE, M. Thierry GAILLARD à M^me^ Catherine DEFEMME et Mme Delphine CHARTRAIN à M. Bertrand LABAR.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci. Je serai vigilante car nous sommes dix-sept ; à quinze, le quorum ne sera plus atteint et nous serons obligés de reporter l'examen des dossiers à la séance d'octobre.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose :

- de prendre acte du bilan d'activités 2022 – 2025 du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ;
- d'approuver et de m'autoriser ou mon représentant à signer le nouveau Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Creuse pour la période 2026-2032 ;
- d'approuver et de m'autoriser ou mon représentant à signer le Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne pour une durée de quatre ans (2026-2029). *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/11
Dossier n° 7573

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE BILAN 2022-2025 - PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2032 - PLAN PLURIANNUEL 2026 -2029

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2026-07/3/11 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- de prendre acte du bilan d'activités 2022 – 2025 du Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat Indigne (PDLHI) joint à la présente délibération ;

- d'approuver et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le nouveau protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de la Creuse pour la période 2026-2032 joint à la présente délibération ;

- d'approuver et d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le Plan départemental pluriannuel de lutte contre l'habitat indigne pour une durée de 4 ans (2026-2029) joint à la présente délibération.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons aux rapports relatifs à la santé que M. MARTIN nous présentera en l'absence de M^me^ Laurence CHEVREUX.

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ
« AVEC NOUS, DITES 23 !... »

AIDE INDIVIDUELLE

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE N° 07/3/28
DOSSIER N° 7614

M. MARTIN, rapporteur. – Il s'agit de délibérer sur une aide à l'hébergement pour un étudiant en septième année, donc du 1^er^ mai au 31 octobre 2026. À 300 euros par mois, cela représente un total de 1800 euros.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je mets aux voix cette proposition. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/28
Dossier n° 7614

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN
En l'absence de Mme Laurence CHEVREUX

PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES 23...!" - AIDE INDIVIDUELLE

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 approuvant le plan d'action et le nouveau règlement d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! » qui se substitue au plan Santé « Dites 23… ! » ;
VU les délibérations de l'Assemblée départementale n°CD2025-03/3/12 du 07 mars 2025 et N°CD2026 02/3/13 du 27 février 2026, approuvant les ajustements et les modifications du guide des aides et des règlements et, adoptant les conventions attributives d'aides du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! » ;
VU le rapport CD2026-07/3/28 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Accueil et Attractivité,

Décide :

- d'accorder au bénéficiaire ci-dessous, l'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! »,

DEMANDEUR	SPÉCIALITÉ	AIDE ATTRIBUÉE
M.F	**MEDECINE GENERALE** (Limoges) 7e année stage du 01/05/202- au 31/10/2026	**Aide au stage** Hébergement (300 €/mois) 6 mois soit **1 800 €**
Total de l'aide octroyée		**1 800 €**

Une annexe confidentielle reprenant le nom du bénéficiaire est jointe à la présente délibération.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention attributive relative l'aide liée aux frais de stage, dans le cadre du Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites.. 23 ! ».

Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 418 (fonctionnement).

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITÉ SANTÉ
« AVEC NOUS, DITES 23...! »

ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX ÉTUDIANTS EN PHARMACIE

N°CD2026-07/3/17
DOSSIER N°7592

M. MARTIN, rapporteur. – Toujours dans le cadre du plan d'attractivité santé, après de nombreux échanges avec les pharmaciens et l'Ordre des pharmaciens creusois, mais également lors de rencontres sur des forums, l'idée a été d'élargir ce dispositif aux étudiants en pharmacie.

Cela impose une modification du Plan santé, auquel il convient d'ajouter, au Règlement n° 1 – Aides au stage, « les pharmaciens, étudiants de 4ème, 5ème et 6ème année, pour une aide de 300 euros par mois pour leur hébergement durant les stages ». Au Règlement n° 2 – Attribution de bourses départementales, il convient d'ajouter à la liste des étudiants concernés les étudiants en pharmacie de 4ème, 5ème et 6ème année, pour un montant de bourse de 400 euros par mois sur trois ans, assorti de l'obligation de rester en Creuse pendant trois ans.

Tels sont les ajouts au Plan santé. Il sera mis à jour et il faudra ensuite le faire connaître, car ces demandes étaient récurrentes depuis quelque temps.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Un guide de l'installation des médecins généralistes en Creuse compilera l'ensemble des aides existantes, celles de l'ARS, de la CPAM et autres, ainsi que la carte des MSP des CPTS. Ce document permettra aux collectivités, aux CPTS, aux professionnels de santé de faire la promotion auprès de ceux qui les rejoignent, internes ou autres, pour les inciter à s'installer dans le département.

La problématique des pharmacies est connue depuis un moment. De plus en plus d'officines qui sont à céder dans le département ne sont, malheureusement, pas reprises. Nous avons évoqué celle de BELLEGARDE-EN-MARCHE ce matin, mais je pourrais citer celle de LAVALEIX-LES-MINES, et je crains que d'autres ne disparaissent dans les prochains mois, y compris lorsque ces professionnels ont des enfants eux-mêmes pharmaciens, mais installés ailleurs. C'est un simple constat, sans jugement.

Je pense que tout le monde trouve opportun d'accompagner aussi les étudiants en pharmacie.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose donc :

- d'approuver les modifications apportées au Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! », visant à intégrer les étudiants en pharmacie au guide des aides départementales ;
- d'approuver la modification du Règlement n°1 – Aides au stage. Les étudiants en pharmacie sont désormais éligibles à l'aide départementale à l'hébergement d'un montant de 300 € par mois ;
- d'approuver la modification du Règlement n°2 – Attribution de bourses départementales. Les étudiants en pharmacie en 4ème, 5ème et 6ème années d'études sont désormais éligibles à une bourse d'un montant de 400 € par mois, sous réserve de la signature d'un contrat d'engagement réciproque prévoyant une installation en Creuse pour une durée de 3 ans. Le règlement départemental ainsi modifié est joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/17
Dossier n° 7592

ORIGINE : *Direction Générale des Services*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN
En l'absence de Mme Laurence CHEVREUX

PLAN DEPARTEMENTAL D'ATTRACTIVITE SANTE "AVEC NOUS, DITES 23...!" - ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF AUX ÉTUDIANTS EN PHARMACIE

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2024-10/3/1 du 11 octobre 2024 adoptant le Plan Départemental d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°CD2025-03/3/12 du 07 mars 2025 adoptant les modifications et ajustements du Plan Départemental d'Attractivité Santé "Avec nous, dites 23...!" ;
VU la délibération n°CD2025-07/3/17 adoptée en Assemblée Plénière le 04 Juillet 2025 modifiant le règlement départemental ;
VU le rapport CD2026-07/3/17 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- d'approuver les modifications apportées au Plan Départemental d'Attractivité Santé « Avec nous, dites 23… ! », visant à intégrer les étudiants en pharmacie au guide des aides départementales.

- d'approuver la modification du Règlement n°1 – Aides au stage. Les étudiants en pharmacie sont désormais éligibles à l'aide départementale à l'hébergement d'un montant de **300 €** par mois ;

- d'approuver la modification du Règlement n°2 – Attribution de bourses départementales. Les étudiants en pharmacie en 4ème, 5ème et 6ème années d'études sont désormais éligibles à une bourse d'un montant de **400 €** par mois, sous réserve de la signature d'un contrat d'engagement réciproque prévoyant une installation en Creuse pour une durée de 3 ans.

Le règlement départemental ainsi modifié est joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

FSE+
PROGRAMMATION ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION 2026

RAPPORT N° 07/3/12
DOSSIER N° 7570

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Comme chaque année, nous vous proposons d'examiner les demandes d'attribution du FSE+ dans le cadre de l'appel à projets Nouvelle-Aquitaine Conseil Départemental 23 et le soutien à l'accompagnement des salariés dans les structures d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion (ACI), pour l'année 2026.

Plusieurs sources de financement permettent de soutenir les ACI : les aides aux postes, dans le cadre de la Convention annuelle d'objectif de moyens pour les petites structures ; le PDI ; et le FSE+. Une enveloppe de 200 000 euros a été ouverte sur cet exercice. Nous vous proposons d'examiner le résultat de cet appel à projets qui concerne l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion dans les ACI.

Les objectifs étaient de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale dans et par l'emploi et de permettre la consolidation des parcours du public dans les ACI.

Quatre structures ont déposé des demandes de subventions européennes. Les quatre projets présentés concourent à la réalisation d'une démarche permettant la mise en situation de travail et l'accompagnement de parcours vers l'emploi. Ils répondent également aux objectifs poursuivis par le PDI ainsi qu'à ceux fixés dans l'appel à projets du FSE+.

La réalisation de ces projets pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026 est chiffrée à un montant prévisionnel de 939 987,90 euros. L'intervention du FSE+ *via* le Conseil départemental en sa qualité d'organisme intermédiaire s'élève à la somme de 183 288,85 €, soit un taux de 19,49 %. Je ne vais pas entrer dans le détail, je vous renvoie au rapport, mais un acompte est versé à la signature de la convention, le solde définitif étant calculé selon la réglementation applicable au FSE.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante : pour la Maison de l'emploi et de la formation 23, 24 353,32 € ; pour le Comité d'accueil creusois, 67 811,40 € ; pour le Réseau creusois des SIAE, 54 641,13 € ; pour la Ferme de Saintary, 36 443 €.

Un rapport modificatif vous a été distribué car des annexes ont été ajoutées, dont la grille d'analyse des critères de sélection, la notice de la DGEFP sur les conflits d'intérêts, le formulaire d'abstention des conflits d'intérêts, l'état d'avancement de la programmation 2021-2027 ainsi que la synthèse des instructions.

Comme suite à l'analyse de l'appel à projets, nous vous proposons de retenir les projets pour un montant 783 248,85 €.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Je me permets d'intervenir parce que vous avez tous entendu les propos de M. le Préfet ce matin, lorsque nous avons évoqué les structures d'insertion par activité économique.

Je sais que le sujet a donné lieu à des débats dans les intercommunalités. Nous avons reçu des motions de la commune d'AUBUSSON. Je me suis toujours d'ailleurs demandé si ces collectivités faisaient elles-mêmes travailler les chantiers d'insertion. Je n'ai pas vérifié, mais il pourrait être intéressant de le faire. Nous nous interrogions l'an dernier, et vous avez bien entendu que M. le Préfet relevait, dans le cadre du suivi et du contrôle exercés par l'État qui cofinance ces structures, le fait que, d'après les responsables qui pilotent ces chantiers en insertion, les publics en insertion étaient trop éloignés pour les intégrer.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Nous-mêmes étions étonnés que les structures d'insertion par l'activité économique ne comptaient même pas 50 % d'allocataires de RSA. C'est la raison pour laquelle nous avions procédé à un recadrage et fléché les financements au regard du nombre d'allocataires accueillis dans les structures. Le directeur du réseau des SIAE s'en était ému. Nous l'avons reçu et lui avons expliqué la situation. M. le Préfet a confirmé ce matin qu'en effet, nous n'étions pas là pour financer les postes d'encadrants quand il n'y avait pas au moins 50 % – ne soyons pas trop exigeants – d'allocataires du RSA dans les chantiers d'insertion.

Je pense que vous avez mieux compris le mécanisme. Je voulais le rappeler car, lorsque c'est nous qui le disons, ce n'est pas entendu. Les logiques de copinage peuvent fonctionner un temps, mais la réalité finit par s'imposer, d'autant qu'en la matière, nous mobilisons également des crédits du FSE+ et sommes à ce titre soumis à des contrôles sur l'utilisation des fonds européens qui nous sont dédiés par la Préfecture de Région. Le renouvellement de ces enveloppes, voire l'attribution de financements complémentaires, est conditionné à la bonne utilisation des moyens qui nous sont confiés.

C'est la raison pour laquelle nous ne prenons les choses à la légère, n'est-ce pas, monsieur MORANÇAIS ?

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Oui, tout à fait.

J'ai parlé des différentes ressources qui nous permettent de mobiliser des fonds publics en faveur de cet accompagnement – la convention d'objectifs et de moyens et les aides de postes ; le PDI pour les petites structures ; le FSE+, objet de ce rapport – mais nous avons également des ratios de performance, auxquels est dédiée une enveloppe de 60 000 €.

La convention FSE+ arrive à son terme. Nous avons été de bons élèves, et j'en remercie les services de la Direction Insertion, Logement, Emploi, notamment les personnes qui gèrent les dossiers FSE+ car, vous le savez, gérer des fonds européens est une tâche exigeante. Elles se sont pleinement investies et aident les structures à déposer des dossiers complets, ce qui est important, et, comme nous avons été de bons élèves, la Région Nouvelle-Aquitaine nous versera un petit reliquat de FSE+ de 117 000 €.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Ce n'est pas rien.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Oui, nous ne sommes pas à zéro. Ce n'est pas négligeable par les temps qui courent.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci aux services, à M. AUTIER et ses collaborateurs, de suivre ce dossier avec beaucoup d'intérêt et une grande précision parce qu'il porte bien des enjeux. Nous ne sommes pas seulement comptables de moyens, mais comptables de moyens que nous mettons à la disposition des personnes éloignées de l'emploi, et nous y veillons concrètement.

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Je tiens vraiment à les remercier parce que, auparavant, nous examinions plus tard dans l'année les résultats de l'appel à projet. Cela faisait partie des remarques remontant des structures. J'avais demandé à Jean AUTIER que nous puissions examiner les moyens financiers consacrés à l'accompagnement des publics sur le chemin de l'insertion et du retour à l'emploi dès la CP du 19 juin et aujourd'hui, en séance plénière. Je vous en remercie encore !

M^me^ PILAT, Secrétaire de séance. – Ayant quitté la séance, M. Valéry MARTIN a donné pouvoir à M. Franck FOULON ; le pouvoir de Mme Laurence CHEVREUX qu'il détenait sera confié à Mme Marie-Christine BUNLON.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Si personne ne souhaite s'exprimer, je mets aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité des votants – M^me^ Delphine CHARTRAIN ne prend pas part au vote.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/12
Dossier n° 7570

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

FSE+ - PROGRAMMATION ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'avis favorable du comité de sélection ;
VU l'avis favorable de l'autorité de gestion déléguée (DREETS Nouvelle Aquitaine) ;
VU le rapport CD2026-07/3/12 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- de constater que les projets présentés par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF23), la Ferme de Saintary, le Réseau creusois des SIAE et le Comité d'accueil creusois en réponse à l'appel à projet « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_P1_OSH_IAE_Soutien à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI » sont conformes au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;
- de dire que les opérations présentées sont conformes aux critères de sélection et aux règles d'éligibilité ;
- de rendre un avis favorable à la programmation des dossiers de demande de cofinancement FSE+ présentés par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF23), la Ferme de Saintary, le Réseau creusois des SIAE et le Comité d'accueil creusois ;
- de valider la programmation des dossiers de demandes de participation FSE+ avec ces porteurs de projets ;

Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- d'attribuer des subventions au titre du FSE+ des montants prévisionnels suivants :
  - Maison de l'Emploi et de la Formation 23 : **24.353,32 euros** (20% du montant de l'opération)

Ne prend pas part au vote :

Mme Delphine CHARTRAIN (ayant donné pouvoir à M. Bertrand LABAR), Elue Membre MEF 23

Adopté : 27 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

- Ferme de Saintary : **36.443 euros** (20% du montant de l'opération)
- Réseau creusois des SIAE : **54.641,13 euros** (20% du montant de l'opération)
- Comité d'accueil creusois : **67.811,40 euros** (18,69% du montant de l'opération)

- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 50 % des montants totaux prévisionnels sollicités ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

Dit que les membres ayant pris part au vote sont exempts de tout conflit d'intérêt.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

LISTE DES OPERATIONS FSE+ PROGRAMMEES DATE 3 JUILLET 2026

Numéro de l'opération	OS	Raison sociale du porteur	Libellé de l'opération	Date de début de réalisation	Date de fin de réalisation	Montant total programmé	Montant UE Programmé
202302627	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	Réseau MAP 2022-2023	01/01/2022	31/12/2023	463 905,67 €	256 485,00 €
202303074	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	E-INCLUSION Déploiement du Pass'numérique PTI 2023	01/01/2023	31/12/2023	83 434,74 €	50 000,00 €
202303100	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	L'IAE en Creuse	01/02/2022	31/12/2023	167 043,80 €	99 999,48 €
202303774	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	Reconditionnement outils informatiques Co'Ordi	01/02/2022	31/12/2023	126 956,98 €	76 174,00 €
202305063	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Petits Patrimoines	01/01/2024	31/12/2024	54 366,48 €	24 464,92 €
202305067	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob	01/01/2024	31/12/2024	62 847,73 €	28 281,47 €
202400236	1.h	FERME DE SAINTARY	l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI	01/01/2024	31/12/2024	141 663,90 €	63 748,00 €
202400495	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	l'accompagnement des salariés en insertion du chantier ACI itinérant de	01/01/2024	31/12/2024	58 213,00 €	26 196,00 €
202400596	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier CIRCÉ	01/01/2024	31/12/2024	56 419,00 €	25 389,00 €
202400598	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier du pôle bâtiment	01/01/2024	31/12/2024	56 419,00 €	25 389,00 €
202400600	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	l'accompagnement des salarié.e.s en insertion du chantier du pôle cuisine	01/04/2024	31/12/2024	37 570,50 €	16 907,00 €
202400635	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	CHIFONET	01/01/2024	31/12/2024	145 297,78 €	65 384,00 €
202400719	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23	01/01/2024	31/12/2024	30 009,59 €	13 504,30 €
202400861	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	Co'ordi 2024	01/01/2024	31/12/2024	112 585,62 €	50 653,00 €
202400915	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	Banque de Meubles	01/01/2024	31/12/2024	119 717,00 €	53 873,00 €
202400921	1.h	ASS DEVELO PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEI	l'accompagnement des salariés en insertion du chantier de l'ADPBC	01/01/2024	31/12/2024	118 335,52 €	53 250,00 €
202401506	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2024_Levée des freins périphériques_Mobilité	01/01/2024	31/12/2024	267 266,52 €	140 000,00 €
202403791	1.h	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA	01/01/2023	31/12/2025	920 976,42 €	552 585,85 €
202403798	1.h	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	l'inclusion sociale et professionnelle dans la commande publique	01/01/2022	31/12/2025	194 545,07 €	112 000,00 €
202502092	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier ACI Itinérant	01/01/2025	31/12/2025	64 869,80 €	19 460,94 €
202502093	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier CIRCÉ	01/01/2025	31/12/2025	64 400,00 €	19 320,00 €
202502094	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier Pôle Bâtiment	01/01/2025	31/12/2025	63 862,92 €	19 158,88 €
202502095	1.h	RESEAU CREUSOIS DES SIAE	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s du chantier Pôle Cuisine	01/01/2025	31/12/2025	70 015,42 €	21 004,63 €
202502237	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2025_Levée des freins périphériques_Mobilité	01/01/2025	31/12/2025	202 306,11 €	90 000,00 €
202502383	1.h	FERME DE SAINTARY	ACI Les Jardins de Saintary	01/01/2025	31/12/2025	146 324,62 €	43 898,00 €
202502490	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI PETITS PATRIMOINES	01/01/2025	31/12/2025	58 622,99 €	17 587,00 €
202502491	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI Banque de Mob	01/01/2025	31/12/2025	50 439,64 €	15 132,00 €
202502492	1.h	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23	l'accompagnement des salariés en insertion de l'ACI TUS23	01/01/2025	31/12/2025	20 003,03 €	6 000,90 €
202502541	1.h	ASS DEVELO PAYS BONNAT CHATELUS MALVALEI	Soutien aux parcours des salariés en insertion dans les ACI de Creuse	01/01/2025	31/12/2025	123 064,72 €	36 919,42 €
202502544	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	Rénov'Solidaire 2025	01/01/2025	31/12/2025	134 635,01 €	37 067,34 €
202502545	1.h	COMITE D'ACCUEIL CREUSOIS	Chifo'Net 2025	01/01/2025	31/12/2025	189 251,26 €	48 883,72 €
202503493	1.h	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	Opération JOB 23	01/01/2025	31/12/2025	72 399,08 €	35 000,00 €
202503494	1.h	DEPARTEMENT DE LA CREUSE	Accompagnement rénové pour l'insertion des bénéficiaires du RSA	01/01/2026	31/12/2027	696 319,02 €	270 000,00 €

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

UNION EUROPÉENNE

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_P1_OSH_IAE_Soutien à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI
Région administrative :	Nouvelle Aquitaine
Service gestionnaire :	Conseil Départemental de la Creuse -
Prénom et nom de l'instructeur :	Florence JEANTON
Date de finalisation de la grille :	28/05/2026

Légende		
	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		N° MDFSE 202602160 Raison sociale	N° MDFSE 202602053 Raison sociale	N° MDFSE Raison sociale	N° MDFSE Raison sociale
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP : 200 000 Montant programmé sur cet AAP à l'issue de l'ensemble des comités : 183.248,85 €		ACIs CAC 23 2026	Soutien à l'encadrement et à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI de la Creuse : ACI Les Jardins de Saintary	SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES SALARIES EN INSERTION POUR LES CHANTIERS PPE BDM ET TUS	Favoriser l'inclusion des salarié.e.s en insertion du Réseau creusois des SIAE
A. Eligibilité de l'opération					
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	OUI	OUI	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI	OUI
B. Respect des principes horizontaux					
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
C. Critères de priorisation					
c.1. Critères nationaux	Capacité à respecter respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Critères nationaux applicables à la priorité 5	Capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité				
	Qualité de l'accompagnement social proposé				
	Présence et qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables				
	Prise en compte de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact				
	Capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage				
	Association/emploi de personnes issues des groupes défavorisées pour la fourniture de l'aide				
c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)	L'effet levier pour l'emploi ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL

Nombre de non respect :	0	0	0	0
Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0
Nombre de respect partiel :	0	0	0	0
Nombre de respect optimal :	8	8	8	8

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	favorable	favorable	favorable	favorable
Justification	Le porteur répond de façon optimale à l'ensemble des critères.	Le porteur répond de façon optimale à l'ensemble des critères.	Le porteur répond de façon optimale à l'ensemble des critères.	Le porteur répond de façon optimale à l'ensemble des critères.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)				

Synthèse

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Présentation résumée de l'opération retenue

Contexte

Le territoire concerné par la présente opération est un territoire rural avec de fortes disparités en matière d'accès à l'emploi. En effet l'éloignement géographique, les solutions de mobilité faibles, l'offre de formation et d'emploi dispersée, la fragilité numérique, l'isolement social, les problématiques liés au logement (etc...) sont autant de freins rencontrés par les participants dans leur parcours de retour à l'emploi.

C'est donc dans ce contexte que le Comité d'accueil creusois (CAC) met en œuvre plusieurs ateliers chantiers d'insertion (ACI) permettant de proposer des mises en situation de travail réelles tout en prenant en compte les situations individuelles des participants et les problématiques rencontrées par ces derniers pouvant être un frein à un retour vers l'emploi.

Objectif :

L'opération retenue répond bien aux objectifs fixés par l'appel à projet à savoir :

- contribuer à l'insertion professionnelle et sociale dans et par l'emploi ;
- permettre la consolidation des parcours du public en difficulté au travers un parcours en ACI ;
- renforcer l'accompagnement global et individualisé des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- mobiliser les acteurs et partenaires visant à lever les freins sociaux et professionnels ;
- favoriser l'ancrage territorial des parcours d'insertion en lien avec les acteurs économiques locaux.

En effet, au vu du projet déposé par le Comité d'Accueil Creusois , l'Organisme intermédiaire a pu constater que l'ensemble des objectifs listés dans l'appel à projets sera pris en compte dans la réalisation de l'opération.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

- **Principales actions** :

Développement de l'accompagnement et des compétences des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi :

Le porteur de projet décrit des actions d'accompagnement et d'encadrement au sein de 3 Ateliers Chantiers D'insertion afin de sécuriser un parcours d'insertion et un retour vers l'emploi durable. Après l'accueil des salariés au sein du chantier, une analyse de la situation du salarié en insertion est réalisée. L'accompagnement et l'encadrement technique du salarié seront réalisés tout au long de son parcours d'insertion. Il est à noter que l'accompagnement est individualisé et adapté afin de prendre en compte la situation particulière de chaque participant.

En réponse aux actions attendues plus précisément dans l'appel à projets le porteur prévoit :

La mise en place d'ateliers d'information :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Le porteur indique que des temps collectifs d'information seront organisés au minimum trimestriellement. Certains ateliers sont d'ores et déjà listés dans le calendrier du projet à savoir :

- atelier avec le CIDFF : promotion des ACI auprès du public féminin, échanges sur les freins identifiés lors de l'intégration dans un chantier d'insertion ou rencontrés dans le monde du travail en général ;
- Atelier avec Addiction France, sensibilisation aux consommations d'alcool et du tabac ;
- information collective sur l'entrée en formation en lien avec le GRETA ;
- Atelier "Bouger en Creuse" : information sur les solutions existantes en matière de mobilité sur le territoire de la Creuse , en lien avec le réseau Map ;
- Atelier sur les droits et devoirs des locataires en lien avec l'Escale et le CCAS ;

La mise en place de modalités de suivi de l'entrée :

Le porteur précise que les informations concernant l'entrée notamment, seront recueillies régulièrement par les conseillers en insertion professionnelle (CIP) principalement à partir de la plateforme de l'inclusion. Un repérage de la situation du SI sera effectuée, ainsi qu'une présentation du chantier et du parcours d'insertion.

La mise en place de Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) :

Afin de préparer à la sortie le porteur prévoit lorsque cela est pertinent la mise en place de PMSMP

La préparation des SI à la sortie :

Cette action sera réalisée par les CIP en lien avec les encadrants, elle consiste en une aide à la recherche d'emploi comme l'aide à la rédaction de lettres de motivation ou actualisation de CV, préparation aux entretiens, recherche d'emploi, mobilisation des différents partenaires et instauration de PMSMP.

- **Moyens humains pour la mise en œuvre opérationnelle** :

7 encadrants techniques positionnés sur l'encadrement des salariés en insertion pour 6.5 ETP

2 conseillers en insertion professionnelle positionnés sur les missions d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion pour 1,8 ETP

- **Moyens financiers** :

Les dépenses directes et indirectes retenues au présent projet ont un montant total de 362 796.87 €, les moyens financiers mobilisés sont :

- Aide au poste : 41 640.72 €
- Autofinancement : 253 314.75 €
- Co-financement FSE+ demandé : 67 811.40 € (soit 18.69 % de taux d'intervention)

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Pour mener à bien le projet, le porteur dispose d'un personnel qualifié qui pourra assurer le bon déroulement de l'ensemble des actions sur le territoire creusois. La structure est également compétente dans d'autres domaines liés à l'insertion, et porte plusieurs chantiers, elle possède donc un réseau étendu dans le secteur de l'insertion et de l'emploi.

Publics cibles

- Salariés en insertion

Résultats attendus

Le projet déposé par le porteur a pour finalité "de soutenir les parcours des salariés en insertion en agissant à la fois sur la levée des freins sociaux, la remobilisation, l'acquisition de compétences professionnelles, la consolidation des savoir être attendus en emploi, la construction d'un projet réaliste et la préparation active de la sortie."

Le porteur prévoit un nombre prévisionnel de 90 participants accompagnés tout au long de l'action et la mise en place de PMSMP. Il est attendu que l'accompagnement et l'encadrement mis en place par le porteur permettent aux salariés de gagner en autonomie, de lever les freins périphériques à leur retour à l'emploi et de préparer leur sortie de façon pérenne. Conformément aux objectifs prévus dans la convention avec l'Etat la présente opération vise un taux de 50 % de sorties dynamiques avec 15 % de sorties vers l'emploi durable, 10 % vers l'emploi de transition et 25 % de sorties positives

Calendrier de réalisation

Le porteur prévoit un déroulement de l'opération sur 12 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec des actions qui seront conduites de façon continue sur cette période intégrant des actions collectives ou individuelles trimestrielles.

Les missions d'accueil, d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement techniques des SI seront réalisées sur tout la période de l'opération en flux continu.

En plus de ces actions permanentes, le porteur a également présenté un déroulé trimestriel, conformément aux attendus de l'appel à projets, relatifs à la mise en place d'ateliers d'informations, avec les actions suivantes :

- 1er trimestre : le porteur a détaillé plus précisément cette période avec des actions déjà réalisées telles que la réalisation d'ateliers en lien avec des partenaires extérieurs tels que le CIDFF ou Addiction France.

Des informations collectives ainsi que diverses informations ou sensibilisations ont également été réalisées.

- 2ième trimestre : il sera consacré aux différents comités de suivi des 3 chantiers d'insertion.

- 3ième trimestre : organisation de différents ateliers à destination des SI comme "Bouger en Creuse / culture mobilité, "VAE - Valorisation des Acquis et de l'Expérience" ou "droit et devoirs du locataire" en lien avec le Réseau MAP de la MEF23

- 4ieme trimestre : organisation et coordination en partenariat avec les structures habilitées de formation ou de sensibilisation dans le cadre de la sécurité au travail, de permis de conduire. Atelier avec Addiction France dans le cadre du mois sans tabac.

Publié sur www.creusse.fr le 28/10/2026

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2026		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**339 062,50 €**	**93,46 %**	**339 062,50 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	339 062,50 €	100,00 %	339 062,50 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**23 734,37 €**	**6,54 %**	**23 734,37 €**	**6,54 %**
Total	**362 796,87 €**	**100,00 %**	**362 796,87 €**	**100,00 %**

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2026		Total	
Total des dépenses	**362 796,87 €**	**100,00 %**	**362 796,87 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	339 062,50 €	93,46 %	339 062,50 €	93,46 %
Dépenses indirectes	23 734,37 €	6,54 %	23 734,37 €	6,54 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Total des ressources	**362 796,87 €**	**100,00 %**	**362 796,87 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	67 811,40 €	18,69 %	67 811,40 €	18,69 %
Financements publics nationaux	41 670,72 €	11,49 %	41 670,72 €	11,49 %
Autofinancement	253 314,75 €	69,82 %	253 314,75 €	69,82 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Avis motivé

Présenter le(s) service(s) sollicité(s), les motifs de leur saisine et leurs avis de manière synthétique

Le comité de sélection a été consulté par mail le 10 juin 2026 avec une date limite de retour des réponses fixée au 16 juin 2026 à 17h00. Quatre organismes sollicités ont émis un avis favorable sur le positionnement du CAC 23 pour la mise en œuvre de la présente opération et une réponse est arrivée hors délai. (pièces produites dans le module comitologie)

Observations complémentaires du service instructeur sur le projet

Au titre de l'article 73.2 du Règlement (UE) n° 2021/1060, l'OI s'est assuré à l'instruction que l'opération n'est pas directement concernée par une procédure d'infraction mise en oeuvre par la Commission européenne contre l'Etat membre. La page internet de la Commission européenne dédiée a été consultée à cet effet et l'extraction générée a été enregistrée dans les pièces jointes du module instruction.

L'instruction a-t-elle été externalisée ?
Non

Après examen du dossier, l'instructeur se prononce comme suit sur la demande de financement FSE+/FTJ
Avis favorable

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Cet avis est motivé par les considérations suivantes. Emettre un avis en opportunité

Le projet présenté par le CAC 23 est cohérent avec l'appel à projets intitulé "Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026*P1*OSH_IAE_Soutien à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI" publié le 20 mars 2026, le service instructeur émet donc un avis favorable sur le financement de cette opération.

Les actions mises en place par le porteur répondent aux objectifs attendus dans l'appel à projets. De plus, le plan de financement présenté par le porteur semble cohérent avec les actions décrites. Le porteur présente des actions permettant l'accompagnement du public cible de façon individualisée en prenant en compte toutes les problématiques qui sont un frein à l'accès à l'emploi. Cet accompagnement permettra donc aux bénéficiaires de développer toutes les capacités et l'autonomie nécessaires afin de sécuriser leur parcours vers le retour à l'emploi.

Le CAC 23 est un acteur reconnu dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. L'association a donc acquis une expérience et des compétences lui permettant de répondre de façon optimale aux objectifs de l'appel à projets. De plus son réseau de partenaires lui permettra entre autre d'assurer un travail en collaboration avec les acteurs locaux de l'insertion.

Concernant les principes horizontaux, le constat peut être fait que le porteur veille au bon respect de ces derniers. Les obligations européennes de publicité sont elles aussi prises en compte par le porteur.

La viabilité financière du porteur est démontrée de part l'analyse de la grille financière jointe à l'instruction. Même si la structure montre un déficit net sur les 3 dernières années, l'analyse des bilans prouve que la structure possède une autonomie et solidité financière. Par ailleurs, l'OI constate une diminution du déficit sur la dernière année. Le porteur est donc en capacité financière de mener à bien le projet.

Au cours de l'instruction, le porteur a su répondre aux différentes sollicitations lui demandant de compléter sa demande et de fournir des pièces complémentaires nécessaires à la justification de la réalisation de l'opération.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

SYNTHÈSE

Synthèse

Présentation résumée de l'opération retenue

La Maison de l'emploi et de la formation 23 (MEF23) a déposé sa demande de co-financement FSE+ le 20 mai 2026.

Le projet décrit propose des actions permettant de structurer les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi au travers ses trois ateliers chantiers d'insertion (ACI). Le projet prévoit, qu'au travers un emploi en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), soit mené un accompagnement socioprofessionnel et un encadrement technique des salariés en insertion de façon individualisée en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

- **Principales actions :**

Le projet de la MEF23 repose sur plusieurs actions complémentaires visant à construire des parcours d'insertion durables en travaillant simultanément sur plusieurs dimensions :

- le développement des compétences techniques liées aux activités des chantiers ;
- l'acquisition et la consolidation des compétences transversales et des savoir-être professionnels ;
- l'accompagnement individuel des participants pour la définition et la mise en œuvre d'un projet professionnel réaliste et adapté aux capacités de chaque participant ;
- la levée des freins périphériques à l'emploi ;
- l'organisation de temps d'information collectifs pour favoriser la mobilisation des publics et des prescripteurs ;
- la mise en situation de travail via des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ;
- la préparation des sorties vers l'emploi, la formation qualifiante ou toute autre solution d'insertion pertinente.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

- **Moyens prévus / Modalités de mise en œuvre :**
  - Le porteur mobilise 2 personnels pour assurer la gestion et le contrôle du projet :
    - 0.30 ETP de la directrice
    - 0.15 ETP d'un agent administratif.

    Les missions recouvrent la gestion des pièces administratives et la saisie des participants dans la plateforme MDFSE+, ainsi que le pilotage et la coordination du projet, et la gestion du dossier FSE+.
  - Le projet prévoit des moyens humains de mise en œuvre opérationnelle suivants :
    - 2,30 ETP d'encadrement technique (3 salariés permanents), assurant un accompagnement de proximité, la transmission des compétences professionnelles et le suivi quotidien des participants en situation réelle de travail. Cet encadrement technique est une des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs de remobilisation et de montée en compétences.
    - 0.40 ETP puis 0.60 ETP d'accompagnement socio-professionnel (0,55 ETP lissé sur la période d'opération, 2 salariés permanents), avec un renforcement des moyens à compter de mars 2026. Cette mission d'accompagnement est un facteur déterminant de la sécurisation des parcours et d'accès aux solutions de droit commun (levée des freins) pour les participants. L'effet levier du FSE+ permet ainsi son renforcement.

    Considérant le nombre prévisionnel de participants de 13, et le nombre d'ETPSi conventionnés avec l'Etat de 10.15, les effectifs affectés à la mise en œuvre opérationnelle des actions sont proportionnés au regard des objectifs d'insertion professionnelle durable et de sécurisation des parcours.
  - Le projet présenté par la MEF23 s'élève à la somme de 121.766,63 euros (détails dépenses et ressources dans les tableaux ci-après), et sollicite une **subvention FSE+ de 24.353,32 euros**.

Publics cibles

- Salariés en insertion

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Résultats attendus

Les résultats visés traduisent une logique de progression vers l'autonomie et l'insertion durable des salariés en insertion.

L'opération présentée par la MEF23 ambitionne :

- une sécurisation renforcée des parcours d'insertion ;
- une amélioration de l'autonomie sociale et professionnelle des salariés ;
- une identification et valorisation des compétences transférables ;
- une augmentation du recours aux PMSMP afin de favoriser la découverte des métiers et les contacts avec les employeurs ;
- une mobilisation des partenaires de l'emploi, de la formation et de l'action sociale ;
- une préparation des sorties vers une solution adaptée.

L'opération portée par la MEF23 s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'appel à projets et du Programme national FSE+ relatifs à l'inclusion active, à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi et à la lutte contre les situations d'exclusion sociale et professionnelle.

Calendrier de réalisation

Le porteur a prévu une période de réalisation du projet allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, conforme aux attendus de l'appel à projets et au Programme national FSE+.

La MEF23 précise que différentes étapes émaillent le parcours des participants (accueil, diagnostic, accompagnement individualisé, la mise en situation de travail, la réalisation de PMSMP, la mobilisation d'organismes tiers pour orienter les participants en formation, la préparation à la sortie du parcours).

Le porteur indique également la tenue de réunions de coordination régulières entre les encadrants techniques et les accompagnants socio-professionnel pour évoquer les parcours des participants.

Des comités de suivis bimensuels auront lieu avec les prescripteurs afin d'échanger sur les situations des participants et mettre en place les modalités de sortie du parcours en ACI.

S'agissant du suivi administratif et financier, la MEF23 prévoit qu'il soit réalisé tout au long de l'opération.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2026		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**113 800,59 €**	**93,46 %**	**113 800,59 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	113 800,59 €	100,00 %	113 800,59 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**7 966,04 €**	**6,54 %**	**7 966,04 €**	**6,54 %**
Total	**121 766,63 €**	**100,00 %**	**121 766,63 €**	**100,00 %**

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2026		Total	
Total des dépenses	**121 766,63 €**	**100,00 %**	**121 766,63 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	113 800,59 €	93,46 %	113 800,59 €	93,46 %
Dépenses indirectes	7 966,04 €	6,54 %	7 966,04 €	6,54 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Total des ressources	**121 766,63 €**	**100,00 %**	**121 766,63 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	24 353,32 €	20,00 %	24 353,32 €	20,00 %
Financements publics nationaux	12 667,20 €	10,40 %	12 667,20 €	10,40 %
Autofinancement	84 746,11 €	69,60 %	84 746,11 €	69,60 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Avis motivé

Présenter le(s) service(s) sollicité(s), les motifs de leur saisine et leurs avis de manière synthétique

Avis du Comité de sélection sollicité par consultation écrite le 10 juin 2026.

4 avis favorables rendus sur les 5 sollicités (5ème favorable mais hors délai)

Pièces produites dans le module Comitologie.

Observations complémentaires du service instructeur sur le projet

Vérifications au titre de l'article 73.2 du règlement UE n° 2021/1060 (procédure d'infraction mise en œuvre par la Commission européenne contre l'Etat membre) :

- Consultation des résumé de l'ANCT mis en ligne par la DGEFP sur Ma ligne FSE : [21-27] Liste des avis motivés de la Commission sur les infractions Article 258 TFUE (https://mademarchefse.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/1/article/799997963?source=search) Voir pièce jointe à l'instruction
- Consultation de la page internet de la Commission européenne dédiée : Infractions (https://ec.europa.eu/implementing-eu-law/search-infringement-decisions/?langCode=EN&version=v1&typeOfSearch=byDecision&memberState=FR&page=1&size=10&order=desc&sortColumns=decisionDate) Voir pièce jointe à l'instruction

Aucune infraction concernant le porteur de projet n'a été constaté au cours de l'instruction.

L'instruction a-t-elle été externalisée ?
Non

Après examen du dossier, l'instructeur se prononce comme suit sur la demande de financement FSE+/FTJ
Avis favorable

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Cet avis est motivé par les considérations suivantes. Emettre un avis en opportunité

Après l'examen de la demande de subvention FSE+ présentée par la MEF23 en réponse à l'appel à projets du Département de la Creuse intitulé "Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_P1_OSH_IAE_Soutien à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI", le service gestionnaire émet un **avis favorable** sur le financement de l'opération.

La MEF23 est un acteur reconnu de l'insertion sociale et professionnelle en Creuse.

La mobilisation du FSE+ permettra notamment par effet levier d'augmenter le taux de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion.

Les actions développées par le porteur sont cohérentes avec celles attendues dans l'appel à projets et permettront un accompagnement individuel et personnalisé des salariés en insertion.

De plus, la structure dispose bien de la capacité financière pour porter le projet au vu de l'analyse financière réalisée. Une vigilance accrue est toutefois maintenue par le service gestionnaire considérant certains des éléments de viabilité.

En outre, la MEF23 veille au respect des principes horizontaux permettant de garantir l'égalité femmes-hommes, l'absence de discrimination ainsi que l'accessibilité des personnes handicapées, et à ses obligations de publicité du cofinancement européen.

Le porteur a fait preuve de réactivité et de pertinence quant aux demandes de compléments qui lui ont été envoyées dans le cadre de l'instruction.

Enfin, à la lecture de l'analyse du projet et de la grille d'analyse des critères de sélection, il est possible de constater la prise en compte de manière optimale de tous les critères d'éligibilité, des principes horizontaux et des critères de priorisation nationaux et locaux.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

SYNTHÈSE

Synthèse

Présentation résumée de l'opération retenue

Le projet présenté par le Réseau creusois des SIAE s'appuie sur ses 4 ateliers chantiers d'insertion (ACI) proposant à des personnes éloignées de l'emploi un accompagnement socioprofessionnel individualisé et une mise en situation de travail encadrée. À travers la levée des freins sociaux, l'acquisition de compétences et la construction d'un projet professionnel, il vise à renforcer durablement l'employabilité, l'autonomie et la confiance des bénéficiaires, tout en sécurisant leurs parcours d'insertion.

L'instruction réalisée a permis de constater que ce projet répond aux attendus de l'appel à projets et au objectifs du Programme national FSE+.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

- **Principales actions :**
  - encadrement technique et développement des savoir-faire et savoir-être professionnels ;
  - accompagnement socioprofessionnel pour lever les freins périphériques à l'emploi et construire un projet professionnel ;
  - accueil, intégration et diagnostic individualisé des participants ;
  - mise en situation de travail et acquisition de compétences dans les différents domaines des ACI et transversales ;
  - préparation à la sortie vers l'emploi ou la formation (recherches, valorisation des compétences, mise en relation employeurs, etc.) ;
  - actions d'information et de sensibilisation pour faciliter l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi aux ACI du porteur.
- **Moyens prévus / Modalités de mise en œuvre :**
  - 0,378 ETP pour assurer le suivi administratif et financier du projet partagé entre la directrice, la chargée de mission et une agente administrative.
  - Les moyens prévus pour la mise en œuvre opérationnelle du projet apparaissent adaptés à la mise en place d'un accompagnement global associant insertion professionnelle, acquisition de compétences et levée des freins périphériques.
    - 4 encadrants techniques : assurent un accompagnement de proximité des participants permettant un suivi régulier en situation de travail. Leurs missions couvrent à la fois la transmission des compétences professionnelles, l'organisation de l'activité, et l'accompagnement des parcours des salariés en insertion.
    - 2 accompagnatrices socioprofessionnelles : apportent l'expertise pour la prise en charge des problématiques sociales et la construction des parcours. Leurs connaissances des dispositifs et des partenaires locaux facilitent la sécurisation des parcours des participants.

    Cette équipe pluridisciplinaire mobilise des compétences en cohérence avec les besoins des participants.
  - Le projet présenté par le Réseau creusois des SIAE s'élève à la somme de 273.205,65 euros (détails dépenses et ressources dans les tableaux ci-après), et sollicite une **subvention FSE+ de 54.641,13 euros**.

Publics cibles

- Salariés en insertion

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Résultats attendus

Le projet présenté par le Réseau creusois des SIAE vise à favoriser l'insertion durable des personnes éloignées de l'emploi en combinant levée des freins sociaux, développement des compétences et accès progressif à l'emploi. Il cherche également à renforcer l'autonomie, la confiance en soi et la capacité d'agir des bénéficiaires afin de sécuriser leurs parcours sur le long terme.

Le porteur précise qu'une approche individualisée permet de valoriser chaque étape de progression (remobilisation, reprise d'activité, acquisition de compétences, résolution de difficultés sociales) comme un résultat contribuant à l'insertion durable.

Le Réseau Creusois des SIAE vise 60 % de sorties positives, réparties en :

- 20 % vers l'emploi durable ;

- 20 % vers l'emploi de transition ;

- 20 % vers des sorties dynamiques (formation, poursuite de parcours, solutions adaptées).

Le projet contribue enfin à la cohésion sociale et au dynamisme territorial, en s'inscrivant dans une logique centrée sur la qualité de l'accompagnement et la sécurisation des trajectoires.

Calendrier de réalisation

Le porteur de projet prévoit le déroulement de l'opération sur l'ensemble de l'année 2026.

Le déroulé du projet apparaît cohérent avec une articulation logique entre les actions récurrentes d'accompagnement et les étapes plus ponctuelles.

L'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique sont positionnés comme des actions continues sur toute l'année 2026, ce qui est conforme à la logique d'un parcours d'insertion et permet de sécuriser les trajectoires des participants.

Des actions spécifiques auprès d'organismes tiers sont prévues durant l'opération comme la passation d'un CAP en alternance via le Lycée des Métiers du Bâtiment de FELLETIN par exemple.

Il en résulte que le calendrier proposé présente une cohérence d'ensemble satisfaisante, reposant sur une combinaison pertinente entre un accompagnement continu des participants et des étapes de parcours identifiées.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2026		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**255 332,38 €**	**93,46 %**	**255 332,38 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	255 332,38 €	100,00 %	255 332,38 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**17 873,27 €**	**6,54 %**	**17 873,27 €**	**6,54 %**
Total	**273 205,65 €**	**100,00 %**	**273 205,65 €**	**100,00 %**

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2026		Total	
Total des dépenses	**273 205,65 €**	**100,00 %**	**273 205,65 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	255 332,38 €	93,46 %	255 332,38 €	93,46 %
Dépenses indirectes	17 873,27 €	6,54 %	17 873,27 €	6,54 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Total des ressources	**273 205,65 €**	**100,00 %**	**273 205,65 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	54 641,13 €	20,00 %	54 641,13 €	20,00 %
Financements publics nationaux	28 953,60 €	10,60 %	28 953,60 €	10,60 %
Autofinancement	189 610,92 €	69,40 %	189 610,92 €	69,40 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Avis motivé

Présenter le(s) service(s) sollicité(s), les motifs de leur saisine et leurs avis de manière synthétique

Avis du Comité de sélection sollicité par consultation écrite le 10 juin 2026.

4 avis favorables rendus sur les 5 sollicités (5ème favorable hors délai).

Pièces produites dans le module Comitologie.

Observations complémentaires du service instructeur sur le projet

Vérifications au titre de l'article 73.2 du règlement UE n° 2021/1060 (procédure d'infraction mise en œuvre par la Commission européenne contre l'Etat membre) :

- Consultation des résumés de l'ANCT mis en ligne par la DGEFP sur Ma ligne FSE : [21-27] Liste des avis motivés de la Commission sur les infractions - Article 258 TFUE (https://mademarchefse.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/1/article/799997963?source=search) Voir pièce jointe à l'instruction
- Consultation de la page internet de la Commission européenne dédiée : Infractions (https://ec.europa.eu/implementing-eu-law/search-infringement-decisions/?langCode=EN&version=v1&typeOfSearch=byDecision&memberState=FR&page=1&size=10&order=desc&sortColumns=decisionDate) Voir pièce jointe à l'instruction

Aucune infraction concernant le porteur de projet n'a été constaté au cours de l'instruction.

L'instruction a-t-elle été externalisée ?
Non

Après examen du dossier, l'instructeur se prononce comme suit sur la demande de financement FSE+/FTJ
Avis favorable

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Cet avis est motivé par les considérations suivantes. Emettre un avis en opportunité

Après l'examen de la demande de subvention FSE+ présentée par le Réseau creusois des SIAE en réponse à l'appel à projets du Département de la Creuse intitulé "**Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_P1_OSH_IAE_Soutien à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI**", le service gestionnaire émet un **avis favorable** sur le financement de l'opération.

Le Réseau creusois des SIAE est un acteur reconnu de l'Insertion par l'Activité Economique en Creuse. Il porte aujourd'hui 4 chantiers d'insertion. La mobilisation du FSE+ permettra par effet levier de maintenir et augmenter le taux de l'accompagnement socioprofessionnel et l'encadrement technique des salariés en insertion.

Les actions développées par le porteur sont cohérentes avec celles attendues dans l'appel à projets et permettront un accompagnement individuel et personnalisé des participants.

De plus, la structure dispose bien de la capacité financière suffisante pour porter le projet au vu des éléments que l'analyse financière a permis de mettre en lumière, notamment avec un résultat excédentaire sur 2023 et 2024.

En outre, le Réseau creusois des SIAE veille au respect des principes horizontaux par la mise en place de nombreuses actions permettant de garantir l'égalité femmes-hommes, l'absence de discrimination ainsi que l'accessibilité des personnes handicapées, et à ses obligations de publicité du cofinancement européen.

Le porteur a fait preuve de réactivité et de pertinence quant aux demandes d'informations complémentaires qui lui ont été envoyées au cours de l'instruction.

Enfin, à la lecture de la grille d'analyse des critères de sélection, il est possible de constater la prise en compte de manière optimale de l'ensemble des critères d'éligibilité, des principes horizontaux et des critères de priorisation nationaux et locaux.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

SYNTHÈSE

Synthèse

Présentation résumée de l'opération retenue

Le projet déposé par le porteur porte sur l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique de salariés en insertion employés au sein du chantier d'Insertion dont l'activité principale est essentiellement tournée vers le maraîchage.

L'opération décrite par La Ferme de Saintary contribue donc à l'insertion sociale et professionnelle du public ciblé par l'appel à projets à savoir les salariés en insertion, par le biais d'un atelier chantier d'insertion (ACI), structure relevant de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Les actions mises en œuvre tout au long de l'opération permettront le développement de compétences techniques mais également de savoirs être professionnels transversaux que le participant pourra mobiliser dans son parcours d'insertion.

Le projet prévoit également la mise en place d'un accompagnement socio professionnel permettant la levée des freins périphériques à l'emploi et la construction d'un projet professionnel.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

1. **Les actions que le porteur prévoit de réaliser, sont les suivantes** :

- mettre en place des temps d'information, de présentation du dispositif et d'accueil du public.
- sécuriser l'entrée dans le parcours avec la mise en place de PMSMP.
- mettre en situation de travail dans un cadre bien défini.
- définir, élaborer et construire un projet professionnel en prenant en compte les difficultés rencontrées par les salariés en insertion.
- travailler en partenariat avec les structures accompagnatrice en amont et en aval du chantier.

2. **Les moyens humains pour la mise en œuvre opérationnelle sont les suivants** :

• 4 Encadrants techniques (3.45 ETP)

Missions : assurer l'ensemble des étapes de réalisation de l'activité technique et en assumer la responsabilité et mettre en œuvre les apprentissages avec la pédagogie adaptée aux difficultés des salariés en insertion.

• 2 Accompagnants socio-professionnel (0.85 ETP)

Missions : accompagner les personnes en insertion afin de définir, élaborer et mettre en place un parcours professionnel. La relation avec les salariés se fait essentiellement au travers d'entretiens individuels.

Les personnels supports de la structure interviennent également pour assurer la gestion et le suivi administratif de l'opération.

3. **Les moyens financiers** :

Les dépenses directes et indirectes prévisionnelles retenues au présent projet ont un montant total de 182 218.75 €, les moyens financiers mobilisés sont :

• Aide au poste : 20 380 €

• Autofinancement : 125 395.75 €

• Co-financement FSE+ demandé : 36 443 €

4. Autres moyens :

L'association Ferme de Saintary porte ce chantier depuis mars 2005, fruit de la volonté des acteurs du département de compléter l'offre en activités d'insertion par un support activité maraîchère biologique.

L'association mobilise des bâtiments et des terrains en sa possession pour installer ce chantier d'insertion.

Publics cibles

- Salariés en insertion

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Résultats attendus

Le contenu et la finalité du projet présenté par la Ferme de Saintary permettent de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale dans et par l'emploi et encouragent la consolidation des parcours du public en difficulté.

Conformément aux résultats attendus par l'appel à projets, l'opération devra permettre le développement de l'accompagnement des personnes en insertion vers l'emploi au sein d'une structure relevant de l'IAE. Par ailleurs le porteur fixe un objectif de sorties dynamiques à 60%, à l'instar des critères de la DDESTSPP.

Calendrier de réalisation

La Ferme de Saintary prévoit la réalisation du projet sur l'ensemble de la période couverte par l'opération.

Le porteur prévoit des entrées et sorties de salariés en insertion tout au long de la période de réalisation.

Les parcours des participants sont jalonnés de différentes étapes s'inscrivant dans leur parcours d'évolution vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

Publié sur www.creusse.fr le 28/10/2026

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1 - 2026		Total	
Dépenses directes hors dépenses de tiers et en nature	**170 297,90 €**	**93,46 %**	**170 297,90 €**	**93,46 %**
Dépenses de personnel	170 297,90 €	100,00 %	170 297,90 €	100,00 %
Dépenses de fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses de participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
Dépenses indirectes	**11 920,85 €**	**6,54 %**	**11 920,85 €**	**6,54 %**
Total	**182 218,75 €**	**100,00 %**	**182 218,75 €**	**100,00 %**

Tableau récapitulatif général

Type	Année 1 - 2026		Total	
Total des dépenses	**182 218,75 €**	**100,00 %**	**182 218,75 €**	**100,00 %**
Dépenses directes	170 297,90 €	93,46 %	170 297,90 €	93,46 %
Dépenses indirectes	11 920,85 €	6,54 %	11 920,85 €	6,54 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Total des ressources	**182 218,75 €**	**100,00 %**	**182 218,75 €**	**100,00 %**
Financement européen sollicité	36 443,00 €	20,00 %	36 443,00 €	20,00 %
Financements publics nationaux	20 380,00 €	11,18 %	20 380,00 €	11,18 %
Autofinancement	125 395,75 €	68,82 %	125 395,75 €	68,82 %

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Avis motivé

Présenter le(s) service(s) sollicité(s), les motifs de leur saisine et leurs avis de manière synthétique

Le comité de sélection a été consulté par mail le 10 juin 2026 avec une date limite de retour des réponses fixée au 16 juin 2026 à 17h00. Quatre organismes sollicités ont émis un avis favorable sur le positionnement de la Ferme de Saintary pour la mise en œuvre de la présente opération et une réponse est arrivée hors délai. (pièces produites dans le module comitologie)

Observations complémentaires du service instructeur sur le projet

Au titre de l'article 73.2 du Règlement (UE) n° 2021/1060, l'OI s'est assuré à l'instruction que l'opération n'est pas directement concernée par une procédure d'infraction mise en œuvre par la Commission européenne contre l'Etat membre. La page internet de la Commission européenne dédiée a été consultée à cet effet et l'extraction générée a été enregistrée dans les pièces jointes du module instruction.

L'instruction a-t-elle été externalisée ?
Non

Après examen du dossier, l'instructeur se prononce comme suit sur la demande de financement FSE+/FTJ
Avis favorable

Cet avis est motivé par les considérations suivantes. Emettre un avis en opportunité

Le projet déposé par la Ferme de Saintary est cohérent avec l'appel à projets « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026_P1_OSH_IAE_Soutien à l'accompagnement des salariés en insertion dans les ACI » publié le 20 mars 2026.

La Ferme de Saintary propose des actions qui répondent aux objectifs visés par l'appel à projets. Ces actions permettront le développement de l'accompagnement des personnes en insertion dans une structure de l'insertion par l'activité économique vers l'emploi.

De plus, la Ferme de Saintary dispose de personnels qualifiés pour réaliser les objectifs poursuivis.

Également, le porteur, qui mène cette activité depuis 2005, dispose de l'expérience et de la capacité financière pour porter le projet attestée par l'analyse de la viabilité financière effectuée dans le cadre de l'instruction.

Au cours de l'instruction, le porteur a apporté tous les compléments d'information ainsi que les pièces nécessaires à l'instruction de sa demande et la justification des postes de dépenses prévisionnelles.

Enfin, à la lecture de la grille d'analyse des critères de sélection, il est possible de constater la prise en compte optimale de l'ensemble des critères d'éligibilité, de respect des principes horizontaux et des critères de priorisation nationaux et locaux.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DÉSIGNATION DE DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DE L'OPH CREUSALIS

Rapport N° 07/3/13
Dossier N° 7596

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Par suite du renouvellement consécutif aux élections municipales, nous devons procéder à la désignation de deux personnes qualifiées au sein de l'OPH Creusalis, en remplacement de M[me] Michèle SUCHAUD et M. Alexandre VERDIER. Ces personnes doivent être titulaires de mandats effectifs, en dehors du Conseil départemental.

Il convient de procéder à la désignation de deux nouvelles personnalités qualifiées et de transmettre l'identité des nouveaux administrateurs en vue de l'installation dans leurs fonctions lors du prochain conseil d'administration de l'OPH Creusalis.

M[me] LA PRÉSIDENTE. – Excusez-moi, nous ne sommes plus que quinze dans la salle. Le quorum n'est plus atteint. Tous les Conseillers présents doivent rester dans la salle... Ah, les voici, nous retrouvons le quorum et pouvons poursuivre.

Que nous proposez-vous, monsieur M. MORANÇAIS ?...

M. MORANÇAIS, Vice-président en charge de l'Insertion, du Retour à l'emploi et du Logement, rapporteur. – Pour information, M[me] Michelle SUCHAUD disposant d'un mandat d'élu, peut être à nouveau proposée, contrairement à M. Alexandre VERDIER qui n'est plus élu à CHÉNÉRAILLES.

Il est donc proposé de renouveler le mandat de M[me] Michelle SUCHAUD, élue locale, et de désigner M. Lionel COUTURIER, Maire de BUDELIÈRE, pour intégrer le conseil d'administration de Creusalis en tant que personnes qualifiées représentant les collectivités locales.

M[me] LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose :

- de renouveler M[me] Michelle SUCHAUD en tant que personnalité qualifiée ;
- de désigner M. Lionel COUTURIER en tant que personnalité qualifiée ;
- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'OPH Creusalis ;
- de m'autoriser à signer tous documents afférents à ces désignations au sein du Conseil d'administration de l'OPH Creusalis. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/13
Dossier n° 7596

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

DÉSIGNATION DE DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DE L'OPH CREUSALIS

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2026-07/3/13 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- de renouveler Mme Michelle Suchaud en tant que personnalité qualifiée ;

- de désigner Monsieur Lionel Couturier en tant que personnalité qualifiée ;

- d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'OPH Creusalis ;

- de m'autoriser à signer tous documents afférents à ces désignations au sein du Conseil d'administration de l'OPH Creusalis.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030 DE L'ALEFPA (ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE
AVENANT N°1

RAPPORT N° 07/3/14
DOSSIER 7529

M^me^ Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, rapporteur. – Le 3 avril 2026, nous avons validé le CPOM avec l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie, l'ALEFPA, faisant état d'une dotation de 1 453 928 euros au titre de l'aide sociale pour l'année 2026. Le montant de la participation des résidents creusois, représentant 10,59 %, n'avait pas été intégré dans le calcul de la dotation. Les bénéficiaires ne perçoivent donc pas cette participation. Ce pourcentage a été appliqué par erreur à l'établissement André OZANNE à ÉVAUX-LES-BAINS et au service d'accompagnement et d'aide à l'insertion (SAAI) James MARANGÉ à LA SOUTERRAINE.

Il convient donc d'ajouter la somme de 54 971,16 euros, correspondant à la participation des résidents au montant de l'aide sociale prévue, ce qui fait apparaître une dotation globale de 1 508 899,73 euros.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Cette problématique est apparue alors que vous étiez en train de travailler sur le CPOM. Nous vous proposons de la corriger par cet avenant n° 1.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'approuver l'annexe financière de cet avenant n° 1 au CPOM. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/14
Dossier n° 7529

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030 DE L'ALEFPA (ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE) - AVENANT N°1

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le schéma départemental de l'autonomie 2022-2027 ;
VU l'arrêté de programmation conjoint de l'ARS Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Creuse du 31 décembre 2023 ;
VU la délibération du Conseil départemental CD2025-12/5/18 du 12 décembre 2025 fixant les indicateurs de tarification des ESMS pour 2026 ;
VU la délibération CD2026-04/3/26 du 3 avril 2026 adoptant le CPOM 2026-2030 et son annexe financière ;
VU le rapport CD2026-07/3/14 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

d'approuver l'annexe financière de l'avenant n°1 au CPOM 2026-2030 avec l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) modifiant le montant de la dotation de l'aide sociale arrêté à **1 508 899,73 €** pour 2026 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

d'autoriser la Présidente du Conseil département ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du CPOM 2026-2030 de l'ALEFPA, joint à la présente délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier

de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour le suivi de ce dossier.

Dit que la somme sera imputée au budget principal du Département article 65 – 65242 – 425 – SEJ ESAT

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA CLÔTURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES À DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE

RAPPORT N° 07/3/15
DOSSIER N° 7583

M^me^ Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, rapporteur. – Comme vous le savez, à compter du 1er juillet, nous avons changé de prestataire pour la diffusion des packs domotiques. C'est désormais le réseau Cassiopea qui distribuera ces packs, au lieu de Domocreuse Assistance.

Le premier contrat conclu en 2015 avec Domocreuse Assistance pour une durée de dix ans avait été prolongé de six mois par avenant, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2026. Il est donc arrivé à son terme. Dans cette perspective, les parties ont engagé un examen contradictoire des conditions d'exécution de la délégation, s'agissant notamment des investissements financés par la subvention d'équipement prévue contractuellement.

Des écarts ont été mis en évidence, relatifs à des investissements et des renouvellements de matériel qui n'ont pas été réalisés sans être justifiés conformément aux stipulations contractuelles. Les modalités de réemploi des subventions trop perçues, prévues par l'avenant n° 1, n'ont pas été non plus respectées. Ces constats ont conduit au recalcul des sommes effectivement mobilisées et de celles devant être restituées au titre des financements indûment perçus.

Afin de prévenir tout contentieux et de sécuriser la fin de la délégation, il a été proposé de recourir à un accord transactionnel. Cet accord prévoit la reconnaissance du caractère indu d'une fraction des subventions d'équipements correspondant aux investissements non réalisés ou non justifiés, et fixe le montant maximal de cette restitution que le délégataire s'engage à verser au Département dans un délai de soixante jours suivant la notification de l'accord.

L'accord fixe donc les sommes maximales réciproquement dues par les parties.

Pour le délégataire, il s'agit de 389 036 euros correspondant au stock de produits constatés d'avance (PCA) au 31 décembre 2025. Cette somme sera minorée par les PCA consommés lors du premier semestre 2026, dont le montant définitif sera fixé à la transmission du bilan comptable du délégataire au plus tard le 31 juillet 2026. Le montant prévisionnel de solde de PCA à reverser est *a minima* de 171 593,41 euros à la date de la signature de l'accord transactionnel.

Pour le Département, la somme se monte à 150 000 €, minorée en fonction de la part des investissements non réalisés par le délégataire pour le premier semestre 2026 et de l'avenant signé avec le SDIS.

En contrepartie des concessions réciproques, les parties conviennent de renoncer à tout recours ultérieur relatif aux éléments couverts par l'accord.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Avez-vous des questions sur ces modalités ?...

Je remercie les services qui ont assuré l'intermédiation entre le précédent et le nouveau délégataire. La situation n'était pas si simple. Sous l'autorité de M^me^ la DGS, ils ont fait preuve d'une grande bienveillance et sont parvenus à un accord correct entre les différentes parties prenantes, dont le Département.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'approuver les termes de ce projet d'accord transactionnel. *(Adopté à l'unanimité des votants – M. Patrice FILLOUX, salarié de la Fondation Partage & Vie, le précédent délégataire, ne prend pas part au vote.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/15
Dossier n° 7583

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT LA CLOTURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE EN FAVEUR DU PUBLIC EN PERTE D'AUTONOMIE SUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE 2015-2025

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU les articles L3211-1 et L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles 2044 et suivants du Code civil ;
VU la délibération n°04/1/18 du Conseil général de la Creuse en date du 27 avril 2015, confiant le contrat de concession pour la gestion déléguée du service public relatif à la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du Public en Perte d'Autonomie sur le Département de la Creuse à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité ;
VU la délibération n°CD2022-11/3/1 du Conseil départemental de la Creuse en date du 18 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession de la Délégation de Service Public relative à la diffusion des packs domotiques à domicile pour les Personnes en Perte d'Autonomie en Creuse ;
VU le rapport CD2026-07/3/15 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

VU la délibération n°CD2025-12/3/21 du 12 décembre 2025 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la passation d'un avenant de prolongation de la délégation de service public et d'allonger sa durée de 6 mois, pour porter sa fin au 30 juin 2026 ;

Considérant que la Fondation Partage et Vie s'est vue confier, par contrat de concession de service public, le service de diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse en 2015, pour une durée de 10 ans, prolongé par avenants jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant l'examen contradictoire des deux parties sur l'exécution de la concession de service public et de ses avenants ;

Considérant la nécessité de procéder au règlement des sommes dues par chacune des parties le Département et le délégataire afin de clôturer la délégation de service public ;

Considérant qu'un accord transactionnel a vocation à éteindre, par le biais de concessions réciproques, les différends survenus entre le Conseil départemental et la Fondation Partage et Vie à ce titre ;

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Décide :

- d'approuver l'accord transactionnel relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse valant renonciation à recours, entre le Conseil départemental de La Creuse et la Fondation Partage et Vie – 11 rue de la Vanne 92120 Montrouge - ainsi que son annexe financière, qui entreront en vigueur à compter de leur signature et de leur dépôt au contrôle de légalité ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer l'accord transactionnel, joint en annexe confidentielle à la présente délibération, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Ne prend pas part au vote :
M. Patrice FILLOUX (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Elu Salarié Fondation Partage et Vie
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DE LA CFPPA
AJUSTEMENT ENVELOPPE DE LA CNSA

RAPPORT N° 07/3/16
DOSSIER 7539

M^me^ Marie-Thérèse VIALLE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, rapporteur. – Nous effectuons en deux temps l'attribution des aides versées par la CNSA. Il convient aujourd'hui d'examiner une proposition de versement du reliquat des aides déléguées par la CNSA au titre du Plan annuel d'action de prévention.

Pour 2026, un appel à projets a été ouvert du 15 juin au 31 août 2025. Nous avons reçu 72 projets, émanant de 42 porteurs, au titre des Autres actions de prévention, pour un montant global de demandes de financement de 581 551 euros, et un dossier au titre du Forfait autonomie. Après examen, 52 projets ont été retenus. Des subventions ont été attribuées, dans un premier temps, pour un montant total de 304 380 euros au titre des AAP, et de 20 000 € au titre du Forfait autonomie.

Nous avons été prudents et, à la suite de la notification définitive du concours, nous avons reçu de la CNSA un montant total de 393 229,52 euros au titre des Autres actions de prévention et de 27 957,40 euros au titre du Forfait autonomie. L'enveloppe CNSA était plus généreuse que les années précédentes. Il nous reste donc à attribuer le reliquat, soit 88 849,52 euros pour les autres Actions de prévention et 7 957,40 euros pour le Forfait autonomie.

Le 12 mai 2026, les membres de la Commission des financeurs ont proposé la répartition suivante pour les nouveaux projets : Creuse Habitat, 13 000 euros ; AGARDOM, 2 500 euros, ; Clé de contacts, 5 000 euros ; le Comité départemental EPGV, 3 300 euros ; Été indien, 8 000 euros ; UDAF, 2 500 euros ; Sport Santé Famille, 6 000 euros.

Puis, ils ont accordé des subventions complémentaires : au Département, au titre du pack domotique, 8 000 euros supplémentaires, nous permettant de compenser les personnes dont le seuil de revenu est inférieur à l'ASPA ; à Musique en marche, 5 000 euros ; à la Mutualité Française Nouvelle-Aquitaine, pour l'opération P'Art à Chute , 4 000 euros ; et à la Résidence Autonomie de l'Eau bonne, 7 957 euros.

Par ailleurs, ils proposent d'affecter le solde, soit 31 549,52 €, au Conseil départemental afin de financer les coûts internes d'ingénierie pour l'animation de la CFPPA.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je vous propose d'adopter ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité des votants – M^me^ Laurence CHEVREUX, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme CHENIER, M. Thierry BOURGUIGNON, etc. (voir dossier) ne prennent pas part au vote.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/3/16
Dossier n° 7539

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

PLAN ANNUEL D'ACTIONS DE PRÉVENTION 2026 DE LA CFPPA - AJUSTEMENT ENVELOPPE CNSA

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L.149-11 du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF) ;
VU le rapport CD2026-07/3/16 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :
- d'autoriser le versement des aides collectives aux porteurs retenus :

Structure	Montant de l'aide
AGARDOM Ne prend pas part au vote : Mme Laurence CHEVREUX (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine BUNLON), Elue Membre AGARDOM **Adopté : 27 pour 0 contre – 0 abstention(s)**	**2 500 €**
MUSIQUE(S) EN MARCHE Ne prend pas part au vote : M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), Elu Salarié Musique(s) en Marche **Adopté : 27 pour 0 contre – 0 abstention(s)**	**5 000 €**
CREUSE HABITAT Ne prennent pas part au vote : Mme Valérie SIMONET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, M. Patrice MORANCAIS, M. Guy MARSALEIX, M. Valéry MARTIN (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), M. Bertrand LABAR, M. Thierry BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à Mme Isabelle PENICAUD), Mme Lucette CHENIER, Elus Membres Creuse Habitat **Adopté : 20 pour 0 contre – 0 abstention(s)**	**13 000 €**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CLÉ DE CONTACT	**5 000 €**
COMITÉ DÉPARTEMENTAL EPGV	**3 300 €**
ÉTÉ INDIEN	**8 000 €**
UDAF	**2 500 €**
SPORT SANTÉ FAMILLE	**6 000 €**
MUTUALITÉ FRANÇAISE NOUVELLE AQUITAINE	**4 000 €**
Adopté : 28 pour 0 contre – 0 abstention(s)	

- d'autoriser le versement des aides individuelles déléguées par la CNSA aux bénéficiaires, dans le cadre du pack domotique, pour un montant complémentaire de **8 000 €** ;

- d'autoriser d'imputer le solde de **31 549,52 €** au financement des frais d'ingénierie du Conseil départemental ;

- d'autoriser le versement complémentaire à la résidence autonomie l'Eau Bonne, l'aide au titre du forfait autonomie pour un montant de **7 957,40 €** ;

- d'autoriser Madame La Présidente du Conseil départemental ou son représentant à modifier la convention initiale du porteur de projet se voyant accorder des financements supplémentaires ;

- d'autoriser Madame La Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que ces dépenses seront imputées au Budget principal au chapitre 65, article 65748

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

Pour l'ensemble des décisions.

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

La CREUSE Le Département

PLAN TRISANNUEL 2026-2028
Axes prioritaires de financement
Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Creuse

Axe 1 - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant l'accès aux équipements et aides techniques individuelles

- **Thématique 1** : Promouvoir l'accès aux aides techniques individuelles dans une dynamique de développement durable et solidaire, favorisant l'économie locale à travers la mise en place de plateformes de location, la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition
- **Thématique 2**: Sensibiliser aux enjeux de l'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie, de manière précoce. Sensibilisation à destination des grands publics, des partenaires locaux, des entreprises de travaux, des bailleurs sociaux
- **Thématique 3** : Sensibiliser sur les aides techniques, les possibilités de financement et d'accompagnement à leur utilisation en vue de lutter contre le non-recours en mobilisant un forte dynamique partenariale

AXE 2 – Développer et structurer les actions favorisant la lutte contre l'isolement et encourageant l'ouverture des établissements vers l'extérieur

- **Thématique 1** : Encourager les actions coordonnées visant à repérer les publics éloignés, isolés et fragiles, les sensibiliser à la logique de prévention (prévention en matière de nutrition, prévention en matière de mémoire…), favoriser leur accès aux droits et assurer le suivi de ce public.
- **Thématique 2** : Développer des activités partagées entre les résidents et les personnes âgées vivant à domicile.
- **Thématique 3** : Déployer des actions de prévention au sein des résidences autonomie.

AXE 3 - Proposer un parcours de formation adapté aux aidants proches

- **Thématique 1** : Mettre en œuvre un plan d'actions collectives en faveur des aidants proches.
- **Thématique 2** : Promouvoir l'offre de services en matière d'aide aux aidants proches.

AXE 4 : Conforter le maintien de la mobilité physique à travers les actions visant à massifier les actions de prévention des chutes

- **Thématique 1** : Développer et mettre en œuvre des programmes d'exercices spécifiques visant à améliorer l'équilibre, la coordination et la force musculaire pour réduire le risque de chutes
- **Thématique 2** : Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation pour informer les personnes âgées et leurs familles sur les risques de chutes et les mesures préventives à adopter
- **Thématique 3** : Favoriser la réflexion sociale et citoyenne des personnes âgées sur les freins de l'activité physique quotidienne et travailler à l'argumentation et aux actions visant à lever ces freins de manière efficace

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE – MODIFICATION DE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ANNEE 2027

RAPPORT N° 07/3/18
DOSSIER N° 7412

M^me^ BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports. – Le rapport présente les modifications de calcul de la DGF des collèges.

Premièrement, douze collèges ayant mutualisé les contrats d'électricité, la DGF sera diminuée de la part que le Département prendra en charge. Pour les quatre collèges restant, liés par un contrat avec l'UGAP jusqu'au 31 décembre 2027, les modalités de calcul de la part viabilisation de la DGF demeurera inchangée par rapport aux comptes financiers 2025.

Deuxièmement, s'agissant de la maintenance des bâtiments, le calcul de la DGF variera selon que le collège fait partie ou pas de l'expérimentation. Pour ceux entrant dans l'expérimentation, la part sera calculée à raison de 0,75 euro du mètre carré, au lieu de 1,50 euro, puisque les frais seront pris directement en charge par le Département.

Pour l'ensemble des collèges, il est proposé un pourcentage d'augmentation de 1,7 % sur les dépenses de viabilisation, dû à l'inflation des matières premières.

Pour plus de détails, je vous invite à vous reporter au tableau donné en annexe du rapport.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous reverrons la DGF des collèges au mois d'octobre, comme nous le faisons habituellement. Ce rapport visait à préciser les modifications que nous souhaitions apporter. N'oubliez pas que l'intégration des flux d'énergie abaissera la DGF. Si vous en êtes d'accord, madame la Vice-présidente, je souhaiterais qu'un courrier soit adressé au conseil d'administration et transmis aux Conseillers départementaux. Ainsi, chers collègues, vous disposerez des arguments lorsque vous assisterez aux prochains conseils d'administration des collèges. Nous le préciserons également au prochain CDEN.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'adopter ces nouvelles modalités de calcul de la DGF des collèges. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-0775/18
Dossier n° 7412

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

RETIRE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE - MODIFICATIONS DE CALCUL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES - ANNÉE 2027

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2023-06/3/24 actant des nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024 des collèges creusois ;
VU le rapport CD2026-07/3/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- d'approuver les nouvelles modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2027 pour la part « viabilisation », telles que définies ci après et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération :
Retire et remplace pour erreur matérielle l'annexe jointe à la délibération concernant le montant de la dotation QVE qui est de 85 €/élève.

• Pour les douze collèges ayant signé un avenant actant la reprise des contrats d'électricité par la collectivité et ses modalités de remboursement à la collectivité selon les dépenses réelles de l'année 2026 (collèges Claude Chabrol (Ahun), Jean Beaufret (Auzances), Jean Monnet (Bénévent l'Abbaye), Jean Picart Le Doux (Bourganeuf), Henri Judet (Boussac), Françoise Dolto (Châtelus Malvaleix), Simone Veil (Chénérailles), Georges Nigremont (Crocq), Benjamin Bord (Dun le Palestel), Jules Marouzeau (Guéret), Octave Gachon (Parsac), Louis Durand (Saint-Vaury)) :

--> Prise en compte des dépenses des matières consommables sur la base des comptes financiers des collèges (COFI) 2025 conformément à la délibération du 23 juin 2023.

--> Déduction des dépenses d'électricité extraites des COFI 2025 en raison de la prise en charge directe par le Conseil départemental.

Le retrait de la part électricité effective pour l'ensemble des 12 collèges ne pourra s'établir qu'à compter de la Dotation Globale de Fonctionnement 2028 (votée en 2027). A ce stade, les dépenses d'électricité au titre d'une année civile complète seront connues du service gestionnaire et pilotées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

• Pour les quatre collèges hors signature d'avenant (rattachés à l'UGAP) (collèges Marc Bloch (Bonnat), Jean Zay (Chambon sur Voueize), Jacques Grancher (Felletin), Martin Nadaud (Guéret)) : calcul sur la base des COFI 2025, conformément à la délibération du 23 juin 2023.

• Pour tout collège : reconduction d'un pourcentage d'ajustement tenant compte des variations annuelles sur les inflations des matières premières, soit 1,7% (INSEE Mars 2026 , variation sur un an).

- d'approuver, pour les sept collèges intégrant l'expérimentation sur la réorganisation de la maintenance des bâtiments (collèges Jean Picart Le Doux (Bourganeuf), Jules Marouzeau (Guéret), Martin Nadaud (Guéret), Louis Durand (Saint-Vaury), Jean Beaufret (Auzances), Georges Nigremont (Crocq), Jacques Grancher (Felletin)), la réduction de 50 % de la part de Dotation Globale de Fonctionnement associée à la surface des établissements, soit **0.75 €**/m2 au lieu de 1.50 €/m2 comme c'est le cas pour les établissements hors expérimentation ;

- de dire que ces modifications des modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement seront prises en compte pour l'élaboration de la Dotation Globale de Fonctionnement 2027 votée lors de l'Assemblée départementale fixée au mois d'octobre 2026.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Mme LA PRÉSIDENTE. – Nous en venons à l'examen de la convention d'un partenariat conclue en 2010, avant la loi NOTRe, qu'un certain nombre de membres m'avaient demandé de revoir.

EPLEFPA D'AHUN
EXAMEN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RAPPORT N° 07/3/19
DOSSIER N° 7561

Mme BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Au regard de la loi, la compétence de l'enseignement supérieur revient à la Région et à l'État. C'est la raison pour laquelle nous avons revu cette convention.

Une rencontre s'est tenue le 3 novembre 2025 avec M. le Directeur de l'établissement d'AHUN afin d'échanger sur la participation du Département au fonctionnement de cette antenne. Nous vous proposons de ne plus participer à son financement, même si les bénéficiaires du RSA continueront à y suivre des formations.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Dans le cadre des formations et des partenariats avec la Région qui pilote cet établissement, nous continuerons bien évidemment d'utiliser les espaces tout à fait appropriés – nous les avions visités lors d'un Commission permanente il y a quelques années – à la formation en proximité d'un certain nombre de professions tels que les aides à domicile et autres, que propose cet établissement.

Mme BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Nous pouvons rappeler toutefois le peu d'étudiants creusois qui y sont formés.

Mme LA PRÉSIDENTE. – Je crois savoir qu'ils n'étaient que deux Creusois à suivre ces formations sur dix-sept étudiants.

Nous vous proposons donc dénoncer cette convention de partenariat, telle qu'elle avait été signée en d'autres temps, et dont j'apprécie l'écriture quelque peu ancienne.

La parole est à M. LÉGER.

M. LÉGER. – La loi NOTRe date de 2015. Pourquoi réagir maintenant ? A-t-on une idée de l'impact que cette décision aura sur les finances du lycée ? Cela le met-il en difficulté ?

Mme LA PRÉSIDENTE. – L'impact financier pour ce qui nous concerne est de 69 000 euros et 7 151 euros. Il s'agit d'un lycée d'enseignement agricole qui dépend donc du ministère de l'Agriculture, non de l'Éducation nationale. Par ailleurs, s'agissant du fonctionnement des bâtiments, l'établissement est piloté par la Région.

Cette situation nous avait échappé, mais vous savez que nous sommes régulièrement soumis à des contrôles. Dernièrement, nous avons fait l'objet d'une mission spéciale diligentée par Matignon sur soixante Départements pour examiner leurs dépenses sur des compétences obligatoires, des compétences transférées et des compétences non obligatoires, et les financements que nous mobilisons, que nous estimons insuffisants – en tout cas, nous le mesurons sur les restes à charge.

Cela éveille aussi nos contrôles sur des dossiers ou des actions que nous menons depuis parfois des années. Donc, c'est tout à fait cela, monsieur LÉGER : nous ne nous étions pas reposé la question, les services non plus, mais ce sont des questions que nous nous posons aujourd'hui.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M. LÉGER. – En conséquence, pourrons-nous continuer le Campus connecté ?

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – C'est une question qui se posera puisque l'expérimentation portait sur trois ans.

C'est un vrai sujet. Aujourd'hui, nous accueillons des jeunes qui, pour la majorité d'entre eux, présentent des difficultés d'insertion sociétale, voire, pour certains, des troubles pouvant s'apparenter à des situations relevant de la MDPH. En examinant la question sous cet angle, nous pourrions dire que nous avons un rôle à jouer et une solution à offrir, de la même façon que nous cofinançons et participons à l'École de la deuxième chance à LA SOUTERRAINE.

En fait, tout ce qui ne relève pas des collèges va poser question, si ce n'est pas maintenant, du moins dans les années à venir. C'est sûr, et assez rapidement dans le cadre des contrôles effectués dans les collectivités.

Nous évoquions, hier encore, la loi NOTRe. Tous les concitoyens sont satisfaits : on spécifie les compétences et les moyens des collectivités. Certes, mais quand on ne peut plus faire ce que l'on faisait auparavant, cela suscite parfois quelques réactions.

M^me^ DEFEMME, Vice-présidente en charge de l'Accueil, de l'Attractivité et de la Culture. – J'ai essayé d'être présente à chaque restitution du travail des élèves en fin d'année. Il était assez triste de constater que la plupart du temps, j'étais seule : personne de l'université, ni personne d'autre d'ailleurs. Je trouvais tout à fait regrettable ce manque d'intérêt de la part des premiers intéressés. Je me souviens avoir un jour fait la visite de toutes les salles et du matériel mis à disposition, toute seule.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Si plus personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de dénoncer cette convention, qui figure en annexe du rapport. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/4/19
Dossier n° 7561

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

EPLEFPA D'AHUN : EXAMEN DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la convention du 15 octobre 2010 relative au fonctionnement du Master Pro et de la Licence Professionnelle implantés à l'EPLEFPA d'AHUN ;
VU le rapport CD2026-07/4/19 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- de dénoncer la convention de partenariat établie entre le Conseil départemental de la Creuse et l'EPLEFPA d'Ahun signée le 15 octobre 2010 ;

- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Creuse, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LOZACH, d'une part,

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A.) d'AHUN, représenté par son Directeur, d'autre part,

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 susvisée ;
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU les lois n°0 84-600 du 13 juillet 1984 et 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 susvisée ;
VU la loi n° 92-125 modifiant et complétant la loi n° 82-213
VU la convention de partenariat entre l'E.P.L.E.A. (devenu EPLEFPA) d'Ahun et l'Université de LIMOGES en date du 15 janvier 2001 ;
VU le Budget du Département
VU la délibération du Conseil Général des 29-30 mars 2010.

PREAMBULE

Le Conseil Général intervient dans le fonctionnement de l'EPLEFPA d'Ahun au titre de diverses compétences :

Dans le domaine de l'Education

↳Par délibération du 25 septembre 2000, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter une aide financière annuelle pour la mise en œuvre d'une formation de l'IUP « Valorisation du Patrimoine Rural » (convention du 05 mars 2001). Cette participation s'est étendue en 2004 avec la Licence Professionnelle « Gestion et Production d'Eau ».
↳Par délibération du 26 octobre 1971, l'Assemblée Départementale attribue chaque année une subvention pour les stages d'études effectués par les sections BTS ou professionnelles du LEGTA d'AHUN.

Dans le domaine de la Jeunesse et de la Solidarité

Les actions mises en place dans le cadre du partenariat entre le Conseil Général et le LEGTA seront inscrites au Schéma Départemental Enfance Famille Jeunesse.

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de synthétiser l'ensemble des actions mises à la disposition de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (E.P.L.E.F.P.A.) d'AHUN par les différents services du Conseil Général. Il s'agit de clarifier et de développer les modalités de partenariat : qu'il s'agisse d'aides financières, d'aides à la formation ou d'aides à l'accueil des stagiaires.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

TITRE II : AIDES ET INTERVENTIONS DU CONSEIL GENERAL

Article 1 : Partenariat dans le cadre des formations

• *Accueil d'élèves et d'étudiants au Conseil Général*
Le Conseil Général contribue à la formation par l'accès d'élèves et d'étudiants dans ses services.
Pour favoriser le bon déroulement de ces stages, il définit avec l'établissement les possibilités réelles d'accueil avant chaque rentrée. Les services accueillants déterminent au préalable les éventuels profils attendus et les possibilités de projets qui pourront découler de ces stages afin d'offrir des stages pertinents et adaptés au profil des stagiaires.

Le Conseil Général pourra de surcroît étudier, au cas par cas, la possibilité d'accueillir des apprentis.
Les agents du Conseil Général peuvent également participer à la formation en intervenant au cours de conférences, TD, et promouvoir, lors de journées portes ouvertes et manifestations diverses, les métiers de la fonction publique territoriale. La nature de ces interventions sera définie chaque année conjointement par le Conseil Général et l'E.P.L.E.F.P.A.

Article 2 : Soutien à l'enseignement supérieur

• *Participation au fonctionnement du Master Pro (I et II) Patrimoine et des Licences Professionnelles DARE* « Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau » (DARE) *et Patrimoine.*
Le Département accorde à l'E.P.L.E.F.P.A. une aide financière annuelle. Cette subvention versée en une seule fois correspond à une participation au fonctionnement pédagogique et matériel de l'antenne d'AHUN, dans le cadre de la mise en place du Master Pro « Valorisation Patrimoine rural » et des Licences Professionnelles DARE et Patrimoine.

Au titre de l'année universitaire 2008/2009, le Département accorde à l'E.P.L.E.F.P.A., 63 350 €, montant révisable et actualisable chaque année par avenant.

• *Inscription des formations supérieures dans les réseaux internationaux*
Le Conseil Général apporte son soutien technique, logistique et éventuellement financier pour favoriser la mise en réseau des formations avec des partenaires internationaux.

Article 3 : Aides aux élèves et étudiants

• *Bourses de stages pour les séjours à l'étranger*
Cette aide permet aux bénéficiaires de prolonger ou d'améliorer leur formation professionnelle ou socioprofessionnelle, ainsi que d'appliquer leurs spécialisations. Les thèmes de stages doivent correspondre aux objectifs de développement agricole départemental définis par le Conseil Départemental du Développement Agricole.
L'octroi de ces « bourses de stage » est réservé, pendant leur scolarité, aux élèves des classes professionnelles ou de techniciens, dans un cadre collectif.
Le montant maximal de ces bourses entières est égal à celui de la pension annuelle des établissements intéressés.

- Les bénéficiaires de ces bourses ou fractions de bourses de stages seront invités par le Directeur de l'Etablissement à rédiger un rapport de stage présenté en Conseil Intérieur d'Etablissement pour validation pédagogique et en Conseil d'Administration pour validation budgétaire. Ces rapports seront transmis pour information au Conseil Général.

Le crédit représentant le montant total des bourses allouées par la commission départementale sera versé globalement à l'EPLEFPA d'AHUN, à charge pour l'établissement :
- d'assurer le paiement aux bénéficiaires des bourses,
- de rendre compte annuellement de l'utilisation des fonds versés.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Projets à élaborer en partenariat :

- *Contrats Educatifs Locaux et actions en faveur des lycéens : mise en place d'un réseau d'activités culturelles ou de loisirs en lien avec les associations et dans le cadre du CEL local*
- *Parrainage de familles creusoises pour l'hébergement des étudiants éloignés de leur famille durant le week-end ou les vacances*

TITRE III : OBLIGATIONS DE L'EPLEFPA

Article 1 : Engagement EPLEFPA

L'E.P.L.E.F.P.A. s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions développées en partenariat avec le Conseil Général.
Il est institué un groupe de pilotage qui rassemblera les partenaires du projet :

* l'Université de Limoges
* l'Etat, représenté par le DRAAF Limousin
* le Conseil Général de la Creuse
* l'E.P.L.E.F.P.A. d'Ahun

Un bilan annuel sera réalisé entre le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A. et le Président du Conseil Général ou son représentant.

Article 2 : Clauses et contrôles

L'E.P.L.E.F.P.A. s'engage à fournir un bilan financier certifié par son agent comptable pour chacune des formations concernées par la présente convention.
Ce document concernant l'année N -1 est à fournir au plus tard le 1er octobre de l'année en cours.

Dans tous les cas l'E.P.L.E.F.P.A. s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Conseil Général en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

L'E.P.L.E.F.P.A. s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant les actions développées en partenariat avec le Conseil Général.

Article 3 : limite à l'emploi des aides financières

L'E.P.L.E.F.P.A. a interdiction de reverser tout ou partie des aides financières à d'autres établissements, sociétés, collectivités privées ou œuvres, sauf autorisation formelle du Président du Conseil Général définie par convention expresse.

TITRE IV : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Article 1 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle sera renouvelable par tacite reconduction.
La participation financière du Département fera chaque année l'objet d'un avenant pour chacune des aides financières accordées au titre du fonctionnement de Master Pro et des Licences Professionnelles.

Article 2 : Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord de chaque signataire.
Elle pourra être dénoncée par l'un des signataires avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général.

Article 3 : Clauses de publicité

L'E.P.L.E.F.P.A. s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître la participation financière du Conseil Général et l'intérêt qu'il porte aux actions subventionnées.
Il s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, films, publicités...), la collaboration du Département et à les communiquer à celui-ci.

Le Conseil Général peut mettre à disposition de l'établissement, lorsqu'il en exprimera le souhait, des supports publicitaires dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le directeur de communication.

Article 4: Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires

A GUERET le 15 OCT. 2010

Le Directeur de l'E.P.L.E.F.P.A.

Le Président du Conseil Général

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Mais poursuivons, car nous essayons de proposer d'autres actions pour les jeunes Creusois. Celle qui va vous être présentée émane du travail réalisé dans le cadre du département éducatif rural et se traduit dans un nouvel appel à projets que nous souhaitons lancer. Nous verrons s'il suscite l'intérêt.

CRÉATION D'UN APPEL À PROJETS « BIEN GRANDIR, BIEN APPRENDRE EN CREUSE »

RAPPORT N° 07/3/20
DOSSIER N° 7605

M^me^ BUNLON, Vice-présidente en charge en charge de la Vie collégienne et étudiante et des Sports, rapporteur. – Nous vous présentons effectivement un appel à projets à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Les structures concernées peuvent être les ALSH – Accueil de loisirs sans hébergement – comme les associations.

Nous engageons 20 000 € sur cet appel à projets dont l'objectif, les bénéficiaires, et le financement – 10 % du plan de financement, dans la limite de 2 500 euros – sont définis dans un règlement.

Nous espérons recevoir de nombreux projets. Les ALSH portent souvent des projets intéressants en faveur de la jeunesse. Notre rôle est de les soutenir dans le développement de leurs projets destinés aux jeunes.

Le rapport a fait l'objet d'un correctif, qui vous a été remis sur table.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – En effet, il fallait préciser que sont éligibles les ALSH et les associations, même si elles vont souvent de pair puisque, généralement, une association porte l'ALSH.

Nous ne vous cachons pas que nous cherchons également à travailler en parallèle des actions menées par le Conseil régional sur le volet plus spécifiquement destiné aux lycéens. afin de pallier un chaînon manquant, portés par l'envie que nous avons de travailler aux côtés des différents acteurs et de l'Éducation nationale sur les temps hors temps scolaire, afin de proposer des projets qui demandent une participation des jeunes, car c'est aussi notre exigence, si je puis dire : nous ne recherchons pas seulement des projets qui leur seraient proposés, nous voulons vraiment que les jeunes soient impliqués dans ces projets avec leur structure. Nous verrons bien si cet appel à projets suscite de l'intérêt dans le département...

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de lancer cet appel à projets en le dotant d'une enveloppe de 20 000 euros, et de voir ce qu'il en sera au bout d'un an. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-0775/20
Dossier n° 7605

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Sports et Loisirs de Nature*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

CREATION D'UN APPEL A PROJETS "BIEN GRANDIR, BIEN APPRENDRE EN CREUSE"

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération N°CP2023-11/4/14 approuvant la demande de subvention FNADT Pacte territorial de la Creuse pour la création du Département Educatif Rural ;
VU la délibération N°CD2023-10/1/21 approuvant les contrats de projets Coordinateurs Département Educatif Rural ;
VU le rapport CD2026-07/3/20 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,

Décide :

- de valider la création d'un appel à projets « Bien grandir, bien apprendre en Creuse», mis en place dans le cadre du Département Éducatif Rural ;

- d'approuver le règlement du dispositif joint en annexe à la présente délibération ;

- d'allouer une enveloppe d'un montant de **20 000 €** pour financer cet appel à projets sous réserve des crédits disponibles ;

- d'autoriser l'abondement et/ou la création de lignes budgétaires associées.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

APPEL A PROJETS « BIEN GRANDIR, BIEN APPRENDRE EN CREUSE »

DOSSIER DE CANDIDATURE

Soutien aux initiatives pour les jeunes de 11 à 17 ans

1. Identification de la structure porteuse du projet

La structure porteuse du projet

Nom de la structure : _____
Statut juridique : _____
Date de création : _____
Numéro de SIRET : _____
Adresse de la structure : _____
Code postal : _____
Ville : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____
Site internet: _____
Territoire d'intervention : _____
Publics habituels : _____
Nombre de salarié(e)s : _____
Nombre de bénévoles : _____
Activités principales : _____
_____
_____
_____
_____

Représentant(e) légal(e) de la structure

Nom et Prénom : _____
Fonction : _____

Responsable du projet

Nom et Prénom : _____

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Fonction : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

2. Le projet

Intitulé du projet : _____

_____

Lieu de réalisation du projet : _____

_____

Résumé du projet en 3 phrases maximum : _____

_____

_____

_____

Contexte et origine du projet : _____

_____

_____

_____

Quelle est la population ciblée par le projet : _____

_____

Quel est l'objectif ou les objectifs de votre projet ? Pour chaque objectif, précisez le ou les indicateurs de succès associés :

Objectifs	Indicateurs de succès

Rôle des jeunes dans l'élaboration du projet : _____

_____

_____

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Comment votre projet prend-il en compte les questions d'égalité, d'inclusion ou d'accessibilité des jeunes ?

Partenaires du projet : (nom, type, rôle, financement ...) :

Calendrier prévisionnel et durée du projet :

Coût total du projet :

Montant sollicité dans le cadre de cet appel à projets :

- En euros :
- Taux de financement sollicité par rapport au coût total du projet (%) :

Comment prévoyez-vous d'évaluer la réussite de votre projet ?

Quels types de communication / valorisation envisagez-vous pour votre projet ?

Avez-vous déjà mené un projet similaire à celui proposé ?

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

_____

_____

_____

Pourquoi votre projet devrait-il être retenu ? _____

_____

_____

_____

_____

Présentation du projet (1500 caractères maximum) :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

3. Pièces à joindre obligatoirement au dossier de candidature

- Budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes)
- Relevé d'identité bancaire
- Dossier de candidature complété

4. Engagement et signature

Je soussigné(e) [nom, prénom du représentant légal de la structure] _____
_____
En qualité de représentant légal de _____
_____ ,
structure porteuse du projet _____
_____
dans le cadre de notre candidature à l'appel à projets Jeunesse, certifie l'exactitude des renseignements transmis.
J'assure avoir pris connaissance du règlement du présent appel à candidatures et l'accepter.

Date : ___ /____/2026 Cachet et signature :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

EDUCATION

Appel à Projets « Bien grandir, bien apprendre en Creuse »

Soutien aux initiatives pour les jeunes de 11 à 17 ans

Règlement Départemental présenté à l'Assemblée départementale du 03 juillet 2026

Publics concernés : #jeunesse #ALSH #associations

Le Conseil départemental de la Creuse souhaite soutenir les actions éducatives (hors cadre scolaire) à destination des jeunes de 11 à 17 ans.

Objectif

Dans le cadre du « Département éducatif rural », le Conseil départemental de la Creuse met en place, à titre expérimental dès l'été 2026, un appel à projets « Bien grandir, bien apprendre en Creuse ».

Cet appel à projets vise à soutenir des actions portées par les acteurs du territoire à destination des jeunes de 11 à 17 ans, favorisant l'autonomie des jeunes dans leur projet. Ceux-ci devront avoir un rôle actif dans le montage et la mise en œuvre.

Calendrier

Les projets seront analysés au fil de l'eau jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée et proposés aux élus lors des commissions permanentes.

Bénéficiaires

Les structures éligibles sont les associations et les structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Montant

Le montant de l'aide attribuée pourra aller jusqu'à 10% du projet dans la limite d'un montant plafond maximal de 2 500 euros.

La capacité d'autofinancement du projet est également déterminante et l'apport de fonds extérieurs (notamment européens) sera pris en compte. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif du Conseil départemental de la Creuse

L'aide du Conseil départemental prendra la forme d'une subvention versée après service fait, sur la base de factures préalablement honorées par la structure.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Critères de sélection

Les projets devront être portés par des associations ou des structures d'accueil de loisirs sans hébergement localisées en Creuse. Ils pourront s'inscrire autour de thématiques telles : le patrimoine, les sciences, le sport, la citoyenneté, le développement durable, les usages au numérique, la santé, l'art & la culture et l'orientation.

Dans le cadre de toute communication, il est demandé de mentionner le soutien du Conseil départemental.

Le présent appel à projets permettra de financer les dépenses de fonctionnement strictement liées au projet. Ne seront pas éligibles au financement :

- Les dépenses de fonctionnement de la structure incluant les dépenses de personnel
- Les dépenses d'investissement.

Comment faire ma demande ?

Télécharger le dossier sur le site du Conseil départemental LIEN A COMPLETER.
Les dossiers de candidatures sont à transmettre auprès de la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports, via l'adresse mail education@creuse.fr. Seuls les dossiers complets seront examinés.
La réception du dossier sera confirmée mais ne vaut pas pour acceptation de subvention.

Pièces à fournir :

- Budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes)
- Relevé d'identité bancaire
- Dossier de candidature complété

Correspondants

PÔLE COHÉSION DES TERRITOIRES, DIRECTION DES COLLÈGES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

COORDINATION COLLÈGES, 4 PLACE LOUIS LACROCQ, BP 250, 23011 GUERET CEDEX

TÉL. 05 44 30 28 10, www.creuse.fr

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen des rapports de la quatrième commission – Solidarités territoriales et Développement durable.

CONVENTION CADRE D'AIDE EN FAVEUR
DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE
ANNÉE 2026-2028

RAPPORT N° 07/4/21
DOSSIER N° 7581

M. LABAR. – Cette convention-cadre est définie pour trois ans. Par définition, elle offre un peu de lisibilité sur les trois ans à venir, en établissant un montant maximal de 140 000 euros. Je n'entre pas dans le détail des trois axes que nous développerons en examinant le rapport suivant.

Nous pouvons déjà voter la convention-cadre, puis le dossier qui suit.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Vous avez pris connaissance des grands axes qui figurent dans le rapport – ils seront, il est vrai, développés dans le rapport suivant – ainsi que des modalités de versement.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose d'approuver cette convention-cadre. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/4/21
Dossier n° 7581

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions/DRNT-LABORATOIRE*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

CONVENTION CADRE D'AIDE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE 2026-2028

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant financement par les Départements de projets en faveur de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture ;
VU l'article L.514-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU le rapport CD2026-07/4/21 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention-cadre d'une portée de 3 ans (2026-2028) entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Creuse, jointe en annexe à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention-cadre ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CONVENTION ANNUELLE
EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE
ANNEE 2026

RAPPORT N° 07/4/22
DOSSIER N° 7584

M. LABAR. – Quelques modifications ont été apportées par rapport à la version initiale de la convention, puisque cela fait maintenant un certain temps que nous collaborons avec la Chambre d'agriculture.

Concernant le premier axe, depuis deux ans déjà, nous suivons les agriculteurs allocataires du RSA.

En revanche, le deuxième axe est plus récent. Pour preuve, nous l'avons évoqué ce matin. Il s'agit de l'appui du secteur agricole dans la lutte contre l'incendie, de la mise en place d'un référent prédation et de la participation à l'étude du Département sur l'apport hydrologique d'une zone humide sur une portion de cours d'eau.

La nouveauté, si je puis dire, est le troisième axe : développement des produits agricoles avec le suivi sanitaire des producteurs fermiers, valorisation de circuits courts et de nos productions locales, promotion du métier d'agriculteur auprès du grand public et mise en œuvre d'une politique d'attractivité conjointe.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Merci.

Sont repris, par action, le fléchage des moyens financiers, les dépenses évaluées et le cofinancement du Conseil départemental.

Avez-vous des questions sur ces propositions pour l'année 2026 ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose d'adopter la convention annuelle avec la Chambre départementale d'agriculture, telle qu'elle vous a été présentée. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/4/22
Dossier n° 7584

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions/DRNT-LABORATOIRE*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

CONVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - ANNÉE 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.514-2 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU la convention cadre 2026-2028 entre le Département de la Creuse et la Chambre d'Agriculture de la Creuse ;
VU le rapport CD2026-07/4/22 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

Décide:

- d'approuver la convention annuelle 2026 entre le Département et la Chambre d'Agriculture de la Creuse, jointe en annexe à la présente délibération ;

- de m'autoriser à verser les subventions allouées d'un montant maximum de **140 000 €** au vu des actions menées par la Chambre d'Agriculture, telles que mentionnées dans la convention ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention annuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 65 – Article 657382 – Sous-Compte CHAMB AGRI – CHAMBRE AGRICULTURE – Fonction 6318 pour les missions hors aides liées au RSA, lesquelles seront imputées sur les crédits PDI chapitre 65 – Article 657382 – Fonction 444 .

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLÉVAGE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE
ANNÉE 2026-2028

RAPPORT N° 07/4/23
DOSSIER N° 7530

M. LABAR. – Cette convention pluriannuelle avec le GDS de la Creuse prévoit une enveloppe maximale de 195 000 euros, fléchée sur différentes cibles de santé animale appliquée à l'espèce bovine, aux petits ruminants, aux équidés et à la sécurisation de la qualité sanitaire des produits fermiers distribués.

Elle sera évolutive en fonction des soucis sanitaires que nous rencontrerons ou qui disparaîtront.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Autant les élus de la Chambre d'agriculture que le Directeur du GDS nous ont sensibilisés sur la vente des produits dits "à la ferme" et la notion d'autocontrôle, qui n'est pas obligatoire.

Le GDS souhaite subventionner ces autocontrôles afin d'inciter nos producteurs locaux à les introduire dans leurs pratiques. Mieux vaut prévenir tout risque et ne pas dévaloriser la qualité des produits, d'autant plus qu'avec les températures que nous connaissons, les risques peuvent se révéler plus importants qu'en temps ordinaire.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de valider cette convention triennale. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLÉVAGE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT
DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE
ANNÉE 2026-2028

RAPPORT N° 07/4/23
DOSSIER N° 7530

M. LABAR. – Cette convention pluriannuelle avec le GDS de la Creuse prévoit une enveloppe maximale de 195 000 euros, fléchée sur différentes cibles de santé animale appliquée à l'espèce bovine, aux petits ruminants, aux équidés et à la sécurisation de la qualité sanitaire des produits fermiers distribués.

Elle sera évolutive en fonction des soucis sanitaires que nous rencontrerons ou qui disparaîtront.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Autant les élus de la Chambre d'agriculture que le Directeur du GDS nous ont sensibilisés sur la vente des produits dits "à la ferme" et la notion d'autocontrôle, qui n'est pas obligatoire.

Le GDS souhaite subventionner ces autocontrôles afin d'inciter nos producteurs locaux à les introduire dans leurs pratiques. Mieux vaut prévenir tout risque et ne pas dévaloriser la qualité des produits, d'autant plus qu'avec les températures que nous connaissons, les risques peuvent se révéler plus importants qu'en temps ordinaire.

Si personne ne souhaite s'exprimer, je vous propose de valider cette convention triennale. *(Adoptée à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/4/23
Dossier n° 7530

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions/DRNT-LABORATOIRE*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

ACTIONS SANITAIRES EN FAVEUR DE L'ÉLEVAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE LA CREUSE (GDS) - ANNÉES 2026/2028

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport CD2026-07/4/23 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

Décide :

- d'approuver la convention d'une portée de 3 ans (2026-2028) entre le Département et le Groupement Départemental Sanitaire de la Creuse (GDS Creuse) ;

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle maximale d'un montant de **195 000 €** au GDS de la Creuse dans le cadre de l'accompagnement financier et technique visant à sécuriser sanitairement les élevages creusois ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

La convention est jointe à la présente délibération.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 6318 – Sous-compte Subvention GDSC.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous présentons à nouveau dans le prochain rapport des modifications qui ont été apportées à la suite d'un travail intéressant réalisé avec la Fédération des CUMA. Le règlement est actualisé.

RÉGLEMENT DÉPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA
MODIFICATION ET ACTUALISATION

RAPPORT N° 07/4/24
DOSSIER N° 7530

M. LABAR. – Vous l'évoquiez ce matin, madame la Présidente, dans vos propos introductifs. Il s'agit de faire évoluer ces aides en raison, entre autres, des changements climatiques.

Ainsi, il est proposé d'abaisser le montant maximal de l'aide départementale par matériel de 22 000 euros à 20 000 euros hors taxes.

L'aide exceptionnelle pour les ensileuses automotrices de 40 000 € serait réduite de moitié, passant donc à 20 000 €. Cela nous permettrait d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

Ces propositions résultent, comme l'indiquait M^me^ la Présidente, de travaux menés avec la Fédération des CUMA ; cette proposition ne résulte donc pas de notre seule décision.

Il est également proposé d'abaisser le montant minimum de dépenses éligibles de 8 000 euros à 5 000 euros ; d'officialiser la sollicitation de la Fédération quant à son avis technique afin qu'elle devienne véritablement un partenaire ; de préciser que tout investissement consistant à une opération de renouvellement d'un matériel de moins de cinq ans ne sera plus éligible ; enfin, d'ajouter un article sur les obligations du bénéficiaire pour, d'une part, conserver le matériel acquis pour au moins cinq ans ; d'autre part, rendre visible le soutien apporté par le Département.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Consulter la Fédération des CUMA pour avoir un avis technique nous semblait intéressant – en tout cas, cela l'était pour les services.

Avez-vous des questions ou des remarques ?...

Je vous propose donc d'approuver ces modifications. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/4/24
Dossier n° 7580

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions/DRNT-LABORATOIRE*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA - MODIFICATION ET ACTUALISATION

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le Règlement UE 2020/972 du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement UE du 18 décembre 2013 n° 1407/2013 de la Commission européenne relatif aux aides "de minimis entreprises" ;
VU l'Article L3232-1-2 du CGCT et la convention passée avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRDEII ;
VU la délibération N°CD2018-12/5/23 du Conseil départemental adoptant le règlement départemental de « Soutien aux investissements des CUMA » ;
VU la délibération n°CD2020-06/3/26 du Conseil départemental modifiant le règlement départemental de « Soutien aux investissements des CUMA » ;
VU le rapport CD2026-07/4/24 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

Décide :

- d'approuver les modifications proposées au règlement d'aide en faveur des investissements des CUMA, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, et cela, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

- d'autoriser, Madame la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette aide, qui s'inscrit en complément des interventions de la Région Nouvelle Aquitaine, est destinée à soutenir et développer les investissements collectifs afin :

- de développer la coopération en agriculture,
- moderniser les exploitations et améliorer les conditions de travail des agriculteurs,
- d'alléger les charges de mécanisation des exploitations agricoles
- de renforcer la durabilité et la compétitivité des exploitations notamment d'élevage,
- d'accompagner l'adaptation de l'agriculture aux transitions environnementales et climatiques.

II – BENEFICIAIRES

Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) dont le siège social est situé en Creuse.

III – MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

La subvention du Département est calculée sur la base d'un montant subventionnable de dépenses éligibles auquel est appliqué un taux d'aide forfaitaire de 20%.

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts hors taxes d'acquisition de matériels neufs ou d'occasion dont la liste figure en IV ci-dessous et de construction ou d'aménagement de bâtiments destinés au stockage ou à l'entretien du matériel.

Sont inéligibles, les dépenses suivantes :

- les investissements consistant en une opération de renouvellement d'un matériel acquis depuis moins de 5 ans par la CUMA
- ~~les investissements consistant en une opération de remplacement à l'identique (*),~~
- les frais relatifs au montage de dossier,
- les dépenses d'auto construction,

~~*(*) : Excepté pour les ensileuses automotrices.*~~

Montant minimum de dépenses éligibles par dossier : 5 000 € HT.
Montant maximum de l'aide départementale : 20 000 € HT ~~(*)~~
~~*(*) : Excepté pour les ensileuses automotrices, pour lesquelles ce montant sera porté à 40 000 €.*~~

Le cumul des aides publiques ne pourra excéder les plafonds réglementaires applicables. Le bénéficiaire devra déclarer l'ensemble des aides publiques sollicitées ou obtenues pour le même projet.

Toute dépense engagée avant la date de dépôt de la demande de subvention est inéligible (sauf autorisation expresse du Département).

L'attribution des aides est réalisée dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental.

La FD Cuma 23 apporte un avis technique sur les demandes déposées et formule des propositions de priorisation au regard des critères définis par le présent règlement. La décision d'attribution relève exclusivement du Conseil départemental.

Afin de garantir une répartition équilibrée des aides sur le territoire départemental, une attention particulière pourra être portée :

- au nombre d'exploitations agricoles bénéficiaires ;
- au caractère collectif et structurant du projet ;
- à l'impact du projet sur les conditions de travail ;
- à la contribution du projet aux transitions environnementales ;
- à l'équilibre territorial des aides attribuées ;
- à l'absence d'aide récente accordée à la CUMA concernée.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

IV – INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- 1) Investissements matériels liés à l'élevage
- matériel de contention,
- outils d'implantation et d'entretien des clôtures,
- matériel nécessaire aux déplacements des animaux,
- matériels de récoltes automotrices, portés ou tractés,
- matériel de fabrication d'aliments à la ferme,
- matériel d'épandage d'effluents,
- télescopique, tracteur, valet de ferme.

- 2) Investissements matériels liés aux productions végétales
- matériel permettant l'optimisation des intrants (réduction et/ou suppression),
- matériel de traçabilité (autoguidage, …),
- matériel d'entretien et de valorisation de l'espace et du paysage,
- matériel de façonnage de bois-énergie,
- matériel de travail du sol et semis.

- 3) Bâtiments de stockage et d'entretien
- bâtiments destinés au stockage, à l'entretien ou à la maintenance des matériels agricoles ;
- aménagements directement liés à leur utilisation.

V – PRESENTATION DU DOSSIER

Les demandes d'aide sont déposées sur la plateforme dématérialisée de demandes de subvention du Conseil départemental de la Creuse : mesdemarches.creuse.fr.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit qu'après réception de l'ensemble des pièces demandées.

Le Conseil départemental consultera la FD Cuma afin de recueillir son avis technique.

Le versement de l'aide intervient, en une seule fois, après instruction du dossier complet et contrôle des justificatifs produits.
En cas de non-réalisation de l'acquisition ou des travaux, l'aide n'est pas versée.

VI – OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

La CUMA bénéficiaire s'engage à conserver le matériel aidé et à l'affecter à l'usage prévu pendant une durée minimale de cinq ans à compter du versement de la subvention sauf cas exceptionnel (incendie, vol, …).

Le Département pourra procéder à tout contrôle administratif ou sur place permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'aide accordée.

La CUMA bénéficiaire s'engage à assurer la visibilité du soutien départemental selon les modalités définies par le Département, notamment par l'apposition d'un support de communication fourni à cet effet.

SERVICE GESTIONNAIRE
POLE COHESION DES TERRITOIRES
Direction des Ressources Naturelles et des Transitions
Tel : 05 44 30 25 70

	Délibération d'origine : Assemblée du 14 décembre 2018, *Modifié par l'Assemblée du 26 juin 2020,* *Modifiée par l'Assemblée du 3 juillet 2026.*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE DE LA FONCTION DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

RAPPORT N° 07/4/25
DOSSIER N° 7575

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Il nous faut désigner un représentant à la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Précédemment, étaient désignés M. Guy MARSALEIX comme titulaire et M. Jean-Luc LÉGER comme suppléant.

Accepteriez-vous, messieurs, de poursuivre cette mission ? *(M. Guy MARSALEIX et M. Jean-Luc LÉGER acquiescent).*

C'est parfait ! Je mets donc aux voix ces propositions. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/4/25
Dossier n° 7575

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Bertrand LABAR
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

DESIGNATION DE REPRESENTANT - COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE A LA FONCTION DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n°CD2021-09/1/4 du 17 septembre 2021 désignant les représentations du Département ;
VU le rapport CD2026-07/4/25 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

Décide de désigner à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur :

En tant que titulaire :

- Monsieur Guy MARSALEIX

Conseiller départemental du canton de BONNAT

En tant que suppléant :

- Monsieur Jean-Luc LEGER

Conseiller départemental du canton de FELLETIN

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la cinquième commission – Numérique et Mobilités.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

RAPPORT N° 07/4/26
DOSSIER N° 7527

M^me^ FAIVRE, Vice-présidente en charge du Numérique et des Mobilités, rapporteur. – Pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, il est proposé d'approuver la formule qui définit le plafond de tarification de cette redevance, qui est fonction de la population du département.

Un index d'ingénierie a été créé, qui conduit à une revalorisation de ce plafond depuis 2016 – et, donc, des montants encaissés.

Figure dans le rapport un tableau, qui fixe les montants sur la base d'un indice. Pour cette année 2026, le calcul se fondant sur une population de 115 527 habitants se traduit par un montant de 32 804 euros.

Il vous est proposé de valider : le montant revalorisé depuis 2016 ; la formule que je viens de vous donner ; le montant calculé à partir de la population indiquée ; et d'autoriser la Présidente à percevoir cette somme.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Sur ces validations, je pense que nous sommes tous d'accord.

Je mets ces propositions aux voix. *(Adoptées à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/5/26
Dossier n° 7527

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction*

RAPPORTEUR : Mme Hélène FAIVRE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT D'ELECTRICITE

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU l'article R. 3333-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport CD2026-07/5/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Numérique et Mobilités,

Décide :

- de valider le montant annuel revalorisé depuis 2016, tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Année	Population INSEE en nombre d'hab	Index ingénierie connu au 01/01	Taux de revalorisation	Revalorisation cumulée	Montant en €
2015		108,0			
2016	125 714	108,3	0,28%	128,96%	27 069 €
2017	124 948	109,8	1,39%	130,75%	27 400 €
2018	124 569	111,3	1,37%	132,54%	27 752 €
2019	123 500	114,7	3,05%	136,59%	28 532 €
2020	122 133	116,6	1,66%	138,85%	28 919 €
2021	121 009	117,8	1,03%	140,29%	29 144 €
2022	120 146	121,4	3,06%	144,58%	29 979 €
2023	119 454	129,5	5,89%	153,09%	31 697 €
2024	119 065	132,1	2,01%	156,17%	32 306 €
2025	118 874	133,4	0,98%	157,70%	32 609 €

- d'approuver la formule de calcul suivante du tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique :

PR = (0,0457 P + 15 245) euros,

où P représente la somme des populations sans double compte des communes du département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'INSEE.

Les plafonds de redevances mentionnées au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, soit octobre N-1.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

- de dire que, pour 2026, la population sans double compte des communes du département de la Creuse s'établit à 115 527 habitants et que le dernier indice connu au 1er janvier 2026 est l'indice du mois d'octobre 2025, et qu'il en résulte que le montant total de la redevance s'établit à 32 804,00 € :

Année	Population INSEE en nombre d'hab	Index ingénierie connu au 01/01	Taux de revalorisation	Revalorisation cumulée	Montant en €
2026	115 527	135,2	1,35%	159,83%	32 804 €

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision ;

Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 70 article 70323 redevance d'occupation du domaine public fonction 843.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 MAI 2026

RAPPORT N° CD2026-07/1/29
DOSSIER N° 7611

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Vous avez été destinataires du procès-verbal du 29 mai 2026.

Appelle-t-il des remarques ou des commentaires de votre part ?...

Tel n'est pas le cas. Je vous propose donc de vous prononcer sur son adoption. *(Adopté à l'unanimité.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Délibération n° CD2026-07/1/29
Dossier n° 7611

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 MAI 2026

♦♦♦♦♦♦♦♦

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU le rapport CD2026-07/1/29 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 29 mai 2026.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Elus absents sans pouvoir : Mme Marinette JOUANNETAUD, M. Jean-Jacques LOZACH

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

ADOPTION DES VŒUX ET MOTIONS

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous avons terminé l'examen des rapports. Je vous propose de procéder au vote sur les motions qui nous ont été présentées ce matin.

———

VOTE SUR LES MOTIONS

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous allons procéder au vote sur les motions qui ont examinées en commission.
Quel est l'avis de la troisième commission sur la motion de M. LOZACH ?

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

M. DAULNY, président de la troisième commission. – La commission a émis un avis favorable.

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Je vous la rappelle, et la mets aux voix :

POUR L'ADMISSION AU PANTHÉON DE GEORGE SAND

Motion présentée par M. Jean-Jacques LOZACH,
Conseiller départemental du Canton de BOURGANEUF

« L'année 2026 est l'année de célébration du 150^e^ anniversaire de la disparition de George SAND.

« Le parcours de George SAND, son œuvre et son inlassable engagement au service de l'émancipation justifient un témoignage de reconnaissance de la part de la Nation. Il est attendu par beaucoup.

« George SAND illustre magistralement les valeurs de la République, de solidarité, de liberté, de liberté de la presse, de liberté de penser, de création et d'association. Audacieuse et visionnaire, profondément humaniste, elle incarne un modèle de progrès à une époque souvent réfractaire à ses combats en faveur de l'égalité, de la préservation des paysages et du patrimoine. Elle a mené son action et défendu les valeurs les plus nobles en refusant la violence politique et sociale.

« Le jour de ses obsèques, Victor HUGO adressa ce message : "Je pleure une morte et je salue une immortelle."

« Considérant que la "panthéonisation" de George SAND, demandée par les Présidents des Conseils départementaux concernés, notamment ceux de l'Indre et de la Creuse, constituerait un illustre et mérité hommage à la femme la plus célèbre de son époque et toucherait le cœur de chacun,

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 3 juillet 2026,

« Demande à M. le Premier ministre et à M^me^ la ministre de la Culture de proposer à M. le Président de la République l'entrée au Panthéon de George SAND. » *(Adoptée à l'unanimité.)*

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Nous avons retrouvé, monsieur LOZACH, le courrier que le Président de l'Indre et moi-même avions adressé au Président de la République pour appeler son attention sur la possibilité de faire entrer George SAND au Panthéon en 2026, à l'occasion du 150^e^ anniversaire de sa disparition. Il datait de novembre 2023.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Je rappelle la motion de M. LÉGER.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Motion présentée M. Jean-Luc LÉGER,
Conseiller départemental du canton de FELLETIN

« **Considérant** que, dans le projet de loi de finances pour 2026, figurait la menace de fusion des trois dotations, la DETR, la DPV et la DSIL, dans d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) ;

« **Considérant** que, depuis 2011, la DETR résulte de la fusion de la Dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la Dotation de développement rural (DDR) et que ce dispositif constitue un outil de financement souple essentiel pour soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités rurales ;

« **Considérant** que sa gestion avec les Préfets de département incarne un lien de proximité et de confiance entre l'État et les territoires ;

« **Considérant** que, cette année, il semble que tout projet relatif à la voirie soit exclu du champ de la DETR alors que les routes creusoises – avec plus de 6 700 kms de voies communales et plus de 4 400 kms d'axes départementaux – restent le moyen de mobilité privilégié, voire unique dans les territoires hyper-ruraux ;

« **Considérant** que notre maillage routier, que ce soit dans son entretien, son extension ou sa mise en sécurité, est un enjeu primordial d'attractivité et d'aménagement du territoire ;
« **Considérant** que si cette orientation devait se confirmer, son impact sur l'investissement et les entreprises locales, et donc sur l'activité et sur les emplois, serait extrêmement pénalisant ;

« **Considérant** le défaut de visibilité quant au montant et à la pérennité des dotations, dont la DSID – Dotation de soutien à l'investissement des départements – ainsi que les efforts budgétaires importants déjà consentis par les collectivités locales ;

« Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 3 juillet 2026,

« **Demande à M. le Préfet**,

« de bien vouloir revoir, au sein de la commission départementale d'élus, les critères d'attribution en réintégrant l'éligibilité des opérations de voirie – à l'instar de la Corrèze qui, dans son règlement 2026, a conservé les "travaux sur les voies communales et d'intérêt communautaire" avec des taux d'intervention entre 35 et 45 % –, ce qui constituerait un signe de confiance vers une gestion déconcentrée effective et concertée permettant une adaptation aux priorités locales. »

Quel est l'avis de la commission concernée ?...

Je suis désolée, monsieur LÉGER, mais tous les membres de cette commission sont partis. Je vous propose, si vous me faites confiance et en êtes d'accord, de demander à M. le Préfet de transmettre à M. le Premier ministre notre émoi et notre émotion sur ce sujet. *(M. LÉGER acquiesce.)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE

CLÔTURE DE LA RÉUNION

M^me^ LA PRÉSIDENTE. – Mes chers collègues, l'ordre du jour de notre présente réunion étant épuisé, je vous souhaite un bel été dans les collectivités dans lesquelles vous êtes engagés.

La séance est levée.

La séance est levée à seize heures quarante-cinq.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 17 juillet et 12 août 2026, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL — LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Valérie SIMONET — **Hélène PILAT**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0081-DE